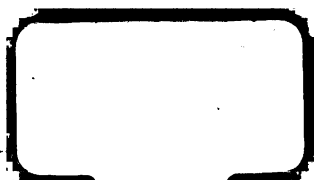


DHF

Velly.

Verify
DAF

~~1194e~~

HISTOIRE
DE
FRANCE

DEPUIS L'ETABLISSEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'AU REGNE DE LOUIS XIV.

Par M. VILLARET.

TOME NEUVIEME.

Le prix, 3 liv. relié.





A PARIS.

Chez DESAINT ET SAILLANT, rue Saint Jean de Beauvais, vis-à-vis le Collége.

M. DCC. LXI.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

MONSIEUR l'abbé Velly en écrivant l'histoire de la nation, s'étoit proposé un plan sous lequel on ne l'avoit point encore envisagée jusqu'à présent. La plûpart de nos historiens, uniquement attachés au récit des grands événemens, au détail des guerres, des traités, & des révolutions qui en ont été les suites, ont paru regarder tout autre objet comme étranger à leur travail. Nous serions plus instruits, & peut-être meilleurs que nous ne le sommes, si dans le même tems qu'ils traçoient les victoires, les défaites, les négociations, ouvrages malheureusement trop répétés de la politique ou de la violence, ils avoient suivi la marche de l'esprit humain, les progrès successifs des vices & des vertus, le développement des lumieres, & les avantages qui en peuvent résulter pour le bonheur de l'humanité.

Il faut convenir cependant que cet oubli n'est pas un défaut particulier à nos écrivains: ceux des autres nations, sans en excepter les plus célébres, ne nous ont gueres transmis que les exploits militaires de leurs compatriotes.

Si quelquefois il leur arrive de pein
les mœurs, ce n'est jamais celles de l
patrie qui étoient sous leurs yeux
qu'ils pouvoient rendre avec fideli
mais des mœurs étrangeres dont
n'étoient instruits que superficiellemen
ce qui n'a pas peu contribué à ne n
donner que de fausses idées des peu
anciens, par l'habitude où nous so
mes de ne les considérer que les arı
à la main, ou dans les occasions éc
tantes. De-là cette admiration aveu
pour ce qui est éloigné de nous, err
qu'il seroit inutile de combattre, si
mépris pour son siécle n'en étoit pa
pernicieuse conséquence. C'est à l'esp
philosophique de ces derniers tems q
nous sommes redevables des premi
écrits dans le genre historique, où l
se soit attaché à faire connoître les ho
mes: & s'il étoit permis d'en hazard
un seul exemple, on oseroit assurer qu'
est mieux instruit du génie & du car
tere des Romains après avoir lû *la gr
deur & la décadence* de leur empire p
l'illustre Montesquieu, qu'en parcoura
la plupart des historiens de l'ancien
Rome.

Il seroit superflu de répéter dans
discours préliminaire le dessein de c
ouvrage annoncé dès son commenc

ment. C'eſt l'exécution en partie du vaſte projet conçu par monſeigneur le duc de Bourgogne, auguſte & vertueux pere du meilleur des monarques. Ce reſpectable prince, dans la vûe de ſe remplir des connoiſſances relatives au gouvernement, vouloit joindre au détail exact & circonſtancié de l'état actuel des provinces, un abrégé hiſtorique de nos loix, de nos mœurs & de nos uſages, de nos découvertes plus ou moins rapides dans les arts & dans les ſciences, & des divers établiſſemens qui en ont été les fruits; un ouvrage en un mot où ces objets inſtructifs incorporés pour ainſi dire à l'hiſtoire générale, & marchant d'un pas ègal avec les événemens, puſſent mettre à chaque inſtant le lecteur à portée de comparer les François avec eux-mêmes, en rapprochant les changemens ſurvenus dans la légiſlation, dans le génie des peuples, dans leur caractere, dans la forme du gouvernement : variations qu'on ne peut juſtement apprécier ſans remonter aux principes d'où elles émanent.

M. le comte de Boulainvilliers entreprit d'exécuter ce projet, en ce qui concernoit la nation repréſentée par les états-généraux. Il ne nous appartient pas de décider ſi cet écrivain célébre

ne s'est pas laissé entraîner par tro
prévention en faveur d'un ordre
les droits respectables sans doute
doivent pas donner l'exclusion au
des citoyens, non moins utiles
l'harmonie de la société. Quoi qu'i
soit, cet ouvrage, soutenu d'un
noble, semé de réflexions hardies
traits lumineux, ne remplissoit pas
pendant l'objet d'une histoire aussi c
plette que celle dont M. l'abbé Vell
traça le dessein. Après avoir débrou
le cahos de nos premieres Dynasties
avoit trouvé l'art de rendre aussi ag
ble qu'instructif, il commençoit à
procher des siécles où les monum
devenus moins rares, s'ils augment
la difficulté du travail, procurent
même-tems la satisfaction d'écrire a
plus de certitude. Chaque volume q
donnoit, acquéroit un degré d'imp
tance & d'utilité à son ouvrage. Il re
plissoit cette intéressante carriere a
un succès proportionné à son méri
lorsqu'une mort imprévue l'arrêtant
milieu de sa course, priva la société d
citoyen estimable à tous égards, &
littérature d'un écrivain destiné par
talens à en faire l'ornement. Quoiqu
n'eusse pas le bonheur de le connoî
particulierement, je partageai avec

public les justes regrets qu'excitoit la perte d'un homme que la douceur du caractere, l'amenité de l'esprit, la droiture de l'ame, la pureté des mœurs, l'assiduité au travail & le génie rendoient également cher à la nation & à ses amis. Je supplie ce même public d'excuser la liberté que je prens de l'arrêter un moment sur quelques réflexions qui me concernent: je les aurois supprimées sans la nécessité presque indispensable de justifier à ses yeux la hardiesse de mon entreprise. M. l'abbé Velly n'étoit plus, personne ne s'offroit à continuer l'ouvrage qu'il avoit si heureusement commencé. J'osai me présenter, peut-être sans trop consulter mes forces. Employé pendant plusieurs années sous les ordres d'une cour souveraine où j'avois eu l'occasion d'examiner une grande partie des chartres & des plus anciens monumens de notre monarchie, je me crus en état, à l'aide de ces premieres clartés, de marcher sur les traces de mon prédécesseur. Bien-tôt effrayé par les difficultés que je voyois se multiplier dès mes premiers essais, j'étois prêt d'y renoncer. L'amitié vint au secours de ma timidité. J'avois fait part de mon projet à M. Capperonnier de l'Académie des belles-lettres, garde de la bibliotéque de sa majesté.

Lorſque je voulus abandonner mon d
ſein, loin de ſe prêter aux motifs de
juſte crainte, il m'encouragea, &
preſſantes exhortations m'inſpirerent
peu plus de confiance. Je travaillai gu
par ſes conſeils : aux lumiéres qu'il
communiquoit, il joignoit l'utile ſecc
de m'indiquer les ſources où je dev
puiſer. Dépoſitaire de la bibliotéque
plus précieuſe confiée à ſes ſoins, il é
plus à portée que perſonne de me fo
nir les matériaux néceſſaires. Je n'in
terai pas ſur ce dernier ſervice, qu'i
fait un plaiſir honorable de rendr
tous ceux qui cultivent les lettres. C
aux lecteurs à juger ſi j'ai ſçu tirer q
que profit, & de la munificence li
raire, & du zéle de mon ami, qui n
prendra qu'avec le public l'homm
que je rends ici à la reconnoiſſance &
l'amitié. Cet avant-propos eſt preſ
la ſeule partie de mon travail ſur
quelle je ne l'aie pas conſulté.

Comme il ne ſeroit pas juſte de lai
ſoupçonner mon prédéceſſeur des fau
qui peuvent m'être échappées, je cr
être obligé d'avertir que l'hiſtoire
France commencée par M. l'abbé Vel
finit incluſivement à la page 226
huitiéme volume.

HISTOI



HISTOIRE
DE
FRANCE.

JEAN II.

A dureté des regnes précédents préparoit depuis longtems une révolution générale dans les mœurs & dans le génie de la nation. Les rois uniquement occupés du soin de rétablir l'autorité souveraine, avoient formé des entreprises souvent contredites, quelquefois heureuses, qui sembloient n'avoir pour objet que d'assurer les prérogatives de la couronne; mais en voulant affermir leur puissance, ils avoient négligé d'en regler l'usage. Les progrès de cette puissance furent trop rapides,

ANN. 1350.

ANN. 1350.

pour qu'elle pût recevoir une fo
constante par le contrepoids d'une
œconomie. Les peuples à peine so
de l'esclavage étoient encore m
éclairés sur la nature de leurs dev
Incapables de discerner les limites
cises qui séparent la liberté de la li
ce, on les verra bientôt s'armer co
l'autorité souveraine, de cette m
liberté qu'elle leur avoit accordée.
noblesse mécontente des rois dont
tes les démarches tendoient à l'ab
ser & à l'assujettir, impatiente du j
qu'on vouloit lui imposer, déplo
en secret la perte de ses anciens pr
léges : elle ne voyoit qu'avec indig
tion les peuples affranchis former c
l'état un corps dont le crédit balan
au moins le sien par son influence c
les délibérations publiques. Le c
de ces deux ordres divisés d'int
avoit été suspendu moins par p
tique que par l'ignorance de leurs
ces respectives. Un gouvernement
ble devoit nécessairement faire écl
l'orage qui s'étoit grossi par la c
trainte d'une administration viole
C'est dans ces circonstances danger
ses que Jean monta sur le trône. H
tier des états & des défauts de

pere, à l'imprudence, à la témérité, à l'humeur inflexible de ce prince, il ajouta une prodigalité aveugle, & toute la foiblesse d'un esprit borné. Ann. 1350.

Philippe de Valois avant que de mourir avoit paru reconnoître ses fautes : ses remontrances à ses enfans au lit de la mort annonçent ses regrets & la condamnation de sa conduite passée : foibles & tardifs témoignages d'une conscience qui ne se réveille qu'aux derniers cris de la justice, comme si c'étoit la premiere fois qu'ils se fussent fait entendre ! » *Il* » *leur recommanda qu'ils eussent à gar*- » *der la concorde entre eux, à faire la* » *paix si l'on pouvoit, à maintenir* » *l'ordre de la justice, sur-tout à sou*- » *lager les peuples, & autres belles cho*- » *ses*, dit Mezerai, *que les princes re*- » *commandent plus souvent à leurs suc*- » *cesseurs, en mourant, qu'ils ne les* » *pratiquent en leur vivant.*

Le nouveau monarque rendit les devoirs funebres à son pere, dont le corps fut inhumé à saint Denis dans un tombeau placé au côté gauche du grand autel : les entrailles de ce prin- , suivant ses dernieres dispositions, ent enterrées dans l'église des Do-

miniquains de la rue saint Jacque
ANN. 1350. Paris, & le cœur fut porté au cou
des Chartreux de Bourg-Fontaine
Valois.

Couronnement du Roi. Les préparatifs nécessaires pou
sacre en retarderent la cérémonie.
cour se rendit à Reims: le roi &
reine furent couronnés le vingt-six
tembre. Ce même jour Jean arma
valiers Charle dauphin, le co
d'Anjou, & Louis comte d'Alen
ses enfans, le duc d'Orléans son fr
& Philippe duc de Bourgogne fils d
reine Jeanne son épouse: il acc
aussi le même honneur aux comtes
tampes & de Dammartin, au vico
de Touraine neveu du Pape, au
gneur de l'Escun & à plusieurs pri
& seigneurs, entr'autres à Jean d'
tois fils du malheureux Robert d'
tois, qui sous le regne précédent a
été enveloppé dans la disgrace de
pere.

Le roi célébra la cérémonie de
couronnement & de l'ordre de ch
lerie conféré aux princes & aux gr
de l'état, avec une magnificence
surpassa tout ce qui avoit été prati
par ses prédécesseurs: le luxe des
billemens qui depuis quelque t

avoit fait des progrès excessifs, rendoit ces sortes de fêtes fort dispendieuses. Le roi faisoit tous les frais de ces grandes solemnités, que la multitude des récipiendaires portoit à des sommes prodigieuses [a].

ANN. 1351.

Philippe duc d'Orléans avoit cédé à Charle son neveu les droits qu'il avoit sur le Dauphiné par le premier transport que le dauphin Humbert lui en avoit fait, ainsi qu'on a dû l'observer sous le regne précédent. Lorsque l'acquisition de cette province fut consommée en faveur de Charle & de ses successeurs, il avoit été réglé que le duc d'Orléans seroit indemnisé de la renonciation absolue qu'il fit pour lors à ses prétentions. Philippe de Valois dans les derniers jours de sa vie avoit réglé cette indemnité, en ordonnant que Philippe duc d'Orléans son second

Spicil. contin. de Nangis.

[a] On fournissoit à tous les princes & seigneurs admis par le monarque à la profession des armes, non-seulement les habits nécessaires pour représenter, soit comme écuyers la veille, soit comme chevaliers le jour de leur réception; mais encore une double tenture & garniture générale de tout ce qui servoit à meubler les plus riches appartemens; car il étoit de l'ordre que les récipiendaires fussent logés en particulier chacun dans des chambres séparées & différemment meublées pour la veille & pour le jour de la cérémonie. On employoit pour ces meubles & habillemens les fourures les plus exquises & les étoffes les plus précieuses d'or & de soye.

fils auroit en augmentation d'appar
ANN. 1350. le comté de Valois, dont lui-mé
avoit porté le titre avant que de
venir à la couronne. Dès que Jean
monté sur le trône, il investit
frere de ce comté.

La cour partit de Reims & ar
à Paris, où le roi fit son entrée le
octobre. La capitale dans la récept
de son souverain étala toute la pom
dont le génie de la nation étoit
ceptible dans ces tems de grossie
& d'ignorance, où une profusion
choix & une abondance d'ornem
mal-entendus tenoient lieu de la d
catesse & du goût qui manquoier
nos ayeux. Toutes les rues de la vi
dit une ancienne chronique, étoi
tapissées d'étoffes de diverses couleu
les artisans des différens corps de m
tiers, distribués suivant leurs class
étoient revêtus d'habits uniform
les bourgeois de Paris formoient
corps particulier, ils portoient a
des robes de la même couleur.
Lombards & usuriers, dont malheur
sement la ville abondoit pour lors
signalerent en cette occasion: ils étoi
tous habillés de robes de soye de de
couleurs, & portoient sur leurs tê

Chron. MS. du roi Jean à la bibliotheque du roi.

des chapeaux (*hauts agus*) à pointe exhaussée, semblables à leurs habits. Tous les habitans ainsi partagés en plusieurs troupes, les unes à pied les autres à cheval, allérent au-devant du roi, qui entra dans Paris au son des instrumens, traversa le grand pont, aujourd'hui nommé le pont au change, & vint loger à l'hôtel de Nesle [a]. Les réjouissances durerent pendant huit jours.

ANN. 1350.

Aussi-tôt que le pape eut été informé de la mort de Philippe de Valois, il écrivit aux deux rois de France & d'Angleterre pour les exhorter à la paix. Edouard toujours constamment attaché aux maximes de politique qu'il s'étoit prescrites dès le commencement de son regne, parut se prêter de bonne grace aux invitations du saint Pere : mais toute cette bonne volonté aboutit à une confirmation de la tréve conclue sous le regne précédent, tréve

Rym. act. pub. tom. 3. part. 1. pag. 56. 60. 68. 69. 72. & 73.
Chambre des Comptes, mémorial C. fol. 145.

[a] Cet hôtel étoit sur le bord de la Seine où fut construit l'hôtel de Nevers dans la suite, à peu près dans le même terrain dont le collége de Mazarin & l'hôtel de Conty occupent aujourd'hui une partie. Il faut distinguer cet hôtel de Nesle d'un autre du même nom qui subsistoit dans le même tems. Ce second hôtel étoit situé au lieu même où depuis fut construit l'hôtel de Soissons qu'on vient de démolir en 1747.

qui fut prorogée à diverses repri
ANN. 1350. jusqu'à trois années.

La situation des affaires étoit t
jours la même : le monarque Angl
ne perdoit pas de vue l'exécution
ses projets. Son ambition ne parc
soit se reposer que pour reprendre
nouvelles forces ; & pour le malh
de la France, le caractère du roi, v
lent, soupçonneux & vindicatif, r
toit que trop capable de seconder p
que jamais les desseins dangereux
ce redoutable ennemi.

Hostilités en Bretagne. *D'Argentré hist. de Bretagne.*

La prorogation de la tréve en
les deux couronnes ne suspendoit
les hostilités en Bretagne : elles étoi
toujours aussi vives, quoique dep
la défaite & la prise de Charle de Bl
à la bataille de la Roche de Rien,
guerre ne fût plus soutenue que
la comtesse de Penthievre son épou
& la veuve de Montfort. Les Angl
maîtres de la Roche de Rien dé
loient par des ravages continuels
environs de cette ville, sous préte
que les habitans avoient favorisé
parti de Charle de Blois : ils comi
rent tant de cruautés que les pays
désesperés se rassemblerent en arm
car tout étoit devenu soldat dans

tems de guerres & de brigandages : ils entourerent la place dans la résolution de l'emporter à quelque prix que ce fût. Ils furent encore encouragés par la jonction de la noblesse de la province, & par la présence de Pierre de *Craon*, seigneur Breton, & d'Antoine Doria, Genois, que le roi leur envoya accompagnés de plusieurs hommes d'armes. La garnison Angloise soutint les premieres attaques avec assurance ; mais en peu de jours les assauts consécutifs qu'on livroit à la place, firent perdre aux ennemis l'espoir de la pouvoir défendre : ils demanderent à capituler, mais les assiégeans étoient si animés contre eux qu'ils refuserent de les recevoir à composition. Les attaques recommencerent avec plus de fureur : au plus fort de l'assaut Pierre de Craon suspendit au bout d'un bâton une bourse de cinquante écus, & promit de la donner à celui qui le premier entreroit dans la ville : ce prix proposé redoubla l'ardeur des assaillans ; cinq Genois s'étant avancés jusque sous les murailles abbatirent 50 pieds du mur par le moyen de la sappe & pénétrerent dans la place : ils furent suivis par les trou- ANN. 1350.

ANN. 1350. pes qui entrerent par la breche, p
sant au fil de l'épée tout ce qui se p
senta sur leur passage. La ville
livrée au pillage, & suivant les fun
tes loix de la guerre, les habitans
rent massacrés sans distinction d'
ni de sexe. Deux cents cinquante A
glois se sauverent dans le château,
ils furent investis dans le momer
& forcés en peu d'heures de se rem
tre à la discrétion des vainqueurs,
condition qu'ils auroient la vie sauv
mais malgré la promesse qu'on le
avoit faite, il ne fut pas possible
les garentir de la fureur du peupl
ceux qui étoient chargés de les esco
ter les conduisirent jusqu'au châte
neuf de Quintin, où les boucher
charpentiers & autres artisans se je
terent sur eux, & les massacrerent ir
pitoyablement.

Froissard. Cette victoire, qui releva le par
de la comtesse de Penthievre, épou
de Charle de Blois, fut bien-tôt sui
vie d'un nouveau succès. Raoul d
Caours, à la tête de six vingts homme
d'armes, passa devant la ville d'Aura
Thomas Dagorne, Anglois, qui com
mandoit dans la place pour la comtess
de Monfort, sortit pour le combattre

il fut entiérement défait, & perdit la vie dans cette action, où plus de cent hommes d'armes du côté des Anglois demeurerent sur le champ de bataille. ANN. 1350.

Toutes ces petites expéditions qui ne terminoient point cette longue & sanglante querelle, ne servoient qu'à entretenir & à redoubler la fureur des deux partis : les Anglois sur-tout n'épargnoient personne. Les cultivateurs étoient forcés d'abandonner les campagnes devenues le théâtre du meurtre & du ravage. Depuis la désolation du royaume par les incursions des Normands sous le déclin de la seconde race, on ignoroit la barbare coutume d'exterminer les gens sans défense, & de dévaster les terres : ce ne fut que dans cette guerre cruelle qu'on renouvella ce genre de destruction inconnu aux généreux guerriers des régnes de Philippe-Auguste & de saint Louis. Cette maniere d'exercer les hostilités excitoit l'indignation de la noblesse, & fut l'occasion principale de ce combat tant célébré par les auteurs Bretons. *D'Argentré.*

Combat des trente.

Richard Brembro, capitaine Anglois, commandant de la garnison de Ploermel, brûlant du desir de venger la mort de Thomas Dagorne son compa- *Argentré hist. de Bret.*

Ann. 1350.

gnon d'armes, tué devant Auray, port la terreur & le ravage dans tous les virons, maſſacrant indiſtinctement marchands, les artiſans & les lab reurs. Le ſeigneur de Beaumano qui pour lors étoit à Joſſelin, à d lieues de diſtance de Ploermel, ent prit d'arrêter ou de ſuſpendre le co de ces déſordres. Il alla trouver chard Brembro ſous la ſûreté d ſauf-conduit. Dans cette entrevûe ſeigneur Breton repréſenta au co mandant Anglois, qu'il étoit indig d'un ſi vaillant chevalier de faire *ma vaiſe guerre*, en attaquant, non ce qui portoient les armes, mais les ar ſans, laboureurs, & autres gens in pables de ſe défendre; qu'un bra guerrier épargnoit les cultivateurs la terre, & que ſi l'Anglois voul mériter ce titre, il ne devoit comb tre que contre ceux qui avoient les mes à la main, & non contre des p ſans hors d'état de lui réſiſter. Le f Anglois crut ſon honneur bleſſé ces reproches qui n'avoient que tr de fondement. Il répondit à Beaum noir avec hauteur, affectant d'élev ſa nation au-deſſus des Bretons, do il ne parla qu'avec mépris, en diſa

qu'il ne leur appartenoit pas de se *parangonner* [a] *aux Anglois*. Beaumanoir soutint avec une noble fierté l'honneur de toute la noblesse Bretonne insultée par les bravades de Brembro. Ce pourparler, loin de concilier un accommodement, se termina par un défi donné par le seigneur Breton, & accepté par l'Anglois. Ils convinrent de se trouver à certain jour accompagnés chacun de vingt-neuf chevaliers, dans le dessein de décider leur querelle les armes à la main. Le lieu du rendez-vous fut indiqué près d'un chêne qui se trouvoit placé à moitié du grand chemin entre Ploermel & Josselin. Ces rivaux de gloire furent exacts à l'assignation, & se rendirent au jour marqué, le samedi veille du Dimanche *Lætare*, de l'an 1350. L'historien de Bretagne nous a conservé les noms des combattans.

ANN. 1350.

[a] *comparer.*

Les chevaliers du parti de Beaumanoir étoient le sire de Tinteniac, Yve Charruel, Huon de Saint Yvon, Olivier Artel, Jean Rousselet, chevaliers; Guillaume de Montauban, Tristan de Pestivian, Robin de Beaumont, Alexandre Fardet, Haterel, Geoffroi ou Gui de Rochefort, Robin de Raguenel, Karo de Bodegat, Geof-

froi Dubois, Olivier de Kaerenrais, ANN. 1350. Geoffroi de la Roche, Geoffroi de Beaucorps, Jeannot de Serens, Huet ou Morice de Trezuiguidi, Morice & Gelin d'Entraguy, Guillaume de la Lande, Olivier de Monteville, Simon Richard, Geoffroi Poulard, Alain de Tinteniac, Alain de Kaerenrais, Loys Goyon, Guyon de Pontblanc, Morice Duparc, Ecuyers. Selon quelques auteurs, il faudroit retrancher deux combattans de ceux dont nous venons de donner les noms, pour substituer à leur place deux freres de la maison de Fontenay, qu'on assure avoir été du nombre des chevaliers choisis par Beaumanoir pour soutenir en cette journée la gloire de la Bretagne.

Ceux qui combattirent avec Brembro, étoient Robert Knolle, Croquart, Hervé de Lexvalen, Jean Plesanton, Richard le Gaillard, Hugue son frere, Jeannequin Taillard, Repefort, Richard de la Lande, Thomelin Billefort, (ce Thomelin se servoit dans les batailles d'un maillet de plomb du poids de vingt-cinq livres) Hucheton Clervaban, qui étoit armé d'un fauchart crochu taillant des deux côtés, (ces sortes d'armes commen-

çoient à n'être plus en usage) Gautier l'Allemant, Jeannequin de Gamehoup, Hanequin Herouart, Jeannequin le Marechal, Thomelin Holethon, Hue, ou Hugue de Caurelée, ou de Caverlay, Knolles, Robinet, Malipas, Yfray ou Isaunay, Jean Troussel. Quatre chevaliers Bretons, nommés Perrin de Camaleon, Jean le Gaillard, Raoulet, Prevôt & Dardaine, augmenterent le nombre des guerriers de la compagnie de Brembro, & n'eurent pas honte de combattre pour une querelle où il s'agissoit, non de l'intérêt des deux partis de Montfort & de Blois, mais de l'honneur de la nation Bretonne. On ne devoit admettre à cette partie que des gentilshommes; cependant comme Brembro ne put remplir le nombre prescrit de trente, il prit pour le completter un soldat de condition roturiere, nommé *Hulbitée*. ANN. 1350.

Ce combat se donna en présence de toute la noblesse de la contrée, qui obtint des sauf-conduits pour y assister. Avant que de donner le signal de la bataille, Brembro qui avoit disposé & arangué les chevaliers de son parti, ur promettant une victoire complette

ANN. 1350. ſur la foi d'une prophétie de Merlin
où il étoit marqué qu'il devoit ce jo
même obtenir un triomphe aſſuré,
détacha de ſa troupe, & s'avança a
milieu du champ. Quelque certa
qu'il fût du ſuccès de cette journée ſ
la prédiction de Merlin, il fit appell
Beaumanoir, auquel il dit qu'il croyc
ce combat irrégulier, attendu qu
avoit été indiqué ſans le congé d
princes, ajoutant qu'il étoit plus à pr
pos de remettre la partie à une aut
fois. Beaumanoir lui répondit qu
s'aviſoit trop tard; & que puiſqu
avoit pris la peine de venir, il ne s'
retourneroit point *ſans mener les mair
& ſçavoir qui avoit la plus belle ami*
(car la beauté de l'amie étoit la préte
tion favorite de nos anciens champio
d'honneur) que cependant il en allo
conférer avec ſes compagnons, q
furent du même avis que leur co
mandant, inſultant par des railleri
ameres la réflexion tardive de l'A
glois. Brembro cependant inſiſtoit e
core en diſant, que quand tous l
combattans périroient, la querelle d
princes ne ſeroit pas décidée : à qu
Beaumanoir répliqua que dans ce co
bat il étoit queſtion, non de la qu

rèlle des princes, mais de l'honneur de leur nation. *C'eſt folie de combattre*, diſoit Brembro; *car quand nous ſerons morts, toute la Bretagne ne recouvrera pas de tels hommes.* Beaumanoir auſſi modeſte qu'intrépide, lui repartit que quoiqu'il eût avec lui de braves chevaliers, cependant les ſeigneurs les plus conſidérables du parti n'y étoient pas, tels que les Lavals, les Montforts & les Loheacs. Alors ſans vouloir entendre davantage les repréſentations de l'Anglois, il rejoignit ſa troupe, & donna le ſignal du plus terrible combat qu'on eût encore vû dans tout le cours de cette guerre, qui paſſa même en proverbe; car long-tems après, lorſqu'on faiſoit le récit d'une action vive & meurtriere, on diſoit qu'il n'avoit jamais été combattu ſi vaillamment depuis la bataille des trente. Selon la plus commune opinion, les chevaliers des deux partis combattirent à pied, à la réſerve de Guillaume de Montauban, à qui la permiſſion de combattre à cheval fut accordée. Tous les écrivains ſe ſont conformés à l'hiſtorien de Bretagne, qui lui-même cependant n'en paroît aſſuré ſur aucun témoignage digne de foi. Si je ne crai-

ANN. 1350.

gnois de blesser le sentiment généra
j'oserois affirmer que le combat se
à cheval : je ne puis au moins me d
penser de rapporter ici sur quel fon
ment j'appuie cette conjecture. To
les combats particuliers entre chev
liers s'étoient toujours décidés à ch
val, & se deciderent long-tems enco
après de la même maniere. D'Arge
tré qui a écrit l'histoire de Bretag
deux siécles après cet événement,
qui dit que l'on combattit à pied, s
en cela une tradition populaire : il
peut cependant s'empêcher d'avoi
qu'il a lû une ancienne histoire
vers composée par un auteur conte
porain, qui paroît faire entendre qu'
combattit à cheval. Il n'allégue aucu
autorité pour détruire ce témoignag
il se contente de dire que quelqu
uns des chevaliers combattirent av
des armes dont les cavaliers ne se se
voient pas ordinairement ; mais il
également obligé de convenir q
d'autres employerent aussi des arm
inusitées dans les combats à pie
D'ailleurs il n'étoit pas naturel qu'
eût accordé le privilége de se battre
cheval au seul Guillaume de Monta
ban, qui se servit de cet avantage po

déterminer la victoire en faveur de son parti, ainsi que l'événement va nous le démontrer. ANN. 1358.

La fortune parut se déclarer pour les Anglois au commencement du combat par la prise d'Yve Cherruel & de Tristan de Pestivian, & par la mort de Rousselet. Melot & Poulart, deux autres chevaliers du même parti, furent blessés; mais la valeur de Beaumanoir soûtint le courage des Bretons. On se battit de part & d'autre avec un acharnement sans exemple, jusqu'à ce que les combattans également fatigués suspendirent leurs coups pour reprendre haleine & se rafraîchir. Après un court intervalle, ils revinrent à la charge. Brembro s'élança sur Beaumanoir dans le tems qu'Alain de Kaerenrais le prévint en le renversant d'un coup de lance dans le visage; & Geoffroi Dubois lui ayant passé son épée au travers du corps, lui coupa la tête[a]. La mort du

[a] Mezerai qui rapporte ce combat dans son abregé chronologique, marque en note que du Guesclin se battit une autrefois contre Brembro & le tua, c'est une erreur : celui qui portoit ce nom de Brembro, & que du Guesclin tua en combat singulier pendant le siége de Rennes, n'est pas le même, il s'appelloit Guillaume Brembro parent de Richard Brembro qui perdit effectivement la vie à la bataille des trente. *Vid. d'Argentré hist. de Bretagne liv.* 8. *ch.* 34. *Froissard; la vie de Bertrand du Guesclin MS.*

ANN. 1350. commandant jetta la terreur parmi les Anglois. Croquart, ſoldat de fortune, les ranima par ſon exemple & ſes diſcours. *Ecoutez, compagnons*, leur dit-il, *ne vous attendez pas aux prophéties de Merlin, car à grand peine les peut-on croire pour cette fois : le remède eſt de ſe ſerrer, tenir ferme & bien combattre.* La troiſiéme repriſe fut encore plus furieuſe que les deux premiers aſſauts. Ce fut ſur la fin de ce combat que Beaumanoir, qui avoit été bleſſé, preſſé par la ſoif, demanda à boire. *Beaumanoir, bois de ton ſang*, lui cria Geoffroi Dubois, *ta ſoif ſe paſſera.* A ces mots il rentra au combat, dont l'acharnement redoubloit, loin de diminuer. Juſqu'alors les Anglois ſe tenant étroitement ſerrés, avoient ſoutenu les efforts de leurs adverſaires, lorſque Guillaume de Montauban, qui probablement s'étoit retiré du combat pour quelques momens, remonta à cheval, prit ſa lance, & feignit de s'éloigner. *Faux & mauvais chevalier*, s'écria Beaumanoir, *où vas-tu? Il te ſera reproché à toi & à ta race à jamais. Fais bien ta beſogne*, lui répondit Montauban, *de mon côté je ferai mon devoir.* En diſant ces mots, il pouſſa ſon

cheval à toute bride ; & prenant les Anglois en flanc, il les rompit, & en renversa sept par terre du premier choc. Les Anglois étant ouverts par cette irruption subite, les Bretons pénétrerent, & acheverent de les tailler en piéces. ANN. 1350.

On peut voir par ce récit, que s'il est vrai qu'on combattit à pied, la gloire que la noblesse Bretonne acquit en cette fameuse journée, seroit dûe au cheval de Guillaume de Montauban, supériorité que les Anglois n'auroient pas manqué de reprocher. Presque tous les chevaliers du parti de Brembro furent tués ou pris : Knolles, Caurelée, Bellefort & Croquart furent faits prisonniers & conduits à Josselin. Le seigneur de Tinteniac fut estimé le plus brave combattant des chevaliers Bretons : le prix de la valeur du côté des Anglois fut attribué à Croquart. Ce Croquart étoit un de ces avanturiers que le malheur des guerres avoit élevé. Dans sa jeunesse il avoit servi un chevalier de Hollande : il s'attacha dans la suite à un homme d'armes, & combattit si vaillamment dans une occasion où son maître fut tué, que les soldats, témoins de sa bravoure, l'élurent unani-

ANN. 1350.

mement pour leur chef. Devenu c
pitaine, il rançonna les châteaux
les bourgades, à l'exemple d'une in
nité d'autres conducteurs de troupe
Il devint extrêmement riche à for
de rapines & de brigandages. Il s'étc
acquis une telle réputation, que
roi de France ne dédaigna pas de
faire solliciter d'entrer à son servic
offrant de lui donner l'ordre de chev
lerie, de le marier avantageusemen
& de lui assigner deux mille livres
revenu en terres; mais la vie libre
indépendante de chef de brigands l
parut préférable. Il refusa les offr
du roi. Ce Croquart mourut d'u
chûte de cheval en voulant franch
un fossé.

Chron. MS. du roi Jean. Bib. royal. Spicil. cont. Nang. Froissard.

Jean signala les commencemens
son regne par un de ces coups d'aut
rité dont son prédécesseur lui avo
tracé l'exemple. Raoul comte d'Eu
de Guynes, connétable de France
prisonnier en Angleterre, avoit ol
tenu d'Edouard la permission de fai
plusieurs voyages en France sur sa par
le, pour traiter de sa rançon & de cel
de quelques chevaliers pris avec lui à
journée de Caen sous le regne préc
dent. Après la mort de Philippe d

Valois, il vint à Paris solliciter auprès du nouveau roi un arrangement pour sa délivrance. Il étoit aussi chargé par le roi d'Angleterre de négocier la confirmation & la prorogation de la tréve.

ANN. 1350.

Parmi les seigneurs qui s'étoient emparés de la confiance du roi, Charle d'Espagne dit de la Cerda, frere de Louis d'Espagne, occupoit le premier rang. Fier de sa naissance & de la faveur du souverain, son ambition démesurée aspiroit à tout. Il envisageoit la possession des dignités les plus considérables de l'état comme une suite nécessaire de l'aveugle amitié du prince. Il exerçoit depuis quelque tems la charge de connétable en l'absence du comte d'Eu : on le soupçonna d'avoir contribué à sa perte, soupçon que la suite rendit assez vraisemblable. La Cerda fit entendre au roi que le connétable n'étoit venu en France que pour semer la discorde parmi les princes, & ménager une révolution en faveur d'Edouard dont il étoit moins le prisonnier que le partisan secret. La conduite équivoque de ce seigneur à la défense de la ville de Caen, fut rappellée & représentée sous les couleurs

Raoul comte d'Eu, connétable de France, décapité.
Hist. gen. de la maison de France, tom. 1. p. 536.

ANN. 1350. les plus odieuses, & véritablement comte d'Eu s'étoit conduit d'une m niere à rendre suspecte ou sa vale ou sa fidélité. En rapportant cet év nement nous avons exposé les réfl xions peu avantageuses à son honneu qu'on dut former sur le peu de rési tance qu'il fit, & la manœuvre impr dente qu'il employa dans cette occa sion, où il s'agissoit du salut de l'éta Charle d'Espagne n'eut pas de peir à rendre ses raisons plausibles : d'ai leurs l'art étoit peu nécessaire pou réveiller la défiance d'un prince nat rellement ombrageux, & pour porte son ame impétueuse aux expédiens le plus violens. La perte du connétabl fut résolue : le seize novembre il fu arrêté par le Prévôt de Paris, en sor tant de l'hôtel de Nesle où logeoit l roi, & ramené dans le même hôte où on lui donna des gardes. Ses ami murmurerent ; les gens désintéressé attendirent en silence le développe ment d'un mystere qu'on n'avoit pa dessein de leur révéler. La cour de Pairs étoit seule en droit de juger le connétable, & il n'y avoit pas d'apparence que ce corps respectable voulût marquer au prince une complaisance

aveugle

aveugle en se déshonorant par un jugement précipité. Comme on ignoroit l'art d'éluder les loix, il falloit laisser un libre cours à leur autorité ou les violer ouvertement: c'est à ce dernier parti qu'on se détermina. L'infortuné Raoul fut tiré de sa prison la nuit du 19 novembre, trois jours après sa détention, & décapité dans l'hôtel de Nesle en présence du duc de Bourgogne, des comtes d'Armagnac & de Montfort, de Gaucher de Chastillon duc d'Athenes, des seigneurs de Boulongne & de Rueil, & de plusieurs autres seigneurs & chevaliers. Cette exécution se fit du commandement du roi. Pour donner une apparence de justice à cette mort, on publia qu'il avoit avoué plusieurs trahisons en présence du duc d'Athenes *& de plusieurs autres de son lignage*. Ses amis obtinrent par grace la permission de lui rendre les derniers devoirs: il fut enterré sans pompe dans un territoire appartenant aux Augustins de Paris, hors du monastere. En lui finit la branche des comtes d'Eu de la maison de Brienne. ANN. 1350.

Cet abus du pouvoir arbitraire ne pouvoit manquer d'indisposer tous

ANN. 1350. les ordres du royaume, & sur-tou noblesse. On ne vit plus dans le c nétable qu'une victime de la cupi de ses rivaux, & de l'injustice du narque. Il fut jugé innocent ; & crime, vrai ou faux, fut regardé c me une imputation odieuse, un vrage de ténébres & d'iniquité. pouvoit-on penser en effet d'un pr qui faisoit périr la premiere pers de l'état, sans daigner consulte loix, ni même conserver une or de justice, en se conformant aux gles prescrites par les constitution royaume, régles inviolables, & sont les garants sacrés de la libert de la vie des hommes ? Il ne res toit pas davantage le droit des tions, puisque le comte d'Eu, rel sur sa foi, mais encore actuellem prisonnier du roi d'Angleterre, mort civilement, & n'appartenoit à la France pendant le cours de sa tivité, & devoit jouir au moins c sauve-garde acquise par la priva d'une liberté perdue les armes main pour soutenir cette même sance qui l'opprimoit.

L'irrégularité de cette exécu n'annonçoit pas un gouvernement

ANN. 1350.

deré. Il est bien dangereux pour un souverain de frayer par son exemple la route de l'injustice & de la cruauté. Le roi en fit lui-même la triste expérience, lorsqu'un revers funeste précipita dans l'infortune sa présomption & son impétuosité. En lisant l'histoire de son régne, on est étonné de voir un soulevement général dans tous les esprits, & la nation entiere, occupée de ses seuls intérêts, témoigner peu de sensibilité pour les malheurs du prince. Sans prétendre justifier les sujets, les réflexions que peuvent faire les lecteurs sur la sévérité de son caractere suffiront pour diminuer la surprise. La plûpart des historiens rapportent à la mort du connétable l'origine de tous les désordres qui agiterent le royaume dans la suite.

Un de nos historiens a prétendu sur la foi de Villani, que le crime de Raoul étoit d'avoir fait une convention avec le roi d'Angleterre de lui donner quatre-vingts mille écus d'or pour sa rançon, ou de lui remettre au défaut de cette somme la ville de Guines, qui confine avec le territoire de Calais. Indépendamment du peu de probabilité de cette convention, qui

ANN. 1350. n'est attestée que par Villani, on trouve aucuns vestiges de ce préte traité dans le recueil des actes de mer, & l'on ne peut soupçonner q ait été soustrait de ce recueil, qui c tient des négociations du même t entre Edouard & les partisans sec qu'il avoit en France, aussi mystéri ses & plus importantes; une entr tres où il ne s'agissoit rien moins du partage du royaume, dont n aurons occasion de parler dans la su Villani d'ailleurs est le seul de les écrivains contemporains qui mention de ce traité, que le conti teur de Nangis, & l'auteur de chronique du roi Jean, qui vivo dans le même tems, n'auroient manqué de rapporter.

Mémorial de la chambre des comptes, cotte C. fol. 92.
Ibid. fol. 93.

Le bailli de Calais (car il y a toujours un bailli titulaire de c ville, quoiqu'elle fût au pouvoir douard), receveur des domaines, ordre de prendre possession au n du roi de tous les biens du conn ble, dont l'état avoit été remis chambre des comptes par le b d'Amiens, ainsi que les papiers ap tenans à ce seigneur.

Ibid.

Les dépouilles de Raoul furent

tagées entre les favoris. Charles d'Espagne obtint la charge de connétable, objet de son ambition & de ses intrigues. Le comté d'Eu fut donné à Jean d'Artois. Le comté de Guines demeura réuni au domaine de la couronne jusqu'au régne de Louis XI, que par lettres-patentes de 1461, confirmées par autres lettres du 24 juillet 1463, il fut donné à Antoine de Croüi. C'est en vertu de cette donation que le comté de Guines a fait dans la suite partie des terres possedées par cette illustre maison. ANN. 1350.

Peu de tems après la cérémonie de son couronnement, Jean fit un voyage à la cour d'Avignon. Le souverain pontife Clement VI fit à sa recommandation une promotion de douze cardinaux. A son retour le roi passa par la province du Languedoc, » où le » vicaire général de l'archevêque de » Toulouse, Etienne Aldebrand, vint » de la part de ce prélat se plaindre » de la rigueur excessive dont les moi- » nes usoient envers ceux d'entre eux » qui commettoient de grandes fau- » tes, les mettant en une prison obs- » cure & perpétuelle, qu'ils appel- » loient *vade in pace*. Ils ne leur don-

ANN. 1351.

Voyage du roi en Provence.

Hist. ecclésiastique.

ANN. 1351. » noient pour nourriture que du p:
» & de l'eau, & leur ôtoient to
» communication avec leurs conf
» res, ensorte que ces malheure
» mouroient toujours désespérés. » S
cette plainte le roi ordonna que c
formais les abbés & les autres su
rieurs des monasteres visiteroient
consoleroient deux fois le mois c
freres enfermés, & qu'il leur ser
permis de demander aussi deux fois
mois la compagnie d'un moine de
communauté. Il en fit expédier c
lettres-patentes, dont l'exécution
commise au sénéchal de Toulouse,
aux autres sénéchaux du Langued
Croiroit-on qu'une ordonnance si sa
& si conforme à l'humanité dût tro
ver des contradicteurs ? Les Fre
Mineurs & les Freres Prêcheurs, moi
compatissans pour leurs compagnon
que jaloux de la jurisdiction qu'
exerçoient dans l'intérieur de leu
maisons, se donnerent de grands mo
vemens pour la révocation de ce r
glement : ils réclamerent même l'a
torité du saint pere ; mais le roi f
inébranlable. *Il voulut absolument ê
obéi, ou qu'ils sortissent de son royaun*
Ils obéirent donc, mais avec une e
trême répugnance.

ANN. 1351.

Contestation entre les prélats & les relig. mendians discutée devant le pape.

Spicil. cont. de Nang.

Hist. ecclesiastique.

Les ordres religieux, sur-tout les mendians, avoient dans le pape Clement VI un protecteur déclaré. Il leur en donna des témoignages éclatans dans une occasion où il s'agissoit de leur entiere extinction. Comme cette affaire tient aux mœurs de ce tems, nous ne pouvons nous dispenser de la rapporter d'après le continuateur de Nangis, & l'auteur de l'histoire ecclésiastique. Dans le tems de la derniere contagion, la plûpart des ecclésiastiques avoient pris la fuite, abandonnant le soin d'administrer les mourans à la charité des religieux mendians, dont le zéle plus hardi remplit ces fonctions périlleuses. Cette sainte générosité leur attira de la reconnoissance des fidéles expirans, quantité d'aumônes & de legs pieux qui les enrichirent. L'épidémie ayant discontinué ses ravages, les biens que ces religieux avoient acquis pendant ces jours de calamité, exciterent l'envie. Ils continuoient d'ailleurs de prêcher, d'entendre les confessions, & de donner la sépulture aux défunts, fonctions qui sembloient leur avoir été résignées par la désertion des prêtres séculiers. La hiérarchie ecclésiastique s'éleva

contre eux. Les cardinaux, prélats & curés porterent leurs plaintes à la cour d'Avignon. Sa ſainteté tint un conſiſtoire à ce ſujet ; un cardinal parla au nom des eccléſiaſtiques. La ſubſtance de ſon diſcours fut que les religieux mendians n'étoient appellés ni choiſis par l'égliſe ; qu'il ne leur appartenoit pas de s'ériger en miniſtres de la parole de Dieu, d'entendre les confeſſions, ni de donner la ſépulture ; qu'il étoit à propos de les *caſſer* & ſuſpendre de ces exercices, ou du moins de les priver entiérement des profits immenſes qu'ils tiroient des ſépultures. Ce fut ſur ce dernier article que l'orateur inſiſta.

ANN. 1351.

Les députés des ordres mendians, préſens au conſiſtoire, ne répondirent à ces reproches que par un ſilence reſpectueux. Le ſaint pere ſe chargea de leur défenſe, alléguant en leur faveur que ces religieux avoient été appellés par Dieu & par l'égliſe pour ſecourir l'égliſe même ; qu'on ne devoit pas les mépriſer pour avoir été introduits dans le ſein du chriſtianiſme par une vocation plus tardive que les autres. Pour démontrer ce qu'il avançoit, il s'appuya ſur l'exemple de ſaint Paul,

qui bien qu'appellé le dernier, a mérité d'occuper les premiers rangs entre les apôtres. Le pontife jusques-là s'étoit contenté d'employer des raisons éloignées; mais changeant tout d'un coup de ton, il s'adressa personellement aux adversaires des mendians, en demandant aux prélats quels seroient les objets de leurs prédications, si ces religieux étoient condamnés au silence. « Parlerez-vous d'humilité, » leur dit le pape, vous qui entre tou- » tes les conditions du monde êtes les » plus superbes, les plus vains & les » plus pompeux dans vos montures & » dans vos équipages? Parlerez-vous » de la pauvreté, vous qui êtes si » *tenaces* & si avides, que toutes les » prébendes & tous les bénéfices du » monde ne suffiroient pas à votre » cupidité? Je ne parle point de la » chasteté, dit sa sainteté en rougis- » sant: Dieu sçait comme chacun se » conduit, & comment plusieurs flat- » tent leurs corps, & vivent dans les » délices. » ANN. 1351.

Le pape ajoûta, « que plusieurs pré- » lats & curés haïssoient les mendians » & leur fermoient leurs portes, afin » qu'ils ne fussent pas témoins de la

ANN. 1351.

» vie ſcandaleuſe qu'ils menoient à
» tandis que leurs maiſons étoient ou-
» vertes à des bouffons & à des infâ-
» mes [a]; qu'on ne devoit pas trouver
» mauvais ſi les mendians avoient
» reçû quelques biens dans le tems de
» la mortalité, en reconnoiſſance des
» ſervices qu'ils avoient rendus aux
» malades & aux mourans abandonnés
» par leurs curés; que ce ſalaire de
» leurs travaux ſpirituels avoit été em-
» ployé à conſtruire des édifices qui
» faiſoient l'ornement de l'égliſe [b].
» *Parce que vous ne vous êtes point con-*
» *duits ainſi*, continua le ſaint pere,
» *vous vous affligez de ne pas tout avoir*
» *pour l'employer à vos uſages, & Dieu*
» *ſçait quels uſages! Vous haïſſez les*
» *mendians & vous les accuſez, pen-*
» *dant que pluſieurs d'entre vous ne s'oc-*
» *cupent que des vanités du ſiécle;* &
» maintenant *vous venez contre les men-*
» *dians comme une troupe de taureaux*
» *contre les vaches du peuple, afin d'ex-*
» *clure ceux qui ſont éprouvés par l'ar-*
» *gent.* » Une réponſe ſi vive fut ter-
minée en repréſentant les maux dont
l'égliſe ſeroit frappée, ſi les prélats
obtenoient leur demande; qu'au ſur-
plus s'ils avoient quelques moyens à

[a] *Lenonibus & truffatoribus.*

[b] *Non in voluptatibus & actibus impudicis.*

produire contre les religieux mendians, ils les missent par écrit, & qu'il feroit droit sur les raisons respectives des parties. Cette affaire, que le moine continuateur de Nangis paroît rapporter avec complaisance, n'eut pas d'autre suite. La harangue de sa sainteté peut donner un exemple de l'éloquence de son siécle.

ANN. 1351.

La tréve conclue entre Edouard & le nouveau roi de France expiroit au mois d'août de l'année 1351. Les négociations pour parvenir à concilier les intérêts des deux couronnes, se poursuivoient toujours, comme si les deux partis eussent concouru avec une égale sincerité au bien d'une paix solide & constante. Tandis que les députés nommés de part & d'autre travailloient à un accommodement qui ne se termina jamais, les hostilités recommencerent, même avant la fin de la tréve. Il y eut un sanglant combat en Xaintonge. Le maréchal Guy de Nesle fut vaincu & fait prisonnier, ainsi que Guillaume de Nesle son frere, Arnoul d'Andreghen, & plusieurs autres seigneurs. Ce combat se donna le premier jour d'avril. Les François se vengerent de cette défaite

Tréve renouvellée.
Froissard.
Chron. MS. du roi Jean.
Mém. de la chambre des comptes.

ANN. 1351.

au mois de septembre suivant par la prise de Saint-Jean d'Angely. La place manquant de vivres, fut obligée de se rendre par composition. Une prorogation de la tréve pour une année rallentit du moins, si elle ne suspendit pas entiérement les fureurs de la guerre.

Froissard. Spicil. T. 3. p. 195. Chron. Nicolai. Treveiti sub anno 1252. Chron. Januensis T. 9. col. 48. Chron. MS. du roi Jean.

Le pape, à la priere du roi, avoit accordé à Rigaut de Roussy, ci-devant abbé de S. Denis, qui avoit été compris dans la derniere promotion des cardinaux, dispense de se rendre à la cour d'Avignon pour recevoir les ornemens de sa nouvelle dignité. Sa sainteté lui envoya le chapeau, qui lui fut présenté au palais à Paris, en présence du roi, par les évêques de Paris & de Laon. Nous ne rapportons cette cérémonie que parce que ce fut la premiere fois que les souverains pontifes dérogerent à l'ancien usage, & envoyerent le chapeau de cardinal dans une cour étrangere. L'institution de cette marque de la dignité des princes de l'église Romaine est dûe au pape Innocent IV, qui le premier ordonna en 1252, que les cardinaux porteroient un chapeau rouge; ce qui probablement fut réglé en con-

ſéquence d'une délibération du concile de Lyon, tenu ſix années auparavant en 1246. Juſques-là les ſeuls cardinaux *à latere* avoient été décorés par cette marque de diſtinction.

ANN. 1351.

Le roi ne pouvoit ignorer qu'en ſe montrant ſévere dès ſon avénement à la couronne, il devoit néceſſairement avoir indiſpoſé pluſieurs ſeigneurs : pour effacer ces premieres impreſſions, il voulut eſſayer de ramener les eſprits en inſtituant un ordre de chevalerie. Edouard avoit employé ce moyen dans ſes états avec ſuccès; mais tel eſt le privilége du génie, que ce qui concourt à ſeconder l'adminiſtration d'un prince habile, change de nature entre les mains d'un monarque qui ſubſtitue le caprice au diſcernement. Le roi d'Angleterre, en inſtituant l'ordre de la Jarretiere, avoit fixé le nombre des chevaliers à vingt-ſix. Jean établit l'ordre de l'Etoile, & crut renchérir ſur ſon rival, & l'emporter du moins par le nombre : il créa cinq cens chevaliers. Cette marque de diſtinction, multipliée à l'excès, ne diſtingua perſonne, & l'ordre fut avili dès ſon origine. Cependant, comme cette inſtitution d'un ordre

Inſtitution de l'ordre de l'Etoile.
Froiſſard.
Spicil. cont. de Nang.
Chron. MS. du roi Jean.
Mém. de la chambre des comptes.

ANN. 1351. particulier de chevaliers est la premiere dont notre histoire fasse mention, & qu'elle a servi de modéle dans la suite aux établissemens de la même espéce, nous espérons que les lecteurs ne nous sçauront pas mauvais gré de rapporter ici quelques détails que nous fournissent les monumens qui nous en restent.

Ce fut au palais royal de S. Ouen, autrement de Clichy près Paris, que le roi indiqua l'assemblée générale des chevaliers désignés pour être admis au nouvel ordre militaire [a].

[a] Comme il s'est trouvé quelques écrivains qui ont prétendu que cette fondation avoit pour objet non une association guerriere, mais une confrairie pieuse, on ne peut se dispenser de rapporter ici les lettres d'invitation qui furent adressées aux récipiendaires. Ces lettres contiennent les motifs & l'objet de l'établissement, les régles de l'ordre, & jusqu'à la forme des habillemens que devoient porter les chevaliers.

DE PAR LE ROI. Biau cousin, nous à l'onneur de Dieu, & en essaucement de chevalerie & accroissement d'onneur, avons ordené de faire une compaignie de chevaliers qui seront appellés les chevaliers Nostre-Dame *de la noble maison*, qui porteront la robe ci-après devisée, c'est assavoir une cote blanche, un sercot, & un chaperon vermeil Quand ils seront sans mantel, & quant ils vestiront mantel qui sera fait à guise de chevalier nouvel à entrer & demourer en l'église de la noble maison, il sera vermeil, & fourrez de vaire, non pas d'ermines, de cendail, ou samit blanc; & faudra qu'il aient dessous ledit mantel sercot blanc ou cote hardie blanche, chausses noires & soulers dorés, & porteront continuelment un annel,

La cérémonie de cette institution fut célébrée au mois d'octobre à saint Ouen. Le roi revêtu d'un manteau de velours doublé d'hermines, parut sur un trône enrichi de tous les ornemens que l'art de ce siécle avoit pû imaginer. Le dais du trône étoit surmonté par un ciel d'azur semé de nuées d'argent, à travers lesquelles brilloient des étoiles d'or. Il reçut les sermens des chevaliers, ausquels il donna le collier de l'ordre & l'anneau. La devise de l'ordre étoit une étoile avec cette inscription; *monstrant regi-* ANN. 1351.

entour la verge duquel sera escript leur nom & surnom, ouquel annel aura un esmail plat vermeil, en l'esmail une estoille blanche, ou milieu de l'estoille une rondette d'azur, ou milieu d'icelle rondette d'azur un petit soleil d'or; & ou mantel sus l'espaule ou devant en leur chaperon un fremail, ouquel aura une estoille toute tele comme en l'annel est devisé.

Et tous les samedis quelque part qu'il seront, il porteront vermeil & blanc en cote & en sercot, & chaperon comme dessus, se faire le peuvent bonnement. Et si il veulent porter mantel, il sera vermeil & fenduz à l'un des costés, & touz les jours blanc dessouz. Et se touz les jours de la sepmaine il veulent porter le fremail, faire le pourront & sur quelque robe que il leur plaira: & en l'armeure pour guerre il porteront ledit fremail en leur camail ou en leur cote d'armes, ou là où il leur plaira apparemment.

Et seront tenus de jeûner tous les samedis se il peuvent bonnement, & se bonnement ne peuvent jeûner ou ne veulent, il donront ce jour quinze deniers pour Dieu en l'onneur des quinze joyes nostre Dame. Jureront que à leur povoir il donront loyal conseil au prince de ce que il leur demandera, soit d'armes ou

bus astra viam : les astres guident les
Ann. 1351. rois.

Tandis que la cour étoit occupée des préparatifs & de l'exécution de cette fête, Edouard toujours attentif à profiter des circonstances, surprit la ville & le château de Guines par la trahison de Guillaume de Beaucourroy, à qui la garde en avoit été confiée pendant l'absence du sire de *Baulanguehan*, que la curiosité d'assister à la cérémonie de l'ordre de l'étoile avoit attiré à S. Ouen. Ce fut ce même Aymery de Pavie, gouverneur de

d'autres choses. Et se il y a aucuns qui avant ceste compaignie ayent emprise aucun ordre, il la devront lessier, se il peuvent bonnement; & se bonnement ne la peuvent lessier, si sera cette compaignie devant, & deci en avant n'en pourront aucune autre emprendre sans le congié du prince. Et seront tenus de venir tous les ans à la noble maison assise entre Paris & saint Denis en France, à la veille de la feste Nostre-Dame de miaoust dans prime, & y demourer tout le jour & lendemain jour de la feste jusques à vespres : & se bonnement n'y peuvent venir, il en seront creu par leur simple parole. Et en tous les liex où il se trouveront cinq ensemble ou plus à la veille & au jour de ladite miaoust, & que bonnement il n'auront peu venir à ce jour au lieu de la noble maison, il porteront lesdites robes & entendront vespres & la messe ensamble se il peuvent bonnement.

Et pourront lesdits cinq chevaliers, se il leur plaist, lever une banniere vermeille semée des étoilles ardennées, & une image de Nostre-Dame blanche, especialement sur les ennemis de la foy, ou pour la guerre de leur droiturier seigneur.

Et au jour de leur trespassement il envoiront à la

Calais, dont nous avons déja parlé dans le volume précédent, qui corrompit la fidélité de Beaucourroy. Les Anglois se présenterent devant la place, & y entrerent sans aucune résistance. Cette trahison ne demeura pas impunie. Beaucourroy fut arrêté & puni de mort; mais son supplice ne répara pas le dommage que causoit la perte d'une forteresse aussi importante. ANN. 1351.

Le roi se plaignit hautement de cette infraction de la tréve qu'on venoit de conclure. Il en envoya demander

noble maison se il peuvent bonnement, leur annel & leur fremail les meilleurs que il auroit faits pour la dite compaignie, pour en ordener au proulfit de leurs ames & à l'onneur de l'église de la noble maison; en laquelle sera fait leur service solemnelment & sera tenu chacun de faire dire une messe pour le trèspassé au pluſtôt que il pourront bonnement depuis que il l'auront sçeu.

Et est ordenné que les armes & timbres de tous les seigneurs & chevaliers de la noble maison seront pains en la sale d'icelle au-dessus d'un chascun là où il sera.

Et se il y a aucun qui honteusement, que Diex ne Nostre-Dame ne veillent, se parte de bataille ou de besoigne ordenée, il sera souspendu de la compaignie, & ne pourra porter tel habit, & li tourner à l'en en la noble maison ses armes & son timbre ce dessus dessous sans desfacier, jusques à tant que il fait restituez par le prince & son conseil, & tenuz pour relavez par son bienfait.

Et est encore ordené que en la noble maison aura une table appellée la table d'onneur, en laquele seront assis la veille & le jour de la premiere feste les trois plus souffisanz princes, trois plus souffisanz banne-

ANN. 1351.

raison à Edouard ; mais le monarque Anglois, peu délicat sur l'observation des traités, répondit à des plaintes si justes, que les tréves étoient marchandes ; plaisanterie peu convenable à un si grand prince. Le roi d'Angleterre ajoûta que les François, sous le régne précédent, lui avoient donné l'exemple de ces sortes de surprises, par la

rez, & trois plus souffisanz bachelers, qui seront à ladite feste de ceuls qui seront reçus en ladite compaignie : & en chascune veille & feste de la miaoust chascun an après ensuivant seront assis à ladite table d'onneur, les trois princes, trois bannerez & trois bachelers qui l'année auront plus fait en armes de guerres, car nul fait d'armes de pais n'y sera mis en compte.

Et est encor ordené que nuls de ceuls de ladite compaignie ne devra emprendre à aller en aucun voyage lointain sans le dire ou faire sçavoir au prince : les quiex chevaliers seront en nombre cinq cens, & des quiex nous comme inventeur & fondeur d'icelle compaignie serons prince, & ainsi l'en devront être nos successeurs rois. Et vous avons esleu à être du nombre de ladite compaignie ; & pensons à faire, se Diex plest, la premiere feste & entrée de ladite compaignie à S. Ouyn la veille & le jour de l'apparition prouchene. Si soiez aus dis jours & lieu, si vous povez bonnement, a tout votre habit, annel & fremail. Et adoncques sera à vous & aus autres plus à plain parlé sur cette matiere.

Et est encor ordené que chascun apporte ses armes & son timbre pains en un feuillet de papier ou de parchemain, afin que les paintres les puissent mettre plustost & plus proprement là où ils devront estre mis en la noble maison.

Donné à S. Christophle en Hatale le sixiéme jour de novembre, l'an de grace 1351. Signé au bas, SERIZ. *Spicil. tom.* 3. *p.* 730.

tentative que Charny avoit faite ſur Calais ; tentative que Philippe de Valois avoit déſavouée. Une mauvaiſe foi ſi manifeſte répond d'avance aux reproches que ce même Edouard fera dans la ſuite ſur des prétendues inobſervations de traités, lorſque les François plus heureux commenceront à réparer une partie de leurs pertes. Le roi d'Angleterre ſoutenoit d'ailleurs qu'il avoit des droits inconteſtables ſur le comté de Guines pour la rançon du connétable ; mais c'étoit une mauvaiſe juſtification, puiſque, lorſque la tréve avoit été renouvellée le 12 ſeptembre, immédiatement avant la ſurpriſe de Guines, il n'avoit point été queſtion des prétentions d'Edouard à ce ſujet.

ANN. 1351.

La conjoncture préſente força le roi de diſſimuler cet affront : la langueur de l'état ne permettoit pas de ſonger à renouveller la guerre ; il fallut remettre la vengeance à des circonſtances plus favorables. Une famine affreuſe déſoloit le royaume : on n'avoit point encore éprouvé en France une diſette ſi générale & ſi exceſſive. Le ſeptier de froment ſe payoit à Paris huit livres pariſis, ce

Froiſſard. Chron. MS. du roi Jean, bibl. royal.

ANN. 1351.

qui revenoit à plus de cinquante francs de notre monnoie [a] ; somme exorbitante pour un tems où l'argent étoit beaucoup plus rare qu'aujourd'hui : le peu d'espéces qui se trouvoit dans le royaume, étoit entre les mains des sangsues publiques, ou avoit été absorbé par les dépenses des guerres précédentes. La misere des peuples étoit si grande, que les malheureux habitans de la campagne déterroient les racines dans les champs, & mangeoïent jusqu'à l'écorce des arbres. Quelles pouvoient être les ressources de l'état dans une situation si déplorable ? Loin de pouvoir exiger de nouveaux subsides, on fut contraint de suspendre la levée des impositions accordées par plusieurs provinces la derniere année du régne de Philippe de Valois, & continuées pendant la premiere année du régne de Jean. Envain on avoit espéré de tirer quelque secours de la recherche de ceux qui avoient admi-

[a] Cette année le plus haut prix du marc d'argent fut de neuf livres dix sols & d'onze livres tournois. La livre tournois étoit d'un cinquiéme plus foible que la livre parisis, ensorte qu'en supposant dans le cours de cette année le prix du marc d'argent à dix livres tournois, cette valeur étoit équivalente à huit livres parisis. Un septier de froment coutoit donc réellement un marc d'argent.

niſtré les finances. Cet examen a preſque toujours été infructueux. On arrêta les coupables, on les punit; mais ces remédes violens n'arrêtoient pas le mal dans ſon principe. Nous avons vû ſous le régne précédent pluſieurs de ces Lombards enrichis de la ſubſtance du peuple, ſurprendre de l'indulgence du prince des lettres qui ſuſpendoient l'effet des pourſuites qu'on faiſoit contre eux. La chambre des comptes en cette occaſion ſignala ſon zéle pour le bien de l'état & pour les intérêts du ſouverain, en continuant de percer le myſtere des dépradations commiſes par ces avares étrangers. Elle travailla à cette recherche avec une attention infatigable, & cette intégrité dont elle a ſans ceſſe renouvellé les preuves. ANN. 1351.

Il ſeroit difficile de conſtater l'origine de l'établiſſement de cette cour: elle ſe confond & ſe perd dans les ténébres de la plus haute antiquité. L'exercice de ſes fonctions, de quelques noms qu'on les ait qualifiées, a commencé en même-tems que la monarchie. Malgré les révolutions du gouvernement, les invaſions des barbares, la perte des titres les plus pré- Chambre des comptes.

monarques, entretenoient par eux
Ann. 1351. mêmes dans leurs grands fiefs un
cour nombreuse, image tracée sur l
modéle de celle des Rois, ayant aus
leurs grands officiers occupés des mê
mes fonctions, & décorés des même
titres.

Pasquier. Les grands bouteilliers continue
rent plus long-tems que les autre
grands officiers de la couronne, de s
maintenir dans la possession du droi
qu'ils avoient anciennement de prési
der au jugement des comptes, quoi
qu'une interruption de jouissance pen
dant plusieurs années semblât devoi
anéantir cette prérogative. La pres
cription avoit si peu éteint ce droit
qu'on le fit revivre sous Charles V
en la personne de Jacque de Bourbon
grand bouteillier de France, qui l
16 août 1397, *fit en la chambre le ser
ment accoutumé de premier président lai
charge que l'on disoit appartenir & êt
affectée au grand bouteillier, quel qu'
fût, quoique ses titres de provision n'e
fissent aucune mention:* ce qui consta
toit encore plus évidemment l'authe
ticité de cette prérogative. Un ancie
Mém. de la chambre des comptes. registre de la chambre, en parlant de
droits du grand bouteillier, marqu
précisémen

précisément qu'il étoit souverain des comptes. Il n'est pas probable qu'il ait été le seul des grands officiers en possession de présider à l'examen & au jugement des comptes. Ce qui confirme encore cette opinion, c'est que l'on voit dans les anciens comptes le chancelier de France compris avec les présidens & maîtres de la chambre [a]. Les

ANN. 1351.

[a] Dans les anciens comptes pour le droit de buche estimé en total 40 liv. parisis, étoient compris monseigneur le chancelier, le président des comptes, les conseillers clercs & lais, le changeur & le clerc du trésor. Dans l'état du même compte il y a des articles qui fournissent un témoignage sensible de la modestie, de la frugalité & du désintéressement de nôtre ancienne magistrature. Voici le montant de leurs gages & droits utiles.

6 sols parisis par chacun jour de gages, & leur en est fait le compte au trésor par chacun terme de Noël & S. Jean. C'est par an cix. liv. x. sols par. & quand bissexte échiet ils montent à cix. liv. xvi. s. par.

Item par an pour droits descripture qui se comptent par jour audit trésor, xxx. liv. parisis.

Item par an deux manteaux, l'un d'hiver, l'autre d'esté, qui se comptent esdits termes de Noël & S. Jean. C'est à sçavoir, le manteau d'hiver au terme de Noël pour le jour de Noël, & le manteau d'été au terme de S. Jean pour le jour de Penthecouste. Pour chacun manteau c. sols par.

Item pour droit de robe au jour de Pasque pour tout l'an, xl. livresparisis.

Item un coustel garny de gueunivet & de gayne, une escriptoire garny de cornet & de bourse, & une paire de gans.

Les officiers de la chambre portoient anciennement de grands ciseaux à leurs ceintures, pour marquer le pouvoir qu'ils avoient de retrancher les mauvais emplois dans les comptes qu'on leur présentoit. *Ess. hist. tom. 2. p. 127.*

ANN. 1531.

Reg. Pater. fol. 56. Mémorial A. fol. 13. Mém. jusqu'à ce siècle.

Arrêt du 6. Mars 1433.

chanceliers alors comptoient à la chambre de l'émolument du sceau : cet usage ne subsiste plus aujourd'hui, ce compte est présenté par les référendaires ; il n'y a plus que les lettres de provision de ce premier chef de la magistrature, qui soient sujettes à l'enregistrement. La chambre par ses arrêts commettoit à la recette & administroit les droits de la grande chambrerie. Les dépenses des armemens, des voyages de la cour, des équipages du prince, des frais de son hôtel, dont les comptes étoient soumis à son examen & réglés en vertu de ses jugemens, entraînoient nécessairement dans le ressort de sa jurisdiction toutes les différentes parties subordonnées aux titulaires des grandes dignités. On formeroit un recueil immense de toutes les preuves qui se trouvent dans les anciens registres : dons, concessions, graces, rémissions, affaires civiles & politiques des princes, intérêts de la nation, traités, négociations, déclarations de guerre, tréves, pacifications, commissions secrettes, bulles des souverains pontifes, décrets des conciles, tous les monumens de l'administration publique s'y trouvent déposés.

Pasquier dans ses curieuses & sçavantes Recherches dit, » qu'en lisant » les anciens regiſtres & mémoriaux » de cette illuſtre compagnie dans » lesquels se trouvent une infinité » d'affaires d'état, il faut que les sei- » gneurs des comptes ayent été dé- » corés des premieres dignités de la » France, ou qu'ils ayent eu plus » qu'aucuns des autres officiers du roi » un soin particulier de rédiger & » recueillir dans leurs archives toutes » les affaires importantes qui se pas- » soient en France. » Le sentiment de ce célébre écrivain ne doit pas être regardé comme une simple conjecture : il avoit consulté les monumens les plus autentiques dont la garde étoit confiée à la chambre. Pasquier étoit avocat général de cette cour. ANN. 1531.

Une lettre de messire Jean de Saint-Juſt, conseiller du roi, maître ordinaire en sa chambre des comptes, adressée à M. le chancelier le 23 novembre 1339, nous a transmis une partie des prérogatives de cette compagnie. Ils signoient les lettres du prince comme sécrétaires, & scelloient les chartres & lettres patentes du grand sceau de la chancellerie.

ANN. 1531.

Le grand nombre & la diversité de affaires ayant obligé les seigneurs de comptes de fixer leur résidence à Paris, il ne leur fut plus possible de va quer à l'expédition des lettres éma nées du souverain : ils continueren cependant de jouir des droits hono rifiques & utiles de la chancellerie ju qu'en l'année 1300, *que Guillaume d Crespy chancellier de France leur retran cha leur part de la chancellerie pour qu'ils ne suivoient plus la cour, en leur r servant toutes fois l'exemption & franch se pour eux & leurs affaires particuliere.*

Tel étoit l'état de la chambre dè les premieres années de son institu tion, & lorsqu'elle étoit inséparable ment attachée à la suite de nos rois elle conserva la plus grande partie d ses prérogatives long-tems après s résidence à Paris ; c'est au regne d saint Louis que l'on en peut fixer l'é poque. Par l'ordonnance de ce princ de l'an 1262 il est dit *que ceux qu auront reçu le bien des villes pendan une année viendront à Paris aux gen du roi qui sont les gens des comptes aux octaves de la S. Martin ensuivan pour rendre compte de leur recette & dé pense.* Jean de S. Just qui a recueill

Ordonnance de S. Louis année 1262.

& rédigé une partie des anciennes archives au commencement du quatorziéme siécle, en donnant des éclaircissemens sur l'état de la chambre au chancellier Pierre Flotte, dit formellement : *Jai pieçà scu par les anciens que ceux de la chambre des comptes resi-dens à Paris si comme ils ont été puis le tems notre seigneur saint Loys.* ANN. 1351. *Mémorial S. Just.*

[a] Quoique la chambre des comptes ayant cessé d'être ambulatoire semblât devoir naturellement borner ses fonctions à la discussion & au jugement des matieres de finance, que l'augmentation des domaines, des droits & de l'autorité de nos monarques rendoit un des soins les plus importans du gouvernement ; on la vit encore occupée des affaires les plus graves &

[a] Anciennement, dit Pasquier, les gentilshommes, baillifs & sénéchaux administroient la justice sans lieutenant de robe longue. Advint que M. Godemar du Fay, baillif de Chaumont & de Vitry, se trouvant n'être capable pour exercer cette charge, il fut ordonné par la chambre qu'il s'en demettroit ; *car comment qu'il soit bon homme d'armes*, il n'a pas accoutumé à tenir plaids ne assises, & que l'on y pourvoye d'aucuns bonne personne qui soit chevalier. Ce qui fut exécuté suivant le mémorial le 30 aouît 1335, qu'il remit ses sceaux à la chambre pour nommer un gouverneur desdites baillies.

C'est à des circonstances à peu près semblables qu'on peut rapporter l'origine des lieutenans des bailliages & sénéchaussées.

ANN. 1351.

Mémorial C.

les plus intéressantes, distinctes abso lument de l'œconomie des revenus d l'état. Les gens des comptes, disper sateurs de l'autorité souveraine, déc doient de l'incapacité des juges, l déposoient, en commettoient d'au tres à leur place, & ces actes de po voir étoient exercés par eux, sa qu'ils y fussent autorisés par des le tres antérieures : preuve certaine c l'ancienne étendue qu'embrassoit le institution primitive.

On peut citer encore comme u témoignage irréprochable de la cons dération dont nos rois honoroient l gens des comptes, les lettres patent du 13 mars 1339 par lesquelles Ph lippe de Valois leur confie penda son absence le dépôt sacré de la pui sance royale : la régence absolue c royaume n'exprimeroit pas une aut rité plus illimitée. Le roi partoit alo pour l'armée, & la chambre dépos taire des droits du monarque les exe çoit sans réserve [a].

[a] Ces lettres nous ont paru si intéressantes que no avons cru devoir les rapporter.

PHILIPPE, &c. à nos amés & féaux les gens de comptes à Paris, salut & dilection. Nous sommes tems présent moult occupés pour entendre au de nos guerres & à la défense de notre peuple.

De toute ancienneté il y avoit deux présidens à la tête de cette compagnie, un prélat & un seigneur chevalier. *Quelquefois*, dit Pasquier, *il y avoit deux autres prélats avec un seigneur lai ; mais sur-tout l'état de premier président étoit affecté à la prélature.* La premiere présidence est encore de nos jours une charge de premier président clerc : ce qui est exprimé dans les lettres de provision. Dans ces tems malheureux où nos funestes divisions livrerent le royaume aux Anglois, la chambre des comptes se ressentit de la confusion générale qui bouleversa tous les ordres du royaume. Le premier soin de Charle VII, lorsque la capitale fut rentrée sous l'obéissance de son légitime souverain, fut de re- ANN. 1351.

pour ce que nous ne pouvons pas bonnement entendre aux requêtes, délivrer tant de graces que de justice, que plusieurs gens, tant d'église, de religion, que autres nos sujets nous ont souvent a requerre, pourquoi nous qui avons grande & pleiniere confiance de vos loyautés, vous commettons par ces présentes lettres plenier pouvoir jusqu'à la fête de la Toussaint prochaine à venir, d'octroyer de par nous à toutes gens tant d'église, de religion comme de séculier, graces sur requêtes tant faits que faire à perpétuité, d'octroyer priviléges & graces perpétuels & à tems à personnes séculiers, églises, communes, & habitans des villes, & impositions & maletottes pour le profit commun des lieux, de faire graces de rappel, à bannir de nôtre royaume, de recevoir à

AAN. 1351. mettre l'ordre dans l'administratio
de la justice & des finances de l'état
Recueil des ordonnances, 1437. par son ordonnance du 18 mars 143
il rétablit les deux charges de prési
dens ecclésiastique & laïque suivan
l'ancienne forme. Louis XI son fil
s'écarta de cet usage en conférant l
dignité de premier président cler
à...... de Beauveau, quoiqu'il fû
séculier. Charle VIII, par une dispo
sition contraire, donna l'état de pre
mier président lai à l'évêque de Lo
deve, & peu après sous Louis XII
messire Jean Nicolay maître des re
quêtes de l'hôtel du roi fut pourvu d
cet office en 1506. Il avoit été em
ployé par le roi Charle VIII en plu
sieurs grandes charges en Italie, &

traité & composition quelques personnes & commu
nautés que ce soient sur causes tant civiles que cr
minelles, qui encor n'auront été jugées, & sur que
conques autres choses que vous verrez qui seroie
à octroyer, de nobiliter bourgeois, & quelques au
tres personnes non nobles, de légitimer personn
nées hors mariage quant au temporel, & d'avo
succession du pere & mere, de confermer & renou
veller priviléges & donner nos lettres en cire ver
sur toutes choses devant dites & chacune d'icelles
valoir perpétuellement & fermement, sans révoca
tion & sans empêchement. Et aurons ferme & stab
tout ce que vous aurez fait ès choses dessusdites
chacunes d'icelles. En témoing de laquelle chose no
avons fait mettre notre scel à ces présentes. Don
au bois de Vincennes le 13 Mars 1339.

nommément en celle de chancelier du royaume de Naples, & *est chose grandement mémorable que cet état de premier président ait été transmis en quatre successives générations de bisayeul, ayeul pere & fils, messires Jean, Aymar, Antoine & Jean Nicolay, ce qui n'advint jamais à autre famille de la France.* C'est ainsi que s'exprimoit, il y a près de deux siécles, un magistrat aussi judicieux que sçavant, en rendant à la maison de Nicolay la justice due aux vertus héréditaires de cette illustre famille. Depuis ce tems cette dignité a toujours été remplie par leurs descendans pendant le cours de six générations, & nous avons vu cette succession non interrompue parvenir jusqu'à nous par une suite de magistrats que leur intégrité & leurs lumieres ont également rendu recommandables. La France voit avec satisfaction revivre dans la personne de messire Aymard-Jean Nicolay les respectables qualités de ses ancêtres. S'il est, comme on n'en peut disconvenir, une noblesse d'extraction qui mérite notre vénération & nos respects, c'est sur-tout celle qui fondée sur des services réels & multipliés rendus au ANN. 1351.

ANN. 1351.

prince & à la patrie, s'eſt acquis d
droits impreſcriptibles ſur la recon
noiſſance publique.

Les maîtres de la chambre d
comptes, ainſi que les conſeillers d
parlement, étoient diſtingués en co
ſeillers clercs & en conſeillers lais, co
tume qui fut religieuſement obſerv
pendant long-tems : on ne trouve qu'
ne exception à cette loi générale ſo
Charle VII, lorſque la chambre d
comptes étoit réſidente à Bourges. I
nombre des maîtres étoit fixé ancie
nement à cinq, dont trois étoient cle
& deux lais : ce nombre fut augmen
dans la ſuite, les rois créerent d
charges nouvelles, ce qui introdu
la diſtinction des maîtres ordinai
& extraordinaires. François I en aj
ta de nouveaux, Henri II ſon fils m
tiplia les états au double, & les p
ſeſſeurs exerçoient leurs charges al
nativement pendant ſix mois.

Lorſque les conſeillers maîtr
clercs & lais, ſuivoient la cour,
étoient en même-tems juges & r
porteurs des comptes : ils confier
dans la ſuite le ſoin de rapporter
comptes à leurs clercs ou ſécrétair
qui furent appellés petits clercs p

les distinguer des maîtres ecclésiastiques. Ces petits clercs rapporteurs nommés d'abord & institués par les maîtres, obtinrent des lettres de confirmation des rois avec le titre de clercs & ensuite de conseillers auditeurs. Quelque tems après, la chambre fit choix de quelques auditeurs, qu'elle commit à la révision & correction des comptes, dont l'examen devenoit plus pénible par les augmentations & variations des finances : ces correcteurs avoient séance au grand bureau des conseillers-maîtres. Charle VII par son édit de 1447 leur en interdit l'entrée, à moins qu'ils ne fussent dans la nécessité d'y venir pour faire rapport de leurs corrections. Ces charges se multiplierent ainsi que celles des auditeurs, des maîtres & des présidens, fixées aujourd'hui au nombre de un prémier président, douze présidens, soixante & dix-huit maîtres, trente-huit correcteurs, & quatre-vingts deux auditeurs. ANN. 1351.

Les magistrats qui remplissoient les fonctions d'avocats & de procureurs généraux du Parlement, les exerçoient pareillement à la chambre des

comptes jusqu'en 1454, que Cha
ANN. 1351. VII, par édit du 23 décembre, cr
un office de procureur général,
Louis XI celui d'avocat général, su
cessivement remplis jusqu'à ce jo
sans innovation.

Les affaires importantes qui se tra
toient journellement à la chamb
des comptes, demandant un secret i
violable; pour en dérober la connoi
sance aux officiers subalternes de cet
cour, l'ignorance des lettres étoit u
des conditions requises dans ceux qu'
admettoit à ces emplois : ils étoie
obligés d'affirmer par serment qu'
ne sçavoient ni lire, ni écrire. *Colin*
Malingre, reçû dans l'état de premi
huissier, (charge dont les provisio
ennoblissent aujourd'hui celui qui
est revêtu) fut le premier qui en 143
obtint des lettres de dispense de l'
gnorance prescrite à ses prédécesseur

L'importance des fonctions & l'an
tiquité immémoriale de cette comp
gnie lui ont mérité des distinctions
des honneurs qui l'égalent aux cor
Mémorial. B. fol. 144. les plus respectables de l'état. Da
les cérémonies publiques, la cour d
pairs & la chambre des comptes ma
chent ensemble. Les conseillers de

cour & les maîtres, (comme il est rapporté dans un ancien mémorial) *ung d'un, ung d'autre, tant qu'on y peut fournir, & n'y a de différence, sinon que ceux qui sont de parlement sont au-dessus à dextre.* Lorsque les rois appellent ces deux compagnies à quelques cérémonies, actions de graces & processions indiquées à la cathédrale, ils s'expriment ainsi dans les lettres d'invitation adressées à la chambre des comptes; *& parce que le différend que vous avez avec notre cour de parlement n'est pas encore terminé, nous voulons, en attendant qu'il le soit, & pour cette fois seulement, que vous ayez à sortir par la porte du chœur du côté de l'évangile.*

ANN. 1351.

Origine des malheurs de l'état.

Le roi par son attention à réformer quelques abus introduits dans les finances avoit paru s'appliquer aux soins du gouvernement. Ce monarque, dans toute la vigueur de l'âge, lorsqu'il monta sur le trône, avoit de la probité, cette vertu si respectable, sur-tout dans un souverain : il étoit brave & généreux; ces heureuses qualités avoient été cultivées par une excellente éducation. Outre ces avantages, l'exemple des fautes de son

ANN. 1351.

pere étoit devant ses yeux ; leç
utile, mais qu'il négligea. L'aveugl
ment qui l'empêcha d'en profiter
incompréhensible : il eût pû rend
heureux les peuples dont la Prov
dence lui avoit confié le gouvern
ment ; & jamais, depuis que sa f
mille tenoit les rênes de l'empire Fra
çois, la France n'avoit été rédu
dans un état si déplorable qu'elle le
sous son régne. Il faut convenir c
pendant, pour justifier en partie
mémoire de ce roi, que plusieurs c
constances étrangeres concoururen
avec son imprudence aux malheurs
l'état. C'est au mariage de Jeanne
fille qu'on peut rapporter l'époque c
funestes divisions qui déchirerent
royaume. Cette princesse, âgée pc
lors de dix-huit ans, fut accordée a
le jeune Charle, roi de Navarre.

Portrait de Charle roi de Navarre.

Il est nécessaire, pour l'intelliger
de l'histoire, de faire connoître
prince, qui va jouer un si terrible r
sous les régnes consécutifs de Jean
de Charle V. Charle, roi de N
varre, étoit fils de Philippe, con
d'Evreux, & roi de Navarre lui-mê
à cause de Jeanne de France,
épouse, fille de Louis X. *Il avo*

dit Mezeray, *toutes les bonnes qualités qu'une méchante ame rend pernicieuſes, l'eſprit, l'éloquence, l'adreſſe, la hardieſſe & la libéralité.* Il étoit l'homme le plus beau & le mieux fait de ſon tems; mais cet extérieur prévenant étoit démenti par les vices les plus odieux. Sous l'apparence ſéduiſante des graces de la figure exiſtoit une ame cruelle, artificieuſe, vindicative, capable de ſe porter aux plus grands excès, à qui le crime ne coûtoit rien. Son imagination même ſembloit acquérir de nouvelles forces, lorſqu'il s'agiſſoit de projetter un forfait. Sa vie ne fut qu'un tiſſu d'actions abominables. Toujours inconſéquent dans ſes démarches, ſans deſſein fixe, ſon inconſtance ne paroiſſoit contredite que par une perverſité inaltérable. En jugeant de ſa conduite par le principe & par l'événement, on eût dit qu'il ne commettoit le mal que pour le plaiſir de le commettre. Son génie inquiet & turbulent étoit dans une activité perpétuelle. S'avanturant preſque toujours avec imprudence, il étoit aſſuré de trouver des reſſources contre tous les revers dans ſon eſprit d'intrigues & de cabales. Brouillon & poli-

Ann. 1351.

tique, il s'accommodoit au joug d
ANN. 1315. la néceſſité auſſi facilement qu'il ſç
voit faire uſage des circonſtances heu
reuſes, lorſque le ſuccès couron
noit ſon audace : connoiſſant tout
les paſſions humaines qu'il manio
à ſon gré, rien ne pouvoit réſiſt
à la rapidité de ſon éloquence. C'é
toit un torrent qui entraînoit tou
les eſprits. Aſſemblage inoui de tou
les vices, il eſt peut-être le ſeul gran
criminel qui n'ait jamais démenti ſo
caractere par un acte de vertu. Le m
pris des loix divines & humaines,
perfidie, la haine couverte, le reſſen
timent implacable, l'impudence
plus effrenée, sembloient ſe diſput
l'empire de ſon cœur atroce. Trah
ſons, révoltes déclarées, négociation
frauduleuſes, ſurpriſes, parjures, a
ſaſſinats, empoiſonnemens, tels étoie
les funeſtes jeux d'un prince né pou
le malheur du genre humain. Mobi
de preſque toutes les conjurations
éternel artiſan de diſcordes, il déchi
le royaume, il porta le fer & la flan
me dans toutes les parties de la Fran
ce, & mit pluſieurs fois l'état ſur
penchant de ſa ruine. Pour comble d
maux, ſon exemple infecta la nation

& manifesta des crimes inconnus jusqu'alors à la générosité Françoise. On l'appella Charle le mauvais, & jamais surnom ne fut mieux mérité. ANN. 1351.

Mariage de Charle d'Espagne favori du roi.

Chron. MS.

Cette même année le roi avoit fait célébrer le mariage du connétable Charle d'Espagne, son favori, avec Marguerite de Blois, dame de l'Aigle, fille de Charle de Blois. Cette princesse étoit niéce, *à la mode de Bretagne*, du roi Jean, Charle de Blois étant fils de Marguerite, sœur de Philippe de Valois. Le roi en faveur de ce mariage donna au connétable le comté d'Angoulême & les châteaux de Benaon & de Frontenay-l'abbatu. Ces terres, ainsi qu'il a été précédemment observé, avoient été assignées pour le payement de trois mille livres de rente faisant partie de plusieurs autres revenus promis à Philippe, roi de Navarre, & à Jeanne sa femme, en indemnité de leurs droits sur les comtés de Champagne & de Brie. Cette donation fut le germe des premiers mécontentemens du roi de Navarre, & de sa jalousie contre le connétable, auquel il reprochoit de l'avoir dépouillé, *en le deshéritant, & retenant son héritage*. Tels étoient les termes

Ann. 1351. dont il se servoit pour exprimer plaintes. Ces terres effectivemen voient été cedées au roi & à la r de Navarre ; mais Jeanne, avant de mourir, avoit fait un second éc ge avec le roi Philippe de Valoi comté d'Angoulême & des seigneu de Benaon & de Frontenay-l'abb au lieu desquelles terres on lui a donné Pontoise, Beaumont-sur-(& Anieres. Les plaintes du roi de varre auroient donc été mal fond s'il en avoit été réellement mis possession ; mais on ne trouve au vestige de l'accomplissement de traité. Il paroît même par tous les férens accords qui furent faits dan suite avec ce prince, que l'écha n'avoit point été exécuté. Le roi, être arrêté par cet obstacle, qu'il roit pû lever facilement en satisfai le roi de Navarre, ne suivoit dan distribution de ses graces que aveugle inclination pour le conn

Villani. ble. *Il avoit pour ce seigneur*, dit historien contemporain, *un amour si gulier, qu'il préferoit ses conseils à ceux des autres seigneurs ; & ceux qui v loient mal parler, faisoient un crime roi de l'amour désordonné qu'il a*

pour ce jeune homme. Ce n'eſt pas un des moindres déſagrémens attachés à la poſſeſſion du diadême, que les rois, plus malheureux en cela que les derniers de leurs ſujets, ne puiſſent ſe livrer aux douceurs de l'amitié en ſuivant leurs penchans, & que gênés par leur propre grandeur, l'éclat de leur rang les rende comptables au public de leurs affections particulieres. On a quelquefois reproché aux ſouverains de n'avoir point d'amis : accordent-ils cet honneur à quelques-uns de leurs ſujets, auſſi-tôt la même indiſcrétion qui blâmoit leur inſenſibilité, condamne leur choix : on ſe plaint que ceux qui approchent du trône jouiſſent ſeuls de toutes les graces. Cependant ces faveurs, qui paroiſſent exceſſives, devroient moins être imputées à la trop grande bonté ou à la foibleſſe du prince qu'à l'inſatiable ambition de ceux qui les obſedent. Charle d'Eſpagne, parvenu au faîte des honneurs, comblé des bienfaits de ſon maître, ſe vit autant d'ennemis qu'il y avoit de courtiſans avides : les plus grands ſeigneurs, & ſur-tout les princes du ſang, étoient indignés ; mais aveuglé par la proſpérité, il n'apperçut pas, ANN. 1351.

ou méprisa peut-être la haine pr
générale que lui attiroit son élév
Il osa être trop heureux.

ANN. 1352.

Entreprise sur la ville de S. Omer.

Froissard.
Chron. de Fl.
Chron. MS. du roi Jean.

Les fêtes & les intrigues occup
la cour de France, tranquille d'ai
sur la foi du dernier traité qui
prorogé la tréve, tandis que l'Ang
toujours attentif, ne laissoit éch
aucune occasion injuste ou légitir
saisir ses avantages. Le gouverne
Calais, Aimery de Pavie, enco
par le succès qui avoit couronn
entreprise sur Guynes, essaya de
parer de la ville de S. Omer, à l
veur de quelques intelligences d
croyoit s'être assuré. Charny, gou
neur de cette ville, fut instruit d
dessein. Non content d'avoir pris
tes les précautions nécessaires po
sûreté de la place où il comman
il résolut de ne pas manquer une
joncture si favorable de se saisir
ennemi qui venoit lui-même se l
à la vengeance qu'il méditoit dep
long-tems. Il fit avertir le maréch
Beaujeu du jour que la tentative
voit se faire. Aimery comptant s
précision des mesures qu'il avoit
ses, s'approcha de S. Omer avec s
rité; le maréchal le laissa poursu

sa marche jusqu'auprès de Bourbourg : lorsqu'il le vit engagé si avant qu'il ne lui étoit plus possible de reculer, il le suivit. Quelques soldats de l'arriere-garde Angloise appercevant un gros détachement de cavalerie qui venoit à eux, en donnerent avis à leur commandant : il l'envoya reconnoître ; & sur le rapport qu'on vint lui faire que c'étoit un corps considérable, il voulut retourner sur ses pas, convaincu que son entreprise étoit découverte ; mais il n'étoit plus tems : il fallut se résoudre au combat malgré l'inégalité du nombre. L'action fut sanglante : le maréchal de Beaujeu fut tué. Charny étant sorti de S. Omer avec une partie de la garnison, vint achever la déroute des Anglois, qui se battirent en désespérés. Aimery de Pavie, enveloppé de toutes parts, fut fait prisonnier : chargé de chaînes, on le conduisit à Saint-Omer, où Charny le fit écarteler, supplice trop cruel sans doute dans une guerre où les surprises & les violations de traités paroissoient autorisés par les exemples des deux partis. Charny lui-même auroit dû se ressouvenir qu'en semblable occasion, Edouard l'ayant en son

ANN. 1352.

ANN. 1352.

pouvoir, l'avoit généreusement gné.

On continuoit cependant les nég tions pour la paix. Le recueil publ actes d'Angleterre contient une nité de lettres de pouvoir donnée Edouard à ses ministres pour tern les différends entre les deux couro mais il paroît par les prétention cessives de ce prince, & par les cultés sans nombre que ses plén tentiaires apportoient à la concl du traité, que le monarque An n'avoit d'autre vûe que d'amus roi, & l'empêcher de prendre des sures décisives contre ses desseins nicieux.

Défaite & mort de Guy de Nesle maréchal de France.
Froissard.
Cont. de Nang.
Chron. MS.
Hist. de Bret.

Lorsque Guy de Nesle, mar de France, fait prisonnier en X tonge, eut recouvré sa liberté, l l'envoya en Bretagne avec des tro pour soutenir le parti de Charl Blois : il ne fit qu'augmenter le n bre des disgraces de ce malheu prince. Les troupes de la comtess Montfort commandées par Gau de Vintley, Tannegui du Châ Garnier de Cadoudal, & Yve Trezuiguidy, s'étoient campée Mauron près du château de Bres

Le maréchal de Nesle comptant sur la supériorité du nombre, voulut les forcer dans leurs retranchemens. Les Anglois & Bretons du parti de la comtesse se défendirent avec intrépidité : Tannegui du Châtel perça le corps de bataille où commandoit le maréchal, qui perdit la vie dans cette occasion. La mort du chef détermina la victoire: les partisans de Charle de Blois furent entiérement défaits. Le vicomte de Rohan, le sire de Tinteniac (ce brave chevalier qui avoit donné des preuves si éclatantes de son courage au combat des trente,) le sire de Bricquebec & le châtelain de Beauvais, expirerent sur le champ de bataille. ANN. 1352.

La réputation de bravoure & de générosité que le roi de France s'étoit acquise, lui mérita l'honneur d'être pris pour juge d'une querelle survenue entre deux princes qui n'étoient point ses sujets. Le duc de Lenclastre, accusé par le duc de Brunswich d'avoir tenu des propos injurieux, avoit donné un démenti public de cette accusation, & jetté son gage, suivant l'usage qui se pratiquoit alors. Le duc de Brunswich, en qualité de demandeur, avoit le droit de choisir pour juge le

Le roi arbitre d'un différend entre les ducs de Lenclastre & de Brunswich.

Rymer. act. pub. tom. 3. part. 1. p. 80. Froissard. Chron. MS. du roi Jean.

ANN. 1352. prince devant lequel il prétendoi
la querelle fût vuidée : il s'ac
pour cet effet au roi, & fit signi
l'Anglois qu'il se trouveroit à Pari
que là ils décideroient leur diffé
les armes à la main. Le duc de
clastre obtint une permission
douard de se rendre à la cour de F
ce, afin de défendre son honneur
deux rivaux comparurent dans
lice ou champ clos qui avoit été
paré dans le pré aux clercs, hors
murs de la ville, du côté de l'ab
saint Germain ; lieu où se livrc
ordinairement ces sortes de com
Après qu'ils eurent fait les sern
accoutumés en semblables occasio
ils monterent à cheval, & tire
leurs épées. Déja l'on avoit donn
signal qui permettoit aux assaillan
combattre, lorsque le roi, qui en
lité de juge assistoit à ce spectacle
toute sa cour, les empêcha d'
plus avant, & de mesurer leurs for
satisfait du courage égal des deux
ties, il prit la querelle sur lui-mê
& se chargea du soin de les réco
lier. Cette médiation dut être d
tant plus glorieuse au roi, q
préservant le duc de Lenclastre
su

ſuites incertaines d'un combat dans lequel il pouvoit ſuccomber, il ſe montroit ſoigneux de la conſervation d'un de ſes plus dangereux ennemis.

ANN. 1352.

Le roi ſe diſpoſoit à faire le voyage d'Avignon, ſur les nouvelles qu'il reçut de la vacance du ſaint ſiege. Clement VI mourut le 6 décembre de cette année, après avoir occupé la chaire de ſaint Pierre pendant l'eſpace de dix ans & ſept mois. « Ce pape, dit » un hiſtorien contemporain, fut » très-libéral pour donner des bénéfi- » ces par les expectatives & la clauſe » *anteferri*, ou de préférence : il entre- » tenoit ſa maiſon en ſouverain : la » magnificence & la profuſion ré- » gnoient à ſa table : il avoit un cor- » tége nombreux de chevaliers & » d'écuyers, & quantité de chevaux » qu'il montoit ſouvent par divertiſ- » ſement : il ne négligea point l'avan- » cement de ſa famille : il acquit pour » ſes parens de grandes terres en Fran- » ce : il en fit pluſieurs cardinaux, » quoiqu'ils fuſſent trop jeunes, & » qu'ils menaſſent une vie ſcandaleuſe. » Dans ſes promotions il n'avoit égard » ni à la ſcience, ni à la vertu ; il étoit

Mort de Clement VI.

Froiſſard. Chron. MS. du roi Jean. Hiſt. eccleſiaſt. Math. Villani libro 3. c. 43.

ANN. 1352. » cependant lui-même assez instruit
» dans les lettres ; mais ses manieres
» étoient cavalieres & peu ecclésiasti-
» ques. Etant archevêque (c'est tou-
» jours le même écrivain qui parle)
» il ne garda pas de mesures avec les
» femmes ; mais il alla plus loin que
» les jeunes seigneurs : & quand il fut
» pape, il ne sçut ni se contenir sur
» ce point, ni se cacher. Les grandes
» dames alloient à ses chambres com-
» me les prélats, entre autres une com-
» tesse de Turenne, pour laquelle i
» faisoit quantité de graces. Quand i
» étoit malade, c'étoit les dames qu
» le servoient, comme les parente
» prennent soin des séculiers ». A c
portrait qui ne paroît pas flatté, qu'o
peut même soupçonner d'avoir é
dicté par la passion, Villani auroit d
ajoûter que Clement VI cultiva l
arts & les sciences, qu'il fut éloque
pour son siécle, qu'il aima la justice
la paix, qu'il employa sans cesse
médiation & ses soins paternels po
établir la concorde, & que penda
le cours de son pontificat, on ne p
lui reprocher d'avoir négligé un s
moment de s'appliquer à mettre fin
funestes désordres de la guerre. Ses

licitations continuelles auprès des rois de France & d'Angleterre sont des preuves inconteſtables de ſon amour pour la paix, & de ſon zéle pour le bonheur de l'humanité. Ann. 1352.

Les cardinaux aſſemblés dans le conclave ſe preſſerent de donner un ſucceſſeur au ſouverain pontife qui venoit d'expirer. Le motif de cette précipitation fut qu'ils avoient appris que le roi de France devoit bien-tôt ſe rendre à Avignon, dans le deſſein de déterminer par ſa préſence les ſuffrages des prélats qui compoſoient le ſacré collége, en faveur d'un pape qui lui fût redevable de ſon exaltation. Les cardinaux ſe hâterent de le prévenir par la nomination d'Etienne Aubert, cardinal, évêque d'Oſtie. Avant que de procéder à cette élection, ils avoient fait un réglement entre eux pour borner la puiſſance du ſouverain pontife qu'ils alloient élire. Par ce réglement le pape ne devoit plus faire de cardinaux, que leur nombre ne fût réduit à ſeize, & ce nombre ne pouvoit être augmenté que de quatre: le pape n'auroit même la liberté de créer ces nouveaux princes de l'égliſe Romaine, que du conſentement una-

Election de Innocent VI. *Ibid.*

nime du sacré collége. Ce même
Ann. 1352. glement privoit le pape du pou
de déposer ou de faire arrêter au
cardinal sans l'avis de tous, & de
noncer contre eux aucune censure
du consentement des deux tiers.
avoit inseré que celui sur qui le c
tomberoit, promettroit dès-lors
ne jamais mettre la main sur les b
des prélats de leur vivant, ni a
leur mort; de ne point aliéner ni
féoder les terres possedées par l'é
Romaine sans la délibération des
tiers des cardinaux, qui se réserve
encore la perception & dispos
de la moitié de tous les fruits & r
nus des amendes, condamnation
autres émolumens attribués à l'é
Romaine, en quelque province
ce fût, suivant le privilége acc
par Nicolas IV. La charge de m
chal de la cour de Rome, & le
vernement des provinces & terr
l'église, ne pouvoient être confe
aucun parent ou allié du pape. E
pour accorder à quelque prince q
fût les décimes, & autres subsid
clésiastiques, ou les réserver à la c
bre apostolique, il étoit nécessair
cette grace fût confirmée par le

ſtages des deux tiers des cardinaux, qui tous devoient jouir d'une entiere liberté dans leurs délibérations. Ils avoient juré d'obſerver inviolablement ce compromis, les uns purement & ſimplement, les autres avec la reſtriction, *s'il étoit conforme au droit.* ANN. 1352.

Le nouveau pontife, qui étoit du nombre de ces derniers, commença ſon pontificat par la révocation du réglement, comme abuſif & préjudiciable à la plénitude du pouvoir donné par Dieu même au pape ſeul. Ce coup d'autorité ne fut pas la ſeule mortification qu'il fit eſſuyer aux cardinaux. Il ſupprima pluſieurs réſerves de bénéfices accordées par ſon prédéceſſeur en faveur de quelques-uns d'entre eux : il ordonna aux prélats, & autres bénéficiers, de réſider à leurs bénéfices. La ſimplicité des mœurs de ce pontife ſe remarqua par la diminution de la dépenſe de ſa maiſon : il réforma cette foule de domeſtiques que Clement VI entretenoit à ſa ſuite : il s'attacha ſur-tout à réprimer le honteux trafic que les officiers apoſtoliques faiſoient de la juſtice, en accordant l'impunité aux meurtriers, qu'ils abſolvoient ou toléroient pour de l'ar-

ANN. 1352.

gent : il priva ces mêmes officiers du profit infâme qu'ils tiroient, tant du jeu des dez, que des femmes prostituées. Il prit le nom d'Innocent VI. Le roi ayant été informé de son élection, abandonna le projet du voyage d'Avignon.

Commencement d'inimitié entre le roi de Navarre & Charle d'Espagne.

Froissard. Chron. MS. du roi Jean. Villani. Chron. de France. Spicil. cont. de Nangis. Procès MS. de Charle le mauvais à la chambre des comptes. Mém. de littérature.

La cour cependant ne jouissoit que d'un calme apparent : l'élevation du connétable excitoit de plus en plus la jalousie des princes & des seigneurs. Le jeune roi de Navarre sur-tout, que sa dignité & la qualité de gendre du monarque faisoient prétendre à la premiere place dans la faveur, supportoit impatiemment une préférence si préjudiciable à ses vues. Il avoit déja marqué en plusieurs circonstances son indisposition contre Charle d'Espagne ; mais celui-ci, loin d'essayer de l'appaiser par une conduite plus modeste, s'étoit comporté avec toute la hauteur que la fortune inspire. Dans une dispute très-vive, le gendre & le favori s'étoient tenus l'un à l'autre des discours très-piquans : le roi qui auroit dû arrêter cette mésintelligence dans son principe, l'irrita encore en protégeant ouvertement le connétable. Le roi de Navarre se plaignoit que Charle

d'Espagne l'avoit insulté par des propos offensans, en le désignant sous les noms injurieux de *billonneur & monnoyer* : il ajoûtoit que non content de l'avoir deshonoré, il lui avoit par ses suggestions attiré la disgrace du roi : il jura hautement de s'en venger, & se retira à Evreux, très-mécontent de la cour. Ce fut dans cette ville que livré tout entier aux transports de son ressentiment, il forma le projet d'abattre l'orgueil du favori par une vengeance éclatante. ANN. 1351.

L'usage qui subsistoit alors, offroit au roi de Navarre un moyen honorable & légitime de satisfaire sa haine, en déclarant au connétable ce qu'on appelloit une guerre particuliere. Un de ses officiers, auquel il avoit confié la résolution où il étoit de perdre son ennemi, lui demanda s'il l'avoit défié : *Je le tiens tout défié*, répondit brusquement le Navarrois. En même-tems le prince communiqua à ce même officier toute la suite de son projet : il étoit, disoit-il, résolu d'aller à Paris, là de faire une insulte de propos délibéré au connétable, & ensuite de le faire attaquer par une troupe d'hommes armés qui se tiendroient

ANN. 1352.

prêts pour cette expédition. Charle se rendit à Paris, ne respirant que la vengeance qu'il méditoit : il épia pendant plusieurs jours le moment d'exécuter son dessein ; mais, soit effet du hazard, soit que Charle d'Espagne se défiant de lui, se tînt sur ses gardes avec plus de précaution qu'à l'ordinaire, il ne put jamais rencontrer l'occasion favorable à l'accomplissement de son entreprise. Il revint à Evreux désespéré d'avoir manqué son coup, & plus animé que jamais à satisfaire son inimitié, à quelque extrémité qu'il dût se porter.

ANN. 1353.

Assassinat de Charle d'Espagne.

Ibid.

Le roi de Navarre apprit à Evreux que le connétable venoit d'arriver à l'Aigle : il ne perdit point de tems, & fit partir des hommes armés, chargés d'exécuter ses ordres. Ces assassins trouverent le connétable dans son lit. Cet infortuné seigneur, victime imprudente, que la fortune sembloit n'avoir favorisée, que pour la livrer ornée à la fureur de ses ennemis, voulut se lever & se mettre en défense ; mais il fut terrassé dans le moment ; & les cruels satellites qui l'attaquoient, sans être touchés de sa jeunesse, ni des prieres qu'il leur adressa de lui con-

ſerver la vie, le percerent de coups, & le maſſacrerent. Charle de Navarre cependant s'étoit approché de l'Aigle, & attendoit dans une grange voiſine de cette ville les nouvelles de l'iſſue de cet indigne complot. Dévoré d'inquiétudes, dans ſon impatience il envoyoit de moment en moment quelques-uns de ſes gens à la découverte, lorſqu'il vit accourir à toute bride *le baron de Mareuil*, qui arriva près de lui en criant : *c'eſt fait, c'eſt fait.* Le roi lui demandant comment fait, l'aſſaſſin lui annonça que le connétable étoit mort : les autres meurtriers, au nombre deſquels étoient *Gillet de Bantelu*, *Maubué*, *Colin*, *Doubleau*, & pluſieurs Navarrois, ſurvinrent enſuite. ANN. 1353.

Le roi de Navarre témoigna d'abord une douleur feinte, affectant de verſer quelques larmes, comme s'il avoit été pénétré de triſteſſe. Il vouloit ſans doute déguiſer la honte d'un pareil attentat, & pallier l'horreur de ſon action aux yeux de quelques ſeigneurs de ſa ſuite, qui auroient pû la condamner ; mais il étoit encore trop jeune pour être capable de diſſimuler long-tems : il changea un moment après de ton & de viſage, & ne rou-

ANN. 1353. git plus d'avouer tout haut le meurtre dont il avoit voulu paroître innocent quelques instans auparavant. Il rassembla son monde autour de lui, & il assura les cruels exécuteurs de ses volontés, qu'il prenoit sur lui tout ce qui avoit été fait, protestant avec serment qu'il défendroit tous ses complices, & qu'il ne prendroit aucunes lettres de pardon ou de rémission, qu'ils n'y fussent compris. Jugeant bien que le roi ne laisseroit pas un pareil crime impuni, il songea aux précautions qui pouvoient le mettre à couvert de son ressentiment. Dans cette vûe il écrivit à plusieurs villes du royaume, ainsi qu'à la plûpart des seigneurs & princes. Ses manifestes contenoient la justification de sa conduite, & la nécessité où il s'étoit trouvé de se porter à cette violence.

Le duc de Lenclastre, qui étoit pour lors en Flandre, ayant été informé de la mort du connétable, jugea que le roi de Navarre n'avoit d'autre parti à prendre que celui de se jetter entre les bras du roi d'Angleterre : il lui dépêcha un de ses gens chargé de l'engager à lui envoyer quelque personne de confiance pour traiter à ce

ſujet. Charle répondit à cette invitation, en faiſant partir ſon chancelier, & un chevalier nommé Friquet [a] : il donna commiſſion en même-tems à deux autres de ſes officiers de ſe rendre à Bruges pour y emprunter de l'argent ſur des joyaux. Le duc promit aux meſſagers du Navarrois toute l'aſſiſtance dont il auroit beſoin, tant pour le préſent que pour l'avenir, & le fit aſſurer qu'il ſeroit ſecondé par toutes les forces de l'Angleterre : il preſſa même le chancelier de Navarre de paſſer à Londres avec lui. Heureuſement les effets ne répondirent pas à ces magnifiques promeſſes. Le premier ſecours auquel l'Anglois s'engagea envers le prince, devoit être compoſé de cinq cens hommes d'armes & de deux cens archers qui reçurent ordre de ſe tenir ANN. 1353.

[a] Ce Friquet fut arrêté quelque tems après lorſque le roi s'aſſura de la perſonne du roi de Navarre en le ſurprenant à Rouen avec pluſieurs ſeigneurs dont quatre furent décapités. Friquet ſubit pluſieurs interrogatoires dont les procès-verbaux ont été conſervés juſqu'à préſent, il fut appliqué à la queſtion, & peut-être même eût-il été exécuté s'il ne s'étoit ſauvé du châtelet par l'adreſſe d'un de ſes domeſtiques. C'eſt des dépoſitions de ce chevalier qu'ont été extraites toutes les particularités que nous avons rapportées concernant l'aſſaſſinat du connétable, ainſi que les circonſtances d'un complot que le roi de Navarre avoit formé & dans lequel il entraîna le dauphin.

Ann. 1353. prêts à partir à ſa premiere réquiſition.

Ibid. Pendant ces négociations Charle fortifioit ſes places en Normandie, & ſe préparoit à ſoutenir la guerre : il faiſoit venir des troupes de tous côtés, & ne négligeoit rien pour ſe procurer des alliances. Toutefois, ſoit pour gagner du tems, ſoit qu'il ne déſeſpérât pas de fléchir la colere du roi, il envoya le comte de Namur à Paris, afin de ſonder les diſpoſitions de la cour, où il avoit quantité de partiſans ſecrets.

Colere du roi, ſuivie d'un honteux traité avec le Navarrois.

Lorſque le roi avoit appris l'aſſaſſinat commis en la perſonne du premier officier de la couronne, prince du ſang, ſon allié & ſon favori, il s'étoit abandonné à une douleur ſi peu meſurée, qu'il avoit paſſé quatre jours ſans vouloir parler à perſonne. Dans les premiers mouvemens de ſa colere il jura de tirer la vengeance la plus terrible de cette perfidie ; mais la ſituation préſente des affaires ne permettoit pas au monarque d'écouter ſon reſſentiment ou ſa juſtice. Le roi de Navarre par lui-même étoit puiſſant : il poſſédoit en Normandie, & ſurtout vers les côtes maritimes de cette

province, des places & des forteresses à la bienséance des Anglois : en le poussant à bout, il pouvoit y recevoir ces dangereux ennemis de l'état, les introduire dans le cœur du royaume, & même jusqu'aux portes de la capitale, près de laquelle il tenoit les villes de Mantes, de Meulan & de Pontoise. Dans cette conjoncture embarrassante, le roi prêta l'oreille aux sollicitations de Jeanne d'Evreux, veuve de Charle le bel, & à celles de Blanche de Navarre, veuve de Philippe de Valois, & sœur du prince coupable. L'intercession de ces princesses fut secondée par le cardinal de Boulongne, & par plusieurs autres seigneurs & prélats. Ce fut dans ces circonstances que le comte de Namur vint à Paris, chargé de la part du roi de Navarre d'obtenir un pardon qu'on n'étoit guéres en état de lui refuser. Le cardinal de Boulongne, & Pierre duc de Bourbon, furent nommés avec d'autres commissaires pour travailler à régler les conditions de cet accommodement. Le roi leur donna plein pouvoir de traiter avec le roi de Navarre & ses complices. ANN. 1353.

On découvre dans ce traité toute la

ANN. 1353.

foiblesse du gouvernement, le malheur du prince & de l'état, & la perfidie des ministres chargés de le conclure. Par les conventions qui furent arrêtées & signées à Mantes le 22 février, le roi accorda au roi de Navarre le comté de Beaumont-le-Roger, & les châtellenies de Conches & de Breteuil, seigneuries qui appartenoient au duc d'Orléans, frere du roi, & à la possession desquelles ce prince renonça. On céda de plus Pont-Audemer, le Cotentin, & les vicomtés de Valognes, de Coutances & de Carentan. On convint que le roi de Navarre posséderoit ces terres à une seule foi & hommage-lige, & en pairie avec celles qui lui appartenoient déja en France, & qu'à l'égard de celles de ses terres qui étoient situées en Normandie, il les tiendroit aussi noblement que le duc de Normandie, lorsqu'il y en avoit un; qu'il pourroit avoir deux fois l'an, dans tel lieu de sa dépendance de la Normandie qu'il lui plairoit de choisir, un échiquier ou cour souveraine, telle que le duc de Normandie, lorsqu'il y en avoit un, étoit en pouvoir de l'établir. (L'échiquier en Normandie étoit une jurisdiction

qui, à l'inſtar des parlemens, jugeoit en dernier reſſort tous les appels des juges de la province.) Le roi de Navarre devoit être mis en poſſeſſion de ces terres quinze jours après qu'il auroit vû le roi. Il renonçoit en échange à la proprieté de Pontoiſe, ainſi qu'à la délivrance qui devoit lui être faite de Beaumont-ſur-Oiſe & d'Anieres. On arrangea le payement de tout ce qui lui étoit dû d'arrérages de pluſieurs rentes ſur le tréſor: on lui promit de faire rédiger par écrit les articles de ſon contrat de mariage avec Jeanne, fille du roi, & de faire faire inceſſamment l'aſſiette des douze mille livres de rente en terre, faiſant partie de la dot de cette princeſſe. On publia une amniſtie générale, tant pour lui que pour ſes adhérens. Les ſeigneurs de Normandie qui avoient eu part à l'aſſaſſinat du connétable, eurent la liberté de devenir, s'il leur plaiſoit, vaſſaux du roi de Navarre. Quelles conditions plus avantageuſes ce prince auroit-il pû prétendre, s'il eût rendu au roi & à l'état les ſervices les plus ſignalés? Enfin, pour comble d'humiliation, on lui donna le ſecond fils de France en ôtage & pour garant

ANN. 1353.

ANN. 1333. de la ſûreté de ſa perſonne, tandis qu'il viendroit à la cour faire au roi une ſatisfaction apparente.

Le roi de Navarre ayant ainſi pris toutes ſes ſûretés, ſe rendit à Paris, où le roi tint ſon lit de juſtice : ce prince criminel comparut dans l'aſſemblée du parlement, à laquelle aſſiſtoient les pairs du royaume, & pluſieurs gens du conſeil. Là, s'adreſſant au roi, il le pria de lui pardonner la mort du connétable, ſoutenant cependant qu'il n'avoit fait commettre ce meurtre que pour une cauſe très-légitime, dont il offrit d'inſtruire ſa majeſté, quand il lui plairoit de l'entendre. Il ajoûta qu'au reſte il n'avoit point prétendu violer par cette action le reſpect dû à la majeſté du ſouverain. Après qu'il eut prononcé d'une voix aſſurée cette froide excuſe, Jacques de Bourbon, nouveau connétable, *mit la main au roi de Navarre du commandement du roi*, c'eſt-à-dire, l'arrêta, & le conduiſit dans une ſalle prochaine. Les deux reines, Jeanne & Blanche, entrerent enſuite, s'inclinerent devant le roi ; & Regnault de Trie, dit Patrouillard, s'étant proſterné devant le trône, & parlant au

nom des princesses, implora la clémence du roi en faveur du roi de Navarre. Après qu'il eut cessé de parler, le connétable & les maréchaux eurent ordre de faire rentrer le prince : il reparut au milieu des deux reines. Le cardinal de Boulogne prenant alors la parole pour le roi, dit : *Monseigneur de Navarre, nul ne se doit émerveiller si le roi de France s'est tenu pour malcontent de vous pour le fait qui est advenu, (lequel il convient ja que je die, puisque vous l'avés si publié par vos lettres, & autrement par-tout, que chacun le sçait) car vous êtes tant tenu à lui que ne le deussiés avoir fait. Vous êtes de son sang si prochain que chacun le sçait, vous êtes son homme & son pair : & si avez épousé sa fille, & de tant avés-vous plus meprins : toutefois pour l'amour de mesdames les roynes qui cy sont, qui moult affectueusement l'en ont prié & aussi qu'il tient que vous l'avés fait par petit conseil, il vous pardonne de bon cœur & de bonne volonté.* A ces mots les reines & le roi de Navarre se mirent à genoux devant le roi, & lui rendirent graces. Le cardinal de Boulogne ajouta, *qu'aucun du lignage du roi ou autre ne s'avanturât dores-en-*

ANN. 1355.

ANN. 1353. *avant de faire tels faits comme le roi de Navarre avoit fait ; car vraymem s'il advenoit, & fût-il le fils du roi qui le fit du plus petit officier que le roi eût, si en seroit-il justicié, & adonc la cour se departit.* Ce fut ainsi que se termina cette représentation théâtrale, honteux palliatif, qui ne réparoit pas l'outrage fait à l'autorité royale, & à la sainteté des loix. Le roi de Navarre, suivant ce que rapporte le continuateur de Nangis, fonda plusieurs chapelles, où l'on célébroit des services pour le repos de l'ame du connétable.

Puni ion d'un seigneur de Poitou.

Chron. MS. du roi Jean. Jugem. criminel du parlem. 7. reg. fol. 29. v°.

On donna dans ce même tems un exemple de la sévérité de la justice, par le châtiment public d'un seigneur de Poitou, qui avoit eu l'audace de s'ériger en petit souverain, mais dont le pouvoir étoit trop foible pour forcer les loix à se taire. Ce gentilhomme s'appelloit Regnault de Pressigny : il étoit seigneur de Marans près de la Rochelle. Il n'y avoit aucune espéce de concussions, d'injustice & de barbarie qu'il n'eût exercée dans ses domaines. Il rançonnoit tous les habitans, faisoit conduire en prison ceux qui refusoient de lui payer les sommes qu'il exigeoit ; & s'ils persistoient dans

leur refus, il les faisoit traîner au supplice. Il en avoit fait ainsi exécuter plusieurs, quoiqu'ils appellassent à la justice du roi. Il disoit en plaisantant, lorsqu'il les envoyoit à la mort, que s'il ne les faisoit pas mourir conformément au droit, c'étoit à tort, *jure aut injuriâ* : il attaquoit même jusqu'aux religieux qu'il emprisonnoit, pour obliger ensuite les monasteres de les racheter, ne les laissant aller qu'après leur avoir crevé un œil, arraché la barbe, & avoir assouvi sa cruauté par d'indignes outrages. Ce scélérat fut enfin arrêté lui-même, enfermé au châtelet, & condamné à être pendu par arrêt du parlement, auquel assisterent, avec les conseillers de la cour, plusieurs princes du sang, ducs, comtes, barons, maîtres des requêtes, & maîtres de la chambre des comptes. Ce jugement peut donner une idée des abus qui régnoient encore dans les jurisdictions subalternes des seigneurs.

ANN. 1353.

Tremblement de terre.

Spicil. cont. de Nang.

Cette année fut remarquable par un violent tremblement de terre qui se fit sentir en différentes parties du monde : on en éprouva plusieurs secousses à Reims & à Paris, mais qui ne causerent pas de dommages consi-

ANN. 1353.

dérables. Ce fut en Allemagne que ce mouvement intérieur du globe produisit les plus fâcheux effets ; plusieurs villes & châteaux furent renversés : la ville de Bâle fut détruite de fond en comble. La plûpart des habitans périrent sous les ruines de leurs édifices. Après le tremblement, il sortit du débris des maisons un feu qui dévora les matériaux, & les réduisit en cendres. Lorsque de nos jours la ville de Lisbonne a été détruite en partie par un semblable accident, le feu s'exhaloit à travers les décombres des bâtimens abîmés.

ANN. 1354.

Reconciliation des seigneurs d'Harcourt avec le roi.

Froissard. Chron. de S. Denis. Chron. MS. du roi Jean.

On pouvoit dès-lors voir le commencement de ces intrigues, & des menées sourdes qui présageoient & préparoient les malheurs du royaume. La trahison s'étoit glissée jusques dans le conseil du roi. Le comte d'Harcourt & Louis son frere, qui avoient toujours été attachés & unis d'intérêts au roi de Navarre, se réconcilierent tout d'un coup avec le roi de France, sans qu'on pût soupçonner les motifs de cette réconciliation. Ces seigneurs devoient, dit-on, révéler au monarque plusieurs secrets importans, entr'autres tout le tissu du complot formé

contre Charle d'Espagne. Les suites de cette découverte éclaterent peu de tems après. Le cardinal de Boulogne, qui avoit trahi visiblement la gloire & les intérêts de son prince dans le traité désavantageux conclu à Mantes avec le roi de Navarre, fut disgracié, & partit pour Avignon. Robert de Lorris, chambellan du roi, se déroba par une prompte fuite au courroux du monarque. Dépositaire des secrets de son maître, il avoit eu la lâcheté de les vendre au roi de Navarre, &, ce qui sur-tout excitoit le ressentiment du roi, il avoit été pleinement informé de l'attentat médité & exécuté contre les jours du connétable. Le roi ne put jamais pardonner dans le fonds de son cœur à ceux qui avoient eu part à cet assassinat : contraint de dissimuler l'affront qu'on lui avoit fait dans la personne de son favori, il avoit remis à des circonstances plus favorables la vengeance de cet outrage.

ANN. 1354.

Le roi de Navarre, qui avoit des intelligences jusques dans le conseil secret, fut informé que l'on prenoit des mesures pour le faire arrêter. Il partit subitement de la cour, & se retira d'abord en Normandie ; mais

Le roi de Navarre quitte la Normandie, part pour Avignon, où il demeure caché. *Ibid.*

ANN. 1354.

ayant appris que le roi assembloit des troupes à Rouen & ailleurs, dans le dessein de le surprendre, il abandonna cette province, & se rendit secrétement à Avignon, où se tenoient alors les conférences pour la paix entre les ministres de France & d'Angleterre. Pendant le séjour qu'il fit dans cette ville, il demeura caché dans les hôtels des cardinaux d'Ostie & de Boulogne: il se rendoit toutes les nuits chez le duc de Lenclastre plénipotentiaire d'Edouard: c'est-là qu'il employoit les ressources & les manœuvres que lui suggeroit son génie inquiet & turbulent, & qu'il s'efforçoit de traverser autant qu'il pouvoit, les négociations. Les deux cardinaux ministres du pape en donnant un asyle obscur à ce prince ne se rendoient que trop suspects de partialité. Néanmoins le roi de Navarre malgré ses intrigues ne put empêcher qu'on ne prorogeât la tréve pour une année.

Le roi fait saisir les terres du roi de Navarre.

Le roi prit enfin le parti d'éclater contre un prince dont la conduite ne méritoit plus aucun menagement. Pour cet effet il se rendit à Caen & fit ordonner la saisie de toutes les terres possedées par le Navarrois: les

officiers du roi furent chargés de s'en emparer. Malheureusement ce n'étoit qu'une saisie juridique. Charle avant son départ avoit pris soin de faire fortifier ses places & de les munir de garnisons nombreuses. On méprisa des ordonnances si mal appuyées. Les principales villes telles qu'Evreux, Pont-Audemer, Cherbourg, Gauray, Avranches & Mortagne refuserent d'ouvrir leurs portes. Les gouverneurs de ces places répondirent à ceux qui se présenterent de la part du roi, qu'ils ne les rendroient qu'au roi de Navarre leur seigneur, qui les leur avoit données en garde.

ANN. 1354.

Retour du roi de Navarre.

Rym. act. publ. tom. 3. p. 1. Chron. MS. Froiss. &c.

Cependant Charle le mauvais négocioit une ligue avec l'Angleterre. Le duc de Lenclastre avoit reçu d'Edouard un plein pouvoir de traiter avec ce prince, qui après avoir passé quelque tems à la cour d'Avignon, partit pour se rendre dans ses états de Navarre, où il rassembla des troupes & vint ensuite débarquer à Cherbourg à la tête de deux mille hommes d'armes. Avant que ce prince se fût mis en état de défense, il eût été facile au roi de l'accabler avec toutes les forces du royaume. La tréve sub-

ANN. 1354.

ſiſtoit encore avec l'Angleterre ; un effort médiocre eût ſuffi pour réduire ce prince & le mettre hors d'état de nuire : ſa ruine eût ſauvé l'état. Mais le roi content de l'avoir menacé par la condamnation prononcée contre lui, n'avoit pas cru qu'il fallût une puiſſante armée pour faciliter l'exécution d'un pareil arrêt. Telle étoit la mauvaiſe politique d'un monarque imprudent, que les évenemens ſurprirent preſque toujours, & qui ne ſe déterminant jamais qu'à la derniere extrémité, ſe privoit par ſa précipitation des reſſources que lui euſſent procuré facilement plus de fermeté dans ſa conduite & des précautions plus ſages.

Nouveau traité avec le roi de Navarre.

Ibid.

Cependant Charle de retour en Normandie avec des forces conſidérables menaçoit de faire une vigoureuſe réſiſtance : les troupes Navarroiſes qu'il avoit amenées faiſoient des courſes continuelles. La ville de Conches la ſeule des places du roi de Navarre dont le roi s'étoit emparé, fut repriſe. D'un autre côté, le duc de Lenclaſtre s'avança juſqu'aux iſles de Greneſey dans l'intention de profiter des circonſtances & de faire peut-

être

être malgré la tréve une irruption dans la province de Normandie dont l'entrée alloit lui être ouverte pour peu qu'on prefsât trop le roi de Navarre. Que faire dans une pareille circonstance ? Il fallut recourir aux négociations : on fut trop heureux d'acheter la paix de ce prince qu'on venoit de condamner. Jacque de Bourbon comte de Ponthieu, connétable de France, & le duc d'Athenes l'allerent trouver munis de pleins pouvoirs pour traiter avec lui. Ils se rendirent à Valogne & y conclurent un accommodement, par lequel le roi de Navarre promit de se présenter devant le roi & de lui parler en public *avec toute obéissance, révérence & honneur*, en le priant de lui pardonner, ainsi qu'à ses freres, & à tous ceux qui étoient entrés dans son parti : il devoit aussi pour la forme supplier le roi de lever la saisie de ses terres. Le roi par ce même traité accordoit un pardon général, tant pour Charle que pour ses adhérans : dans cette amnistie on avoit compris non-seulement la désobéissance, mais encore les crimes de leze-majesté contre la personne du roi & contre l'état. Le roi de Navarre avoit fourni la liste de

ANN. 1354.

tous ceux qui devoient jouir de cette
ANN. 1354. grace : leur nombre montoit à 300.
Ceux qui avoient conclu le précédent traité de Mantes étoient mentionnés dans cette liste, témoignage non suspect de leur perfidie. On y voit le duc de Bourbon, le cardinal de Boulogne, Geoffroi de Charny, Robert de Lorris, & le Cocq évêque de Laon. Quelle condition plus déplorable que celle d'un prince environné de traîtres, & qui trouve ses plus grands ennemis dans ceux qu'il honore de sa confiance ! Le roi de Navarre s'engageoit de plus, à renouveller ses protestations d'obéissance & de fidélité au roi en présence des reines Jeanne & Blanche, du dauphin, du comte d'Anjou, du duc d'Orléans, du comte de Foix, du connétable & du chancelier : tous les princes & seigneurs du sang devoient confirmer & garentir ces conventions par ferment : les officiers du roi dont la liste est insérée dans le traité, étoient obligés de jurer de ne jamais conseiller au roi d'y contrevenir. Les articles de l'accord de Mantes concernant les intérêts du roi de Navarre qui n'avoient point été executés, sont rappellés dans ce der-

nier traité : toutes les sommes qui lui étoient dues par le roi sont évaluées à cent mille écus. ANN. 1354.

L'accommodement étant terminé, le roi de Navarre alla trouver le dauphin au Vaudreuil & se rendit à Paris avec ce prince. Il se présenta devant le roi qui pour lors étoit logé au Louvre : après de légeres excuses sur ce qui s'étoit passé, il protesta que depuis la mort du connétable, il n'avoit rien fait dont le roi de France eût sujet d'être mécontent. Il supplia le roi de vouloir lui pardonner & *le tenir en sa grace, & promit qu'il lui seroit bon & loyal si comme fils doit être à pere & vassal à son seigneur. Adoncques*, dit un de nos anciens historiens, *lui fit dire le roi de France par le duc d'Athenes, qu'il lui pardonnoit de bon cœur.* Le roi parut satisfait ou feignit de l'être de ces protestations de la part d'un prince à qui les sermens ne coutoient rien.

On étoit sur le point de voir rerecommencer la guerre avec plus de fureur que jamais. Les négociations pour la paix aussi souvent reprises qu'interrompues, n'avoient abouti qu'à produire entre les deux couron-

Ann. 1354. nes une prorogation de la tréve pour une année, & cette tréve alloit expirer. L'historien d'Angleterre, quelque partial qu'il soit en faveur de cette nation, ne peut s'empêcher de laisser entrevoir que le plus grand obstacle à la paix étoit occasionné par les dispositions d'Edouard. Quoique les avantages qu'il avoit remportés sur la France semblassent lui donner la supériorité, un motif puissant l'avoit empêché jusqu'alors de renouveller la guerre; il falloit qu'avant tout, il mît fin aux inquiétudes qui le troubloient dans l'intérieur de ses états. La prison de David de Brus, & la derniere victoire remportée sur les Ecossois, n'avoient pu les réduire. Il voyoit cette fiere nation toujours les armes à la main, & prête à faire une irruption en Angleterre pour peu qu'il s'en éloignât: c'est ce qui l'avoit fait consentir que ses députés assemblés à Guines avec ceux du roi de France, prolongeassent l'armistice depuis le mois d'août 1354 jusqu'à l'année suivante. Le cardinal de Boulogne, médiateur nommé par le pape, étoit présent à cet accommodement. Rapin Thoiras prétend que le roi avoit offert de cé-

der à Edouard la Guyenne & les comtés d'Artois & de Guines en toute souveraineté, sans en faire hommage à la couronne de France; *mais bientôt*, ajoute-t-il, *pour le malheur de la France & pour le sien propre, il rompit brusquement la négociation commencée.* Ce que cet écrivain avance n'est appuyé sur aucune preuve, & se trouve au contraire destitué de toute vraisemblance. Les actes publics d'Angleterre qui rapportent généralement tout ce qui concerne l'intérêt des deux états, les pouvoirs donnés par Jean & par Edouard à leurs plénipotentiaires, leurs plaintes, leurs justifications & leurs prétentions respectives, ne font aucune mention de ces offres prétendues. Quelles raisons auroient pu forcer le roi d'acheter la paix à des conditions si désavantageuses? Ce fut presque tout ce que le vainqueur de Poitiers put arracher de la triste situation où la prison du roi, la misere du royaume, nos divisions intestines, & la fureur de la nation conjurée contre elle-même réduisirent l'état. ANN. 1354.

Pendant cette derniere année de tréve, Edouard se prépara sérieusement à recommencer les hostilités. Il

ANN. 1354.

se hâta de conclure avec l'Ecosse un accommodement qui pût le tranquilliser à cet égard. Les Ecossois inviolablement attachés à leur souverain, ne voulurent consentir à la paix qu'à condition qu'il seroit mis en liberté. Edouard avoit peine à leur accorder cet article; mais leur fermeté l'y contraignit. Il s'engagea donc par le traité à délivrer David moyennant une rançon de quatre-vingts dix mille marcs d'argent payables dans le cours de neuf années; mais on eut soin d'insérer des restrictions qui retarderent sous différens prétextes la délivrance du roi d'Ecosse: ce prince demeura encore prisonnier pendant plus de trois années.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 1.

Conférences pour la paix.

Edouard cependant dont toutes les vues ne tendoient qu'à surprendre le roi de France, témoignoit publiquement les dispositions les plus favorables à la paix. Les ministres des deux souverains étoient convenus de se rassembler à la cour d'Avignon avec de nouveaux pouvoirs. Le monarque Anglois renvoya ses plénipotentiaires avec des instructions plus amples, jusqu'à offrir même de s'en rapporter pour la décision de ses différens avec

le roi à l'arbitrage du pape Innocent ; mais il paroît par plusieurs lettres de ce souverain pontife adressées au roi d'Angleterre devant & après les conférences qui furent tenues à ce sujet, qu'Edouard avoit mis à la conclusion du traité des conditions qui la rendoient impraticable. Ce prince toutefois voulant témoigner encore plus de sincerité, affecta de faire intervenir les prélats & la plus grande partie de la noblesse dans les négociations qui se traitoient. Le recueil des actes publics d'Angleterre contient plusieurs lettres de procurations signées par le Clergé & par la plus grande partie de la noblesse Angloise, dont les députés avoient ordre d'assister de leur part aux conférences tenues à Avignon, & de ratifier, en leur nom sous l'autorité du roi, les conditions de paix qui seroient arrêtées devant les commissaires nommés à cet effet par le saint pere. Le monarque politique avoit plusieurs vues en autorisant une pareille démarche : il se justifioit d'avance des justes reproches qu'on pouvoit lui faire dans la suite, d'avoir, pour satisfaire uniquement son ambition, perpetué une guerre également ruineuse pour les

ANN. 1354.

deux partis. En appellant ainsi les premiers ordres de l'état pour garants de sa conduite, il en imposoit à ses sujets par cette confiance, & les animoit d'autant plus à seconder ses efforts pour soutenir une querelle étrangere à l'intérêt de la nation. Mais lorsqu'il fut question de régler les articles du traité, ses ministres, seuls dépositaires de ses véritables intentions, userent de tant de détours, multiplierent si fort les difficultés, & avancerent des demandes si exorbitantes, qu'il fut facile d'augurer la suite des conférences. Ils rappellerent alors les offres prétendues de la cession de la Guyenne & des comtés d'Artois & de Guines en toute souveraineté. On conçoit aisément que ces prétentions excessives manifestoient trop ouvertement le peu de disposition que l'Anglois apportoit à la paix : on cessa de part & d'autre de négocier pour ne plus songer qu'à reprendre les armes.

ANN. 1354.

ANN. 1355.

Edouard passe à Calais, ravage le Boulonnois & l'Artois : se retire

La tréve ne fut pas plutôt expirée que le prince de Galles qui venoit de recevoir du roi son pere la lieutenance générale du duché de Guyenne, fit ses préparatifs pour passer dans cette province, tandis qu'Edouard monta sur

sa flotte & vint débarquer à Calais avec une armée considérable, à la tête de laquelle il ravagea le Boulonnois & l'Artois, & s'avança jusqu'à Hesdin sur les frontieres de la Picardie. Il saccagea & brûla les environs de la place dont il ne put s'emparer. Le roi cependant rassembloit ses forces: la ville d'Amiens fut indiquée pour le rendez-vous des troupes. Jean ayant formé son armée, vint présenter la bataille aux ennemis; mais le roi d'Angleterre ne jugea pas à propos de s'exposer à l'évenement d'un combat: il se retira précipitamment. L'armée Françoise le poursuivit jusqu'à Saint-Omer, d'où le roi l'envoya défier par le maréchal d'Andreghen & par plusieurs chevaliers, lui offrant de le combattre corps à corps, *ou pouvoir contre pouvoir*, comme on s'exprimoit alors, c'est-à-dire avec leurs forces respectives. Edouard satisfait d'avoir couru & pillé quelques provinces, refusa le défi, & répondit qu'il avoit assez attendu sans que personne vînt à sa rencontre, & qu'il n'attendroit pas davantage. Après cette défaite, que les historiens les plus favorables à ce prince, faute de meilleure justi-

ANN. 1355.

à l'approche du roi & repasse en Angleterre.

Froissard. Chron. MS. Spicil. contin. de Nangis, &c.

ANN. 1355.

fication, se contentent de révoquer en doute, quoiqu'elle soit attestée par tous les écrivains contemporains, l'Anglois se retira vers Calais, d'où bientôt on le vit repasser à Londres sur les nouvelles qu'il reçut de la prise de Berwich par les Ecossois.

Descente du prince de Galles en Guyenne.

Ibid.

Dans le même tems que le roi d'Angleterre attaquoit la France du côté de l'Artois & de la Picardie, le prince de Galles son fils, fit une irruption dans la Gascogne, désola les environs de Toulouse, de Narbonne & de Carcassonne, & revint à Bordeaux, emmenant avec lui quantité de prisonniers, & chargé d'un butin considérable. Le prince fit ces courses sans rencontrer aucun obstacle, quoique le nombre des troupes Françoises fût supérieur aux siennes. Il fut redevable de cet avantage à la mésintelligence qui divisoit les généraux François. Ces chefs étoient Jacque de Bourbon connétable de France, le maréchal de Clermont, le comte d'Armagnac lieutenant du roi en Languedoc, (il avoit succedé au roi de Navarre dans cette commission) & Gaston Phœbus comte de Foix. Ce dernier quelque tems auparavant avoit été consti-

tué prisonnier au châtelet pour raison de la mouvance de ses terres. Après un mois de captivité, le roi qui l'avoit fait arrêter, lui rendit la liberté, & fut assez imprudent pour lui confier le commandement d'une partie de ses troupes en Languedoc.

ANN. 1355.

Conjuration formée par le roi de Navarre.

Pieces ju . rap. dans les mém. de litt. Procès MS. du roi de Navarre.

Ce n'étoit pas assez, pour le malheur de la France, d'être menacée audehors d'une guerre plus obstinée & plus sanglante encore qu'elle ne l'avoit été sous le regne précédent : les Anglois n'étoient pas les plus dangereux ennemis du roi & de l'état; il falloit pour combler nos disgraces, que l'intérieur du royaume fût infecté par le poison lent & couvert de la haine & de la perfidie. Le roi paroissoit s'occuper uniquement des soins nécessaires à la défense de l'état : il vivoit tranquille au milieu des siens sur la fidélité desquels il comptoit, (car un des défauts dominans du caractere de ce prince, extrême en tout, étoit de porter à un excès égal les soupçons & la confiance) lorsque la découverte d'un complot pernicieux le tira de cette sécurité. On peut assurer qu'en cette occasion il fut exposé au plus grand danger qu'il eût couru de sa

ANN. 1355. vie, & ce qui dut lui rendre cette découverte plus douloureuse, c'est qu'il fut frappé par l'endroit le plus sensible.

Le roi de Navarre n'eut pas plutôt conclu le traité de Valogne, qu'il forma de nouvelles intrigues : il trouva le moyen de s'insinuer dans l'esprit du dauphin avec lequel il étoit revenu à Paris. Charle dauphin, l'aîné des enfans du roi, étoit alors âgé de dix-sept ans. La jeunesse de ce prince, la douceur de son caractere, la droiture & la générosité de son cœur, & son inexpérience, le rendoient facile à recevoir les impressions qu'on voudroit lui donner. Livré aux conseils d'un perfide, il se laissa séduire par les apparences trompeuses de la confiance & de l'amitié. Le Navarrois lui avoit fait entendre que le roi son pere *le haïssoit à mort*, & que la preuve de cette haine se découvroit facilement, en ce que jusqu'alors il ne lui avoit donné aucun appanage. Pour sentir combien cette odieuse insinuation étoit dépourvue de vraisemblance, il suffit de considérer que Charle étoit déja en possession du Dauphiné, dont le gouvernement s'administroit en son

nom. Le dauphin crut tout : il ne vit plus dans l'auteur de ses jours qu'un pere dur dont il n'avoit rien à espérer : rempli de cette funeste idée, il s'abandonna entierement aux suggestions du traître qui l'obsédoit : pressé par ses sollicitations & ses conseils, il forma le dessein de partir secretement de la cour, & de se rendre auprès de l'empereur son oncle (c'étoit Charle IV fils de ce Jean roi de Bohême tué à la bataille de Crecy.) Le jour fut pris pour l'évasion : il manda au roi de Navarre qui pour lors étoit dans ses terres de Normandie, de lui envoyer des gens de confiance avec lesquels il pût s'échaper. Charle le mauvais au comble de ses vœux d'avoir si bien réussi, se rendit à Mantes pour veiller de plus près à l'exécution de ce projet. L'entreprise paroissoit immanquable : trente hommes d'armes attendoient à Saint-Cloud l'héritier présomptif de la couronne, pour le livrer à la discretion du plus scélérat de tous les hommes. Heureusement le dauphin apperçut le piége qu'on tendoit à son innocence : il prévit les suites dangereuses de l'intrigue dans laquelle son imprudence

ANN. 1355.

Knyghton.

Procès MS. du roi de Navarre. Interrogatoire de Friquet. Mém. de

ANN. 1355.

Litt. pour servir à l'hist. du roi de Navarre par M. Secousse.

venoit de l'engager : il en frémit. Non content d'avoir reconnu sa faute, il eut le courage d'en faire l'aveu à son pere. Jean moins étonné de la criminelle audace du roi de Navarre que touché du repentir de son fils, non-seulement lui pardonna, mais même fit grace en sa faveur à tous ceux qui avoient eu quelque part à ce projet. Le roi & le dauphin lui-même ignoroient jusqu'à quel point les conjurés espéroient porter leurs attentats : ce ne fut que quelque tems après, qu'on pénétra les replis de cet horrible mystere. Ce Friquet dont nous avons déja parlé, gentilhomme attaché au roi de Navarre, gouverneur de la ville de Caen, ayant été arrêté & mis en prison au châtelet, fut appliqué à la question : il convint à la torture que le dessein de Charle le mauvais étoit de faire enfermer le roi dans quelque forteresse, & de l'y faire mourir. Le dauphin devoit, disoit-on, accompagné du roi de Navarre, aller vers l'empereur son oncle, afin d'en obtenir du secours *pour prendre le roi Jean, l'emprisonner dans une tour, & illec le faire mourir.*

Le peu d'apparence qu'il y avoit de

réussir dans un pareil complot, dont le dauphin ne connut jamais que le commencement, qui tendoit seulement à se rendre auprès de Charle IV, prouve bien que le Navarrois avoit d'autres vûes : il eût été absurde de penser que l'empereur eût favorisé une trahison aussi noire : on avoit seulement persuadé au jeune Charle de se laisser conduire vers son oncle, pour se plaindre à lui de la dureté prétendue du roi son pere, & tâcher de l'engager à solliciter pour lui quelque augmentation d'appanage. Ce fut l'unique motif qu'on lui fit envisager ; mais le roi de Navarre se garda bien de lui découvrir ses véritables intentions, sur-tout le dessein qu'il méditoit contre la personne du roi. C'est encore un des articles de la déposition de Friguet, qui nous apprend cet abominable complot. Le Navarrois avoit pris ses mesures pour surprendre le roi Jean dans un voyage que ce monarque devoit faire à l'abbaye de Grandpré en Normandie, pour tenir sur les fonts baptismaux l'enfant du comte d'Eu. Il paroît, autant qu'on peut le conjecturer, que ce projet devoit s'exécuter, dès que le dauphin se se-

ANN. 1355.

roit mis entre les mains des gens qui
ANN. 1355. l'attendoient à S. Cloud.

Qu'on se représente les suites de cette action, en faisant réflexion que c'étoit Charle le mauvais, qui par ce moyen se fût trouvé maître du pere & du fils en même-tems; & qu'on juge de son étonnement, lorsqu'il reçut la nouvelle que le coup étoit manqué. Le dauphin lui marqua simplement qu'il ne lui envoyât personne, parce qu'il avoit changé de dessein, ce qu'il n'auroit certainement pas fait avec si peu de précautions & d'une maniere si libre, s'il avoit été coupable d'autre chose que du projet indiscret de quitter la cour sans la permission du roi. Cette seule démarche, indépendamment de ce qui a été observé ci-dessus, suffit pour opérer la justification de l'innocence du prince, & la conduite du roi envers son fils acheve d'en démontrer l'évidence. Ces particularités qui pourroient paroître trop détaillées, doivent trouver grace aux yeux du lecteur en faveur de celui qui en est l'objet. Il s'agit de la mémoire d'un de nos plus grands monarques, dont la gloire seroit flétrie par l'ombre même du soupçon : c'est Charle le sage qu'il falloit justifier.

Le roi n'eût besoin que de faire sentir au dauphin le danger auquel il s'étoit exposé en se livrant imprudemment entre les mains d'un prince que les plus énormes crimes n'étoient pas capables d'effrayer, & qui avoit un intérêt visible à semer la dissension dans la famille royale. Après ces remontrances temperées par la tendresse paternelle, le monarque, quoique persuadé de l'innocence & du sincere repentir de son fils, voulut ôter tout prétexte aux mécontens de tenter encore de le séduire : pour cet effet il ajoûta au Dauphiné, qu'il possédoit déja, le duché de Normandie, dont il lui donna l'investiture. Le dauphin fit hommage au roi son pere de ce duché dans la maison de Martin de Marle, chanoine de Notre-Dame. Ce chanoine demeuroit dans le cloître.

ANN. 1355.

Froissard. Chron. de saint Denis p. 166.

Cette dangereuse entreprise étant échouée, le Navarrois se vit obligé de recourir à la clémence du roi. Le dauphin, que nous appellerons désormais duc de Normandie, avoit si peu compris toute l'énormité du complot dans lequel il avoit été engagé, qu'il fut le premier & le plus ardent à solliciter en faveur des coupables

ANN. 1355.

Mém. de litterature. Trésor des chartres reg. 84. piece 405.

l'indulgence de son pere, qui trompé lui-même par les apparences, ne fit aucune difficulté de se rendre à ses prieres. On expédia des lettres de grace, dans lesquelles le dauphin voulut être compris, pour assurer davantage ceux qui avoient eu part à cette conspiration, qu'il ne regardoit que comme une intrigue passagere, que son seul intérêt avoit occasionnée. Dans ces lettres d'absolution accordée à l'héritier présomptif de la couronne, le roi s'exprime ainsi : *Comme n'agueres nous eut été rapporté que notre très-cher fils aîné Charle, duc de Normandie, se vouloit partir de notre royaume sans notre sceu & licence, & aller devers notre très-cher frere l'empereur, &c. nous qui avons sçû pleinement toute l'intention de notredit fils le duc, &c. nous avons tenu & tenons notredit fils & tous ceux qui avec notredit fils le duc devoient aller devers notredit frere l'empereur, & chacun d'eux, pour excusés pleinement de tout ce qu'on nous a rapporté contre eux.* On voit clairement par les termes de ces lettres, que le fonds du projet étoit un mystere également inconnu du pere & du fils. Lorsqu'ils en furent instruits, ils prirent la résolution d'en

punir les principaux auteurs : c'eſt ce que la ſuite de l'hiſtoire nous développera. Le roi de Navarre cependant qui ſe croyoit impénétrable, entretenoit toujours ſes liaiſons avec le duc de Normandie : il fut la dupe de cette fauſſe politique. Le dauphin, qu'une premiere erreur, quoique légere, avoit éclairé, pour déconcerter encore plus ſûrement les meſures d'un ennemi artificieux, feignit de ſe laiſſer tromper, & par ce moyen endormit ſa confiance. ANN. 1355.

Un motif puiſſant contraignoit le roi & ſon fils à ſuſpendre les effets de leur reſſentiment contre le roi de Navarre & ſes adhérens. Le gouvernement ſe trouvoit alors dans la circonſtance la plus critique. Les reſſources pour ſoutenir la guerre étoient épuiſées : on n'en pouvoit attendre que de la bonne volonté de la nation : il falloit conſulter tous les ordres, dont les ſuffrages alloient devenir néceſſaires ; ce n'étoit guéres le tems d'indiſpoſer une partie de la nobleſſe par une inflexibilité hors de ſaiſon. L'aſſemblée des états généraux avoit été indiquée pour la fin du mois de Novembre de cette année. Déja les députés du cler-

gé, de la nobleſſe & du tiers-état, s'étoient rendus à Paris pour cet effet.

ANN. 1355.

Etats généraux.

Dans le cours de cette hiſtoire, il a déja été queſtion des états-généraux: notre eſtimable prédéceſſeur avoit jugé ſagement qu'il ne pouvoit traiter cette matiere avec trop de circonſpection. En effet, comment pouvoir ſe flatter de connoître préciſément quelle étoit la nature de ces aſſemblées dans les différens ſiécles? on ſe trouve à chaque pas arrêté par des difficultés ſans ceſſe renaiſſantes. Les premiers âges de notre hiſtoire ne préſentent que des ténébres impénétrables: une infinité de monumens & de faits ſans liaiſon entre eux, ſouvent contradictoires, des uſages établis d'abord, anéantis enſuite, renouvellés ou remplacés par d'autres, ſans qu'on apperçoive les cauſes qui enchaînent ces viciſſitudes, tantôt une ſucceſſion preſque imperceptible par la lenteur de ſes progrès, quelquefois un changement ſubit, ſurprennent à tout moment l'attention la plus exacte, & laiſſent tout au plus à l'imagination la liberté de former des conjectures. Mais ce n'eſt pas ſur un pareil objet qu'il eſt permis à l'eſprit ſyſtématique de ſe donner

carriere. M. l'abbé Velly a évité cet écueil, & s'est gardé d'entrer dans un labyrinthe où tant d'écrivains se sont égarés avant lui. Après avoir dit succinctement que nos diétes nationales, nommées d'abord assemblées du champ de mars, ensuite du champ de mai, parlemens, & enfin états-généraux, ont commencé sous la premiere race de nos rois, il se contente de rapporter littéralement le sentiment de Pasquier. Si l'on ajoûte ici quelques observations à ce que ce sçavant magistrat a écrit sur ce sujet, ce n'est pas par le desir ambitieux d'agiter une question qui paroît avoir déja été discutée, mais uniquement dans la vûe de rassembler, autant que le peuvent comporter les bornes que l'étendue de cet ouvrage nous prescrit, ce que l'on peut avancer de plus intéressant & de plus vrai sur cette matiere.

ANN. 1355.

En se représentant les principales révolutions de notre monarchie, on s'apperçoit sans peine que l'autorité des assemblées générales a toujours dépendu de la puissance ou de la foiblesse des princes. Tant que les rois de la premiere race conserverent la disposition des fiefs ou bénéfices militai-

ANN. 1355. res & des dignités, & qu'ils ne les donnerent que pour un tems, cette multitude de leudes ou ſeigneurs qui compoſoient les aſſemblées du champ de mars, n'avoit garde de manquer de complaiſance pour le ſouverain duquel émanoient les graces & les récompenſes. Heureux les monarques, s'ils avoient toujours retenu dans leurs mains ce puiſſant mobile de l'affection & de la fidélité des gens de guerre, dans leſquels on pouvoit dire que réſidoit alors la nation. Mais bientôt oubliant l'intérêt de leur grandeur, ils donnerent ou vendirent les charges & les fiefs à titre d'hérédité. Ils ſe perdirent également par une libéralité exceſſive, ou par une honteuſe avarice : n'ayant plus rien à donner ou à vendre, ils ne furent plus aimés ni redoutés. Ces mêmes aſſemblées, auſquelles juſques-là ils avoient impoſé la loi, les aſſervirent à leur tour : le monarque ne fut plus qu'un fantôme, & l'autorité ſouveraine affoiblie fit place à un nouveau genre de gouvernement : la puiſſance des maires du palais éclipſa la majeſté des rois. Ces redoutables miniſtres continrent quelque tems une nation belliqueuſe, plutôt par la terreur que

par l'eſpoir des récompenſes. Leur pouvoir étoit ſi bien affermi, que la révolution qui plaça la poſtérité de Charle-Martel ſur le trône, ſe fit preſque ſans effort. Le vaſte génie de Charlemagne éleva la monarchie Françoiſe au plus haut dégré de puiſſance & de grandeur. Loin d'abolir les aſſemblées nationales, jamais prince ne les convoqua ſi fréquemment; elles embraſſoient même dans leurs délibérations un plus grand nombre d'objets. Tout ce qui concernoit le gouvernement eccléſiaſtique, politique & civil, y étoit réglé; mais le monarque étoit l'ame de ces aſſemblées. Cette dépendance à la vérité étoit encore plus attachée à ſon mérite perſonnel qu'à ſa dignité : malheureuſement pour la gloire & le bonheur de l'état, ce grand homme fut le dernier héros de ſa race. L'ouvrage de la valeur de Martel, de la prudence de Pepin, de la magnanimité de Charle, fut détruit par les premieres démarches du fils de ce dernier. Louis le débonnaire ne connut ni la juſtice qu'il devoit aux autres, ni le reſpect que ſa propre grandeur exigeoit de lui-même. Se-

ANN. 1355.

ANN. 1355. vere, ou plutôt cruel par foibleſſe, il oſa faire juger la cauſe des rois dans une aſſemblée, en faiſant condamner ſon neveu Bernard, roi d'Italie. La révolte de ſes enfans le força enſuite de reconnoître une autorité au-deſſus de la ſienne, en ſe ſoumettant au jugement qui fut prononcé contre lui-même dans une autre aſſemblée, qui eut l'audace de le faire deſcendre du trône : violateur de la loi, il fut la victime de ſon injuſtice. Ses deſcendans, encore plus mal-adroits, regarderent les grands de l'état comme autant d'ennemis : ils craignoient de les réunir en corps ; & s'imaginant trouver leur avantage en les diviſant, ils éviterent, autant qu'ils purent*, les convocations générales. Sous la fin de la ſeconde race, on ne voit preſque plus que des aſſemblées particulieres : cette mauvaiſe politique acheva de tout perdre. Les aſſemblées générales auroient peut-être été la reſſource de l'empire & du prince, ſi les foibles Carliens n'avoient pas négligé trop longtems de les convoquer : ils avoient appréhendé que les états n'éclairaſſent les inconvéniens d'une mauvaiſe adminiſtration,

nistration ; & lorsqu'un gouvernement vicieux eut absolument divisé toutes les parties de l'état, il n'étoit plus tems d'implorer le seul asyle qu'ils autoient pû trouver dans une réunion désormais impossible. Louis le Débonnaire lui-même, dans un tems où la corruption qu'il avoit le premier introduite, ne commençoit qu'à se faire sentir, avoit éprouvé quelles étoient les ressources qu'un souverain pouvoit trouver dans ces assemblées générales. Un parlement séduit ou intimidé par ses enfans, l'avoit déposé : un parlement libre le rétablit. Mais les derniers rois de la seconde race étoient bien éloignés de pouvoir se flatter d'un pareil secours. La nation étoit partagée en une infinité de portions dont chaque chef, devenu souverain, avoit un intérêt visible à favoriser une division qui entretenoit l'indépendance, & garantissoit les usurpations. De cette anarchie nâquit le gouvernement féodal que Hugues Capet trouva établi, lorsqu'il parvint à la couronne.

ANN. 1355.

L'élévation trop prompte des deux premieres Dynasties n'avoit eu qu'une durée proportionnée à cette rapidité. La puissance souveraine sous la troisiéme

ANN. 1355. race, par une marche oppoſée, s'avançant pas à pas, fit des progrès plus lents, mais plus sûrs, jetta des racines plus profondes. Les Carliens s'étoient laiſſé dépouiller d'un pouvoir qu'ils avoient reçû tout entier. Les deſcendans de Hugues augmenterent continuellement ce pouvoir qu'ils avoient reçu très-borné, & rétablirent l'autorité royale, dont les fondemens conſacrés par le tems ont enfin acquis ce dernier dégré d'immutabilité, auquel les établiſſemens humains peuvent parvenir.

Nous avons vû la France, lorſque Hugues Capet monta ſur le trône, former un corps à-peu-près ſemblable à ce que ſont aujourd'hui l'Allemagne & la Pologne. Dans cet état les rois s'occuperent uniquement du ſoin d'aggrandir leurs domaines, ou d'acquérir des vaſſaux : ils ſongerent peu à rétablir les anciennes aſſemblées de la nation : les ſeigneurs ne les réclamerent pas, aimant mieux jouir dans leurs grands fiefs d'une ſouveraineté preſque indépendante, que de paroître dans ces aſſemblées générales, où ils étoient toujours forcés de reſpecter dans le prince un éclat qui éclipſoit le leur.

Les rois cependant voyoient sans peine ces petits souverains se déchirer & s'affoiblir par des guerres mutuelles, & la puissance du monarque s'accroissoit toujours de leurs pertes. Spectateurs attentifs des démêlés particuliers, les premiers souverains de la troisiéme race sçurent profiter des circonstances, soit en prenant parti dans les querelles, soit en se portant pour médiateurs ou pour juges, & tirant toujours avantage, ou de leur secours, ou de leur neutralité.

A mesure que la puissance des rois s'augmenta & s'affermit, l'indépendance des seigneurs diminua. Les assemblées générales devinrent plus fréquentes & plus régulieres : on les vit renaître avec l'autorité du souverain. Les assemblées particulieres n'avoient pas eu le même sort : établies dès le regne de Charlemagne, elles avoient toujours été tenues depuis assez réguliérement. Hugues Capet & ses premiers successeurs les convoquerent dans leurs domaines, ainsi que le faisoient dans les leurs les possesseurs des grands fiefs. Les rois, en réunissant des provinces à celles qu'ils possédoient déja, obligerent leurs nouveaux

vaſſaux à ſe rendre à leurs aſſemblées ou parlemens, qui dès-lors étoient regardés comme des aſſemblées générales pour toutes les terres de leur domination. C'eſt la raiſon pour laquelle les provinces qui ont été rappellées de bonne heure à l'ancien domaine de nos monarques, n'ont point eu d'états particuliers depuis cette réunion, tandis que celles qui ont été réunies dans des tems poſtérieurs, & ſous de certaines conditions, comme le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, la Bourgogne, la Bretagne, la Flandre & l'Artois, ont conſervé leurs états ou aſſemblées particulieres.

ANN. 1355.

Les aſſemblées générales ne ſe tenoient que dans les grandes occaſions, telles que le couronnement des rois, ou les guerres que la nation avoit à ſoutenir contre les étrangers. Ces aſſemblées ne furent long-tems compoſées que du clergé & de la nobleſſe. Les peuples réduits à l'état de ſervitude n'étoient ni appellés, ni conſultés dans les délibérations publiques; mais lorſque les habitans des villes, élevés à l'état de citoyens, formerent dans l'état un corps ſéparé du clergé & de la nobleſſe, ils durent néceſſairement

être appellés aux assemblées convoquées pour la défense de cette même patrie qui leur devenoit commune avec les deux premiers ordres de la nation. En effet, les premiers établissemens des communes sont formés sous Louis VI: & sous Louis VII, son fils, on voit déja les gens des bonnes villes assister aux états de 1145. Ce qui servit encore à augmenter la considération que le tiers-état commençoit d'acquérir, ce fut l'usage que les rois introduisirent d'employer des troupes soudoyées dans les armées. Les revenus du souverain ne suffisant pas au payement de cette solde, il fallut que les sujets contribuassent à cette dépense : il étoit à propos de consulter leurs facultés : & qui pouvoit mieux en rendre compte qu'eux-mêmes? Il n'est donc pas étonnant que les députés des bonnes villes ayent été appellés aux assemblées, sur-tout lorsqu'il s'agissoit de quelque imposition. On prenoit alors avec eux les mesures nécessaires pour en faire la répartition. On voit encore sous S. Louis les députés du tiers-état assister à l'assemblée dans laquelle on résolut la guerre contre le comte de la Marche. Ainsi l'on

ANN. 1355.

ANN. 1355. ne doit pas regarder les états de 1301, sous Philippe le bel, comme les premiers où se soient trouvés les députés du peuple, mais comme ceux où ils assisterent pour la premiere fois avec voix délibérative. Ce troisiéme ordre, foible dans ses commencemens, s'étoit considérablement aggrandi par les arts & le commerce, effet ordinaire de la liberté. Les croisades & les guerres sanglantes qui leur succéderent, avoient épuisé la noblesse, tandis que les bourgeois, à la faveur de leur obscurité, avoient acquis des richesses, qui furent avec raison regardées comme une des principales ressources de l'état, sur-tout dans un tems où l'argent étoit devenu le premier mobile de la guerre. Les successeurs de Philippe le bel les appellerent presque toujours aux assemblées générales.

Comme le principal motif de ces assemblées étoit de trouver des fonds pour soutenir la guerre, & que c'étoit ordinairement sur le tiers-état que tomboit la plus grande partie des impositions, les suffrages des députés du peuple devoient nécessairement avoir la principale influence dans les délibé-

rations. Le troisiéme ordre s'accoutuma par dégrés à se prévaloir de la nécessité des tems : après avoir balancé le crédit de la noblesse, il entreprit de discuter les droits & d'attaquer les limites de l'autorité souveraine. Ce fut aux états de cette année qu'il osa faire le premier essai d'un pouvoir usurpé : on y vit l'administration publique réglée & réformée en plusieurs parties, le prince transiger avec ses sujets, abandonner le profit qu'il tiroit de la fabrication des monnoies, en échange de l'imposition à laquelle on se soumit, & le peuple assigner la répartition & la levée, fixer l'emploi, & décider du maniement des finances. Plusieurs écrivains ont comparé la déclaration du roi Jean, rendue sur les remontrances des états de 1355, à la fameuse chartre accordée à la nation angloise par un prince du même nom. On ne peut donc se dispenser de donner un précis des délibérations de cette assemblée célebre. Ce précis, d'ailleurs en nous représentant les mesures que l'on prit, soit pour les opérations de la guerre, soit pour la police intérieure, nous procurera la con-

noissance de plusieurs parties essentielles du gouvernement.

ANN. 1355.

Il est à propos d'observer avant tout qu'on distinguoit alors le royaume de France en deux parties, l'une nommée la Langue d'*Oyl* [a], ou le païs coutumier, qui comprenoit la France septentrionale : on l'appelloit païs coutumier, parce que les provinces qui la composoient étoient régies par la coutume, tandis que la partie méridionale, appellée la Langue d'*Oc*, suivoit le droit écrit. La seule province du Lyonnois, quoique régie par le droit écrit, étoit censée de la Langue d'oyl ou païs coutumier. La Garonne faisoit la séparation de ces deux parties. Comme la Guyenne & quelques provinces voisines étoient alors sous la domination Angloise, la Langue d'oc formoit la moindre portion du royaume, n'étant composée que de la province connue aujourd'hui sous le nom de Languedoc, à laquelle il faut

[a] Ce nom de langue d'oyl tire son étymologie, suivant plusieurs auteurs, du mot *oyl* dont se servoient les habitans de ces provinces pour exprimer *oui* : c'est par cette dénomination qu'on distinguoit cette partie du royaume des provinces méridionales où l'on employoit le terme d'oc dans le même sens. *Du Cange ad verb.* Linguæ.

ajouter le Quercy & le Rouergue.

L'assemblée composée des députés de la Langue d'oyl se tint dans la grand-chambre du Parlement le 2 décembre, qui étoit le mercredi après la S. André. Pierre de la Forest, archevêque de Rouen, chancelier de France, fit l'ouverture des états, & parla au nom du roi. Après avoir exposé la situation du royaume & les besoins du prince, il leur déclara de sa part qu'ils eussent à délibérer entr'eux des moyens capables de subvenir aux nécessités de l'état, & à la défense de la patrie. Il ajoûta que le roi étant informé que les sujets du royaume se *tenoient grevés par le changement des monnoyes, il offroit à faire forte monnoye & durable, mais que on lui fist aucune ayde qui fût suffisante à faire sa guerre.* Dès que le chancelier eut cessé de parler, ceux qui étoient chargés de répondre pour les trois ordres, sçavoir Jean de Craon, archevêque de Rheims, pour le clergé; Gauthier de Brienne, duc d'Athènes, pour la noblesse; Etienne Marcel, prevôt des marchands de Paris, pour le tiers-état, protesterent *qu'ils étoient tous appareillés de vivre & mourir avec*

ANN. 1355.

le Roi, & de mettre corps & avoir à son ANN. 1355.
service. Ensuite de cette réponse, ils supplierent le roi de leur permettre de conférer entr'eux sur les expédiens les plus propres à fournir les secours qu'on leur demandoit, & sur les représentations qu'ils avoient à faire au sujet de la réformation de plusieurs abus qui s'étoient introduits dans le gouvernement. La séance finit, & dès le lendemain les conférences commencerent.

Le premier article dont on convint, & dont on fit une loi invariable, fut que tout ce qui seroit proposé par les états, n'auroit de validité qu'autant que les trois ordres réunis y concourroient unanimement, & que la voix de deux des ordres ne pourroit lier ni obliger le troisiéme qui auroit refusé son consentement. On peut juger par ce réglement préliminaire, quel étoit alors le crédit du tiers-état, admis à partager en quelque sorte l'égalité des suffrages avec le clergé & la noblesse, dont il étoit l'esclave deux siécles auparavant.

L'autorité de l'assemblée étant fixée par cette convention, on délibéra sur

les différens points dont il étoit question. Il fut décidé qu'on opposeroit aux ennemis une armée de trente mille hommes d'armes, ce qui devoit former au moins un corps de quatre-vingt-dix mille combattans, qui joints aux communes du royaume, composées d'une infanterie considérable, auroient dû rendre l'état invincible. Afin de trouver les fonds nécessaires à l'entretien de ces troupes, on établit une gabelle sur le sel, & une imposition de huit deniers pour livre généralement sur toutes les choses vendues, excepté les ventes d'héritages. Personne ne devoit être exempt de cette imposition; & pour ôter tout prétexte aux prétentions de ceux qui auroient voulu s'y soustraire, le roi, la reine & les enfans de France, & les princes du sang y étoient obligés. Les états se réserverent le choix de ceux qui devoient être commis à la levée & régie de cette imposition. Le roi & son conseil eurent bien de la peine à passer cet article, qui privoit le souverain de la disposition des fonds destinés pour la guerre. On jugea que cette imposition seroit suffisante à l'entretien des trente mille hommes d'armes, qui fut

ANN. 1355.

ANN. 1355.

évaluée à cinquante mille livres par jour. a

Le roi approuva tout ce qui avoit été délibéré par les états, & rendit une ordonnance conforme aux mesures qu'on avoit prises pour soutenir la guerre, & aux remontrances qui lui furent présentées pour redresser les

a Il est probable que c'est ainsi qu'il faut interpréter cet endroit de l'ordonnance du roi Jean rendue sur la délibération des états, où la somme destinée au payement des trente mille hommes d'armes est fixée à 50000 livres parisis, sans spécifier si c'est par jour, par mois, ou par an. Toutes les autres explications qu'on a voulu donner paroissent également défectueuses. Le sçavant éditeur de l'histoire du pere Daniel semble persuadé d'après Sala, abréviateur de Froissard, que cette somme fut estimée cinquante cent mille livres. Outre que cette maniere de s'exprimer n'étoit point usitée alors, il faudroit que ce fût une faute de copiste; mais il est impossible que cette faute se trouve répétée dans tous les manuscrits de ce siécle, tels que Froissard, la grande chronique, la chron. MS. du roi Jean, l'ordonnance même conservée dans les manuscrits de la bibliotheque du roi. Le sentiment de M. le comte de Boulainvillier qui prétend qu'on doit lire 50000 livres de poids, est encore plus éloigné de la vraisemblance. Par jour ou parisis s'écrivoient à peu près de même en abréviation, & c'est ce qui a pu occasionner l'erreur. Et ce qui acheve de rendre évidente la conjecture qu'on avance ici, c'est qu'il falloit 45000 livres par jour pour la solde de trente mille hommes d'armes. Notre livre a toujours été composée de vingt sols, & la paye d'un homme d'armes étoit de trente sols par jour dès le regne de Philippe de Valois, ainsi qu'on le trouve précisément marqué dans les offres qui furent faites au roi par la province de Normandie. *Tresor des chartres. Mém. de la chambre des comptes. Rym. act. pub. tom. 2, p. 4. page 196.*

abus de certaines parties de l'adminiſtration. Cette ordonnance preſcrit la levée de la gabelle & impoſition, l'élection à faire par les états de neuf ſurintendans généraux, ſçavoir trois de chaque ordre, la nomination des députés particuliers dans les provinces, pour y ordonner du fait des aydes accordées par les états, le ferment que ces officiers devoient prêter en préſence des gens du roi, l'emploi de ces fonds uniquement deſtinés à la guerre, ſans que le roi ni ſes gens puiſſent les toucher, & ſans que la diſtribution en puiſſe être faite que par les ſeuls députés des états aux gendarmes mêmes. Le roi s'engagea à ne point divertir les ſommes qui en proviendroient, pour les employer à d'autres uſages; & dans le cas où il y auroit mandement contraire, les députés ſont obligés ſous la foi de leur ſerment de déſobéir & de réſiſter à toutes violences pour ce ſujet. Le jugement des difficultés à naître entre les ſurintendans généraux eſt attribué au parlement, l'audition des comptes de la recette & dépenſe réſervée aux gens du conſeil. Comme cette impoſition étoit accordée pour une année, l'aſſemblée des états eſt

ANN. 1355.

indiquée à pareil jour de l'année suivante. Tel fut le réglement concernant la levée & l'emploi du subside établi pour la guerre.

ANN. 1355.

Voici les engagemens que le roi voulut bien contracter : convaincu, dit-il, de la grande obéissance & amour que ses peuples lui ont toujours témoignés, & touché de leurs plaintes occasionnées par les pertes qu'ils avoient souffertes, il promit, tant pour lui que pour ses successeurs, de faire dores-en-avant une monnoie bonne & stable, sçavoir des deniers d'or fin de cinquante-deux au marc, valant chacun vingt sols parisis, & la monnoie blanche ou d'argent à proportion, ensorte qu'un marc d'or fût égal en valeur à onze marcs d'argent ; de ne point porter dans les refontes de sa monnoie le prix du marc d'argent au-delà de six livres tournois. Pour la commodité du même peuple, un jour de la semaine fut destiné à fabriquer de la monnoie noire ou de billon, des deniers & des mailles de cuivre. Afin de rendre stable l'état des monnoies, le Roi ordonna que dès que la monnoie forte commenceroit à courir, les prélats, chapitres, nobles & principaux de

chaque ville auroient un estallon [a] ou patron pour vérifier le poids, le titre & l'alloi des monnoies, & prévenir dans la suite tout changement ou altération ; qu'il seroit commis pour le gouvernement des monnoies des personnages intelligens & d'une probité irréprochable, qui prêteroient serment entre les mains du monarque, en présence des surintendans. L'article des monnoies fut terminé par la promesse que faisoit le roi d'exécuter le réglement, & de faire accompagner cette promesse par les sermens du duc de Normandie, de ses trois autres enfans, des princes du sang, du chancelier, des membres du parlement, du grand-conseil, des gens des comptes, des trésoriers & des officiers de la monnoie. Il ajouta, que s'il arrivoit que des gens mal-intentionnés conseillassent le contraire, ils seroient à l'instant même destitués de leurs offices, & déclarés incapables d'en posséder d'autres à l'avenir. En conséquence de la loi établie pour l'immutabilité des monnoies, les coupeurs d'espéces,

ANN. 1350.

[a] On appelle estallon tout modéle de poids ou de mesure. *Gloss. du Cange ad verb.* Stallo.

devenus inutiles, furent rappellés [a].

ANN. 1355. Après avoir assuré l'état fixe & certain des monnoies, l'ordonnance fait mention d'un autre objet non moins important, & qui intéressoit particuliérement la tranquillité publique. Le roi, tant pour la reine son épouse, ses enfans, les princes de son sang, que pour ses officiers, tels que le connétable, les maréchaux, le maître des arbalêtriers, les maîtres d'hôtel, les amiraux, les maîtres des garnisons, châtelains & capitaines, renonce à perpétuité au droit usité jusqu'alors de prendre sur les gens du peuple, *bleds, vins, vivres, charettes, chevaux, ou autres choses quelles qu'elles soient*, se réservant cependant, lorsqu'il voyageroit, le droit de faire fournir à ses maîtres-d'hôtel, par la justice des lieux, les choses indispensablement nécessaires, telles que formes [b], tables, treteaux, couettes, coussins, feurre ou paille battue, & foins,

[a] On a pu voir sous le regne de Philippe de Valois, T. 8. p. 459. l'usage des commis établis pour couper & cizailler les vielles especes. *Spicil. cont. de Nangis.*

[b] On appelloit ainsi des especes de sieges plus longs que les fauteuils ordinaires : les sieges des églises en ont retenu le nom. *Du Cange gloss. au mot* Forma.

ainsi que des voitures pour les porter, en payant le juste prix desdites fournitures le jour même ou le lendemain; & faute de payement, ceux qui les auroient prises devoient être poursuivis pour y satisfaire pardevant le juge des lieux ou le prevôt de Paris. A l'égard de toutes autres personnes, de quelque qualité qu'elles fussent, qui prétendroient user d'un semblable droit, sa majesté permit non-seulement qu'on pût leur résister par soi-même, & en appellant à son secours les voisins, & les communes les plus prochaines, mais encore qu'en cas de violence on saisît tous ceux qui auroient pris quelque chose, qu'ils fussent punis comme voleurs & perturbateurs du repos public, & condamnés à la peine du quadruple envers la partie offensée: enjoint sous les peines les plus severes aux juges de tenir la main à l'exécution de cet article de l'ordonnance. Pour donner encore plus de vigueur à cette loi, il fut ajoûté que le procureur général du roi, présent & à venir, seroit serment de poursuivre avec la plus grande rigueur tous ceux qui oseroient y contrevenir, aussi-tôt qu'il en seroit averti, quand même il n'y au-

ANN. 1355.

roit aucune plainte formée à ce sujet.
ANN. 1351. On peut juger par la lecture de ce seul article de l'ordonnance, des vexations auxquelles le peuple étoit alors exposé, espéce de tyrannie d'autant plus cruelle qu'elle étoit autorisée par l'usage & par le droit. Le roi par sa déclaration affranchit entiérement ses sujets de cette servitude, & d'une maniere si formelle, qu'il ajoûta dans un autre endroit, que dans le cas même où les aydes qui lui étoient accordées par les états, n'auroient pas lieu, ce qui sembleroit devoir rendre nulles les renonciations qu'il fait par cet édit, il n'entendoit pas cependant que ni lui, ni ses successeurs pussent revenir contre celle-ci, sous quelque prétexte que ce fût. Il s'engagea de plus, tant pour lui que pour la reine, les princes ses enfans, les seigneurs du sang, & tous ses officiers, à ne jamais contraindre personne de prêter de l'argent involontairement.

Défense à tous créanciers de transporter leurs dettes à personne plus puissante, ou à quelques officiers privilégiés, sous la peine de perdre leurs créances, & d'amende arbitraire. Toutes les dettes des Lombards usuriers,

(c'est ainsi qu'on appelloit les traitans) sont déclarées prescrites après le terme de dix ans. A l'égard des dettes qui ne sont pas dans le cas de la prescription, les débiteurs ne pouvoient être ajournés hors de leur justice naturelle. ANN. 1355.

Le roi par ce même édit ordonne que toute jurisdiction soit laissée aux juges ordinaires, sans que désormais on puisse traduire aucun de ses sujets pardevant ses maîtres-d'hôtel, les connétable, maréchaux, amiraux, maîtres des eaux & forêts, ou leurs lieutenans, réservant toutes fois la jurisdiction des maîtres des requêtes de l'hôtel sur les officiers de sa maison, mais seulement en cause personnelle & en défendant, & celles des maréchaux de France, de leurs lieutenans à la guerre, & des maîtres des eaux & forêts pour les cas de leur ressort uniquement. A l'égard des maîtres des eaux & forêts, il leur interdit expressément la connoissance des matieres de chasse, de pêche, ou autres délits dans les terres & justices particulieres des prélats & seigneurs hauts-justiciers. Toutes les garennes nouvellement faites, & qui occupoient pour le seul plaisir de la

ANN. 1355. chasse des terrains qui auroient été employés plus utilement au labourage, sont abolies pour remédier aux abus que les maîtres des eaux & forêts avoient commis, en s'efforçant d'accroître l'étendue des anciennes garennes, & d'en former de nouvelles.

Comme le peuple se plaignoit amérement des malversations journalieres des sergens [a], dont le roi se propose

[a] Autrefois sous le nom de sergens on entendoit toute espece de serviteurs, ainsi que l'emporte la signification du mot *Serviens*.

Il y avoit plusieurs sortes de sergens outre les sergens d'armes, dont l'institution a été rapportée sous le regne de Phil. Aug. tome 3. p. 352. On distinguoit entre autres les sergenteries fieffées qui étoient des fiefs donnés à condition d'assister aux jugemens de la cour du seigneur. Ceux qui ne vouloient point exercer ces fonctions pouvoient donner à ferme leurs sergenteries avec la permission du roi.

On appelloit grandes sergenteries celles dont l'emploi étoit le plus relevé, comme le service militaire personnel avec un ou plusieurs hommes, de porter la banniere du roi ou sa lance, de conduire ou emmener son host ou armée, d'être son maréchal, de porter son épée à son couronnement, *ou son buther* (sa coupe,) *ou faire autres tels services*. On peut inférer de-là qu'anciennement les offices les plus considérables directement attachés à la personne de nos rois étoient autant de grandes sergenteries.

Les petites sergenteries étoient celles d'un ordre inférieur & dont les possesseurs ne remplissoient pas un service immédiatement rendu au monarque, & qui eût quelque rapport au devoir militaire, comme d'accompagner le seigneur ou la dame, de porter leurs ordres, de nourrir les chiens & les lévriers, d'élever, de changer les oiseaux pour la chasse, d'avoir soin des arcs & des fléches, &c. Les prélats, seigneurs &

de réformer & restraindre dans la suite le nombre excessif, il leur est expressément défendu, sous peine de destitution de leurs offices, de prison & de punition exemplaire, d'exiger

Ann. 1355.

communautés avoient aussi leurs sergens chargés de différentes fonctions, de garder les bois, les prés, les garennes, la justice de l'eau, mettre les bornes, faire les semonces & ajournemens, *& faire toute maniere de service qui appartient à servant soit en gardant soit en justiciant.* Les sergens, généralement parlant, avoient droit & étoient tenus d'exécuter les mandemens & commissions des rois, princes, seigneurs, ou autres dont ils relevoient, de signifier, proclamer & accomplir les jugemens, &c.

Les cours de justice avoient aussi leurs sergens ou appariteurs. Dans l'ancienne coutume MS. de Normandie, 1. part. sect. 1. ch. 2. l'article qui concerne ces officiers nous apprend quelles étoient une partie de leurs fonctions. En parlant des sergens de l'épée il est dit, « sous les vicomtes sont les sergens de l'épée, » lesquels doivent tenir les vues, & faire les semon» ces & les commandemens des assises & faire tenir » ce qui y est jugé, si doivent les nans (*gages, nan» tissemens*) délivrer, gardé sur ce l'ordre de droit.... » & pour ce sont-ils sergens de l'épée, car ils doi» vent justicier vertueusement tous les malfaiteurs, » gens diffamés d'aucun crime, & les doivent avec » le glaive de l'épée & avec autres armes si vigou» reusement justicier, que les bonnes gens qui sont » paisibles soient par les sergens de l'épée gardés pai» siblement, & que les malfaiteurs soient épouvantés » & punis selon droit, & à ce furent les sergens de » l'épée principalement établis. » Hors l'exécution des criminels dont il paroît qu'autrefois cette sorte de sergens avoit la charge, les sergens ou appariteurs des jurisdictions exercerent les mêmes fonctions, & c'est particulierement ces sergenteries uniquement judiciaires, que l'ordonnance a en vue. Qui voudra connoître d'une maniere plus détaillée toutes les différentes especes de sergenteries pourra consulter le sçavant glossaire de du Cange au mot *Serviens.*

aucune chose par-delà leurs salaires ; ni de se faire payer plusieurs journées pour différentes exécutions qu'ils auroient faites dans le même jour. Il est ordonné en même-tems à tous les officiers sergens, autres que ceux qui possédoient des sergenteries fieffées, de faire les exécutions par eux-mêmes, sans pouvoir commettre personne à l'exercice de leurs fonctions : permis à ceux qui ayant compté sur les dispenses d'exploiter par eux-mêmes, que le prince accordoit ordinairement, & qui sont révoquées par l'édit, de vendre leurs offices dans le terme de deux mois.

ANN. 1355.

Quelque tems auparavant on avoit publié un édit concernant les laboureurs, qui devoit être observé sous de certaines peines & amendes pécuniaires. L'ordonnance rappelle ce réglement, & adjuge aux seigneurs hauts-justiciers le profit de ces amendes, chacun dans l'étendue de leurs domaines.

Pour assurer la tranquillité & la liberté du commerce, toute espéce de trafic est interdit aux gens du grand-conseil, présidens & conseillers du parlement, maîtres des requêtes,

maîtres des comptes, tréforiers de France, receveurs, maîtres des eaux & forêts, échanfons, boureilliers, pannetiers, maîtres d'écurie, maîtres, gardes & officiers des monnoies, maîtres des garnifons, fénéchaux, prevôts, baillifs, procureurs & fécretaires du roi, châtelains, & généralement à tous juges & officiers. Défenfes à eux de faire aucun commerce directement ni indirectement, par eux-mêmes ou fous des noms empruntés, à peine de confifcation des marchandifes, & de punition arbitraire. ANN. 1355.

Toutes les contraventions antérieures contre les monnoies, tant civiles que criminelles, excepté le crime de fauffe monnoie, ou le tranfport des efpéces hors du royaume, font remifes & pardonnées en faveur du fubfide accordé par les états.

Le roi promet qu'à l'avenir il ne convoquera plus l'arriere-ban fans une évidente & urgente néceffité, fur les avis des députés des trois états, à moins qu'il ne lui fût impoffible de les affembler.

Tous les autres fubfides devoient ceffer pendant le cours des aydes accordées par les états, dont les députés

& communautés. Cette ordonnance est dattée du 28 décembre 1355, scellée le 18 janvier suivant, & publiée *en jugement* au châtelet de Paris, en la présence de Jean Luillier, lieutenant du prevôt de Paris, le 22 du même mois.

ANN. 1355.

Tel est le précis exact de cette fameuse déclaration rendue en conséquence de la délibération unanime des états-généraux de 1355. Elle ne renferme pas un seul article qui ne rappelle quelqu'un des usages du siécle où elle fut publiée; & c'est le principal motif qui lui fait occuper dans cet endroit de l'histoire une étendue que les bornes ordinaires sembloient lui interdire.

Les mesures que l'on prit dans cette assemblée pour trouver les fonds nécessaires, n'opérerent pas l'effet qu'on en avoit attendu. Le roi avoit beaucoup insisté sur l'insuffisance de l'aide accordée par les états, prétendant qu'une capitation générale ouvroit une voie plus sûre & moins embarrassante pour fournir à l'entretien de l'armée; cependant, pour ne pas rebuter la bonne volonté des états, il accepta le subside tel qu'il lui fut offert; on convint seulement, avant de séparer l'assem-

blée, que des députés des trois ordres se trouveroient à Paris au mois de mars, & qu'alors on examineroit le produit de l'imposition.

ANN. 1355.

Suivant la résolution prise par les états, les députés se rassemblerent à Paris le premier mars suivant, excepté ceux de plusieurs des villes de Picardie, & d'une partie de la noblesse & des villes de Normandie, qui tinrent une assemblée particuliere de la province au Vaudreuil, où les partisans du roi de Navarre, sur-tout le comte d'Harcourt, attentifs à traverser en tout les desseins du roi, donnerent des témoignages publics de leur mauvaise volonté. On assure qu'à cette assemblée du Vaudreuil, le comte de Harcourt tint ouvertement les propos les plus injurieux contre le souverain. Il avoit conçû contre le roi Jean une haine implacable. *Par le sang Dieu, le sang Dieu, disoit-il, ce roi est un mauvais homme, & n'est pas bon roi, & vraiment je me garderai de lui.* La suite va nous faire voir que ce pressentiment étoit fondé.

Les états se rassemblent.
Chron. MS. Mém. de la chambre des comptes. Froissard. Procès MS. du roi de Navarre.

Il s'en falloit beaucoup que le subside accordé par les états fût trouvé suffisant pour fournir à l'entretien des trou-

Nouveau subside. Imposition par tête.
Ibid.

ANN. 1355.

Ordonn. des états MS.

pes : une grande partie des habitans de diverses provinces refuserent de se soumettre à l'imposition ; & l'on fut enfin obligé de revenir au sentiment du roi, en imposant une capitation générale sur tous les sujets du royaume, sans en excepter les princes du sang, le clergé & la noblesse. Ce tribut par tête fut proportionné à la valeur des biens : il fut fixé à quatre livres pour cent livres de revenu, quarante sols au-dessous de cent livres, & vingt sols au-dessous de quarante livres. Les bénéfices possedés par les prélats & gens d'église privilégiés ou autres, furent taxés pareillement. Ce qui fit paroître cette imposition plus onéreuse, fut que les laboureurs, ouvriers & serviteurs à gages, dont les salaires seroient estimés monter à la valeur de cent sols par an, furent taxés à dix sols. Les meubles mêmes furent compris dans cette contribution : on payoit pour mille livres de meubles, autant que pour cent livres de revenu. Il n'y eut d'exempt que les veuves, les enfans en tutelle, les religieuses, les moines *cloîtriers*, & les mendians. Le commerce procuroit au roi d'Angleterre des ressources plus faciles. Le

produit annuel du ſeul ſubſide ſur les laines, accordé à Edouard par le parlement de la nation, étoit évalué à trois cens cinquante mille marcs d'argent.

ANN. 1355.

Rap. Th. T. 3. p. 211.

Dans le tems qu'on s'occupoit des meſures propres à ſoutenir la guerre dont on étoit menacé au dehors, on vit les premieres étincelles de cet embraſement général, qui ne tarda pas à ſe manifeſter. La populace d'Arras ſe ſouleva : la nobleſſe voulut s'oppoſer aux premiers efforts de la ſédition ; mais le nombre des rebelles croiſſant à tous momens, elle fut obligée de céder, & de ſe retirer de la ville : plus de vingt perſonnes de diſtinction périrent dans ce déſordre. Cet attentat ne demeura pas impuni : Arnoul d'Andreghen, maréchal de France, entra dans Arras, ſans paroître y être conduit par le deſſein d'exercer aucune ſévérité. Le lendemain de ſon arrivée il fit empriſonner cent des principaux mutins: le ſupplice de vingt des plus coupables, décapités aux yeux du peuple, jetta la terreur dans le cœur des révoltés, & les fit rentrer dans le devoir.

Révolte du peuple d'Arras.

Ibid.

Le roi réſolut enfin l'exécution d'un deſſein formé depuis long-tems. Si

Le roi ſurprend le roi

leva auſſi-tôt qu'il parut : on lui pré-
ANN. 1355. ſenta *un gobelet* ; mais le monarque lançant un regard terrible ſur les aſſiſtans : *Que perſonne ne ſe remue, ſous peine de mort*, s'écria-t'il d'un ton à glacer d'effroi les plus hardis. Il s'approche auſſi-tôt du roi de Navarre, qu'il ſaiſit lui-même. Le comte de Harcourt veut envain ſe ſauver ; il eſt arrêté dans le même inſtant. Tous les ſeigneurs & chevaliers de la ſuite du roi de Navarre ſe précipitent les uns ſur les autres pour ſe dérober à la fureur du monarque : quelques-uns eurent le bonheur de s'échapper en paſſant par-deſſus les murailles. Tous les autres furent chargés de chaînes, & conduits dans différentes chambres du château. Le roi, après cette expédition, ſe mit à table : auſſi-tôt qu'il eut dîné, il fit mettre ſur deux charettes le comte de Harcourt, les ſeigneurs de Graville, Maubué de Mannemans, chevaliers, & Olivier Doublet, écuyer. Jean, accompagné du dauphin ſon fils, & de ſes hommes d'armes, monta à cheval, conduiſant
Villani. avec lui ſes priſonniers. Un hiſtorien de ce tems rapporte que lorſque ces infortunés paſſerent ſur la place de

Rouen, les habitans de la ville, étonnés de ce ſpectacle imprévû, voulurent les délivrer ; mais le roi ôtant ſon caſque, ſe fit reconnoître, & perſonne n'oſa branler. Dans le même moment il tira de ſa poche un acte d'où pendoient pluſieurs ſceaux, aſſurant que c'étoit un traité conclu avec l'Angleterre. Le même auteur ajoute que le comte d'Harcourt, & les trois autres ſeigneurs nierent juſqu'à la mort la concluſion de ce traité : on les conduiſit cependant hors de la ville dans un champ appellé le champ du pardon, où ils furent décolés en préſence du roi, & du duc de Normandie. ANN. 1355.

En conſidérant de ſang froid la conduite du roi dans cette occaſion, on ne peut s'empêcher de déplorer le caractere inconſidéré de ce prince, qui ſe laiſſant toujours emporter aux tranſports impétueux de ſon ame, trouvoit moyen de donner un air d'injuſtice à toutes ſes actions, tandis qu'il eût pû ſatisfaire un reſſentiment légitime, en le faiſant autoriſer par les loix. Qui ne ſeroit indigné de voir un roi flétrir la majeſté de ſon rang, avilir & dégrader l'auguſte caractere de mo-

narque, en faisant lui-même l'office de satellite, arrêtant de sa propre main des sujets coupables, les traînant au supplice, & rassasiant ses yeux de l'effusion de leur sang ? Il ne lui manquoit plus que de souiller ses mains sacrées par la plus horrible des fonctions.

ANN. 1355.

Les corps des seigneurs que le roi venoit de faire exécuter, furent traînés au gibet de Rouen, où ils demeurerent suspendus par-dessous les bras avec des chaînes de fer, & leurs têtes mises à côté d'eux sur des lances plantées pour cet effet. Le jour même de cette action, & le lendemain, le roi renvoya tous ceux qu'il avoit fait arrêter, à l'exception du roi de Navarre, de ce Friquet dont nous avons parlé ci-dessus, & d'un gentilhomme appellé Vaubattu. Le roi de Navarre fut conduit au Louvre à Paris, d'autres disent au château Gaillard près Andely, ensuite au châtelet [a], où on lui donna des gens du conseil pour le

Spicil. cont. Nang. Froissard.

[a] Les auteurs contemporains ne sont pas d'accord entre eux sur le lieu de la détention du roi de Navarre. Le continuateur de Nangis assure que ce prince essuya les plus durs traitemens durant tout le tems qu'il fut arrêté ; qu'on envoyoit quelquefois vers lui des hommes qui paroissoient déterminés à lui

garder. Il y a toute apparence que ces gens du conseil, qui furent chargés de la garde du roi de Navarre, étoient des commissaires nommés pour travailler à l'instruction de son procès, de la même maniere qu'on en usa contre Friquet, qui avoit été aussi dans le même tems renfermé au châtelet avec Vaubattu. Si l'on commença effectivement quelques procédures contre ce prince, ce qui paroît assez probable par les plaintes qu'il fit des menaces continuelles de mort, & des traitemens rigoureux qu'il essuya dans sa prison; ce commencement d'instruction de procès criminel aura vraisemblablement été supprimé pendant les troubles qui survinrent peu de tems après. Il ne nous est resté que le procès-verbal des interrogatoires subits par Friquet. On voit seulement par le certificat du secrétaire du roi, qui accompagne cet interrogatoire, que le roi de Navarre fut interrogé. ANN. 1355.

trancher la tête, & qu'à l'instant il en survenoit d'autres qui suspendoient l'exécution. Il ajoute qu'il fut chargé de chaînes pendant le cours de sa captivité; mais cet auteur est le seul qui rapporte ces faits, & probablement sur le récit du roi de Navarre lui-même qui avoit intérêt d'exciter la compassion pour des souffrances qu'il exageroit.

AN. 1356.

Philippe de Navarre se cantonne en Normandie.

Ibid.

La prison du roi de Navarre, & le supplice des seigneurs arrêtés avec lui, loin d'éteindre le zéle de ses partisans, fut le signal du soulevement d'une partie de la province de Normandie. Philippe de Navarre, frere de ce prince, rassembla tous ceux qui étoient attachés à sa maison, fortifia les places & châteaux des domaines de son frere, y mit de fortes garnisons, résolu de se défendre jusqu'à la derniere extrémité. Il écrivit en même-tems au roi, qu'il lui déclaroit une guerre immortelle, si l'on attentoit à la vie de son frere. La saisie qu'on voulut faire des terres du roi de Navarre eut aussi peu d'effet que celle qu'on avoit déja tentée avant le traité de Valognes : ses troupes cantonnées dans le Cotentin rendirent vains tous les efforts qu'on fit pour les en chasser. La noblesse & la plûpart des villes de la province, indisposées contre le gouvernement, ou embrasserent le parti du Navarrois, ou garderent la neutralité. Godefroi d'Harcourt, le même qui sous le régne précédent avoit introduit les Anglois dans le royaume, se montra dans cette circonstance un des plus ardens ennemis du roi. L'af-

Trésor des Chartres.

front sanglant que sa maison venoit de recevoir, justifioit en quelque maniere cette seconde révolte, si l'on peut trouver quelque motif légitime de s'armer contre sa patrie.

ANN. 1356.

Philippe de Navarre & Godefroi d'Harcourt, non contens d'avoir pris les mesures propres à rompre les premiers efforts du roi, songerent à s'appuyer d'un secours étranger, sur lequel les ennemis de l'état pouvoient toujours compter. L'Angleterre leur offroit une ressource infaillible. Ils s'adresserent à Edouard, qui leur témoigna les dispositions les plus favorables. Il fit expédier un sauf-conduit pour leurs agens, qui passerent à Londres. Il ne s'en tint pas là : comme le roi, en arrêtant le roi de Navarre, & en conduisant les quatre chevaliers au supplice, les avoit accusés d'une conspiration contre l'état, & d'un traité avec l'Angleterre, le monarque Anglois entreprit de perdre son rival de réputation, en lui donnant un démenti à la face de l'Europe.

Philippe de Navarre & Godefroi d'Harcourt traitent avec Edouard.
Ibid.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 1. pag. 122.

Pour cet effet Edouard fit expédier des lettres-patentes adressées au pape, à l'empereur, & généralement à tous les princes, seigneurs &

Manifeste du roi d'Angleterre.
Ibid. pag. 123.

peuples de la chrétienté. « Les pru-
ANN. 1356. » dèns de ce siécle, dit le roi d'An-
» gleterre dans ce manifeste, s'effor-
» cent de déguiser leurs fautes, & de
» pallier leurs méchancetés, en flétris-
» sant l'innocence des autres : nous
» croyons qu'il est conforme à ce que
» l'on doit à Dieu & à l'humanité d'ar-
» racher le voile qui couvre la vérité,
» & de l'exposer toute nue en effaçant
» par un témoignage public les fausses
» couleurs dont elle étoit offusquée.
» Tout le monde sçait que Jean de
» France, possesseur actuel contre
» Dieu & justice de ce royaume qui
» m'appartient, s'étant réconcilié sous
» la foi du serment avec le roi de Na-
» varre, & lui ayant promis d'oublier
» tous les sujets de mécontentement
» qu'il pouvoit avoir contre lui &
» contre ses adhérans, l'a cependant
» fait arrêter avec le comte d'Har-
» court, & plusieurs autres nobles, &
» les a traités d'une maniere, sur la-
» quelle le respect dû à l'honneur de la
» profession des armes nous impose
» silence. Mais comme ledit Jean de
» France, pour justifier son action,
» prétend, à ce qu'on dit, avoir entre
» ses mains des lettres du roi de Na-

» varre & des nobles, par lesquelles » il paroît qu'ils ont conspiré contre » lui, & qu'ils ont promis de se joindre à nous, & de nous livrer la Normandie, craignant que ces discours » ne fassent tort à notre honneur & à » celui du roi de Navarre, & voulant, » à cause des liens du sang qui nous » unissent, laver ledit roi de Navarre » de cette fausse imputation, quoiqu'il » soit notre ennemi, nous déclarons » en parole de roi & devant Dieu, » que le roi de Navarre & ses amis » n'ont jamais fait de traité avec nous, » n'ont jamais favorisé notre parti, & » qu'au contraire nous les avons toujours regardés comme nos ennemis. » Donné à Westminster le 14 mai 1356.

ANN. 1356.

Les ennemis du roi ne manquerent pas de répandre ce manifeste, & ne réussirent que trop à multiplier le nombre des mécontens. Le prince de Navarre passa en Angleterre, accompagné de Godefroi d'Harcourt, afin de presser la conclusion du traité commencé. Godefroi d'Harcourt n'écoutant que son ressentiment, ne fut pas plutôt arrivé à Londres, qu'il reconnut Edouard pour roi de France & duc de Normandie, lui rendit hommage en cette qua-

Philippe de Navarre & Godefroi d'Harcourt passent en Angleterre, & rendent hommage à Edouard.

Rymer. act. pub. tom. 3. part. 1. pag. 123.

Ibid. 124.

lité, avoua tenir de lui ſes ſeigneuries de S. Sauveur-le-Vicomte, & autres terres conſidérables en Normandie, & de plus inſtitua le monarque héritier de toutes ſes poſſeſſions. Il fut fait en récompenſe lieutenant d'Edouard dans la province. Philippe de Navarre fit pareillement hommage au roi d'Angleterre. Dans l'acte de cet hommage ſont inſerées les conditions de l'alliance, dont la principale eſt la guerre réſolue contre la France, juſqu'à ce qu'Edouard en eût fait la conquête, & procuré la délivrance du roi de Navarre. Ils s'engagerent de plus l'un & l'autre à ne conclure ni paix, ni tréve, que d'un mutuel accord.

ANN. 1356.

Ibid. 128.

Guerres en Normandie.

Froiſſard. Grande chronique.

Cependant le duc de Lenclaſtre étoit entré en Normandie, conduiſant un renfort conſidérable d'Anglois, qui joints aux troupes Navarroiſes, formerent un corps d'armée compoſé de quatre mille hommes d'armes, & d'une infanterie nombreuſe. Peu de tems avant ſon arrivée, le comte de Tancarville, connétable de Normandie, & lieutenant du roi dans cette province, avoit pris la ville & le château d'Evreux, qui furent pillés & brûlés, tant par les Navarrois qui ſe reti-

Priſe d'Evreux.

roient, que par les François victorieux. Le premier exploit du duc de Lenclastre fut de faire lever le siége de Pont-Audemer, investi depuis deux mois par le maître des arbalestriers, que l'approche des Anglois contraignit à la retraite.

ANN. 1356.

Siége de Pont-Audemer levé.

Le duc de Lenclastre & Philippe de Navarre ayant réuni leurs forces, s'avancerent jusqu'à Breteuil qu'ils fortifierent, pillant & ravageant tout ce qu'ils rencontrerent sur leur passage. De-là ils pénétrerent dans le Perche, s'emparerent de Verneuil, qu'ils raserent & brûlerent en partie.

Prise de Verneuil.

Aussi-tôt que le roi eut appris la descente du duc de Lenclastre en Normandie, il rassembla des troupes, & prit la route de Verneuil, où il espéroit rencontrer les ennemis; mais il apprit en chemin qu'ils s'étoient retirés, & marchoient vers la ville de l'Aigle. Le roi se mit sur leurs traces: lorsqu'il fut arrivé près de cette derniere ville, il se vit obligé de renoncer au projet de les joindre. Les Anglois s'étoient retranchés dans les forêts, d'où il étoit impossible de les déloger, & dans lesquelles il y avoit tout à craindre de tomber en quelque em-

Le roi rassemble des troupes.

Ann. 1356.

busſcade. En revenant ſur ſes pas, l'armée Françoiſe prit le château de Tilliers, dans lequel on mit une forte garniſon. Le roi vint enſuite s'attacher au ſiége de Breteuil, qui ne ſe rendit à compoſition qu'après une réſiſtance de deux mois.

Deſcente du prince de Galles en Guyenne : il ravage l'Auvergne, le Limouſin, & le Berry.

Ce qui ſe paſſoit en Normandie n'étoit que le prélude des opérations de cette campagne, quoique la ſaiſon déja avancée ſemblât laiſſer peu d'intervalle pour former des entrepriſes conſidérables. Un ennemi plus redoutable que les Navarrois & le duc de Lenclaſtre, menaçoit la France par l'extrémité oppoſée à celle où le roi étoit pour lors occupé. Tandis que le monarque faiſoit le ſiége de Breteuil, le prince de Galles, nouvellement arrivé d'Angleterre, déſoloit la France méridionale : après avoir paſſé la Garonne, il pénétra dans l'Auvergne & dans le Limouſin, qu'il parcourut avec la rapidité d'un torrent : il vint enſuite fondre ſur la province du Berry, eſſaya d'emporter d'aſſaut Bourges & Iſſoudun ; mais ces villes étoient trop bien fortifiées pour être priſes d'emblée. Il ne voulut pas retarder ſa courſe en s'arrêtant devant ces places : déja il étoit ar-

rivé ſur les limites qui ſéparent le Berri de la Touraine, incertain s'il retourneroit ſur ſes pas, ou s'il traverſeroit la Loire pour joindre dans le Perche l'armée du duc de Lenclaſtre, lorſqu'il apprit que tous les paſſages de cette riviere étoient gardés, & que le roi raſſembloit à Chartres une armée formidable. Il s'arrêta; & par l'avis de ſon conſeil, il réſolut de reprendre la route de Bordeaux par la Touraine & le Poitou. ANN. 1356.

Le roi n'avoit été informé qu'à ſon retour à Paris, après la priſe de Breteuil, de l'irruption du prince de Galles. Sur la premiere nouvelle qu'il en reçut, *il jura qu'il marcheroit contre lui, & qu'il le combattroit, quelque part qu'il le trouvât.* Toute la nobleſſe de France eut ordre de marcher : le rendez-vous général des troupes fut indiqué vers les frontieres de la Touraine & du Bleſois. En attendant que l'armée fût aſſemblée, le roi envoya les ſeigneurs de Craon & de Boucicaut, & l'Hermite de Chaumont, avec trois cens hommes d'armes. Ils eurent ordre de harceler les troupes du prince. Les François ſe mirent en embuſcade dans un paſſage difficile, aſſez près de Ro-

Le roi marche vers le pr. de Galles. *Froiſſard. Spicil. cont. de Nang. Grande chronique. Chron. MS. &c.*

ANN. 1356. morantin : ils ne se furent pas plutôt cantonnés dans leur poste, qu'ils découvrirent un détachement de l'armée ennemie, composé de deux cens lances, qu'ils attaquerent brusquement. Les Anglois, quoique surpris, firent une vigoureuse résistance, & donnerent le tems au prince de Galles de venir à leur secours. Les François furent alors obligés de songer à la retraite, & de s'enfermer dans le château de Romorantin, la ville n'étant pas en état de défense. Le prince piqué de cette attaque, sembla pour quelque tems oublier qu'il alloit bien-tôt avoir sur les bras toutes les forces de la France, & qu'il ne pouvoit retourner en Guyenne avec trop de promptitude. Il fit sommer les trois seigneurs, & leurs hommes d'armes, de livrer la forteresse, & de se rendre à discrétion. Sur leur refus, les Anglois livrerent un premier assaut, où ils furent repoussés. Le prince, toujours plus animé, fit serment de ne point partir qu'il ne les eût soumis. Les attaques recommencerent, & la place auroit peut-être tenu plus long-tems, si quelques ingénieurs, qui suivoient l'armée du prince, ne se fussent avisé de faire dresser

quelques batteries de canon, & de jetter dans la place quantité de feux d'artifice. Par ce moyen ils mirent le feu à quelques bâtimens qui étoient dans la basse-cour du château : la flamme se communiqua bien-tôt à une des tours ; alors les assiégés furent contraints de subir les loix du vainqueur, & de se rendre prisonniers de guerre. C'est la premiere fois qu'il est fait mention dans notre histoire de l'usage de l'artillerie pour le siége des places. [a]

ANN. 1356.

Le siége du château de Romorantin, quoique de peu de durée, avoit fait perdre au prince de Galles un tems précieux. La plus grande partie de l'armée Françoise étoit rassemblée : de nouvelles troupes venoient à tous momens la joindre. Le roi étant parti de Chartres, se rendit en un jour à Blois, & le surlendemain à Loches, où il apprit que les Anglois étoient entrés dans la Touraine.

Prise de Romorantin. *Ibid.*

Le prince s'avançoit toujours vers

a *Froissard d'après lequel ce fait est rapporté, s'exprime ainsi :* Si imaginerent aucuns subtils hommes que pour traire & lancer on se travailloit en vain, & ordonnerent aposter canons en avant & attrair en quarreaulx & à feu gregeois dans la basse cour, si que toute la basse cour fut embrasée. *Froiss. tom. 1. p. 86. R.*

ANN. 1356.

Les deux armées se rencontrent à Maupertuis près de Poitiers.

Ibid.

Poitiers, s'efforçant de recouvrer par des marches forcées les momens qu'il avoit sacrifiés à la prise d'une place peu importante. A mesure que les deux armées approchoient de Poitiers, la distance qui les séparoit se rétrecissoit. Déja les François avoient passé la petite riviere de la Creuse au pont de Chauvigny ; & faisant le tour d'un bois assez près de Poitiers, avoient assis leur camp aux environs d'un petit village appellé Maupertuis. Les ennemis arriverent presque aussi-tôt au même endroit par l'autre côté du bois. Ce fut là que le prince apprit de quelques François pris par un de ses détachemens, que le roi de France & toute son armée l'avoient précédé, & qu'il ne lui étoit plus possible d'avancer, ni de reculer sans combattre. Il envoya reconnoître les troupes Françoises par un corps de deux cents hommes d'armes, & il apprit à leur retour quelles forces redoutables il avoit en tête. Mais le péril, tout grand qu'il étoit, loin de l'intimider, redoubla son courage. *Dieu y ait part*, dit-il, *or nous faut-il sçavoir comment nous les combattrons à notre avantage.* C'étoit le samedi 17 septembre 1356, que les deux armées

se rencontrerent : elles passerent la nuit en présence l'une de l'autre. Les Anglois employerent ce tems à fortifier leur camp, qu'ils avoient assis dans un lieu très-avantageux, presque inaccessible par la nature du terrain entrecoupé de haies, de buissons & de vignes. ANN. 1356.

Tous nos historiens ont judicieusement observé qu'en cette conjoncture rien n'étoit plus facile que de triompher sans répandre de sang. L'armée Angloise, fatiguée d'une longue & pénible marche, commençoit depuis quelques jours à souffrir de la disette des vivres & des fourages, ayant été obligée dans sa route de repasser par des provinces qu'elle avoit dévastées : enveloppée de tous côtés par une armée dix fois plus nombreuse, un retardement de trois jours l'eût forcée de mettre bas les armes, & de se rendre à discrétion : la guerre étoit finie. La prise du prince de Galles & de son armée eût obligé le roi d'Angleterre de subir toutes les conditions qu'on eût voulu lui imposer. L'aveugle impétuosité du roi priva la France de cet avantage, & devint pour lui & pour ses

peuples une ſource preſque intariſſable de malheurs.

ANN. 1356.

Le roi forme la réſolution d'attaquer les Anglois.
Ibid.

A peine le jour commençoit à paroître, que le roi fit célébrer la meſſe, à laquelle il communia, ainſi que ſes quatre fils & les princes du ſang, ſelon l'uſage alors pratiqué dans les jours deſtinés à quelque action. Il aſſembla enſuite le conſeil de guerre, auquel aſſiſterent les ducs d'Orléans & de Bourbon, le comte de Ponthieu, Jacque de Bourbon, le duc d'Athenes, alors connétable de France; les comtes de Sallebrache, de Dammartin, de Ventadour, le ſire de Clermont, Arnoul d'Andreghen, maréchal de France, les ſires de Saint-Venant, de Landas, de Fiennes, Euſtache de Ribaumont, Geoffroi de Charny, les ſires de Châtillon, de Sully, de Neſle, de Duras, & pluſieurs autres ſeigneurs. Soit que l'on fût inſtruit des intentions du roi, auxquelles on n'oſa pas apporter d'oppoſition, ſoit que le petit nombre des ennemis inſpirât une confiance inconſiderée, parmi cette foule de princes & de chevaliers, l'élite des guerriers & de la nobleſſe Françoiſe, il ne ſe trouva pas un homme aſſez prudent

prudent ou assez généreux pour ouvrir le seul avis salutaire. L'attaque du camp ennemi fut unanimement résolue. Aussi-tôt les troupes reçurent ordre de se mettre sous les armes. Tandis qu'Eustache de Ribaumont, Jean de Landas, & Guichard de Beaujeu, étoient partis pour reconnoître l'armée ennemie, le roi, monté sur un cheval blanc, parcouroit les rangs de la sienne. *Entre vous autres*, disoit-il tout haut, *quand vous êtes à Paris, à Chartre, à Rouen, ou à Orléans, vous menacez les Anglois, & desirez avoir le bacinet* (le casque) *en la tête devant eux : or y êtes-vous, je vous les montre : si leur veuillez remontrer leurs maltalens*, (leurs torts) *& contre venger vos ennemis, & les dommages qu'ils vous ont faits ; car sans faute nous combattrons.* On ne répondit à cette harangue militaire que par des protestations de courage & de fidélité. ANN. 1356.

Cette exhortation accompagnée de reproches sert encore à prouver la dureté naturelle du roi, qui lui attira dans une autre occasion une vérité un peu hardie. On rapporte de lui, qu'entendant un jour, quelques soldats qui chantoient la chanson de *Mém. de litt. tom. 2. p. 590.*

ANN. 1356. Rolland [a], il s'écria qu'il y avoit long-tems qu'on ne voyoit plus de Rolland parmi les François. Un vieux capitaine, piqué de cette plainte injurieuse pour la nation, répondit fiérement qu'on ne manqueroit point de Rollands dans les armées, si les soldats voyoient encore un Charlemagne à leur tête.

Le roi Jean, guerrier aussi intrépide que chef imprudent, commandoit une des plus florissantes armées que la France eût mises sur pied depuis long-tems : elle étoit composée de plus de soixante mille combattans, parmi lesquels on voyoit trois mille chevaliers portant banniere, ou *pennons*. Les quatre fils du roi, les princes du sang, les plus illustres seigneurs, tout ce qu'il y avoit en France de gens dis-

[a] Nos ancêtres avoient retenu des Germains l'usage d'aller au combat en chantant des vers à la louange des guerriers célébres de leur nation. La mémoire de la bravoure & des exploits de Rolland se conserva long-tems, & bien avant sous la troisiéme race. Les soldats chantoient encore la chanson qui avoit été composée en l'honneur de ce héros.

Taillefer qui moult bien chantoit,
Sur un cheval qui tôt alloit
Devant eux alloit en chantant
De l'Allemagne & de Roland
Et d'Olivier & des vassaux
Qui moururent à Roncevaux.

Roman de Rou, descript. de l'armée de Guill. le conquérant.

tingués en état de porter les armes, se trouvoient alors rassemblés à Maupertuis sous les ordres du monarque [a]. Cette armée avoit à combattre un corps de troupes de huit mille hommes, formé pour la plus grande partie de François & de Gascons, parmi lesquels on comptoit au plus trois mille Anglois; mais ce corps de troupes, si foible en comparaison des forces qu'il avoit en tête, marchoit sous les ordres du Prince de Galles.

ANN. 1356.

L'armée Françoise, rangée en bataille, étoit divisée en trois corps de seize mille hommes d'armes, *dont tous étoient montrés & passés hommes d'armes*, outre les gens de pied. Le duc d'Orléans, frere du roi, conduisoit le premier corps. Le dauphin, duc de Normandie, accompagné de ses deux freres, commandoit le second. Ces trois princes avoient été confiés à la garde du sire de Saint-Venans, de Landas, de Thibaut de Bodenay, & d'Arnaud de Cervolle, dit l'archiprêtre. Le roi s'étoit réservé la troisiéme division: Philippe, le plus jeune de ses fils, étoit

Ordre des deux armées. *Ibid.*

[a] *Là étoit toute la fleur de France*, dit un de nos anciens écrivains, *ne nul chevalier ne escuyer n'osoit demeurer à l'hôtel s'il ne vouloit être deshonoré.* Froissard tom. 1. fol. 87.

ANN. 1356. auprès de lui. Les trois chevaliers qu'il avoit envoyés pour examiner l'ordre de bataille des ennemis, rapporterent que le poste que le prince occupoit, étoit extrêmement fortifié; que des haies & buissons épais lui servoient de retranchemens; qu'il avoit bordé cette haie d'archers, à travers lesquels il étoit indispensable de passer, avant que d'entrer dans un chemin si étroit, qu'à peine quatre hommes y pouvoient passer de front; que ce chemin aboutissoit à des vignes, & à des terres hérissées d'épines, où les hommes d'armes, qui composoient l'armée ennemie, s'étoient postés après avoir quitté leurs chevaux; & que le front de leur bataille étoit couvert par le reste de leurs archers, rangés en forme de herse. Le roi demanda au seigneur Eustache de Ribaumont, de quelle maniere il falloit attaquer. L'avis de ce chevalier fut que les hommes d'armes missent pied à terre, excepté trois cens des plus braves & des mieux armés, destinés à rompre & ouvrir les archers qui bordoient l'armée ennemie, & que lorsque ce premier corps de cavalerie se seroit ouvert un passage, la gendarmerie à pied donnât l'épée à la main

fur le corps de bataille du prince. Le roi approuva ce conseil, & donna ses ordres en conséquence. Tous les gendarmes descendirent de cheval; on réserva seulement la cavalerie Allemande pour soutenir les maréchaux, qui devoient commencer l'action à la tête de 300 gens d'armes à cheval. On commanda aux hommes d'armes d'ôter leurs éperons, & de tailler leurs lances à cinq pieds de hauteur, afin qu'elles fussent moins embarrassantes dans la mêlée, où il s'agissoit de combattre serrés les uns contre les autres.

Ann. 1356.

Déja les troupes commençoient à s'ébranler, lorsque le cardinal de Perigord vint suspendre l'action. Ce prélat & le cardinal d'Urgel, légats députés par le pape Innocent VI, dans le dessein d'appaiser les troubles du royaume, avoient suivi le roi depuis la Normandie jusques dans le Poitou. Dès la pointe du jour, le cardinal de Perigord étoit sorti de Poitiers pour faire une derniere tentative. Il accourut à toute bride vers l'armée Françoise, & arriva au moment que l'action alloit commencer. Aussi-tôt que le roi l'apperçut, il vint au-devant de lui. Le

Le cardinal de Perigord s'entremet d'accommodement. *Ibid.*

cardinal conjura le roi, *les mains jointes*, de vouloir bien l'entendre avant que d'engager le combat. Il lui remontra ensuite, qu'au lieu d'exposer tant de braves gens, il ne tenoit qu'à lui d'obtenir dans cette occasion tous les avantages d'une victoire complette, sans être obligé de livrer de bataille; que les ennemis seroient trop heureux de reconnoître la supériorité de ses armes, pourvû qu'il voulût leur accorder des conditions supportables. Jean consentit à cette ouverture d'accommodement: il dit seulement au cardinal d'engager le prince à se déterminer promptement, & de lui rapporter aussi-tôt sa réponse.

ANN. 1356.

Le jeune Edouard sentoit l'extrémité à laquelle il se trouvoit réduit: il voyoit toute la grandeur du péril; mais il comptoit sur lui-même. On en peut juger par la disposition de son armée, & par le sang froid avec lequel il profita de toutes les ressources que la situation du terrein, & le tems lui permettoient. Il écouta les propositions, & répondit qu'il accepteroit toutes les conditions qu'on lui prescriroit, pourvû qu'elles n'intéressassent point son honneur, & celui de ses gens. Le car-

dinal revint promptement rapporter cette réponse au roi, duquel il obtint après quelques instances, une suspension d'armes pour le reste du jour. Ce tems se passa réciproquement à se faire différentes propositions, dont le prélat fut porteur. Enfin le prince de Galles offrit de remettre les villes & les châteaux qu'il avoit conquis, de rendre la liberté à tous les prisonniers, & de ne point porter les armes contre la France pendant sept ans. Les seigneurs qui formoient le conseil, & le roi lui-même, rejetterent ces offres; & le cardinal fut chargé de signifier aux ennemis, qu'on ne leur accorderoit la liberté de se retirer, qu'à condition que le prince de Galles, & cent des principaux de son armée, se rendroient prisonniers de guerre. Le prince protesta de son côté, que jamais il ne perdroit sa liberté que les armes à la main. La nuit étoit survenue pendant ces différens pourparlers. Le prélat ne voyant plus d'espoir de parvenir à un accommodement, rentra dans Poitiers, & l'on ne songea plus de part & d'autre qu'à se préparer au combat. ANN. 1356.

Les ennemis cependant avoient em-

ANN. 1356. ployé le tems de la suspension d'armes à fortifier leur camp par de nouveaux retranchemens : ils travaillerent ce jour & la nuit suivante à creuser des fossés profonds, revêtus de palissades, derriere lesquels ils placerent leurs archers.

Le lendemain lundi 19 septembre, les deux armées se mirent sous les armes dans le même ordre qu'on avoit observé la veille. Le cardinal étant revenu à la charge, les François lui déclarerent qu'ils ne vouloient plus entendre parler d'accommodement, ajoutant que s'il paroissoit encore, *il lui en pourroit mal prendre*. Alors le prélat prit congé du roi ; & retournant vers le prince de Galles, lui dit : *beau fils, faites ce que vous pourrez, il vous faut combattre. C'est bien notre intention*, répondit Edouard, *& Dieu veuille aider au droit*. Ce prince ne fit qu'un seul changement à son ordonnance de bataille ; ce fut de placer trois cents hommes d'armes, & trois cents archers à cheval sur le revers d'une petite élévation à sa droite, au pied de laquelle étoit le corps d'armée du duc de Normandie.

Aussi-tôt qu'on eut donné le signal du combat, les 300 hommes d'armes à cheval commandés par les maréchaux d'Andreghen & de Clermont destinés à commencer l'attaque s'avancerent. A peine furent-ils engagés dans le défilé bordé de hayes des deux côtés, que les archers Anglois, qui étoient placés derriere ce retranchement naturel, firent pleuvoir sur eux une grêle de traits. Ces fléches longues & dentelées tirées à si peu de distance perçoient également les hommes & les chevaux qui tombant sous leurs maîtres occasionnerent le premier désordre, que le nombre des cavaliers démontés redoubloit à tous momens. Le chemin étroit & inégal fut bientôt embarrassé de maniere à ne pas permettre à ceux qui étoient aux derniers rangs d'avancer : les chevaux blessés & sans conducteurs augmenterent la confusion. Les deux maréchaux & quelques hommes d'armes des mieux montés, franchirent cet obstacle, & fondirent avec intrépidité sur l'avant-garde des ennemis : enveloppés de toute part, ils furent en un instant tués ou pris. Le maréchal de

ANN. 1356.

Bataille de Maupertuis ou de Poitiers.

Ibid.

Ann. 1356.

Clermont [a] perdit la vie, & Andreghen se rendit prisonnier. Ce premier échec, quelque léger qu'il parût, décida l'évenement de la bataille. Les hommes d'armes qui n'avoient pu aller en avant, emportés par leurs chevaux, se culbutoient les uns sur les autres. Ils se replierent sur le corps où commandoit le duc de Normandie, & la précipitation avec laquelle ils firent ce mouvement jetta l'allarme & l'effroi dans une partie des guerriers qui composoient cette division. La plûpart l'abandonnerent & coururent à leurs chevaux, dans le moment que les gendarmes & les archers pla-

[a] On attribua la mort du maréchal de Clermont à Jean Chandos chevalier Anglois. Ces deux seigneurs pendant la suspension d'armes de la veille s'étoient rencontrés & avoient pris querelle sur la représentation d'une dame habillée de bleu qu'ils portoient en broderie sur leur cotte d'armes. Comme la figure étoit la même, cette ressemblance excita la jalousie & l'animosité réciproque des deux guerriers. Ils se donnerent plusieurs démentis, & se seroient battus sur le champ sans l'armistice qui leur interdisoit les voies de fait. Ils se défierent pour le lendemain. *Vous me trouverez demain*, dit Chandos, *tout appareillé de défendre par fait d'armes qu'elle* (cette dame bleue) *est aussi-bien mienne comme vôtre. Chandos*, reprit le maréchal, *ce sont bien les paroles de vos Anglois qui ne sçavent aviser rien de nouveau, mais tout ce qu'ils voyent leur est beau.* Ils se séparerent & se tinrent exactement parole le jour de la bataille.

tés derriere ce monticule dont nous avons parlé, descendirent avec impétuosité & vinrent achever l'ébranlement. Ceux qui accompagnoient le dauphin & ses deux freres, au lieu de songer à remédier à ce désordre, causé par l'irruption de six cents hommes sur un corps de vingt mille combattans, s'abandonnerent à une lâche frayeur: ils emmenerent les jeunes princes, & couvrirent leur honteuse retraite du spécieux prétexte de sauver l'espérance de l'état. Le duc d'Orléans qui commandoit le second corps de bataille, témoigna encore moins de courage, en fuyant à toute bride avant que d'avoir seulement tiré l'épée. Sa fuite entraîna celle de la division qui étoit sous ses ordres. Envain pour effacer la honte de ceux qui se comporterent si lâchement dans cette journée, on a produit une prétendue lettre du comte d'Armagnac, où il marque que le roi avoit fait commander au dauphin, ainsi qu'à ses deux freres, & au duc d'Orléans de se sauver. Le comte d'Armagnac n'assista point à cette bataille, & son absence ôte toute obligation de s'en rapporter à son témoignage, quand le contraire

Ann. 1356.

ANN. 1356. eſt atteſté par les écrivains contemporains qui s'accordent généralement à condamner cette infâme retraite. D'ailleurs, quelle apparence que le roi qui n'abandonna jamais le champ de bataille ait pu donner dès le commencement du combat un ordre qui entraînoit la défaite de ſon armée ?

Le prince de Galles obſervoit cependant tous nos mouvemens : dès qu'il s'étoit apperçu que les deux corps d'armée du duc de Normandie & du duc d'Orléans commençoient à s'ébranler, il avoit donné ordre à ſes hommes d'armes de remonter à cheval. Jean Chandos qui n'abandonna jamais le prince pendant toute l'action, lui dit : *Allons, ſeigneur, la victoire eſt à vous, adreſſons-nous au bataillon que commande le roi : ce doit être notre unique but.* Et lui montrant de loin le roi de France, qui ſe faiſoit remarquer par ſa cotte d'armes ſemée de fleurs de lys d'or, & plus encore par ſon air martial : *Je ſçais fort bien*, ajouta-t-il, *que par vaillance il ne fuira pas, ainſi moyennant l'aide de Dieu & de ſaint George, il demeurera en notre pouvoir. Allons, Jean*, reprit le prince, *vous ne me verrez*

d'aujourd'hui retourner en arriere. A ces mots ce jeune guerrier s'avançant fierement à la tête des siens déboucha le défilé, & vint fondre sur le corps de troupes dont le roi s'étoit réservé la conduite. Ce fut là seulement qu'il est permis de dire qu'on se battit. ANN. 1356.

Le monarque François méprisant la honteuse désertion de plus des deux tiers de son armée, sentit redoubler son courage : jamais il ne se montra si grand ni si digne de commander à des hommes généreux. Si la cinquiéme partie des François qui l'accompagnoient eut témoigné la même valeur, il eût contraint la fortune à se déclarer pour lui. Il donna ses ordres avec tranquillité, rangea sa troupe, & présenta un front immobile au choc de l'ennemi. La rencontre de ces deux corps fut terrible. Aucun des deux partis ne put s'attribuer le prix du courage dans cette sanglante mêlée : on combattit avec un acharnement égal : on se disputoit pied à pied le terrain jonché de blessés, de morts & de mourants.

Ceux de la noblesse Françoise qui dans cette journée conserverent le souvenir de ce qu'ils devoient à leur

ANN. 1356. souverain & à leur patrie, méritent bien que l'histoire transmette leurs noms à la postérité. Outre ceux déja nommés on distinguoit entre autres le duc de Bourbon, Jacque de Bourbon, Jean & Jacque d'Artois dont la vertu effaçoit les fautes de Robert d'Artois leur pere; le duc d'Athenes, Gaultier de Brienne connétable de France, Jean vicomte de Melun comte de Tancarville, Guillaume de Melun son fils archevêque de Sens, Jean & Simon ses freres, Arnaut Chauveau évêque de Châlons en Champagne, les seigneurs de Pons, de Parthenay, de Dampmarie, de Montabouton, de Surgeres, de la Rochefoucault, de Saintré, de Langle, d'Argenton, de Linieres, de Montandre, de Rochechouart, d'Aulnoy, de Beaujeau, de Château Villain, de Montpensier, de Ventadour, de Cervolle, de Mareuil, de la Tour, de Chatenton, de Montagu, de Rochefort, de la Chaire, d'Apchon, de Linal, de Norvel, de Pierre Buffiere, de Merle, de Raineval, de Saint-Dizier, de Chauny, de Hely, de Monsant & de Hagnes. Robert seigneur de Duras avoit été tué dès le commen-

cement de l'action. Le prince de Galles ayant trouvé le corps de ce seigneur, neveu du cardinal de Perigord, le fit relever sur un bouclier & l'envoya à ce prélat, en lui faisant faire quelques reproches de ce que des gens de sa suite au lieu de rentrer avec lui dans Poitiers, s'étoient rangés du parti des François. ANN. 1356.

Tant de braves combattans rassemblés autour de leur prince auroient dû former un rempart invincible : leur nombre & celui des ennemis étoit à peu près égal, mais ils avoient le désavantage d'être à pied contre une gendarmerie bien montée. La fureur des deux partis sembloit prendre à tous momens de nouvelles forces. Les chefs de quelque cavalerie Allemande ayant été tués, ces étrangers se retirerent de la bataille : le connétable qui étoit à leur tête vint se joindre à la troupe du roi. Les François firent des prodiges de valeur : attaqués de tous côtés, foulés par les chevaux des ennemis, ils donnoient ou recevoient la mort avec la même intrépidité. Le roi les animoit par sa présence & plus encore par son exemple. Philippe le plus jeune de

ANN. 1356.

ses fils étoit à ses côtés : ce prince à peine âgé de treize ans combattit avec une ardeur qu'on n'auroit pas attendu de la foiblesse de son âge : il s'opposoit aux coups qu'on adressoit à son pere : il lui faisoit un rempart de son corps : il fut blessé en s'acquitant de ce noble devoir. Déja le connétable & le duc de Bourbon étoient tombés couverts de blessures, la banniere de France étoit étendue par terre entre les bras de Charni qui n'avoit pas voulu la quitter, même en expirant. Les François s'éclaircissoient à vue d'œil : le roi environné de morts & de blessés se montroit supérieur à sa disgrace : il rallioit autour de lui le peu de seigneurs François qui vivoient encore. Une hache à la main ce monarque effrayoit ceux des ennemis qui osoient l'approcher : chaque coup qu'il leur portoit étoit un coup mortel. On eût dit qu'en ce moment ce prince vouloit seul arracher la victoire à la multitude qui l'accabloit. Envain lui crioit-on de tous côtés, *sire*, *rendez vous*, il ne répondit à cette invitation que par de nouveaux efforts. Enfin épuisé d'un combat si opiniâtre & si violent,

Prise du roi.

Ibid.

ayant reçu deux blessures dans le visage (car son bacinet ou son casque étoit tombé dans la chaleur de l'action, & ce casque fut porté au roi d'Angleterre qui récompensa le guerrier qui le lui présenta :) un chevalier François banni de sa patrie pour un meurtre qu'il avoit commis dans *une guerre particuliere*, s'approcha de lui, & le pressa de nouveau de rendre les armes, *& à qui me rendrai-je*, dit le roi, *à qui? Où est mon cousin le prince de Galles : si je le voyois, je parlerois. Le prince n'est pas ici*, continua le chevalier; *mais rendez vous à moi & je vous menerai devers lui. Qui êtes-vous*, lui demanda le roi? *Sire*, reprit-il, *je suis Denis de Morbec chevalier d'Artois, je sers le roi d'Angleterre, parce que je ne puis être au royaume de France, pourtant que j'ai forfait tout le mien* (dissipé mon bien.) Alors le roi tira le gantelet de sa main droite & le remit à Denis en lui disant; *Je me rends à vous.*

ANN. 1356.

Rym. act. publ. tom. 3. part. 1.

Le prince de Galles cependant qui avoit attaqué le corps de bataille du roi par un endroit opposé à celui où le monarque combattoit, après avoir enfoncé, pris ou dissipé tout ce qu'il

avoit rencontré sur son passage, revenoit de la poursuite des fuyards. De cette multitude de François qui couvroient les champs de Maupertuis, il ne paroissoit plus que des monceaux de morts. Jean Chandos fit dresser à la hâte un pavillon où le prince ôta ses armes & se rafraîchit au milieu des compagnons de sa victoire. Il demandoit aux chevaliers qui arrivoient en foule, ce qu'étoit devenu le roi de France, personne ne pouvoit lui en donner des nouvelles, on l'assuroit seulement qu'il falloit qu'il fût mort, parce qu'il n'avoit pas quitté le champ de bataille. Le prince toujours plus inquiet sur le sort du roi Jean, pria le comte de Warvich & Renaut de Gobeghen d'en faire une exacte perquisition. Ces deux seigneurs remonterent à cheval & partirent. A peu de distance ils découvrirent d'une petite élévation une troupe de gendarmes qui marchoient à pied fort lentement: ils piquerent de ce côté. Il étoit tems qu'ils arrivassent, c'étoit effectivement la troupe qui conduisoit le roi. Depuis le moment que ce prince s'étoit rendu à Denis de Morbec, il avoit été plu-

ANN. 1336.

ſieurs fois en danger de perdre une vie que la victoire venoit de reſpecter. Pluſieurs guerriers Anglois ou Gaſcons ſe diſputoient l'honneur d'une ſi belle priſe. Ils avoient arraché ce prince au chevalier d'Artois, & chacun d'eux prétendoit s'attribuer ſa rançon. *C'eſt moi qui l'ai pris*, s'écrioient-ils tous en même-tems. Le roi tenant ſon fils par la main avoit beau leur dire, *ſeigneurs, menez-moi courtoiſement, & mon fils auſſi, devers le prince mon couſin, & ne vous querellez pour ma priſe, car je ſuis aſſez grand ſeigneur pour vous faire tous riches.* Ces promeſſes les appaiſoient pour un moment; mais les querelles renaiſſoient auſſi-tôt. Le roi vit plus d'une fois l'inſtant où ſon fils & lui alloient être les victimes de l'avarice & de la brutalité de cette ſoldateſque effrenée, lorſque les deux ſeigneurs Anglois parurent. Le reſpect dû au rang qu'ils occupoient & les ordres qu'ils donnerent ſous peine de mort, qu'on eût à ſe retirer, délivrerent le roi. Ils mirent pied à terre, s'approcherent du monarque qu'ils saluerent avec la plus profonde ſoumiſſion, & prirent avec lui le chemin de la tente

ANN. 1356.

du prince de Galles. Autant qu'on se peut conjecturer par le silence unanime de tous les historiens, les Anglois ne firent point usage d'artillerie à la bataille de Poitiers quoiqu'ils eussent des canons, ainsi qu'on a pu l'observer ci-dessus au siége de Romorantin, ce qui sembleroit devoir faire révoquer en doute, qu'ils eussent employé ces machines meurtrieres à la bataille de Crecy, circonstance d'ailleurs qui n'est rapportée que par Villani.

ANN. 1356.

T. 8. p. 450. de cette hist.

Dans cette journée si fatale à la France la perte n'exceda pas le nombre de six mille hommes; mais ces six mille hommes étoient l'élite de la nation. La plûpart des princes & seigneurs qui périrent en cette bataille moururent en combattant auprès de leur roi. Parmi ces braves guerriers on comptoit le maréchal de Clermont, Pierre duc de Bourbon [a], Robert de

[a] Le corps de ce prince fut apporté au couvent des Dominiquains de Poitiers où il demeura en dépôt, il fut ensuite transferé à Paris dans l'église des Jacobins de la rue S. Jacques. Il étoit mort chargé de dettes; ses créanciers, suivant l'usage alors pratiqué, l'avoient fait excommunier. On refusa de prier Dieu pour le repos de son ame. Il fallut que son fils Louis II du nom, duc de Bourbon, sollicitât auprès du pape Innocent VI la levée de l'excommunication, qu'il n'obtint qu'à condition d'acquiter les dettes pour lesquelles elle avoit été encourue.

Duras, le duc d'Athenes, & Geoffroi de Charny, ainsi qu'il a déja été rapporté. Aux noms de ces seigneurs il faudroit en ajouter une foule d'autres non moins distingués, tels que Guichard de Beaujeu, Guillaume de Nesle, les seigneurs de Surgeres, de la Rochefoucault, de la Fayette, de Laval, d'Humieres, d'Urfé, de l'Angle, de Bodenai, de Landas, de Dammartin, de Pons, de Montagu, de Chambly, de la Heuse, de la Tour, de Ribaumont, l'évêque de Châlons [a]. Il y eut peu de grandes maisons dans le royaume qui n'eussent à regretter la mort de quelques parens ou alliés.

ANN. 1356.

Spicil. cont. de Nangis.

[a] Froissard dit expressément, *Renaud de Chauveau fut tué dans ce combat.* Le P. Daniel le compte au nombre des prisonniers contre le témoignage de Froissard & du continuateur de Nangis.

On voit par l'exemple de ce prélat & de l'archevêque de Sens qui assisterent à la bataille de Poitiers que l'usage & les loix féodales qui obligeoient les ecclésiastiques au service personnel dans les armées, subsistoit encore dans plusieurs parties de la France. Les loix de l'église condamnoient cette coutume à laquelle les possessions temporelles asservissoient le clergé. Cette contradiction de la forme de notre gouvernement avec l'esprit de la religion subsista jusqu'à ce que cet usage insensiblement aboli par différentes dispenses, se convertit en contributions d'hommes & d'argent. François I, par son édit du 4 Juillet 1541, régla les clauses de cette exemption. Depuis ce tems les ecclésiastiques ont été dispensés entierement du ban & arriere-ban par diverses lettres-patentes, & encore par contrat du 29 Avril 1636 sous Lous XIII.

ANN. 1356.

Dix-ſept comtes, & plus de huit cents barons & chevaliers, couverts de bleſſures pour la plûpart, furent faits priſonniers. Jean de Melun comte de Tancarville étoit de ce nombre, ainſi que Guillaume archevêque de Sens ſon fils, & Jean & Simon de Melun ſes deux autres enfans; le ſeigneur de Pampadour, les comtes de Vandemont & de Vendôme, de Graville, d'Etampes, Jean de Saintré eſtimé le plus brave chevalier de ſon tems, Jacque de Bourbon, les deux princes d'Artois, les ſeigneurs de Rochechouart, de Damp-Marie, de Parthenai, de Montandre, de Brunes, de Malval, de Pierre-Buffiere, de Sauverac, de Genville. Les ennemis en pourſuivant les reſtes de l'armée juſqu'aux portes de Poitiers que les habitans fermerent, en tuerent une partie & firent les autres priſonniers: le nombre en étoit ſi conſidérable que pluſieurs gendarmes Anglois ou Gaſcons en avoient chacun cinq ou ſix.

Spicil. cont. de Nang.

On doit cette juſtice aux vainqueurs, de convenir qu'après le combat ils uſerent de la victoire avec une générosité qui en relevoit encore l'éclat. Ils prirent ſoin des bleſſés, & renvoyerent

la plûpart de leurs prisonniers sur leur parole : ils emmenerent les autres dans leurs tentes, où ils les traiterent avec toute l'humanité possible. *Si firent désarmer leurs prisonniers*, dit un ancien historien, *& leur firent tant d'amour qu'ils purent chacun aux siens.* La disposition des prisonniers étoit alors une partie de la récompense militaire : ceux qui s'en trouvoient les maîtres, pouvoient les renvoyer ou les retenir ; & s'il arrivoit qu'un prisonnier fût d'une telle considération qu'il importât au prince de l'avoir en sa puissance, la rançon étoit estimée, & payée à celui auquel le prisonnier s'étoit rendu. Les Anglois & les Gascons qui combattirent en cette occasion sous le prince de Galles s'enrichirent tous, tant par le pillage du camp que par les sommes qu'ils reçurent pour les rançons de ceux qu'ils avoient pris. ANN. 1356.

Aussi-tôt que le prince de Galles apperçut le roi qui s'approchoit de sa tente accompagné des deux seigneurs Anglois, il s'avança vers lui avec empressement. Ce jeune héros oubliant sa victoire, *s'inclina* profondément

ANN. 1356. devant cet auguste prisonnier, le pria d'entrer dans son pavillon, & fit apporter des rafraîchissemens qu'il lui présenta lui-même. Le soir on lui prépara un festin auquel assisterent les princes & les seigneurs François assis à différentes tables. Il se fit un honneur de servir le roi, se tenant debout devant la table. Jean le pria de se placer auprès de lui, mais il s'en défendit toujours avec autant de politesse que de modestie, en disant, *qu'il ne lui appartenoit pas de s'asseoir à la table de si grand prince & de si vaillant homme qu'étoit le roi.*

Quelque fermeté que le roi conservât dans son malheur, le prince crut appercevoir une impression de tristesse sur son visage: cette idée le pénétra. *Cher sire*, lui dit-il, *ne veuillez mie vous attrister si Dieu n'a pas voulu aujourd'hui consentir à votre volonté, car certainement monseigneur mon pere vous fera tout honneur & amitié & s'accordera avec vous si raisonnablement que vous demeurerez bons amis ensemble à toujours. A l'égard de l'évenement du combat, quoique la journée ne soit pas vôtre, vous avez acquis la plus haute réputation*

réputation de prouesse, & avez passé aujourd'hui tous les mieux combattans. Je ne le dis mie, cher sire, pour vous louer, car tous ceux de notre parti qui ont vu les uns & les autres se sont par pleine conscience à ce accordés & vous en donnent le prix. Les paroles du prince de Galles étoient accompagnées de cet air tendre & de ce ton affectueux que le cœur seul peut exprimer & entendre. Qu'il est beau après avoir été héros dans le combat de redevenir homme après la victoire ! ANN. 1356.

La constance du roi n'avoit pas fléchi sous le poids de son infortune : on dit que la générosité de son vainqueur lui arracha quelques larmes, non de douleur, mais d'admiration. Il répondit à des protestations si obligeantes, que ce qui contribuoit surtout à soulager le sentiment de sa disgrace, c'étoit de ce qu'on ne pouvoit lui reprocher d'avoir rien fait d'indigne de lui, & de ce qu'il étoit tombé entre les mains du plus vaillant & du plus généreux prince du monde. Tous les seigneurs François & Anglois présens à ce combat de grandeur d'ame, louoient également les deux princes, & disoient en parlant du jeune

Walsingham. Rap. Thoiras.

ANN. 1356.

Edouard, qu'il ſeroit un jour un grand roi. Cet augure ne ſe vérifia pas : une mort prématurée enleva au milieu de ſa carriere ce prince, l'eſpérance de l'Angleterre & les délices du genre humain. Le lendemain de la bataille l'armée ennemie reprit la route de Bordeaux par le Poitou & la Xaintonge ſans rencontrer aucun obſtacle ſur ſon paſſage.

Le dauphin retourne à Paris.

Spic. cont. de Nang. Chron. MS. Froiſſard.

Ce funeſte évenement porta le coup mortel à la France. Le prince de Galles s'étant éloigné de Poitiers avec ſon armée victorieuſe & chargée de nos dépouilles, le dauphin revint à Paris dix jours après la déroute. Ce prince fut reçu avec tous les honneurs dûs à ſon rang. Sa préſence cependant ne diminua pas la conſternation qu'une ſi triſte nouvelle avoit répandue dans tous les cœurs. Le ſalut de l'état ne paroiſſoit fondé que ſur lui, & ſa conduite juſqu'alors n'inſpiroit pas la confiance. La conſpiration du roi de Navarre dans laquelle il s'étoit laiſſé engager, n'avoit pas dû faire concevoir des idées avantageuſes de ſon eſprit : ſa retraite dès le commencement de la bataille, où il avoit manqué à ce qu'il devoit à ſon pere,

à son roi, & à sa patrie, faisoit encore juger moins favorablement de son courage. Ces premieres impressions ne contribuerent pas peu à troubler les commencemens de son administration. Il essuya des contradictions qui l'éprouverent: mais son génie forcé de se développer par les obstacles qu'il rencontra, se forma aux affaires par l'habitude & la nécessité: il regagna par son application l'estime qu'on lui avoit refusée d'abord, & il acquit enfin par sa prudence le surnom de sage & de restaurateur de l'état. Il eut d'autant plus lieu de s'applaudir de cette gloire, qu'elle fut en lui le fruit de la réflexion & de la patience.

ANN. 1356.

Aussi-tôt que le dauphin Charle se fut rendu à Paris, on s'occupa du soin de calmer l'effroi général & de donner une forme au gouvernement, que la prison du souverain laissoit en quelque sorte sans conducteur. Quelque tems avant la bataille de Poitiers, le duc de Normandie avoit été fait lieutenant du royaume, ainsi que le prouvent des lettres des mois de juin & de septembre précédens, dans lesquelles il prend cette qualité. La lieute-

Le dauphin lieutenant général du royaume. Assemblée des états.

Ibid.

Mém. de litt. hist. du roi de Navarre par M. Secousse.

ANN. 1356. nance de roi accordée aux fils aînés de nos monarques, étoit assurément moins bornée que les lieutenances conferées à d'autres princes ou seigneurs, qui ne jouissoient que d'un pouvoir limité & renfermé dans de certains districts. Le roi Jean avoit été pareillement lieutenant général du royaume pendant les dernieres années du regne de Philippe de Valois son pere. Mais quel que fût le caractere essentiel de cette commission, il n'étoit pas réglé qu'un pareil titre emportât l'exercice absolu & sans réserve de l'autorité, & la plénitude du pouvoir souverain. Quoi qu'il en soit, ce fut en cette qualité de lieutenant du roi son pere, que Charle pressa la convocation des états généraux, qui suivant les mesures prises dans la derniere assemblée, ne devoient se trouver à Paris qu'à la fin du mois de novembre. Les députés se hâterent de s'y rendre, & ils se trouverent tous rassemblés dès le commencement d'octobre : l'ouverture se fit le 17 de ce mois dans la chambre du parlement.

Etats généraux. La premiere délibération de l'assemblée fut de reconnoître l'autorité

de l'héritier présomptif de la couronne, comme lieutenant général du royaume. Cet acte d'obéissance étoit incontestablement dû à la dignité de sa naissance. On a recherché les raisons qui empêcherent le dauphin de prendre le titre de régent, que Froissard & le continuateur de Nangis lui attribuent faussement, puisqu'il est certain que pendant près de deux années, il ne prit dans toutes ses lettres que la qualité de lieutenant du roi de France. Il n'est pas vrai que les états ayent refusé à Charle la régence qui lui appartenoit de droit, il ne l'est pas davantage qu'il l'ait demandée. Tous les raisonnemens qu'on a employés pour éclaircir cette question, n'ont servi qu'à la rendre plus obscure. Dans les discussions dont ce point de notre histoire a été l'objet, on a omis la seule conjecture vraisemblable, & qui paroissoit se présenter naturellement. Le dauphin n'avoit alors que dix-neuf ans; & par les loix du royaume il ne pouvoit être déclaré majeur qu'à vingt & un ans. Sa minorité étoit incompatible avec la régence, à moins que le roi ne l'eût ANN. 1356.

ANN. 1356. relevé de ce défaut par un acte émané de son autorité absolue.

Ce qui confirme encore cette opinion, c'est que ce prince, environ deux ans après, lorsqu'il eut atteint l'âge requis par les loix, prit le titre de régent sans contradiction, & sans y être autorisé par son pere encore prisonnier en Angleterre. Ce fut là sans doute un des principaux motifs qui l'engagerent, lorsqu'il fut parvenu à la couronne, à donner cette déclaration qui fixe la majorité de nos rois à l'âge de quatorze ans. Il vouloit prévenir les inconvéniens auxquels l'état peut être exposé par la trop longue minorité des princes, inconvéniens qu'il avoit éprouvés lui-même : car il est certain que s'il eût pu prendre la qualité de régent immédiatement après la bataille de Poitiers, ce titre supérieur à celui de lieutenant, eût rendu son pouvoir plus efficace, & plus capable de contenir les sujets dans leur devoir.

Il s'en falloit beaucoup que les députés des états apportassent à cette assemblée des dispositions convenables à la situation présente. La France

avoit besoin d'un prompt secours, on parla d'abus & de réformation : il falloit rétablir les finances, on se plaignit de ceux qui les avoient précédemment administrées. Il étoit nécessaire de réunir tous les ordres du royaume, afin d'opposer de puissans efforts à un ennemi redoutable, & tous les corps divisés entre eux ne se montrerent d'accord que pour faire éclater leurs murmures : suites trop ordinaires des malheurs de l'état, qui semblent répandre sur ceux qui le composent un esprit de vertige, qui les aveugle, & leur fait méconnoître leurs véritables intérêts. ANN. 1356.

La noblesse qui depuis le commencement de la guerre contre les Anglois avoit souffert des pertes considérables, se trouvoit alors presque sans crédit : écrasée à la bataille de Crecy, la défaite de Poitiers avoit achevé sa ruine. Les plus braves seigneurs & gentilshommes avoient été tués ou faits prisonniers à cette derniere journée, & ceux qui s'étoient déshonorés par une honteuse fuite, haïs & méprisés généralement osoient à peine se montrer. Ceux qui ne s'étoient pas trouvés à cette bataille

ANN. 1356. étoient de jeunes gens à qui l'âge ne permettoit pas encore de porter les armes. Le luxe de la plûpart des nobles ajoutoit encore à la hainê qu'on leur portoit. » Cette année, *dit le* » *continuateur de Nangis*, un grand » nombre de nobles & de militaires » se livrerent plus que jamais au faste » & à la dissolution. Outre ces habits » trop courts qu'ils portoient depuis » quelque tems, ils commencerent » encore à se rendre plus ridicules » à force de magnificence : ils char» geoient de perles leurs chaperons » & leurs ceintures dorées : tous de» puis les plus grands jusqu'aux plus » petits se couvroient de pierres » précieuses, rangées avec art. Les » perles & les diamans étoient hors » de prix : à peine en pouvoit-on » trouver à Paris. Je me souviens, » *continue le même historien*, d'avoir » vu vendre dix livres parisis deux » perles qui n'avoient été achetées » que huit deniers. » Les nobles commencerent aussi à porter alors des plumes d'oiseaux sur leurs chapeaux ou toques : ils passoient les nuits dans les débauches les plus criminelles, & leur acharnement pour la paume &

Spicil. cont. de Nang.

le jeu des dés, n'avoit point de frein. Le peuple gémissoit de voir consumer par des dépenses superflues l'argent qu'il avoit donné pour le soutien de la guerre. Ce fut alors que les habitans de la campagne se crurent en droit de rendre aux nobles la dénomination injurieuse de *Jacques Bonhomme*. Les paysans appelloient ainsi les gentils-hommes & gens de guerre, qu'ils accusoient d'avoir abandonné leur roi à la bataille de Poitiers. Il n'est donc pas étonnant que dans l'assemblée des états les députés du peuple ayent eu la principale influence, quoique les déliberations passassent sous le nom des trois ordres. Nous verrons bientôt l'usage que le tiers état fit de son crédit.

ANN. 1356.

Ouverture des états.

Chron. MS. Copie MS. de la tenue & délib. des états, à la bibl. du roi.

Les députés qui composoient l'assemblée étoient au nombre de huit cents. Le chancelier ayant exposé au nom du prince la situation présente de l'état, & ayant demandé *ayde & conseil*, tant pour la défense & gouvernement du royaume que pour la délivrance du roi, les trois ordres, avant que de faire leurs offres, supplierent, sçavoir, le clergé par la bouche de Jean de Craon archevêque

de Reims, la nobleſſe par celle du
ANN. 1356. duc d'Orleans frere du roi, & le tiers état par celle d'Etienne Marcel prévôt des marchands de Paris, qu'il leur fût accordé un délai pour délibérer entre eux. Le dauphin y consentit & dès le lendemain ils commencerent leurs conférences, qui se tinrent dans la maiſon des Cordeliers, où les trois ordres s'aſſemblerent ſéparément. On avoit nommé des gens du conſeil du roi pour y aſſiſter; mais comme leur préſence gênoit la liberté des délibérations, les députés exigerent que l'entrée de leurs aſſemblées fût interdite à ces conſeillers. Ce préliminaire n'annonçoit pas un dévouement entier aux intentions du prince & de ſes miniſtres.

Après huit jours employés en délibérations ſans s'arrêter à un objet fixe, on reconnut que le trop grand nombre ne faiſoit qu'apporter de la confuſion. On convint donc de choiſir parmi cette multitude cinquante perſonnes tirées des trois ordres, pour rédiger les avis & dreſſer un projet de réforme, qui ſeroit enſuite approuvé par l'aſſemblée générale, lorſqu'ils en auroient fait leur raport. Le

choix tomba sur plusieurs membres de l'assemblée qui n'étoient pas agréables au dauphin ni à ceux de son conseil. Ces élus nommés par les états travaillerent en conséquence. Après qu'ils eurent dressé les principaux articles, ils envoyerent prier le duc de Normandie de se rendre aux Cordeliers. Il y vint accompagné de six personnes. Avant que de lui déclarer la résolution de l'assemblée, les députés voulurent l'obliger de leur promettre de tenir secret ce qu'ils alloient lui dire. Le prince ne jugeant pas qu'il fût convenable à son rang ni à sa naissance de faire cette promesse, rejetta la proposition. Ce refus ne les empêcha pas de lui présenter les chefs de demandes dont ils étoient demeurés d'accord dans leurs conférences.

ANN. 1356.

Robert le Coq évêque de Laon portant la parole pour les députés, remontra qu'il ne falloit rechercher l'origine de tous les malheurs qui affligeoient le royaume, que dans la mauvaise administration à laquelle il étoit à propos avant toute autre chose de remédier. Que les ministres & conseillers qui jusqu'alors avoient environné & obsedé le roi, s'étoient

Remontrances des états. *Ibid.* *Froissard. Chron. de S. Denis.*

ANN. 1356. rendu coupables des fautes que leurs conseils pernicieux avoient fait commettre ; qu'il falloit priver de leurs dignités & destituer de leurs charges ces officiers prévaricateurs, les faire arrêter & confisquer leurs biens ; que comme il y en avoit parmi eux qui par le privilége de leur état n'étoient point sujets à la jurisdiction temporelle, il étoit à propos que le duc écrivît de sa propre main au pape pour le prier de permettre aux états de nommer des commissaires qui fussent autorisés à juger définitivement les ecclésiastiques qui se trouveroient coupables de malversations.

Le Coq donna ensuite la liste des proscrits, qui contenoit les noms de vingt deux accusés. On voyoit en tête le nom de Pierre de la Forest chancelier de France, archevêque de Rouen, suivi de ceux de Simon de Bussi premier président du parlement, de Robert de Lorris chambellan du roi, de Jean Chamillart & de Pierre d'Orgemont présidens au parlement, de Nicolas Braque maître d'hôtel du roi, de Jean Poilvillain souverain maître des monnoyes, d'Enguerrand du Petit Cellier, & de Bernard de Fremont

tréſoriers des guerres, d'Eſtienne de Paris, de Pierre de la Charité & d'Ancel Coquart maîtres des requêtes, de Robert Deſpreaux notaire ou ſecrétaire du roi, de Jean Turpin chevalier des requêtes du parlement, de Jean d'Auxerre maître des comptes, de Jean de Brechaigne valet de chambre du roi, du Borgne de Beauſſe maître de l'écurie, de Geoffroy le Mazanier échanſon, ces trois derniers étoient de la maiſon du dauphin, & de frere Regnaut Meſchin abbé de Faloiſe, préſident des enquêtes du parlement. Les états accuſoient ces miniſtres & officiers » d'avoir » flatté le roi, de n'avoir eu égard » dans les conſeils qu'ils avoient don» nés, ni à la crainte de Dieu, ni » à l'honneur du ſouverain, ni à la » miſere des peuples; de n'avoir eu » en vue que leur interêt particulier, » s'occupant uniquement du ſoin » d'acquerir des poſſeſſions, d'arra» cher des dons exceſſifs, & de ſe » faire conférer les uns aux autres » ou à leurs amis les dignités & les » charges, & ſur-tout d'avoir caché » au roi la vérité. ANN. 1356.

Après ces repréſentations générales *Ibid.*

contre les abus de l'adminiſtration,
ANN. 1356. les députés paſſerent au projet qu'ils avoient formé pour les réparer. Ils déclarerent qu'il étoit à propos qu'on choisît parmi ceux qui compoſoient les états, des réformateurs autoriſés par des commiſſions expreſſes à réprimer les malverſations des officiers qui ſe trouveroient en faute : Que le dauphin ſe formât un conſeil compoſé de quatre prélats, de douze chevaliers, & d'un pareil nombre du tiers état : Que rien ne ſe décidât ſans la participation de ces vingt-huit conſeillers, & que la monnoye fût rétablie ſuivant l'ordonnance qui ſeroit reglée par les états. Les députés terminerent la remontrance par la demande de la liberté du roi de Navarre. Jean de Pequigny pour la nobleſſe, Nicolas le Chanteur avocat, & Eſtienne Marcel pour le tiers état confirmerent en cette occaſion ce que l'évêque de Laon venoit d'avancer au nom de l'aſſemblée.

Ibid. Le dauphin, malgré les ſujets de défiance qu'il avoit dû concevoir de la conduite des états, ne s'attendoit pas à de pareilles propoſitions. Surpris de la hardieſſe des députés, il

répondit qu'il examineroit avec son conseil la nature de leurs demandes. ANN. 1356.
En attendant qu'il en eût déliberé, il voulut sçavoir quels étoient les secours que les états pouvoient accorder dans la circonstance présente. Les députés répondirent que moyennant l'exécution de leurs demandes, ils s'engageoient d'entretenir trente mille hommes d'armes, & que pour assigner les fonds nécessaires à cette dépense, on établiroit une imposition d'un dixiéme & demi ou de trois vingtiémes sur tous les revenus tant des ecclésiastiques que des nobles, & que le tiers état payeroit l'armement & la solde d'un homme d'armes par chaque centaine de feux. Ils demanderent ensuite, qu'afin de connoître si le produit de cette imposition pouvoit suffire à l'entretien des troupes, l'assemblée fût prorogée jusqu'à la quinzaine de Pâque. Cette derniere demande manifestoit ouvertement l'intention des états. Leur assemblée étant prorogée jusqu'à Pâque, ils n'auroient pas manqué de prétexte pour la continuer au-delà de ce terme, & peut-être par une suc-

ceſſion de délais ſeroient-ils parvenus à ſe rendre parmanens.

ANN. 1356.

Le dauphin rompt l'aſſemblée.

Ibid.

Mém. de litt.

Le conſeil du prince demeura quelque tems partagé ſur l'agrément ou le refus de ces propoſitions : ceux qui étoient compris dans la proſcription les rejetterent tous d'une voix. Quelques-uns d'eux négocierent avec les députés dans l'eſpérance d'en obtenir quelque modification ; mais ils furent inébranlables. A la fin la pluralité des voix termina l'indéciſion, & il fut réſolu que le dauphin conſentiroit aux demandes qui lui avoient été faites. Charle ſentit quelle atteinte une pareille condeſcendance alloit porter à ſon autorité : cependant ne voulant pas aller ouvertement contre l'avis du plus grand nombre des gens de ſon conſeil, il feignit d'agréer tout ce qui avoit été réſolu, & promit de ſe rendre au parlement le lundi veille de la Touſſaints, pour donner ſa déclaration conforme à la délibération.

En même-tems que le dauphin flattoit les députés de la réuſſite de leurs projets, il prenoit des meſures pour les déconcerter. L'affaire fut agitée de nouveau dans ſon conſeil, & ceux qui le

composoient revinrent à son opinion : il y fut décidé que le prince avoit un intérêt visible à rompre une assemblée pernicieuse à l'autorité royale, & qui abusant de la nécessité & des circonstances cherchoit à s'emparer du gouvernement. Le jour destiné pour la publication de l'ordonnance des états, les députés se rendirent au parlement. Tout le peuple assemblé devant la porte attendoit l'effet des promesses du prince, qu'on avoit eu soin de répandre dans le public. Son arrivée fit évanouir ces espérances. Aussi-tôt qu'il parut à la porte du palais il envoya un ordre aux états assemblés dans la chambre du parlement de lui députer neuf d'entre eux qu'il nomma, sçavoir les archevêques de Lyon & de Reims, & l'évêque de Laon de la part du clergé; Valeran de Luxembourg, le sire de Conflans maréchal de Champagne & Jean de Pequigny gouverneur d'Artois de la part de la noblesse, & de la part du tiers état Estienne Marcel prévôt des marchands de Paris, Charle Consac échevin, Nicolas le Chanteur, qui furent encore accompagnés de quelques autres députés des bonnes villes. Lorsqu'ils

ANN. 1356.

ANN. 1356.

furent en présence du prince, il leur déclara devant tout le monde qu'il attendoit des nouvelles du roi sans les ordres duquel il ne pouvoit rien décider, & qu'il étoit aussi résolu de consulter l'empereur son oncle : en conséquence de ces raisons il demanda un délai & remit l'assemblée au jeudi suivant. On commençoit à murmurer lorsque le duc d'Orleans prit la parole & justifia la conduite du dauphin d'une maniere si spécieuse, que le tumulte s'apaisa. L'assemblée se sépara : plusieurs députés prévoyant ce qu'ils devoient attendre de la suite de cette affaire, ou peut-être instruits & gagnés par les gens du conseil, se retirerent dans leurs provinces. Le surlendemain le duc de Normandie fit appeller au Louvre quelques-uns des députés & leur déclara ses intentions, qu'il leur ordonna de communiquer aux autres. Il leur dit qu'ils eussent à se retirer jusqu'à nouvel ordre; qu'il les manderoit lorsqu'il le jugeroit à propos; que pour le présent il ne pouvoit prendre de résolution qu'il n'eût sçu les intentions du roi son pere, vers lequel il avoit député quelques chevaliers, & qu'il

ne se fût abouché avec l'empereur son oncle auprès duquel il comptoit se rendre incessamment. Après leur avoir déclaré ses volontés d'une maniere si précise, il les congédia.

ANN. 1355.

Ceux des députés qui, comptant sur le succès de leurs prétentions, se regardoient déja comme les arbitres du gouvernement, furent extrêmement mortifiés de la résolution du dauphin; mais il fallut s'y conformer. Aucun prétexte ne les autorisoit à prolonger leurs séances, sans se porter à une révolte déclarée. Ils furent donc obligés de se séparer. Avant la dissolution de l'assemblée, ils dresserent un acte de leurs délibérations, dont on délivra une copie à chacun des députés, afin, disoient-ils, de justifier leur conduite.

Etats de Languedoc.
Ibid.
Ord. MS. des états, la bib. du roi.

Tandis que les états de la Langue-d'oil, assemblés à Paris, contestoient sur des points de l'administration, dont peut-être il eût été plus séant de remettre l'examen à des tems plus heureux, les états de Languedoc, assemblés sous l'autorité du comte d'Armagnac, lieutenant du roi dans ces provinces, se signalerent par des témoignages éclatans de leur fidélité & de

Ann. 1356.

leur attachement. Ils furent convoqués à Toulouse : là on convint unanimement de lever & entretenir cinq mille hommes d'armes, à deux chevaux au moins chacun, mille archers à cheval, & deux mille pavoisiers ou fantassins, armés d'écus. Non contens d'avoir accordé cette aide de leur propre mouvement, les états ordonnerent, « que » hommes ni femmes, pendant l'an» née, si le roi n'étoit auparavant dé» livré, ne porteroient sur leurs ha» bits or, argent, ni perles, ni four» rures de vair ou de gris, ni robes, ni » chaperons découpés, ni autres coin» tises (*ornemens*) quelconques, & » qu'aucuns menestriers, ni jongleurs » ne joueroient de leur mestier ou ins» trument. » Ils firent aussi un nouveau réglement pour la monnoie, par lequel on réduisit à trente-deux sols les espéces qui auparavant valoient soixante sols. Le comte d'Armagnac députa au dauphin à Paris trois personnes tirées du clergé, de la noblesse & du peuple, afin de lui présenter la délibération des états, qui fut confirmée par ce prince.

Chron. MS. du roi Jean.

La résolution que les états-généraux, avant que de se séparer, avoient prise de dresser un acte de ce qui avoit

été arrêté entr'eux pour le bien du royaume, étoit sur-tout l'ouvrage de Robert le Coq & d'Estienne Marcel, les deux hommes les plus dangereux de leur tems.

ANN. 1356.
Chron. de S. Denis. Annales de France.

Le premier, prêtre intriguant, parvenu par la faveur des rois Philippe de Valois & Jean, élevé de la profession d'avocat aux charges de conseiller & d'avocat général, fait ensuite évêque & duc de Laon, comblé des bienfaits de ses maîtres, devint un de leurs plus cruels ennemis, sans qu'aucun motif pût autoriser une si noire ingratitude. Estienne Marcel, artificieux, vindicatif, d'une ambition démesurée, aussi cruel que perfide, audacieux jusqu'à l'insolence, incapable de remords, ne trouvoit aucun moyen coupable ni honteux, pourvû qu'il lui servît à parvenir à ses fins. Il étoit alors prevôt des marchands de la ville de Paris : cette place, & plus encore ses menées sourdes, & l'affectation de se déclarer le protecteur des droits du peuple, lui avoient acquis une grande autorité. L'honneur qu'il venoit de recevoir récemment d'être choisi pour chef des députés du tiers-état dans les deux dernieres assemblées

générales, avoit encore augmenté son crédit. Il se servit de ce crédit pour attaquer l'autorité souveraine, qu'il prétendoit avilir : suivi d'une populace insensée qu'il avoit séduire, on le vit plus d'une fois secouer le flambeau de la sédition, & pousser la hardiesse jusqu'aux plus énormes attentats. Il bouleversa tout, & il eût tout perdu sans l'évenement inespéré qui mit fin à ses crimes. Il est hors de doute que depuis quelque tems il formoit des projets pernicieux contre le gouvernement. Il étoit entré dans la conspiration formée par le roi de Navarre, avec lequel il avoit eu alors une étroite intelligence. Il avoit fait plusieurs voyages à Evreux, où il étoit demeuré caché pendant quelque tems, ayant souvent des conférences secretes avec Charle le mauvais. Vraisemblablement ces intrigues furent inconnues, puisqu'il fut depuis honoré de la charge de prevôt des marchands.

ANN. 1356.

Le dauphin va à Metz. *Ibid.*

Les états s'étant séparés sans accorder aucun subside, le dauphin s'adressa plusieurs fois à Marcel & aux Echevins, dans l'espérance d'en obtenir quelque secours; mais ils le refuserent sans ménagement, en assurant qu'ils

n'accorderoient rien qu'on ne rassemblât les états. Le prince, qui avoit de fortes raisons pour ne pas consentir à leur retour, prit un autre parti, qui fut d'envoyer des gens de son conseil vers les différentes villes du royaume, pour les exhorter à contribuer à la défense de l'état. En attendant l'effet que produiroient ces députations, il prit la route de Metz, où l'empereur Charle IV, son oncle, étoit pour lors.

ANN. 1356.

Charle IV, fils de Jean roi de Bohême, avoit été désigné roi des Romains dès l'année 1346. Blessé à la journée de Grecy, il succéda au royaume de Bohême après la mort de son pere, tué dans cette bataille. C'est lui qui pour déterminer le pape à favoriser sa promotion à l'empire, eut la foiblesse de signer ce pacte, par lequel il s'engageoit à n'entrer dans Rome que le jour de son couronnement, encore sous la condition humiliante d'en sortir le même jour, sans pouvoir jamais y revenir, à moins que le saint siége ne lui en accordât une permission expresse. Cette conduite ignominieuse le rendit l'objet du mépris de la plûpart des princes & seigneurs Allemands, & même Italiens : on l'appelloit *l'empe-*

Charle IV. empereur d'Allemagne auteur de la bulle d'or.

Hist. gen. de l'Allemagne par le P. Barre, T. VI.

reur des prêtres. On rapporte à ce prince l'époque de la décadence de l'empire, & de l'anéantissement des droits des empereurs sur l'Italie. Ce n'étoit pas ainsi que Charlemagne briguoit la succession des Césars.

ANN. 1356. Charle IV étoit si foible & si pauvre, qu'il fut arrêté à Worms par le boucher qui lui avoit fourni de la viande, & il ne seroit pas sorti, si l'évêque de la ville n'avoit satisfait le créancier. Armé de bulles & de décrets, il disputa l'empire avec assez peu de succès pendant les dernieres années de Louis de Baviere, après la mort duquel son parti prit le dessus: ayant acheté les droits de ses compétiteurs, avec lesquels il composa, il fut enfin reconnu empereur par les électeurs. Ce prince est l'auteur de cette constitution celébre, connue sous le nom de bulle d'or, publiée sur le modéle dressé par Barthole, le plus fameux jurisconsulte de son tems. Elle contient trente chapitres, qui ont pour objet de régler la forme du gouvernement, l'élection des empereurs, la succession des électeurs, les priviléges des membres de l'empire, les assemblées ou diétes générales, le cérémonial

nial de la cour impériale, les fonctions des électeurs, le service de la table de l'empereur le jour de son couronnement, ou les autres jours qu'il tiendra cour solemnelle. Dans ces solemnités, l'électeur de Saxe doit venir au lieu de la séance impériale, tenant un bâton & une mesure d'argent qu'il remplit d'avoine, dont on a pris soin de placer devant lui un monceau élevé jusqu'au poitrail de son cheval; il remet ensuite cette mesure au premier palefernier, & le reste de l'avoine est abandonné au pillage. Cette cérémonie est encore en usage. L'électeur de Brandebourg vient pareillement à cheval, portant un bassin d'argent, une aiguiere pleine d'eau, & une serviette pour donner à laver à S. M. I. Le comte Palatin arrive portant quatre écuelles remplies de viandes; il descend de cheval, & les pose sur la table; enfin le roi de Bohême, portant une coupe d'argent du poids de douze marcs, remplie de vin, met pied à terre, & présente à boire à l'empereur. Il n'y avoit point alors d'électeurs de Baviere ni d'Hanovre. Le dernier article de la bulle d'or oblige les électeurs sé- ANN. 1356.

[redacted]

culiers de faire instruire leurs fils dans les langues étrangeres.

Ann. 1356.

La premiere partie de cette constitution fut publiée à Francfort en 1356, & la derniere à Metz le jour de Noël de la même année, précisément dans le même tems que le dauphin y arriva.

Commencement des troubles à l'occasion d'une ordonnance des monnoies.

Avant que de quitter Paris, il avoit laissé dans cette ville le comte d'Anjou son frere, avec la qualité de son lieutenant. Ce prince, en s'éloignant de la capitale, avoit formé un dessein, dont l'exécution lui paroissoit incertaine, & qui auroit pû compromettre son autorité, s'il eût été présent. N'ayant pû obtenir de secours de l'assemblée générale, il vouloit recourir à l'expédient ordinaire & trop usité de l'altération des espéces. Il chargea son frere, ou plutôt les gens de son conseil, de publier en son absence une nouvelle ordonnance des monnoies. Peu de tems après son départ, on se mit en devoir d'exécuter ses ordres. La publication de l'ordonnance causa un mécontentement général, que les ennemis du gouvernement eurent soin de fomenter.

Les Parisiens n'avoient point encore

démenti jusqu'alors ce zéle & cet attachement à leurs souverains, qui les avoient toujours distingués depuis les commencemens de la monarchie : nous les allons voir bien-tôt changer de conduite, oublier ce qu'ils doivent à la majesté du prince, lever l'étendart de la rébellion, & se porter aux plus condamnables excès, sous le prétexte spécieux du bien de l'état & de la liberté publique. Que n'est-il permis à l'histoire de couvrir des ténébres d'un silence éternel, ces tems de désordres & de crimes, dont la vérité nous arrachera dans peu le funeste récit ! Au reste, les heureux habitans de cette grande ville, aujourd'hui l'asyle des vertus paisibles, des sciences & des arts, n'ont plus rien de commun que le nom avec leurs prédécesseurs, dont ils ont réparé les fautes par leur amour & leur fidélité pour leurs princes, convaincus par une longue suite d'expériences, que leur intérêt est le même que celui du monarque, auquel il est inséparablement uni. ANN. 1356.

Marcel & ses partisans prévirent bien que le dessein du duc de Normandie étoit de se procurer de l'argent par

ANN. 1356.

une refonte des monnoies, pour s'exempter de se soumettre aux conditions que les états avoient voulu lui imposer. Il étoit important pour eux de le priver de cette ressource. Ils refuserent donc ouvertement de permettre le cours des nouvelles espéces. Cette démarche fut comme le signal de la révolte, & des cruelles dissensions qui la suivirent. Accompagné de quelques séditieux, le prevôt des marchands se rendit au Louvre, où demeuroit le comte d'Anjou : il demanda en présence de tout le monde, que l'ordonnance fût révoquée, protestant au nom du peuple, qu'on ne souffriroit point que la nouvelle monnoie eût cours. Le comte répondit qu'il ne pouvoit donner une réponse positive sans avoir pris l'avis de son conseil, & remit la décision au lendemain. Marcel revint avec une suite plus nombreuse, & fut renvoyé de nouveau. Le prince par ces délais essayoit de gagner du tems jusqu'au retour de son frere, qu'il avoit fait avertir de ce qui se passoit; mais le prevôt des marchands devenant de jour en jour plus hardi, se présenta au Louvre escorté

d'un si grand nombre de séditieux, que la crainte d'un soulevement général força le conseil de suspendre l'exécution de l'ordonnance, & d'attendre l'arrivée du duc de Normandie. Ce premier essai de la hardiesse de Marcel, couronné par le succès, lui inspira une confiance qui ne servit qu'à le rendre plus entreprenant. Fier d'avoir vû reculer devant lui l'autorité souveraine, il se crut en état de tout oser.

Guerre en Normandie : défaite & mort de Geoffroy d'Harcourt.

Froissard. Spicil. contin. de Nang. Chron. MS. Chron. de saint Denis. Mém. de litterature.

On n'étoit occupé à Paris que d'intrigues & de contestations sur la forme du gouvernement. A voir l'empressement avec lequel les partis opposés vouloient saisir les rênes de l'état, on eût dit que la prison du roi Jean eût laissé vacant l'exercice du pouvoir souverain. La guerre cependant se continuoit en Normandie. Geoffroi d'Harcourt, cantonné dans le Cotentin, ravageoit cette province par des courses continuelles, sans que personne s'opposât à ses incursions. Le dauphin & les états, dans le tems qu'ils étoient encore assemblés, avoient envoyé huit cents hommes d'armes sous la conduite de quatre capitaines. Robert de Clermont, lieutenant du duc de Normandie dans cette province, n'eut

ANN. 1356. pas plutôt reçû ce renfort, qu'il le joignit au peu de troupes qu'il avoit. Il s'avança dans le Cotentin. Geoffroi d'Harcourt, toujours animé par sa haine, loin d'éviter le combat, ainsi qu'on le lui conseilloit, rassembla toutes ses forces, & présenta la bataille. Il fut entiérement défait : la plûpart de ses gens furent tués ou faits prisonniers, & le reste l'abandonna. Se voyant seul, & ne pouvant se déterminer à fuir, il résolut de vendre sa vie cherement. Il n'ignoroit pas que s'il avoit le malheur d'être pris vivant, il ne pouvoit s'attendre qu'à périr sur un échaffaut. Dans cette funeste extrémité, le désespoir ranima son courage : il saisit une hache d'armes ; & *mettant un pied devant l'autre pour être plus fort*, dit Froissard, *car il étoit boiteux d'une jambe*, il attendit les vainqueurs. Ce seigneur étoit d'une force extraordinaire : aussi se défendit-il long-tems avant que de pouvoir être abbatu. *Il portoit des coups si terribles*, ajoûte le même auteur, que nul ne les osoit attendre. Enfin deux hommes d'armes monterent sur leurs chevaux ; & venant avec impétuosité fondre sur lui les lances baissées, le renverserent par terre :

aussitôt on se jette sur lui, & on l'acheve sur la place à coups d'épée. Ainsi périt l'infortuné Geoffroi, digne par sa valeur de mourir en héros, si l'excès de son ressentiment ne l'eût pas armé pour soutenir une querelle injuste. ANN. 1356.

Conférences à Metz.

Le Pape avoit chargé les cardinaux de Perigord & de S. Vital de se rendre à Metz, où se fit l'entrevûe du dauphin avec l'empereur. Mais les légats du saint siége s'employerent en vain à trouver des moyens de pacification entre la France & l'Angleterre. Leurs soins ne produisirent que des projets vagues d'un accommodement auquel le roi d'Angleterre étoit bien éloigné de se prêter. Le prince revint à Paris avec Pierre de la Forest, qui l'avoit accompagné dans ce voyage. Ce prélat étoit compris dans une promotion de six cardinaux que le pape venoit de créer; mais la pourpre Romaine ne le mit pas à l'abri des poursuites de la faction opposée, qui se fortifioit de jour en jour.

Retour du dauphin à Paris.
Ibid.

Charle, de retour à Paris, trouva les esprits encore moins favorablement disposés, qu'il ne les avoit laissés avant son départ. Peu de jours après son arrivée, il donna commission

ANN. 1356.

à l'archevêque de Sens (qui depuis la bataille de Poitiers, où il fut pris, avoit été relâché sur sa parole) au comte de Roussi, au seigneur de Renel, à Robert de Lorris, & à quelques autres de son conseil, d'aller engager le prevôt des marchands à se trouver dans une maison près de saint Germain l'Auxerrois, pour conférer avec eux. Il y vint suivi d'une foule de gens armés qui formoient une espéce de garde à cet insolent magistrat. Les envoyés du dauphin le presserent de ne plus mettre obstacle au cours de la nouvelle monnoie. Il y eut une contestation fort vive : non-seulement le prevôt rejetta la demande ; mais au sortir de-là il souleva toute la populace, tant par lui-même que par ses émissaires : il fit fermer les boutiques, & cesser le travail des ouvriers, & dans le même tems il ordonna aux bourgeois de prendre les armes.

Sédition : les Parisiens ferment les boutiques & prennent les armes : le dauphin est obligé de céder.

Le conseil du duc assemblé à la hâte, jugea qu'il n'y avoit point d'autre parti à prendre que celui de céder pour un tems. Le lendemain le duc se rendit au palais, où il déclara en présence de Marcel, & des principaux chefs des séditieux, qu'il pardonnoit tout

ce qui avoit été attenté contre ſon autorité, & particuliérement les troubles du jour précédent : il ſupprima la nouvelle monnoie ; enfin il conſentit à la deſtitution & à l'empriſonnement des officiers proſcrits, dont la plûpart ſe retirerent pour n'être pas immolés à la fureur du peuple. Le chancelier, & Simon de Buſſy, premier préſident, qui étoient de ce nombre, avoient été nommés par le roi pour venir à Bordeaux en qualité de négociateurs ; Marcel demanda qu'on révoquât leurs commiſſions : il fallut le ſatisfaire à l'égard de Buſſy. Le chancelier ſeul fut autoriſé à ſe rendre auprès du roi, ſous prétexte de lui remettre les ſceaux. Ces deux plénipotentiaires, malgré cette révocation apparente, continuerent l'exercice du pouvoir qui leur avoit été confié. Le prevôt des marchands ne s'en tint pas là ; il extorqua du dauphin un ordre qui l'autoriſoit à faire ſaiſir les biens de Buſſy, de Nicolas Braque, d'Enguerrand du Petit Cellier, & de Jean Poillevilain, ſouverain maître des monnoies. On établit chez eux des ſergens gardiens de leurs effets inventoriés. ANN. 1356.

Le prince fut enfin contraint de

consentir à la convocation des états. Ils s'assemblerent le cinq février suivant : ce fut là que son autorité si chancelante & si combattue, reçut les derniers coups. Ils ajouterent de nouvelles demandes à celles qui avoient été faites précédemment. On n'étoit pas en état de rien refuser ; on accorda tout. Ils s'attribuerent eux-mêmes la faculté de pouvoir se rassembler quand bon leur sembleroit. Au lieu des vingt-huit personnes tirées de leur corps, dont ils avoient demandé que le conseil du prince fût composé, ils en choisirent trente-six, auxquelles on remit le gouvernement des affaires & l'administration des finances, ensorte qu'on ne réserva pas au dauphin l'ombre même de l'autorité, à moins que l'on ne donne ce nom à la vaine formalité de consacrer les délibérations absolues des états par une ordonnance publiée en son nom. Cette ordonnance contenoit plusieurs articles déja rapportés dans le précis des états tenus avant la bataille de Poitiers. On y inséra de plus quelques autres réglemens, tels que la révocation des dons excessifs, & des aliénations des domaines de la couronne depuis Philippe

ANN. 1356. Nouvelle convocation des états. *Ibid.*

le bel ; défense expresse dans toutes les jurisdictions de recevoir aucunes compositions [a] en matiere criminelle ; abolition de toutes lettres d'état, dont l'effet étoit de suspendre le cours de la justice ; ordre à tous les juges subalternes qui ne rendoient point leurs sentences, & laissoient les affaires indécises, (dans la crainte d'encourir l'amende à laquelle ils étoient sujets, lorsque les juges supérieurs réformoient leurs jugemens) de termi- ANN. 1356.

[a] L'usage d'expier toute espece de délit par une amende pécuniaire étoit aussi ancien que la monarchie. Les Francs l'avoient apporté de Germanie. On peut voir ce qui a été dit sur ce sujet au commencement de cette histoire, T. 1. p. 224. & 264. Ces taxes proportionnées à tous les crimes spécifiés avec la plus scrupuleuse exactitude dans nos anciennes loix, ne laissoient aux juges que les fonctions d'en ordonner le payement : mais dans la suite il survint des difficultés, les mœurs changerent, les especes de délit se multiplierent. Les compositions pour les meurtres ou injures se régloient suivant la qualité de l'agresseur ou de l'offense : les conditions des hommes varierent ; il se présenta des cas équivoques où les parties ne pouvoient demeurer d'accord du prix de la composition, alors les juges la fixerent. Ces compositions dont l'effet étoit d'effacer entierement le crime, étoient vicieuses en ce qu'elles pouvoient bien réparer l'offense faite à un particulier, & non pas celle dont tout criminel est coupable envers la société. Nos loix plus sages ne transigent plus en matiere criminelle, la tranquillité publique étant intéressée à la punition exemplaire de ceux qui la troublent. Il ne reste donc plus des anciennes compositions que les dédommagemens adjugés à la partie offensée, proportionnés à sa condition & à la nature de l'offense.

ner les procès, & de prononcer leurs sentences, sous peine de prise de corps & de privation de leurs offices; taxation des écritures & frais de justice; salaires des sergens & huissiers.

ANN. 1356.

Les états ne cherchent qu'à envahir toute l'autorité.

On ne peut disconvenir que la plûpart de ces articles ne renfermassent des loix très-sages: la maniere seule de les autoriser étoit vicieuse. Mais ces constitutions avantageuses étoient ce qui occupoit le moins les états: ils vouloient seulement en imposer aux peuples par ces dehors de réformation. Leur principal but étoit d'envahir toute l'autorité sous le voile toujours abusif de nouvel ordre & d'œconomie. Il avoit été décidé que pour entretenir trente mille hommes d'armes, on leveroit un subside, dont ils disposeroient seuls: ils se trouvoient par ce moyen maîtres d'une des parties les plus essentielles du gouvernement. Afin de se rendre plus redoutables, les députés obligerent le prince d'insérer dans sa déclaration, qu'il seroit permis à chacun des membres des états de se faire escorter par six hommes armés. La derniere séance fut terminée par une harangue séditieuse, que prononça l'évêque de Laon.

Afin qu'il ne manquât rien à l'avilissement du pouvoir souverain, le dauphin fut contraint de suspendre, & en quelque sorte de dissoudre les deux cours supérieures du parlement & de la chambre des comptes : il n'y eut point de jurisdiction dans Paris, jusqu'à ce que les états y eussent pourvû. Les députés choisis pour former le conseil, firent eux-mêmes l'ordonnance du parlement, c'est-à-dire, nommerent ceux qui devoient le composer, n'y admettant que des gens qui leur étoient entiérement dévoués, & réduisant leur nombre à seize, tant présidens que conseillers. Ils réduisirent aussi la chambre des comptes, qu'ils composerent de leurs créatures : mais ces nouveaux officiers étoient peu au fait des affaires qui se traitoient à la chambre : il fallut leur en associer des anciens pour les instruire.

ANN. 1356.

Ibid.
Mém. de la chambre des comptes.

Sans ces troubles intérieurs, un rayon d'espérance sembloit présager un tems plus heureux, & permettre à la France de respirer, après avoir été agitée par de si violentes secousses. Le roi, après la défaite de Poitiers, avoit été conduit à Bordeaux. Depuis cette fatale journée, il y avoit eu plusieurs

Trêve conclue à Bordeaux.

Ibid.

ANN. 1356. négociations entamées pour parvenir à un accommodement. Le cardinal de Perigord s'étoit réconcilié avec le prince de Galles, & n'avoit cessé depuis d'employer sa médiation en qualité de légat du saint siége. Le prince n'étoit pas éloigné d'entendre à des propositions raisonnables; mais ce n'étoit pas l'intention du roi son pere, dont l'ambition politique prétendoit tirer de cette victoire tous les avantages qu'elle pouvoit lui procurer. Il avoit donné à son fils, avant son départ, un plein pouvoir de conclure en son nom toute espéce de traités de paix, de tréve, ou d'alliance, sans mettre à ce pouvoir aucune restriction; mais alors il n'étoit pas maître de la liberté d'un roi de France. Un pareil événement changeoit toutes les mesures qu'il avoit prises. Il rejetta donc les projets de pacification qui lui furent présentés, & il exigea que le roi fût amené à Londres. Il consentit seulement à la conclusion d'une tréve pour deux ans entre les deux couronnes: encore y fut-il déterminé par son seul intérêt. Il falloit transférer le roi, & il craignoit qu'une si belle proie ne lui fût ravie dans le passage.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 1. pag. 111.

ANN. 1356.

Publication de la tréve à Paris. Nouveaux troubles.

Froissard, &c. ut suprà.

La tréve fut conclue à Bordeaux le 23 mars, environ un mois après la tenue des états à Paris. L'archevêque de Sens, qui depuis ce tems avoit été trouver le roi, revint dans la capitale avec le comte de Tancarville son pere, & le comte d'Eu. Ils apporterent le traité signé; & une lettre du roi qui, en vertu de la tréve arrêtée, annuloit ce qui avoit été fait par les états, & sur-tout défendoit la levée du subside. Le dauphin fit publier ces lettres le cinq avril. Ce coup déconcertoit les nouveaux gouverneurs, qui par là se trouvoient privés du maniement des finances. Ils eurent l'adresse de faire passer cette suppression d'impôts, pour un attentat contre l'intérêt de la nation, & le peuple imbécille les crut. Il s'assemble en tumulte, & demande la continuation de la levée du subside avec la même ardeur, que dans d'autres circonstances il en auroit demandé la suppression. Les comtes d'Eu & de Tancarville, & l'archevêque de Sens, menacés par une populace en fureur, sont obligés de sortir de Paris. Le duc de Normandie, toujours contraint de céder, fit publier une ordonnance, qui, malgré les défenses du

roi son pere, prorogeoit les états; & prescrivoit la continuation de la levée du subside. Cette condescendance appaisa les séditieux, & rétablit pour quelque tems un calme apparent dans la capitale.

ANN. 1356.

Marcel & ses partisans avoient des vûes qui ne s'accordoient pas avec l'ombre même de la tranquillité: ils répandirent dans le public, que les comtes d'Eu & de Tancarville, & l'archevêque de Sens, rassembloient des troupes, dans le dessein de se vanger des habitans de Paris, dont les insultes & les menaces les avoient contraints de se retirer de cette ville. Le peuple effrayé prit les armes; on plaça des corps-de-garde & des sentinelles dans les différens quartiers: on ne laissa pendant le jour que trois portes ouvertes du côté du grand pont, aujourd'hui nommé le pont au change, & pendant la nuit toutes les portes étoient exactement fermées. On posa pour la premiere fois des chaînes de fer dans les rues & dans les carrefours; on creusa des fossés autour des murailles, qui défendoient la partie occidentale de la ville; on en fit pareillement creuser autour des fauxbourgs du

ANN. 1357.

Le peuple prend les armes, & pose des chaînes de fer.

Spicil. cont. de Nang.

Mém. de litterature.

La Marre traité de la police, T. 1.

côté de l'orient ; on éleva des parapets ; on construisit des redoutes ; on placa sur les remparts des ballistes, des garreaux, (des guerites) des canons, & autres machines de guerre. On détruisit quantité de beaux édifices qui se trouvoient placés sur les alignemens pris pour ces nouvelles fortifications. Les propriétaires de ces édifices souffrirent ces démolitions sans murmurer. Sous le regne précédent, lorsque le roi d'Angleterre étoit campé à Poissy, on avoit voulu ruiner quelques maisons, pour en employer le terrain aux fortifications de la ville ; cette entreprise avoit pensé causer un soulevement général. Les tems étoient bien changés : *l'esprit de révolte en cette occasion, fit oublier aux Parisiens leurs intérêts particuliers auxquels, dix ans auparavant, ils avoient presque sacrifié le salut de tout le royaume.* On continua de travailler l'année suivante à ces fortifications. On abbatit une partie des bâtimens appartenans aux Freres mineurs ou Cordeliers, & aux Jacobins de la rue saint Jacques, à travers lesquels on conduisit la suite des nouveaux murs & des fossés [a].

ANN. 1357.

Le P. Daniel.

[a] En creusant dans le terrein apartenant aux Jaco-

ANN. 1357.

Le roi est transferé à Londre.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 1. pag. 129.

Les nouvelles de la bataille de Poitiers avoient été apportées à Londre par Geoffroi Hamelin, valet-de-chambre du prince de Galles, qui présenta en même tems au roi d'Angleterre la cotte d'armes & le bacinet du roi de France. Ce succès inespéré fut célébré par des actions de graces & des réjouissances qui furent continuées pendant plus de huit jours. Le prince de Galles, pour se conformer aux intentions de son pere, ne s'occupa plus, après la conclusion de la tréve, qu'aux préparatifs de son passage en Angleterre avec son illustre prisonnier. Ce passage avoit ses difficultés : la plûpart des seigneurs, chevaliers, & hommes d'armes de Guyenne & de Gascogne, ne prétendoient pas que le roi fût transféré hors de la province ; & leurs prétentions à cet égard avoient

bins on découvrit des fondemens de tours & de forteresses d'une construction si solide que les marteaux & les plus forts instrumens pouvoient à peine les entamer. L'opinion vulgaire, mais peu vraisemblable, étoit que les Sarrazins avoient autrefois construit ces édifices. Le second continuateur de Nangis qui rapporte cette découverte comme témoin oculaire, dit qu'une ancienne chronique qu'on lisoit encore de son tems, marquoit que jadis il y avoit dans ce même lieu un palais ou château appellé *Hautefeuille*. C'est probablement de cette tradition que la rue appellée encore de nos jours de Hautefeuille, a tiré son nom.

une apparence de justice. Ils étoient pour le moins aussi bien fondés que les Anglois à s'attribuer l'honneur du gain de la bataille : c'étoit à un chevalier François que le roi s'étoit rendu, & le prince étoit trop équitable pour ne pas convenir de la force de leurs raisons : il employa, pour les appaiser, la douceur & les ménagemens qu'il devoit aux compagnons de sa victoire ; il les gagna sur-tout par ses manieres généreuses, & par ses bienfaits. Cette difficulté levée, il ne restoit plus d'autre obstacle que les périls du trajet, dans le cours duquel il appréhendoit que quelques armateurs ne tentassent de lui enlever son prisonnier. Il cacha soigneusement le jour de son départ ; & lorsqu'on s'y attendoit le moins, il fit embarquer le roi pendant la nuit avec les principaux prisonniers, & se mit en mer avec eux : en peu de tems il arriva au port de Plymouth, & prit la route de Londre.

ANN. 1357.

Froissard. Chroniq. diverses, MS. &c. Rap. Thoyr.

Edouard ayant appris l'arrivée du roi dans ses états, ordonna les apprêts pour le recevoir, moins comme un prisonnier, que comme un grand roi qui venoit le visiter. Il alla au-devant

Entrevue des deux rois. *Ibid.*

de lui à quelque distance de Londre. Cette premiere entrevûe se passa en témoignages réciproques d'honneur & de bienveillance. Le roi d'Angleterre en ce moment sembla oublier les avantages de la victoire, & que ce prince captif étoit le même auquel il refusoit jusqu'au titre de roi de France. *Il lui fit*, disent nos anciennes chroniques, *moult grand honneur & révérence.* Jean de son côté répondit à des procédés si généreux avec une noblesse digne de la grandeur de son ame. Jamais ce prince ne laissa échapper la moindre marque de foiblesse & de découragement : c'est une justice que les Anglois, témoins de sa constance, lui rendirent unanimement. Après un long entretien, les deux rois se séparerent. Le roi de France continua de marcher vers Londre, accompagné de son modeste vainqueur.

ANN. 1357.

Entrée du roi à Londre. *Ibid.*

On avoit résolu de rendre au jeune Edouard les plus grands honneurs ; mais il les refusa tous, & voulut absolument qu'on les adressât au roi de France lui-même. Ce monarque, monté sur un cheval blanc superbement harnaché, entra dans Londre en conquérant. Le prince de Galles marchoit

à côté de lui, monté sur une petite haquenée noire, ne se faisant remarquer que par l'air respectueux avec lequel il l'accompagnoit. Il sembloit qu'en ce moment les Anglois suspendant cette haine héréditaire & si peu raisonnable qui les anime contre nous, s'efforçassent à l'envi de seconder les intentions de leur prince. Le maire de Londre, les magistrats en habit de cérémonie, & les principaux habitans, vinrent recevoir le roi avec les mêmes honneurs qu'il eût pû attendre, s'il fût entré dans Paris. Toutes les rues par lesquelles il passa étoient tendues, & les bourgeois avoient étalé leurs plus belles tapisseries, leurs armes & leur argenterie. On pourroit objecter qu'un peu d'orgueil national se mêloit peut-être à l'éclat de cette pompe; mais on ne peut s'empêcher de convenir qu'il est beau de le manifester ainsi. [a]

ANN. 1357.

[a] Que les lecteurs daignent me permettre une observation très-courte qui peut servir à ma justification tant pour le passé que pour ce que je pourrois dire dans la suite. Les éloges des deux Édouards & de la nation Angloise ne doivent pas me faire accuser d'une partialité dont je suis incapable, surtout en faveur d'une nation presque toujours ennemie de la mienne. Je dois, pour l'honneur même de ma patrie, mon premier hommage à la vérité.

ANN. 1357.

Guerre en Bretagne : siége de Rennes par le duc de Lenclastre.

D'Argentré. Rym. act. pub. tom. 3. part. 1. pag. 126. & suiv.

Quoique la Bretagne eût été comprise dans le traité, cependant les hostilités n'avoient pas cessé aussi-tôt après la publication de la tréve [a]. Charle de Blois avoit obtenu sa liberté moyennant une rançon de sept cents mille écus, qu'Edouard avoit depuis réduite à la moitié, à condition qu'il acquitteroit les payemens aux termes marqués. Il étoit revenu en France, après avoir laissé ses deux fils en ôtage. Sa présence ranima pour quelque tems la fortune chancelante de sa maison. Quelque tems avant la bataille de Poitiers, le duc de Lenclastre avoit voulu joindre l'armée du prince de Galles avec les troupes qu'il commandoit en Normandie. Il espéroit passer la Loire au Pont-de-Cé; mais il le trouva défendu par les François. Après plusieurs autres tentatives inutiles, il se vit contraint de renoncer à son projet. Résolu de donner de l'occupation à ses troupes, il entra en Bretagne, s'avança

En remplissant ce devoir essentiel de tout historien, je ne puis refuser mon estime aux actions louables de nos plus grands adversaires : puisse cet exemple de la sincérité Françoise être imité de nos rivaux !

[a] D'Argentré dit que la Bretagne avoit été exceptée de la tréve : cependant elle se trouve formellement comprise dans le traité. *Rym. act. pub. tom. 3. part. 1, pag.* 133.

jusqu'à Hennebond pour visiter la comtesse de Montfort, & vint ensuite former le siége de Rennes. ANN. 1357.

Du Guesclin commence à se faire connoître.

Ibid.

Ce fut pendant ce siége que Bertrand du Guesclin commença de mériter une partie de cette grande réputation qui l'éleva depuis au faîte des honneurs. Il s'étoit acquis déja l'estime des gens de guerre par des prodiges de valeur : formé dans la profession des armes dès sa premiere jeunesse, on peut dire de lui qu'il fut l'ouvrage de ses mains, & qu'il ne dut son avancement qu'à son courage [a]. Quoique sorti

[a] L'historien de Bretagne rapporte que Bertrand du Guesclin montra dès sa plus tendre enfance une disposition extraordinaire pour le métier de la guerre. Il étoit continuellement aux prises avec les jeunes paysans des environs du château de son pere. Quelquefois on le rapportoit presque assommé des coups qu'il avoit reçus en se battant avec eux. Ce ne fut qu'à force de reproches qu'on vint à bout de lui faire quitter cette habitude. Devenu plus grand, rien ne pouvoit arrêter sa fougue. *Il n'y a point de plus mauvais garçon au monde*, disoit la dame du Guesclin sa mere, *il est toujours blessé, le visage rompu, toujours battant ou battu ; son pere & moi nous le voudrions voir sous terre*. Ce fut par ces préliminaires que le jeune Bertrand annonçoit ce qu'il seroit dans la suite. On donnoit un jour à Rennes un tournoi où Regnaut du Guesclin son pere assistoit. Il auroit bien voulu être de la partie, mais il n'avoit ni armes ni cheval, & l'occasion lui manqua de dérober les bagues ou les joyaux de sa mere, sa ressource ordinaire. Il se trouva cependant au rendez-vous, & voyant un gentilhomme qui après avoit

d'une des meilleures maiſons de la Ann. 1357. province, alliée à la plus haute nobleſſe, la fortune de Regnaut du Gueſclin ſon pere ne répondoit pas à ſon origine. Ce ſeigneur, chargé d'une nombreuſe famille, ne jouiſſoit que d'un revenu médiocre, qui ne le mettoit pas en ſituation de faire pour Bertrand ſon fils la dépenſe néceſſaire à l'entretien de chevalier; mais le jeune homme brûlant de l'ardeur de ſe ſignaler, ſurmonta toutes les difficultés. Il

couru une lance ſe retiroit à ſon hôtellerie, du Gueſclin le ſuivit, & là trouvant ce chevalier qui ſe faiſoit déſarmer, il ſe mit à genoux devant lui, & le ſupplia de vouloir bien lui prêter ſon cheval & ſes armes. Il n'eut pas de peine à obtenir ſa demande. Il s'arme en diligence, monte ſur ſon courſier, vole au tournoi & ſe mêle parmi les combattans ſans être connu de perſonne. La viſiere baiſſée, l'écu pendu au col, la lance ſur la cuiſſe il fournit la premiere courſe, faiſant perdre les arçons à ſon adverſaire. Son adreſſe & ſa bonne grace attirerent les yeux de tous les ſpectateurs: quinze courſes pareilles fournies avec le même ſuccès mirent le comble à la ſurpriſe: toute l'aſſemblée le nommoit *l'écuyer avantureux*. Regnaut du Gueſclin vint ſe mettre ſur les rangs & ſe préſenta pour courir contre lui. Auſſi-tôt que Bertrand apperçut ſon pere, qu'il reconnut à ſes paremens, il jetta ſa lance par terre: on étoit curieux de ſçavoir qui étoit ce redoutable champion, on trouva moyen d'enlever ſon caſque. L'étonnement & la joie du pere ne ſe peuvent exprimer; il l'embraſſa avec les plus tendres marques d'affection. Tous les gentilshommes préſens, la plûpart ſes parens ou ſes amis, le comblerent de careſſes, & dans la ſuite le pere ne négligea rien de ce qui pouvoit contribuer à faire paroître avec éclat un fils qui donnoit de ſi belles eſpérances.

fit

fit le premier essai de sa valeur dans un tournoi, en présence même de son pere, qui ne le reconnut qu'à la fin des *joûtes*, lorsqu'il eut étonné toute l'assemblée par *ses merveilleux faits d'armes*, ainsi qu'on s'exprimoit alors. Dans la suite il s'associa plusieurs avanturiers, fit des courses sur les Anglois & les Bretons du parti de Montfort, s'empara par stratagême du château de Fougeres, en la forêt de Tillay, dont il se fit une place d'armes. Il suivit toujours le parti de Charle de Blois, auquel sa famille étoit attachée. Lorsque les Anglois formerent le siége de Rennes, du Guesclin fut un des chevaliers qui contribuerent le plus à la délivrance de cette place. ANN. 1357.

Du Guesclin se jette dans Rennes.

Il y avoit près de huit mois que le duc de Lenclastre avoit investi Rennes. La place resserrée de maniere que rien n'y pouvoit entrer, étoit réduite à l'extrémité. Le général Anglois avoit fait serment de ne point décamper que les assiégés ne se fussent rendus, & il ne doutoit pas qu'avant peu de jours il ne les eût à discrétion. Dans cette conjoncture embarrassante, un bourgeois de la ville s'offrit de passer à travers le camp des ennemis, de trom-

per le duc par un faux avis, & d'aller
ANN. 1357. ensuite à Nantes avertir Charle de Blois du danger où la place se trouvoit. Il remplit fidélement sa promesse : en sortant de la ville, il se rendit auprès du duc de Lenclastre, lui peignit avec une naïveté affectée la disette affreuse des assiégés, qui fondoient leur unique espérance sur un secours de troupes Françoises, dont ils attendoient l'arrivée dans deux jours. Le duc profitant de cette découverte, résolut de sortir avec une partie de ses troupes pour aller au-devant des François. Le bourgeois trouva le moyen de s'échapper; à quelque distance du camp des Anglois, il rencontra Bertrand du Guesclin, & lui raconta la fausse confidence qu'il venoit de faire au duc. Le chevalier Breton profite sur le champ de cette ouverture pour jetter du secours dans la place : il rassemble tous ses gens qui formoient une petite troupe, se met à leur tête, vient fondre sur le camp des Anglois, massacre tout ce qu'il rencontre, renverse les tentes, y met le feu, s'empare de deux cents chariots de vivres qu'il fait marcher devant lui, & entre dans Rennes, où il est reçû comme un libérateur.

Le duc de Lenclastre, après avoir inutilement attendu ce prétendu secours des François qu'il comptoit détruire, reconnut l'artifice, & revint à son camp. Surpris du désordre qui s'y étoit passé pendant son absence, il s'informa de celui qui avoit exécuté un coup si hardi; on lui nomma du Guesclin qu'il ne connoissoit pas: il témoigna quelque desir de voir un homme qu'il ne pouvoit s'empêcher d'estimer. Un héraut d'armes, chargé d'un sauf-conduit pour le chevalier Breton, se rendit à Rennes, & lui fit l'invitation de la part du prince. Du Guesclin se fit lire le sauf-conduit; car il ne sçavoit ni lire, ni écrire [a]. Il répondit ensuite au messager, qu'il satisferoit l'empressement du général: il accompagna cette réponse d'un habillement complet de soye, de cent florins d'or, & le congédia. ANN. 1357.

Le lendemain du Guesclin se rendit au camp ennemi. Tous les Anglois

Du Guesclin va trouver le duc de Lenclastre. *Ibid.*

[a] Tous les maîtres chargés de l'instruire avoient été contraints d'y renoncer:

Nuls maîtres ne trouva, & sachiés sans douter,
De qui le Bers (comte) *Bertrand se laissât doctriner:*
Ainçois vouloit son maître & ferir & frapper.

Vie du connét. du Guesclin, MS.

AN. 1357. accoururent pour voir cet homme extraordinaire [a]. Il mit un genou en terre devant le duc, qui le releva, & lui fit l'accueil le plus gracieux. Le chevalier l'assura qu'il étoit à son commandement, pourvû que ce ne fût pas contre le chef de son parti. Le duc lui ayant demandé quel étoit ce chef: *C'est*, dit-il, *Monseigneur Charle de Blois, auquel par droit appartient le duché de Bretagne.* L'Anglois reprit aussi-tôt: *Messire Bertrand, avant que ce que vous dites se termine ainsi, il en coûtera cent mille têtes. Eh bien, Monseigneur*, répondit Bertrand, *qu'on en tue tant qu'on voudra, ceux qui demeureront auront la robe des autres.* Cette répartie fit rire le duc, qui charmé de la liberté guerriere de du Guesclin,

[a] Du Guesclin étoit d'une grandeur médiocre, le visage brun ou plutôt noir, le nez extrêmement court, les yeux élevés & presque sortant de la tête, les épaules larges, les bras longs, la main petite, les membres proportionnés & nerveux, la contenance guerriere: il n'étoit rien moins que beau de visage; aussi étoit-il peu agréable aux dames en sa jeunesse. *D'Argentré hist. de Bretagne liv. 5.*

Jamais, disoit-il, *je ne serai aimé ni conveis* (bienvenu.)
Ainçois serai des dames très toujours écondaits.
Car bien sçai que je suis bien laid & malfettis.
Mais puisque je suis laid, être veux bien hardis.
Vie du connétable du Guesclin, MS.

voulut l'engager à son service. Aux offres excessives qui lui furent faites, il répondit avec autant de franchise que de désintéressement. Il se préparoit à prendre congé du duc, lorsque Guillaume Brembro, parent du chevalier du même nom, tué au combat des trente, le pria de lui faire l'honneur de tirer trois coups de lance contre lui : *plutôt six, mon capitaine*, reprit-il, en lui prenant la main. Le défi accepté fut assigné pour le lendemain. Le combat se donna entre la ville & le camp : Brembro fut vaincu & tué. Du Guesclin triomphant salua le prince, qui avoit voulu être spectateur, & rentra dans la ville.

ANN. 1357.

Levée du siége de Rennes.

L'hiver approchoit, & le secours d'hommes, d'armes & de vivres, & sur-tout la présence de du Guesclin, avoient rendu le courage aux assiégés. La reddition de la place paroissoit désormais fort incertaine. Les Anglois tenterent un dernier effort. Ils firent approcher des murailles de puissantes machines, & donnerent le jour même un assaut général. Penhoet qui commandoit dans la place, assisté de du Guesclin, les repoussa vigoureusement, & la nuit suivante il brûla leurs ma-

chines dans une sortie. Après cet
ANN. 1357. échec, le duc désespéra d'emporter la place : il se seroit retiré sur le champ ; mais il étoit retenu par la honte de fausser le serment qu'il avoit fait. Du Guesclin voulut lui épargner cet affront par un expédient qui fut approuvé des deux partis. On convint que le duc entreroit armé lui dixiéme ; que ses enseignes seroient plantées sur les portes, pendant qu'il y demeureroit, & qu'après cette satisfaction il leveroit le siége. La convention s'exécuta fidélement. Le prince vint à Rennes, y resta quelques heures, & se retira. A peine eut-il passé la porte, qu'on abattit ses enseignes, qui lui furent jettées des murailles. Cette action l'indigna ; mais religieux observateur de sa parole, il ne voulut pas en témoigner son ressentiment, & résista aux sollicitations de son armée, qui brûloit de venger cette injure faite au général & à la nation. Edouard, habile politique, & jaloux de la réputation de ses généraux, pour couvrir l'honneur du duc de Lenclastre, lui envoya vers le même tems un ordre de lever le siége de Rennes, la Bretagne, ainsi que le portent ces lettres,

Rym. act. pub. tom. 3. part. 1. pag. 117.

étant comprise dans la tréve. C'étoit s'aviser un peu tard de l'inobservation du traité à cet égard. Il n'étoit pas difficile de s'appercevoir que dans une pareille démarche l'Anglois ne consultoit que son intérêt & la nécessité. Ce qui sert encore mieux à démontrer le peu de sincérité de cette conduite, c'est que le duc de Lenclastre n'en continua pas moins la guerre.

ANN. 1357.

Suite des troubles du royaume.

Froissard. Chron.

La chaîne des événemens nous ramene malgré nous au spectacle affligeant des malheurs de la France, malheurs d'autant plus déplorables, que la nation ne pouvoit les imputer qu'à elle-même. Ce triste tableau ne présente qu'un mêlange de bizarreries, de lâchetés, d'audace, d'inconséquences, de foiblesse, & de barbaries, que l'histoire ne peut passer sous silence, & que l'honneur de l'humanité voudroit condamner au plus profond oubli. La conduite des nouveaux réformateurs choisis par les états, ne tarda pas à faire regretter l'ancien ministere. On reconnut sans peine que le bien public n'avoit été qu'un vain prétexte, dont ils avoient coloré leur ambition & leur avarice. Marcel plus accrédité, plus ambitieux, & plus avide qu'au-

cun de ses collégues, avoit usurpé la principale autorité. Robert le Coq, prélat factieux, employa tous ses efforts pour engager une partie du clergé à se prêter à ses vûes; Jean de Pecquigny avoit essayé de séduire la noblesse: mais ces deux ordres, plus circonspects qu'un peuple insensé, ne se laisserent pas emporter au torrent. Ceux mêmes d'entr'eux qui avoient été nommés pour former avec les députés du tiers-état le nouveau conseil de réformation, dédaignerent de partager avec de pareils émules une autorité qui ne cherchoit qu'à s'établir sur les ruines du gouvernement. Ils abandonnerent à ces tyrans subalternes les rênes de l'état, persuadés que leur puissance s'anéantiroit d'elle-même; & que pour les détruire, il n'y avoit qu'à les laisser agir. Il faut en même-tems rendre justice à la plus saine partie de la nation: ce seroit une erreur de regarder ce grand nombre de députés des bonnes villes du royaume comme autant de complices de Marcel & de ses adhérans: la plûpart reconnurent la méchanceté des chefs du parti, & s'en détacherent; ensorte que de trente-six réformateurs placés par les états à la

ANN. 1357.

Les nouveaux réformateurs tombent dans le discrédit.

Ibid.

tête du gouvernement, il ne s'en trouva que dix ou douze, échevins & bourgeois, la plûpart de Paris, qui voulussent prendre part aux affaires. ANN. 1357.

Ce subside, dont le peuple avoit demandé l'établissement avec tant de fureur, ne produisit pas ce qu'on en avoit espéré. Le clergé & la noblesse se dispenserent de le payer. Le tiers-état seul y fut assujetti. Les chefs de la faction, qui disposoient de tout, avoient commis pour la perception de *l'aide*, des gens qui leur étoient entiérement dévoués : ces commis recevoient des salaires si excessifs, que leurs gages absorboient une partie de l'argent qu'on en retiroit : le prevôt des marchands & les réformateurs convertissoient le reste à leur profit. Par ce moyen Marcel accumula des sommes considérables, tandis qu'il ne se trouva aucuns fonds pour la levée & l'entretien des troupes. Les Parisiens eux-mêmes commençoient à se dégoûter de l'administration présente. Le frere du roi de Navarre étoit rentré dans Evreux par l'adresse de Regnaut de Granville, qui avoit surpris & tué le gouverneur. Les troupes Navarroises s'étendant vers les confins de la Nor-

Ann. 1357.

mandie, faisoient des courses à peu de distance de Paris, & menaçoient déja cette capitale d'un voisinage dangereux : on n'avoit point d'armée à leur opposer. Le danger ouvrit les yeux du peuple : tous ces beaux projets d'ordre, évanouis aussi-tôt que formés, firent tomber leurs auteurs dans le mépris qu'ils méritoient.

Le dauphin congédie Marcel & les autres factieux.

Ibid.

Le dauphin saisit cette circonstance favorable pour secouer le joug sous lequel il gémissoit. Le prevôt des marchands, Charle Consac, Jean Delisle, échevins, & les principaux factieux, furent mandés au Louvre. Le prince prenant pour la premiere fois l'air d'empire convenable à sa dignité, & au sang dont il étoit sorti, leur déclara qu'il prétendoit désormais gouverner par lui-même; qu'il ne vouloit plus avoir de curateurs : il leur défendit en même-tems, de son autorité absolue, de se mêler davantage des affaires du royaume, dont jusqu'alors ils s'étoient tellement emparés, qu'on leur obéissoit plus qu'à lui. Marcel terrassé par ce discours, auquel il ne s'attendoit pas, n'eut d'autre parti à prendre que celui de la soumission. Il sentoit trop le discrédit où il étoit

pour oser résister ; & il se retira confus avec ses partisans. L'évêque de Laon, devenu aussi timide qu'il avoit été audacieux, courut aussi-tôt se réfugier dans son diocèse ; *car il voyoit bien qu'il avoit tout honni & gâté*, dit une ancienne chronique.

ANN. 1357.

Le dauphin sort de Paris. *Ibid.*

Peu de tems après cet éclat d'autorité, le dauphin sortit de Paris, & parcourut différentes villes du royaume, pour solliciter par lui-même les secours qu'exigeoit la situation présente de l'état. Il y a toute apparence qu'il tira peu de fruit de ce voyage, puisqu'il revint au bout de six semaines se remettre de nouveau entre les mains de Marcel & de ses complices.

Il revient sur les promesses des factieux. *Ibid.*

Pendant la courte absence du duc de Normandie, la cabale ennemie du gouvernement, avoit fait de sérieuses réflexions sur la conduite qu'elle avoit tenue. Ceux qui étoient à la tête de ce parti, comprirent les conséquences de leurs démarches : ils s'étoient trop avancés pour reculer en sûreté. Ils prirent les mesures qu'ils crurent les plus propres à les garantir de l'orage dont ils étoient menacés ; & après des précautions qu'ils eurent soin de couvrir d'un voile impénétrable, ils députerent vers

ANN. 1357.

le prince, afin de l'engager à revenir à Paris, en lui faifant les offres les plus magnifiques. Ils lui promirent de l'argent en abondance : il ne fut plus queftion des officiers dont ils avoient tant de fois exigé la deftitution, & fur-tout ils ne lui parlerent plus de délivrer le roi de Navarre. Ils parurent même avoir totalement oublié ce prince : ils demanderent feulement comme une grace, que l'on raffemblât à Paris les députés de vingt ou trente villes, pour agir de concert avec eux. Le dauphin, féduit par cette foumiffion apparente, fe rendit à leurs prieres, & revint à Paris. Ce fut probablement en reconnoiffance de leur réconciliation avec le prince, que les Parifiens offrirent à Notre-Dame une chandelle de cire, de la longueur du tour de la ville [a].

Le duc n'eut pas de peine à reconnoître, dès les premiers jours de fon

[a] L'auteur ingénieux des effais fur Paris conjecture qu'apparemment cette chandelle étoit roulée : il ajoute d'après l'hiftoire de la ville de Paris, que ce don qui fe renouvelloit tous les ans fut fufpendu pendant les guerres de la ligue, & qu'en 1605, fous la prevôté de Myron, la ville convertit le don annuel de cette longue bougie en une lampe d'argent qui brûle jour & nuit devant l'autel de la Vierge. *Hift. de Par. T. 2. p. 54. Effais hift. fur Par. T. 1. p. 176.*

arrivée, le peu de sincerité de Marcel, & de ses partisans. Lorsqu'il fut question d'exécuter les promesses qu'on lui avoit faites, on lui répondit qu'on ne pouvoit rien décider, que les trois états du royaume ne fussent assemblés. Malgré l'expérience du passé, le prince eut encore la complaisance de faire cette convocation : le jour de l'assemblée fut indiqué pour le 7 Novembre. Marcel eut aussi la témérité d'écrire en son nom aux principales villes, & de joindre des lettres d'invitation à celles du prince. Le Coq balança quelque tems entre la crainte, & le desir de revenir à Paris. Enfin, pressé par les sollicitations du prevôt des marchands, il s'y détermina.

ANN. 1357.

A peine l'assemblée des états étoit-elle ouverte, qu'on reçut la nouvelle de la délivrance du roi de Navarre [a]. Tous les

Délivrance du roi de Navarre.

Ibid.

Spicil. cont. Nang.

Mém. de littérature.

Mém. pour servir à l'hist. du roi de Navarre par M. Secousse.

[a] Tout ce qui concerne le roi de Navarre se trouve amplement éclairci dans les mémoires de l'Académie, & principalement dans les deux volumes composés par M. Secousse, dont le premier contient les faits, & le second les pieces justificatives rapportées avec la derniere exactitude. Cet infatiguable & judicieux Académicien est entré dans le plus grand détail, & ne laisse rien à désirer soit pour le développement des intrigues de ce tems, soit pour la justesse de ses remarques. C'est un hommage qu'on est d'autant plus flatté de rendre à la mémoire d'un homme si respectable par l'utilité & l'importance de ses tra-

gens bien intentionnés en frémirent : Marcel, l'évêque de Laon & leurs semblables triompherent. Cet événement avoit été médité & exécuté avec toute la prudence & l'adresse imaginables. Jean de Pecquigny, gouverneur d'Artois, suivi de trente hommes d'armes, s'approcha de nuit du château d'Arleux en Pailleul, sur les frontieres de la Picardie & du Cambresis, où le roi de Navarre étoit enfermé : il le surprit par escalade, & en tira ce prince, qu'il conduisit d'abord à Amiens. D'autres disent que Pecquigni surprit un ordre de Tristan Dubois, châtelain d'Arleux, à qui la garde du Navarrois avoit été confiée, & qu'avec cet écrit il se fit remettre le roi prisonnier.

ANN. 1357.

vaux, qu'il est entierement conforme à la plus exacte vérité. Je me fais un honneur de convenir que ses mémoires sur la vie du roi de Navarre m'ont servi de guide, & qu'en écrivant je ne pouvois trop m'applaudir d'avoir trouvé un pareil secours, quoique j'eusse déja examiné avec l'attention la plus scrupuleuse la plûpart des pieces originales sur lesquelles ces mémoires sont composés. Mais il m'étoit échappé quantité d'observations que la perspicacité de ce sçavant littérateur a fidélement saisies. Je déclare donc une fois pour toutes que lorsqu'il est question du roi de Navarre, je fais le plus fréquent usage des mémoires de M. Secousse, qui lui-même ne parle que d'après tous nos anciens historiens, les chroniques les plus curieuses tant imprimées que manuscrites, & les registres des chartres du parlement & de la chambre des comptes.

Quoi qu'il en soit, la sortie de ce roi vint mettre le comble aux désordres qui agitoient le royaume.

ANN. 1357.

Vingt mois d'une étroite captivité, loin d'adoucir la férocité de Charle le mauvais, n'avoient au contraire servi qu'à redoubler sa haine implacable. Aussi-tôt qu'il fut entré dans Amiens, il fit assembler les habitans; & dans une harangue prononcée publiquement, il se plaignit du gouvernement, & de la rigueur avec laquelle on l'avoit traité durant sa détention. Attentif à se procurer l'attachement de la plus vile populace, il fit ouvrir toutes les prisons, tant des justices séculieres qu'ecclésiastiques.

Ibid.

Le roi de Navarre vient à Paris.

Les partisans qu'il avoit à Paris ne furent pas plutôt assurés de son évasion, qu'ils préparerent toutes choses pour lui concilier l'affection des Parisiens, & lui ménager une réception éclatante dans la capitale. Ils ne s'en tinrent pas là. Pecquigni, le Coq & Marcel allerent trouver le dauphin, non plus avec une feinte soumission, mais avec la hardiesse qu'inspire le succès: ils demanderent pour le roi de Navarre le sauf-conduit le plus ample; & le prince étonné de ce revers, & de

leur audace, n'eut pas la force de
ANN. 1357. leur refuser une chose, qui d'ailleurs n'étoit plus en son pouvoir. Dès ce moment l'évêque de Laon se mit à la tête du conseil du duc, sans s'inquiéter de son agrément. Ce prélat dictoit lui-même & prononçoit toutes les réponses du dauphin, qui se vit tout d'un coup à la merci des séditieux. Le Navarrois ayant reçû le sauf-conduit, s'avança vers Paris, escorté de plusieurs habitans d'Amiens, & sur-tout de cette foule de scélerats, dont il venoit de briser les fers. Sur sa route il haranguoit les habitans des villes & des bourgades par lesquelles il passoit. A son approche, la plûpart des députés des villes, principalement des provinces de Champagne & de Bourgogne, qui étoient à Paris pour l'assemblée des états, se retirerent avec précipitation, ne voulant pas seulement être soupçonnés d'avoir contribué à sa délivrance. L'évêque de Paris, Jean de Meulant, accompagné de deux cents personnes, alla au-devant de lui jusqu'à S. Denis. Jean de Pecquigny, le prevôt des marchands & les échevins, vinrent encore grossir le cortége avec lequel il fit son entrée, aux acclama-

tions publiques. Il traversa la ville, & descendit à l'abbaye de Saint Germain-des-Prés, où son logement avoit été préparé. Le dauphin, témoin de cet accueil, fut obligé de dérober à la connoissance du public les mouvemens de son indignation.

ANN. 1357.

Il harangue le peuple dans le pré aux clercs. *Ibid.*

Le lendemain de son arrivée, Charle le mauvais fit inviter les habitans de Paris de se rendre dans le pré aux Clercs, près de l'abbaye de Saint Germain-des-Prés. Ce même jour, environ *à l'heure de vêpres*, il monta sur un échaffaut dressé contre les murs de l'abbaye. Cet échaffaut servoit ordinairement à nos rois, lorsqu'ils assistoient au spectacle des combats en champ clos, qui se faisoient dans des lices qu'on préparoit dans ce pré. Il s'y trouva plus de dix mille personnes : le duc de Normandie lui-même étoit présent. Le roi de Navarre, qui ne laissoit échapper aucune occasion de faire briller son éloquence, prononça un long discours. Il choisit pour son texte ces paroles du dixiéme pseaume : *justus Dominus, & justitias dilexit : æquitatem vidit vultus ejus*. La présence du dauphin l'empêcha de rien dire contre lui, du moins ouvertement : mais,

ANN. 1357. suivant une ancienne chronique, en se plaignant des officiers du roi & du prince, *il dit d'eux des choses assez deshonnêtes & vilaines par paroles couvertes.* Après avoir parlé des violences qu'on lui avoit fait souffrir, dont il fit une peinture si touchante, qu'il arracha, dit-on, les larmes de ses auditeurs; il protesta qu'il vouloit vivre & mourir pour la défense du royaume de France. Il insinua dans sa harangue, que s'il s'agissoit de revendiquer la couronne, il lui étoit aisé de prouver que ses droits étoient plus incontestables que ceux de qui que ce fût. Il désignoit par-là, quoique d'une maniere indirecte, les prétentions du roi d'Angleterre. Cette partie de son discours rapportée à Edouard, ne fut pas un des moindres motifs qui empêcherent ce prince de fournir jamais au Navarrois d'assez puissans secours pour lui acquerir une supériorité décidée. Le peuple avide de nouveautés, écouta la harangue avec une satisfaction incroyable.

Marcel & les séditieux forcent le dauphin de voir le roi de Navarre &

Marcel, à qui ces premiers succès avoient inspiré une nouvelle audace, alla trouver le dauphin au palais, & le pria de vouloir rendre justice au roi

de Navarre sur les griefs dont il se plaignoit. L'évêque de Laon, qui pour lors étoit présent, répondit au nom du duc, sans attendre qu'il l'en chargeât, Qué non-seulement Monseigneur rendroit justice au roi de Navarre, mais qu'il agiroit à son égard *avec grace & courtoisie, & comme un bon frere doit agir avec son frere.* Le dauphin, toujours obligé de céder aux importunités d'un conseil entiérement dévoué à ses ennemis, consentit par complaisance à une entrevûe avec le roi de Navarre, qui se fit dans l'hôtel de la reine Jeanne : il s'y rendit, accompagné d'un petit nombre de sergens, qui composoient sa garde ordinaire. Le Navarrois y vint avec une nombreuse suite d'hommes armés, qui obligerent les sergens d'armes du duc de se retirer, & se placerent en même-tems devant la porte de la chambre où les deux princes se virent. On peut croire que leur disposition mutuelle, & la diversité de leurs intérêts, ne donnerent pas lieu à un entretien fort libre ; ils se débarrasserent de cette contrainte, le plutôt qu'ils purent, en se séparant.

ANN. 1357.
de lui accorder ses demandes.
Ibid.

Le conseil du dauphin étoit disposé

ſuivant une … Navarre ſur tou-
ANN. 1357. ſe plai… …on les examina ſeu-
du p… …forme. Quelques mem-
des … …ſeil, qui n'étoient pas ven-
v… …abale, voulurent faire des re-
…ations ; mais la pluralité des
… l'emporta. Le prevôt des mar-
chands voyant que le duc témoignoit quelque répugnance à ſe déterminer, lui dit : *Sire, faites amiablement au roi de Navarre ce qu'il vous requiert ; car il convient qu'il ſoit ainſi.* Il fut donc décidé que tous les chefs de demande ſeroient accordés ; que le duc de Normandie donneroit des lettres d'abolition pour Charle, & pour tous ſes adhérans ; qu'il ſeroit remis en poſſeſſion de tous ſes biens, terres & fortereſſes : que les corps du comte de Harcourt, des ſeigneurs de Graville, de Mainemars & Doublet, exécutés à Rouen, ſeroient détachés du gibet, & rendus à leurs parens ou à leurs amis, pour être inhumés honorablement ; que leurs biens ſeroient reſtitués à leurs héritiers. A l'égard des ſommes que le Navarrois prétendoit lui être dûes, & des dédommagemens qu'il demandoit, la diſcuſſion en fut remiſe à la prochaine aſſemblée des

qui devoit se tenir le 15 janvier

ANN. 1357.

Délivrance de tous les prisonniers de Paris

Trés. des Ch. leg. 89. piece 254.

…is ce qui mit le comble à l'op…bre d'un traité que la contrainte où …e trouvoit alors le dauphin, pouvoit seule justifier, c'est la derniere condition qu'exigea le roi de Navarre. Il voulut que toutes les prisons de Paris fussent ouvertes : son cœur accoutumé au crime, se trouvoit flatté que tous les scélérats lui eussent obligation de l'impunité de leurs forfaits. Le dauphin, malgré son amour pour la justice, fut contraint de faire publier une déclaration, par laquelle, en considération du roi de Navarre qui l'en avoit prié, il ordonnoit au prevôt de Paris de donner la liberté à tous les prisonniers, » *larrons, meurtriers, voleurs de grands* » *chemins, faux-monnoyeurs, faussaires, coupables de viol, ravisseurs de* » *femmes, perturbateurs du repos public, assassins, sorciers, sorcieres,* » *empoisonneurs*, &c. Ce fut le Navarrois lui-même qui donna la liste de tous ces crimes. On expédia de pareilles lettres adressées à l'abbé de S. Germain-des-prés pour la sortie des criminels détenus dans les prisons de sa

Ibid. reg. 80. piece 28.

ANN. 1357.

ſuivant … Na… arrêtés ſe … on l… nt compris d… form… egard des pri… conſeil, q… particulieres, il … cabale … e de Paris, & au… …ations … entes juriſdictions, … l'empo… anciers à conſentir à … chands vo… ient, faute de quoi il y … quelque … û d'une autre maniere.

… de Navarre ſéjourna quelque … ncore à Paris. Le dauphin & … e virent ſouvent, & mangerent …lſieurs fois enſemble, tantôt au pa…lais, tantôt chez la reine Jeanne, ou chez l'évêque de Laon. On a cru que ce fut dans un de ces feſtins que Charle le mauvais trouva le moyen de faire prendre au duc un poiſon ſi violent, que malgré la promptitude avec laquelle il fut ſecouru, il perdit les ongles & les cheveux, & conſerva toute ſa vie une langueur qui en avança la fin. Quelques-unes de nos anciennes hiſtoires, telles que celle de Chriſtine de Piſan, rapportent cette action exécrable, ſans en marquer préciſément les circonſtances, & ſans fixer le tems où elle fut commiſe. Lorſque ſous le regne de Charle VI, on commença

…ions du procès criminel in- …le Navarrois, il ne fut …de cet empoisonne- …pparence qu'il avoit …res & si secrettes, …contre lui que de …ptions.

ANN. 1357.

Le roi de Navarre leve des troupes. *Ibid.*

…arle le Mauvais se pré- …t les places qui devoient, …l'accord, lui être restituées, …upart de ceux qui les gardoient, …efuserent de les remettre, & répondirent que ces places leur avoient été confiées par le roi, & qu'ils ne les rendroient qu'à lui-même. Ce refus servit de prétexte au Navarrois pour se plaindre de l'inexécution des promesses qu'on lui avoit faites, & pour lever des troupes dans l'unique intention, disoit-il, de se faire rendre justice par la force des armes. Avant que de partir de Paris, les chefs de la faction lui avoient remis des sommes considérables. Les gouverneurs des places qui tenoient pour lui en Normandie, l'étoient venu trouver à Mantes, où il eut avec eux une conférence secrette, dans laquelle il leur donna des instructions sur la conduite qu'ils avoient à tenir.

suivant[illegible] ...avoient fait
ANN. 1357. se[illegible] ...crédit dont il
...ille, ne purent ja-
...ippe de Navarre son
...cette faveur populaire,
...ût le peu de fond qu'on
...ur une multitude inconstan-
...qu'il ne jugeât pas à propos de
...er en même-tems que son frere
...coups que leurs ennemis communs
pouvoient leur porter. Il répondit à
toutes les sollicitations qu'on employa
pour l'attirer à Paris, *que en commu-nautés il n'y avoit nul certain arrêt fors que pour tout honnir.* Il eut même si peu d'égards pour l'accord qui avoit été conclu, que ses troupes s'avancerent jusqu'à quatre ou cinq lieues de Paris du côté de Trappes & de Villepreux, s'emparerent de plusieurs forteresses, & ravagerent dix ou douze lieues de pays, prirent *Maule sur Mauldre* qu'elles fortifierent, & dont elles firent une place d'armes, d'où elles continuoient leurs courses. Pierre de Villiers, chevalier du guet, sortit de Paris avec quelques troupes formées des gens de la ville & de la vicomté, pour repousser les Navarrois; mais il rentra sans avoir seulement rencontré

les

...is. Les habitans des cam-
...es de ce côté-là, vinrent
...Paris.

...ché de ces ravages, ... état d'y remédier; ...es pour assembler des ...nes. Les factieux cru... cet armement se préparoit ...e eux, & firent plusieurs repré-...ntations au prince, lui donnant à entendre que les Parisiens étoient allarmés des troupes qu'il vouloit introduire dans la capitale. Il eut beau les assurer de la droiture de ses intentions, rien ne put calmer leurs inquiétudes. Ils firent garder les portes de la ville avec ordre de ne laisser entrer aucun homme armé, s'il n'étoit connu. Le Navarrois armoit de son côté, & ces préparatifs annonçoient déja toutes les horreurs d'une guerre civile.

ANN. 1357.

Le dauphin assemble des troupes.

Chron. MS.

Enfin Marcel & ses complices trouvant encore trop de contrainte dans le foible ménagement qu'ils avoient conservé jusque-là pour le gouvernement, résolurent de se déclarer ouvertement, en donnant à leur parti un caractere d'indépendance & de révolte déclarée. Il fut reglé que pour

Chaperons mi-partis signal des séditieux.

Spicil. cont. de Nang.
Froissard.
Grande chronique.

ANN. 1357.

suiv… …ens avo… …le
…& le cré… …de
…ville, … …un
…Philippe… …drap
…fier à cette… …ts ils
…qu'il connût… …t mi-
…doit faire sur un… …t avec
…te, soit qu'il… …& ils
s'exposer en… …ious l'invo-
aux coups… …ue. Lorsque les
pouvoier… …oré ce signe de con-
toutes… …ne vit plus dans Paris
pour… …ons & fermails mi-partis:
nav… …ême qui dans le fonds de leurs
qu… …rs condamnoient ces coupables
…xcès, furent obligés d'en porter de
semblables. L'Université dans cette
conjoncture donna des témoignages

…ité …ar …ersité.
…istoire de …Univ. T. 4. p. 336.

a Le chaperon étoit une espece d'habillement de tête à peu près semblable aux capuces de nos religieux.

Le pers étoit une couleur d'un bleu tirant sur le verd. *Du Cange ad verbum* Persus.

b Le fermail étoit une sorte d'agrafe avec laquelle on attachoit le manteau sous le col ou sur la poitrine. Les hommes & les femmes s'en servoient également. Les fermails étoient ordinairement d'or ou d'argent enrichis de pierres précieuses.

La reine Clemence femme de Louis Hutin, dans son testament laissa au comte de Alençon le meilleur fermail qu'elle eût en France. Dans Froissard. *Et si eut pour le prix un riche fermail à pierres précieuses que madame de Bourgogne prit en sa poitrine.* Gloss. au mot *Fermeilletum*.

...é dont il est étonnant que ...odernes ne fassent au- ...e recteur de ce corps ...ble par l'affluence ...ndoient de pres- ... du royaume ...dit par un ...personnes ...aucunes mar-

ANN. 1357.

...qui se passoit à Paris ...e révolution prochaine, ...Navarre étoit à Rouen. Il ...dans cette ville un spectacle ...en propre à réveiller dans tous les esprits le mécontentement que la trop grande sévérité du roi avoit excité. Le lendemain de son arrivée, il envoya recueillir les restes des seigneurs exécutés lors de son emprisonnement. On ne trouva plus le corps du comte de Harcourt que sa famille, suivant toute apparence, avoit enlevé secretement. On détacha les corps des trois autres gentilshommes dont les têtes avoient aussi disparu : après les avoir ensevelis on les plaça dans des cercueils. Lorsque ces funebres apprêts furent achevés, le roi de Navarre à cheval, suivi d'une multitude de peu-

Le roi de Navarre rétablit la mémoire des seigneurs exécutés à Rouen.

Chron. MS. Spicil. cont. de Nang. Froissard. Annales de France.

ANN. 1357. ple, arriva au gibet. On avoit préparé trois chars, sur le premier desquels étoient les corps de Mainemars & de Doublet, qui n'étoient pas encore chevaliers. Ce char étoit suivi de deux écuyers portant deux écussons sur lesquels on avoit peint les armes des défunts. Le second char qui portoit le seigneur de Graville chevalier, étoit accompagné de deux hommes à cheval, tenant en leurs mains deux banieres de ses armes, & de deux autres conduisant deux chevaux armés l'un pour la guerre & l'autre pour le tournoi. Cette marche lugubre étoit terminée par le troisiéme char sur lequel on avoit posé la représentation du comte d'Harcourt : des chevaux diversement armés étoient conduits à sa suite par des valets en deuil. Les parens & amis de ces gentilshommes escortoient le convoi, ainsi que le roi de Navarre. La pompe funebre s'arrêta dans le *champ du pardon*, où l'exécution avoit été faite. Après avoir chanté les vigiles des morts, tout le cortége prit la route de Rouen, & entra par la petite porte du château, précisément à l'endroit où ces seigneurs avoient été mis dans des cha-

rettres pour être conduits au supplice. Alors on tira des chars les cercueils qui furent portés par des chevaliers jusqu'à la cathédrale, puis exposés dans une chapelle ardente de trente-six pieds de long. Tous les piliers de l'église étoient revêtus de velours noir, & semés d'écussons chargés des armes de ces seigneurs. ANN. 1357.

Le lendemain le peuple s'assembla dans la place de S. Ouen : Charle parut à une fenêtre au-dessus de la porte de cette abbaye. Là il prononça une harangue dont le texte étoit, *innocentes & recti adhæserunt mihi*, les hommes innocens & justes se sont attachés à moi. Il répéta ses déclamations ordinaires contre le gouvernement, & fit en termes magnifiques l'éloge des quatre seigneurs, qu'il compara aux martyrs. La populace séduite par son éloquence s'attendrit & l'admira. Il se rendit ensuite à l'église de Notre-Dame où les corps des gentilshommes avoient été laissés la veille : on leur donna la sépulture [a] après que l'évêque d'Avranches eut

[a] Ils furent inhumés dans la chapelle des Innocens, aujourd'hui nommée la chapelle de S. Romain, où l'on voit encore leurs heaumes. *Hist. de Normandie rapportée par M. Secousse. Mém. de litt. p.* 186.

ANN. 1357.

célebré un service solemnel pour le repos de leurs ames. Le soir même, le Navarrois donna un superbe festin où il admit les bourgeois les plus accrédités, dont le principal étoit un marchand de vin maire de la ville. Dans le même-tems qu'il prodiguoit aux habitans de Rouen ces témoignages de familiarité, les troupes de son parti brûloient Couronne, maison superbe appartenante au duc de Normandie, située à trois lieues de la ville.

Le dauphin harangue le peuple.

Ibid.

Le dauphin cependant faisoit tous ses efforts pour se délivrer de la tyrannie sous laquelle il gemissoit. Dans la vue de s'attirer l'affection du peuple, il fit avertir les Parisiens qu'il se rendroit aux halles pour leur exposer lui-même ses intentions. Envain l'évêque de Laon & le prévôt des marchands voulurent-ils le détourner de ce dessein; il se rendit accompagné de peu de gens au lieu indiqué. Une pareille démarche fit impression sur la populace: une multitude innombrable attendoit le prince. Il assura les habitans de Paris *qu'il vouloit vivre & mourir avec eux*; qu'il

n'avoit rassemblé des troupes que pour les défendre; qu'il auroit déja repoussé les ennemis qui faisoient des courses dans les environs, s'il en avoit eu le pouvoir, mais que les administrateurs chargés par les états de l'emploi des finances, s'en étoient emparés dans le dessein de les détourner à leur profit particulier; qu'il esperoit cependant les forcer un jour à rendre compte d'une conduite si préjudiciable au bien du royaume. Ce discours fut reçu avec un applaudissement général. Tous furent pénétrés de voir l'héritier présomptif de la couronne se justifier en quelque sorte devant ses sujets & les prendre pour juges de ses actions : le prince dans cette journée gagna tous les cœurs, à la réserve des factieux attachés au prévôt des marchands.

ANN. 1357.

Marcel effrayé de ce changement essaya de ramener le peuple : pour cet effet il le fit assembler le lendemain à S. Jacque de l'hôpital. Le duc de Normandie informé de cette démarche s'y rendit aussitôt. Il ne parla pas lui-même au peuple; mais Jean de Dormans, chancelier du duché de Normandie, répéta les mêmes choses

Les partisans de Marcel haranguent le peuple, à leur tour.

Ibid.

ANN. 1357. à-peu-près que le prince avoit dites la veille, & toute l'assemblée parut l'écouter avec satisfaction. Lorsqu'il eut cessé, Charle Consac échevin voulut prendre la parole, mais il en fut empêché par un murmure universel. Le triomphe du duc étoit complet : il se retira. Dès qu'il fut parti, les émissaires du prévôt & de l'évêque de Laon répandus parmi la multitude firent tant qu'on voulut bien entendre l'orateur. Consac recommença son discours dans lequel il déclama beaucoup contre les officiers du duc. Après cette premiere harangue Marcel prit la parole pour affirmer avec serment que l'argent du subside n'avoit été touché ni par lui ni par aucun des députés choisis par les états. Un avocat nommé Jean de S. Ondé, l'un des généraux des aydes, déclara que la plûpart des sommes qui provenoient de l'imposition, avoient été mal employées, & qu'il en avoit été délivré à plusieurs chevaliers par ordre du duc de Normandie jusqu'à cinquante mille moutons d'or [a], ainsi

[a] Le mouton d'or étoit une piece de monnoie sur laquelle il y avoit l'empreinte d'un agneau avec cette inscription, *Agnus Dei qui tollis peccata mundi*, mi-

qu'il étoit prouvé par les rôles. L'échevin Consac revint encore à la charge : il fit l'éloge de Marcel présent, assura qu'il n'avoit rien fait jusqu'à ce jour que pour le bien commun, & que si les Parisiens ne soutenoient pas leur prévôt des marchands, il seroit obligé de chercher un asyle pour se soustraire au danger évident qu'il avoit encouru en travaillant pour le salut public. A ces mots cette multitude inconstante, si favorable au dauphin un moment auparavant, embrassa avec la même facilité le parti opposé : les auditeurs s'écrierent unanimement, que Marcel avoit raison, & qu'ils le défendroient contre tous. C'est ainsi que se termina cette scene ridicule, où l'on vit le souverain plaider lui-même sa cause en présence du peuple contre des sujets audacieux, *& le plus grand mal fut qu'il ne la gagna pas.*

ANN. 1357.

Le P. Daniel hist. de France.

Au milieu de ce tumulte, les députés des états s'étoient rendus à Paris vers les fêtes de Noël. Il n'y assista que

Etats à Paris.

Froissard, Annales, Chronique, &c.

serere nobis; & sur le revers une croix avec ces mots, *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat*. Il y avoit 52 de ces pieces dans un marc d'or fin. *Du Cange gloss. ad verb.* Muttones.

ANN. 1357.

des gens du tiers-état & quelques eccléſiaſtiques. La nobleſſe dédaignoit de ſe trouver à ces aſſemblées, où la principale autorité étoit devenue le partage de ceux qui auroient dû le moins y prétendre. Il ne fut rien décidé : on convint ſeulement de ſe raſſembler vers la mi-carême. En attendant on ordonna par proviſion une fabrication de monnoie plus foible que la précédente, & l'on convint que le duc de Normandie auroit pour ſa dépenſe particuliere la cinquiéme partie du profit qui en proviendroit, les quatre autres étant réſervées pour les frais de la guerre.

Surpriſe & pillage d'Etampes. *Ibid.*

Les troupes que le prince avoit mandées arriverent à Paris & aux environs : elles pouvoient compoſer un corps de deux mille hommes d'armes. Les deux reines Jeanne & Blanche employoient toujours leur médiation pour accorder le dauphin & le roi de Navarre : Jean de Pecquigny & les partiſans du Navarrois ſoutenoient hautement les intérêts de ce prince. Les ennemis cependant continuoient leurs brigandages. Le jour même du mariage du comte d'Etampes avec Jeanne fille de Raoul comte d'Eu con-

nétable de France, décapité au commencement de ce regne, les Navarrois qui s'étoient cantonnés dans le pays Chartrain, surprirent Etampes qu'ils pillerent & en emmenerent quantité de prisonniers. ANN. 1357.

Assassinat du trésorier du dauphin.

Un incident qui paroissoit devoir être de peu de conséquence, manifesta plus que jamais l'esprit de révolte & d'indépendance qui regnoit alors. Un misérable valet de changeur nommé Perrin Marc, assassina d'un coup de couteau Jean Baillet trésorier du duc de Normandie : il commit cet assassinat dans la rue neuve S. Merry, & se réfugia dans l'église du même nom. Le duc informé de ce meurtre commis en la personne d'un de ses officiers auquel il étoit fort attaché, donna ordre à Jean de Chalons maréchal de Champagne, d'aller sur le champ se saisir du coupable. L'ordre fut exécuté. Le maréchal accompagné de Guillaume Staise prévôt de Paris & de plusieurs hommes armés, se rendit à S. Merry dont il fit briser les portes. Perrin Marc fut arraché de l'église, traîné au châtelet, & le lendemain pendu en présence du peuple, après avoir eu le poing coupé au lieu

même où il avoit commis le crime.
ANN. 1357. Ce scélerat étoit *clerc ecclésiastique.* L'évêque de Paris réclama le droit des franchises & les priviléges de la cléricature, qu'il prétendoit avoir été violés dans la juste exécution d'un assassin digne du dernier supplice. Il fallut détacher du gibet cet infâme & le rapporter dans l'église de saint Merry : on lui fit des funerailles solemnelles auxquelles se trouverent le prévôt des marchands & quantité de bourgeois de Paris, le jour même que le prince assista au service de son trésorier.

Le dauphin, dans la vue d'intimider les factieux en leur annonçant le prochain retour du roi, avoit fait répandre dans le public qu'on étoit à la veille d'un accommodement & que le projet de paix apporté depuis peu de Londres par le comte de Vendôme & l'évêque de Terouane, nouveau chancelier nommé à la place de Pierre de la Forest, contenoit des propositions si modérées qu'il n'y avoit pas lieu de douter qu'on n'obtînt dans peu la délivrance du monarque. Mais les ennemis du gouvernement, qui par leurs liaisons secretes

avec l'Angleterre étoient informés de ce qui se passoit à Londres, ne rabattirent rien de leur présomption. Jean de Pecquigny étant venu à Paris comme député du roi de Navarre, se plaignit de l'inexécution de plusieurs articles du dernier traité. C'étoit en présence des reines Jeanne & Blanche & de plusieurs du conseil, que le duc de Normandie donnoit audience à Peçquigny. Lorsque le député eut fini ses reproches, le prince fléchit un genouil devant les reines, qui le releverent promptement & le firent asseoir auprès d'elles. Après cette cérémonie il affirma qu'il avoit exactement rempli le traité, & que si quelqu'un en état de lui répondre osoit soutenir le contraire, il étoit prêt de lui en donner le démenti, mais que Pecquigny n'étoit pas d'un rang à pouvoir relever ce défi; que cependant s'il persistoit, il y avoit dans sa cour des chevaliers qui combattroient contre lui. L'évêque de Laon toujours partial, toujours impudent, rompit l'entretien en disant que monseigneur le duc *auroit avis* sur les demandes du roi de Navarre; qu'il consulteroit son

ANN. 1357.

conseil, & rendroit une réponse satisfaisante.

ANN. 1357.

Députation des séditieux au dauphin.

Quelques jours après, les Parisiens, que le Coq, Marcel & leurs partisans ne cessoient d'animer, adresserent une députation solemnelle au duc de Normandie pour l'engager à satisfaire le Navarrois. *Frere Simon de Langres, maître de l'ordre des Jacobins* (général de l'ordre de S. Dominique) étoit à la tête des députés, au nom desquels il parla. Ce religieux eut la hardiesse de dire au prince que lui & ses collégues s'étoient assemblés & avoient déliberé que le roi de Navarre feroit toutes ses demandes en une seule fois, & qu'aussitôt qu'il les auroit faites, le duc seroit tenu de lui remettre toutes ses forteresses, & qu'ensuite on lui rendroit justice sur ses autres demandes. Après cette audacieuse harangue le Jacobin se tût, & n'osa achever ce qu'il s'étoit chargé de déclarer. Alors un religieux de saint Denis, prieur d'Essone près de Corbeil, prit la parole & s'adressant à Simon de Langres: *Vous n'avez pas tout dit*, s'écria-t-il. Il se tourna ensuite vers le duc & lui signifia sans

détour, qu'ils étoient unanimement déterminés à se déclarer, ou contre le roi de Navarre, ou contre lui-même, s'ils refusoient l'un ou l'autre de se soumettre à ce qu'ils avoient réglé. C'étoit le comble de l'humiliation pour la majesté souveraine, que de se voir si indignement outragée par deux moines rebelles!

Ann. 1358.

Tant d'excès n'étoient encore que le prélude des attentats que méditoit la fureur de Marcel & de ses complices. Le jeudi 22 février il fit assembler la plûpart des gens de métier de la ville, aux environs de l'église de S. Eloy, où est aujourd'hui située la maison des Barnabites. Pendant que cette populace armée arrivoit au rendez-vous, Regnaut d'Acy avocat général retournant du palais à sa maison près de l'église de saint Landry, fut attaqué & poursuivi jusqu'à l'église de la Magdelaine. On l'atteignit dans la boutique d'un patissier où il s'étoit réfugié: il fut à l'instant percé de coups, & mourut sur la place. Le prévôt des marchands à la tête des séditieux marche aussi-tôt vers le palais, monte les dégrés, entre dans

Nouveaux troubles dans Paris: assassinat de deux seigneurs en présence du dauphin.

Ibid.

ANN. 1357.

la chambre du dauphin, qui parut effrayé en voyant cette multitude qui remplissoit son appartement. *Sire*, dit Marcel, *ne vous esbahissés de chose que vous voyés, car il est ordonné, & convient qu'il soit ainsi.* Se tournant ensuite vers ses gens, *allons*, continua-t-il, *faites en bref ce pourquoi vous êtes venus ici.*

A peine eut-il cessé de parler que ces furieux se jetterent sur les maréchaux de Champagne & de Normandie. Le premier, qui étoit le seigneur de Conflans, est à l'instant massacré en présence du dauphin : son sang même réjaillit sur le prince. Robert de Clermont le second de ces deux infortunés seigneurs, se sauve dans une chambre de *retrait* [a], voisine de l'appartement du duc : on le suit & dans le même moment il est immolé à la rage de ces scélérats. Tous les officiers du prince épouvantés de ces sanglantes exécutions se dispersent & fuient. On dit qu'en cette horrible extrémité, abandonné de tout le monde, seul, à la merci d'une troupe de forcenés le prince s'abaissa jusqu'à demander la vie à Marcel, qui lui dit : *Sire, vous n'avez garde* [b]. Le pré-

[a] *Cabinet.*

[b] *N'ayez pas peur.*

vôt en même tems ôta son chaperon mi-parti, signal de la faction, qu'il lui donna, & prit le chaperon du dauphin, qui étoit *de brunette noire avec un orfroy* [a] *d'or*, dont il se para le reste de la journée comme d'un gage de son triomphe.

ANN. 1357.

La scene n'étoit pas finie : il fallut encore que le dauphin vît traîner devant lui les corps des deux seigneurs massacrés : on les roula le long des degrés du palais jusqu'à la pierre de marbre sous les fenêtres de l'appartement du prince, où ils demeurerent le reste du jour exposés aux regards & aux insultes de cette lâche & vile multitude, sans que personne osât les enlever. Sur le soir on les porta par ordre du prévôt des marchands à sainte Catherine du Val des Ecoliers. Les religieux de cette maison firent difficulté de leur donner la sépulture sans un ordre précis de Marcel, qui voulut marquer une sorte de déférence en répondant qu'il n'y avoit qu'à se conformer aux intentions de M. le duc. Ce prince consterné répondit qu'on n'avoit qu'à les enterrer *sans solemnité*. Lorsqu'on alloit leur rendre ce dernier devoir, l'évêque de Paris fit défendre

[a] *Frange.*

ANN. 1357. sous peine d'excommunication, de donner la sépulture à Robert de Clermont, qui étoit mort excommunié pour avoir tiré avec violence Perrin Marc de l'église de S. Merry. On prit le parti de les enterrer secretement, ainsi que Regnaud d'Acy, tué le même jour. Ce triste service fut rendu par deux pauvres valets, qui pour leur salaire emporterent le manteau d'un des deux maréchaux.

Le dauphin contraint d'appaouver la conduite de Marcel.

Marcel enhardi au crime par la facilité qu'il trouvoit à le commettre, s'étoit rendu à l'hôtel de ville accompagné des barbares exécuteurs de ses volontés. Une foule de peuple remplissoit la place : il parut à l'une des fenêtres de l'hôtel. Là il dit que tout ce qui se venoit de faire étoit uniquement en vue du bien du royaume; que les seigneurs immolés étoient *faux, mauvais, & traîtres*, & qu'il étoit nécessaire que le peuple le soutînt contre les suites que pouvoit produire une action à laquelle il ne s'étoit porté que pour le salut public. La place retentit aussi-tôt d'une acclamation générale; tous l'assurerent qu'ils vouloient vivre & mourir avec lui. Fier de la faveur de ce peuple insensé,

il retourne, ou plutôt il est porté au palais : il remonte avec une partie de ses gens à l'appartement où le dauphin accablé de douleur, crut en le voyant, que ce scélerat venoit peut-être dans l'intention de couronner ses forfaits par un parricide. Il avoit encore sous ses yeux l'affreux spectacle des deux maréchaux sanglans, étendus sur la table de marbre. Le prévôt des marchands insultant à la douleur du prince lui dit qu'il ne devoit pas s'affliger de ce qui venoit d'arriver; que tout s'étoit fait par la volonté du peuple au nom duquel il venoit lui demander une approbation de ce qui s'étoit passé : il le pria en même-tems de s'unir pour toujours étroitement avec les Parisiens. Le dauphin accorda tout : qu'eut produit un refus? Il pria les habitans de Paris d'être de ses amis, les assurant qu'il seroit des leurs. Dès le soir même le prévôt lui envoya deux pieces de drap, l'une rouge & l'autre pers, pour faire des chaperons tant pour le prince que pour les officiers royaux.

ANN. 1357.

Il s'étoit tenu quelques jours auparavant une assemblée de plusieurs députés des villes, dans laquelle il avoit

Etats à Paris. *Ibid.*

ANN. 1357. été arrêté qu'on leveroit un subside d'un *demi dixiéme* sur les revenus ecclésiastiques, & que les villes fermées fourniroient un homme d'armes par soixante-cinq feux, & les habitans de la campagne un homme par cent feux.

Trésor des Ch. reg. 90. Mém. de litt.

Ce fut pendant cette tenue d'états que l'évêque de Laon obligea le duc de Normandie d'écrire au pape en sa faveur pour en obtenir le chapeau de cardinal. Mais Sa Sainteté ne parut point avoir égard à cette recommandation, & il y a toute apparence que le prince empêcha sous main qu'on n'accordât cette dignité à un prélat aussi indigne de la pourpre romaine, que de l'épiscopat qu'il deshonoroit.

Quelques-uns des députés des états n'avoient point encore quitté Paris dans le tems du meurtre des maréchaux : Marcel les pria de se trouver aux Augustins. Regnaut de Corbie leur parla pour justifier la conduite du prévôt des marchands : il les pressa de ratifier tout ce qui avoit été fait, & d'engager les autres villes du royaume à s'unir avec les Parisiens. La crainte d'être maltraités ayant fait consentir les députés à tout ce qu'on

exigeoit d'eux, ils furent remerciés de cette complaisance.

ANN. 1357.

Chaque jour produisoit quelque nouvelle démarche de la part des factieux. Ils vinrent trouver le dauphin dans la chambre du parlement, & lui demanderent par la bouche de Marcel l'approbation de tout ce que les états avoient ordonné; qu'il les laissât les maîtres du gouvernement comme ils l'avoient été jusqu'alors; qu'il renvoyât quelques personnes de son conseil, auxquelles ils le prioient de substituer trois ou quatre bourgeois qu'ils lui nommeroient. Les circonstances & la nécessité ne laissoient aucun prétexte à la résistance; ils obtinrent tout ce qu'ils exigeoient.

Arrivée du roi de Navarre.

Sur ces entrefaites arriva le roi de Navarre, suivi d'une troupe nombreuse de gens armés. Comptant sur la disposition des esprits & sur l'impuissance du dauphin, il venoit pour augmenter encore le trouble & la confusion. Le jour même de son arrivée le prévôt des marchands l'alla trouver à l'hôtel de Nesle où il étoit descendu. Ils eurent ensemble une longue conférence. Cependant les deux reines Jeanne & Blanche qui se portoient

ANN. 1357.

toujours pour médiatrices, quoiqu'elles penchassent en secret pour le Navarrois, l'une étant sœur, & l'autre tante de ce prince, ménagerent un accommodement. Le dauphin ne contesta aucun des articles dressés par le Coq & Marcel. Cet excès de condescendance ne satisfaisoit pas encore les mécontens : ils écrivirent à la plûpart des villes du royaume pour justifier la conduite qu'ils avoient tenue, & pour les porter à s'unir avec eux en arborant les chaperons mi-partis. Ils eurent la mortification de ne recevoir aucune réponse, à la réserve des seules villes d'Amiens & de Laon.

Désordres des compagnies.

Cependant les désordres dont la capitale étoit agitée commençoient à se communiquer au reste du royaume. Depuis la derniere tréve conclue à Bordeaux, plusieurs troupes répandues dans diverses parties de la France, n'avoient pas discontinué les hostilités, & s'étoient même emparées de quelques places. Le roi qui pour lors étoit à Londres se plaignit de l'inobservation du traité. Edouard voulant faire croire qu'il n'avoit aucune part à ces entreprises envoya deux chevaliers chargés d'ordonner en son nom

la restitution de ces places ; mais ceux qui les occupoient refuserent de les évacuer. La plûpart répondirent « qu'ils » n'étoient point à la solde du roi » d'Angleterre, & que ce n'étoit pas » pour lui ni en son nom qu'ils te- » noient ces forteresses. Il y en eut » qui alléguerent pour motifs de leur » refus qu'eux & leurs troupes appar- » tenoient au roi de Navarre. D'au- » tres enfin reconnurent qu'ils avoient » fait ces usurpations de leur propre » mouvement, mais qu'ils étoient » bien assurés de trouver des gens qui » les avoueroient. » Les chevaliers Anglois furent congédiés avec ces réponses, & les forteresses demeurerent au pouvoir de ceux qui s'en étoient rendu maîtres. Ces places étoient devenues autant de retraites de voleurs qui ravageoient les environs & faisoient des courses continuelles, pillant & rançonnant toutes les provinces, à la défense desquelles les troubles intérieurs du royaume ne permettoient pas de pourvoir.

Ann. 1357.

Chron. de S. Denis. Chron. MS. du roi Jean. Mém. de litterature. Rym. act. pub. tom. 3. part. 1.

Après la déroute de Poitiers la plûpart des troupes qui composoient l'armée du roi Jean, s'étoient dispersées. Accoutumées à subsister de

ANN. 1357. la profession des armes, de leur solde & du pillage, elles se trouverent tout d'un coup privées des seuls moyens qui pouvoient fournir à leur entretien. Le roi étoit prisonnier : son fils trop jeune encore pour prendre en main les rênes de l'état & faire respecter son autorité, les princes ou privés de la liberté ou deshonorés par une honteuse fuite, la noblesse écrasée ou avilie aux yeux d'un peuple devenu insolent par les malheurs publics, des séditieux dévorés d'ambition, mais trop foibles par eux-mêmes & trop peu accrédités pour s'emparer de la puissance suprême sans contradiction, la division de tous les corps, tout concouroit à multiplier les désordres d'un gouvernement foible, ou plutôt d'une véritable anarchie.

Qui pouvoit dans ces malheureuses circonstances contenir une multitude féroce, familiarisée avec le carnage, qui ne vivoit que de brigandages & de rapine, incapable d'ailleurs de subir d'autre joug que celui de la discipline militaire malheureusement trop négligée depuis quelque tems ? Il n'est donc pas étonnant de les voir se répandre dans toutes les parties du royaume

royaume pour se procurer les avantages dont les privoit le défaut d'occupation. On a dû remarquer que depuis quelque tems nos rois, outre les troupes nationales avoient attiré à leur service quantité d'étrangers qu'ils soudoyoient. Ces secours utiles peut-être pour le moment, parce qu'ils ménageoient le sang des sujets, entraînoient cependant des conséquences très-dangereuses, ainsi qu'on l'avoit souvent éprouvé [a].

ANN. 1357.

Plus de deux siécles avant le regne du roi Jean, on avoit vu de nombreuses troupes formées de ces hardis avanturiers, ravager la France & contraindre les monarques de lever des armées pour réprimer leurs brigandages. Les guerres presque continuelles survenues depuis ce tems avoient facilité les moyens de les employer contre les ennemis, & de les contenir dans le devoir. Dès que la malheureuse journée de Maupertuis eut laissé le royaume sans chef, quelques-unes de ces troupes chercherent à suppléer au défaut de la paye en pillant les habitans des campagnes. On ne s'opposa pas aux premiers ravages qu'elles commirent: enhardies par l'impunité, elles

[a] *Voyez le 3e. volume de cette histoire p. 181. 262. & 280.*

multiplierent leurs désordres, se rassemblerent & formerent bientôt des corps redoutables. Réunies sous divers chefs ces compagnies conçurent & exécuterent de plus grandes entreprises. La confusion dans laquelle l'état languissoit favorisoit encore leur audace. Elles n'étoient d'abord composées que d'avanturiers & de soldats de fortune ; plusieurs chevaliers & gentilshommes se joignirent à elles. François, Anglois, Ecossois, Bretons, Normans, Flamans, Hennuyers, Brabançons, Allemans, oublîant les différens partis pour lesquels ils avoient combattu jusqu'alors, s'unissoient entre eux dans le dessein de faire la guerre pour eux-mêmes, & de partager les dépouilles des provinces [a].

ANN. 1357.

[a] *Mais ou noble royaume avoit confusion*
D'une grant compagnie ; & étoient foison
Gens de maint pays & de mainte nation,
L'un Englois ; l'autre Escot : si avoit maint Breton,
Hanuyers & Normans y avoit à foison :
Par li pays aloient prendre leur mansion,
Et prenoient partout lès gens à rançon :
Vingt-cinq capitaines trouver y pouvoit-on,
Chevaliers, écuyers y avoit, ce dit-on,
Qui de France exilier avoient dévotion,
Et il n'y demeuroit buef, vache ne mouton,
Ne pain, ne char, ne vin, ne oye, ne chapon.
Tout pillart, meurtrier, traiteur & larron
Etoient en la route dont je fais mention.

Déja plusieurs de ces compagnies avoient des chefs de réputation à leur tête. Arnaud de Cervole étoit un des plus célébres, on le surnommoit l'archiprêtre [a]. Il avoit été pris à la bataille de Poitiers, & peu de tems après, ayant acquité sa rançon par le secours du maréchal d'Andreghen, il étoit rentré en France. Ce chevalier qui ne connoissoit d'autre occupation que la guerre ramassa quelques-unes de ces hordes épatses, en forma une petite armée avec laquelle il traversa le Limousin & l'Auvergne; s'empara des ponts de la Durance & du Rhône, & vint faire trembler le pape dans Avignon. Il députa vers Innocent VI,

Ann. 1357.

L'archiprêtre capitaine des compagnies met à contribution la cour d'Avignon.

En la grant compagnie y avoit de gens tant
Que ne le vous diroit creature vivant, &c.

Hist. MS. de Bertrand du Guesclin, gloss. de du Cange ad verb. *Compagnia.*

a Dans les siécles antérieurs le titre d'archiprêtre répondoit à celui de vicaire épiscopal : dans la suite il fut donné aux prêtres subordonnés aux archidiacres : leur district étoit pareil à ce qu'est aujourd'hui celui des doyens ruraux. Arnaud de Cervole, né d'une famille noble de Gascogne, quoique chevalier & marié jouissoit du revenu d'un *archiprêtre* suivant l'usage qui subsistoit encore dans quelques provinces. On voit dans cette coutume des vestiges de ces donations faites aux gens de guerre par Charle Martel des revenus ecclésiastiques. *Mém. de litt. T. 25. p. 154. par M. le Baron de Zurlauben. D. Gloss. de du Cange ad verb.* Archipresbyter.

pour l'assurer qu'il ne seroit fait
Ann. 1357. aucun tort au territoire de l'église ;
mais cependant il pilloit la Provence.

Le saint pere n'étoit pas tranquille, & comptoit peu sur les promesses du chef d'une troupe qui donnoit à
Société des acquereurs. ses gens le nom de *societa dell' acquisto*. Envain il implora le secours de l'empereur Charle IV. Le roi Jean prisonnier en Angleterre, & le dauphin auxquels il s'adressa n'étoient pas en situation de l'assister. Le pape fut donc obligé de mettre lui-même une armée sur pied : on ferma les portes d'Avignon : on éleva des fortifications, & l'on commença autour de la ville ces murs qui sont encore aujourd'hui une des merveilles de l'Europe. Comme cette dépense excédoit ses forces, il fit contribuer toute la chrétienté. Ces sages précautions, les murailles & l'armée ne rassurerent pas le souverain pontife. Il fallut composer avec l'archiprêtre, qui entra dans Avignon accompagné des principaux capitaines de ses troupes, fut admis plusieurs fois à la table de sa sainteté & des cardinaux, obtint pour le salut de son ame la rémission de tous ses péchés, & sortit

de la ville fêté, comblé de caresses, emportant avec lui quarante mille écus & l'absolution [a]. ANN. 1357.

Ravages des compagnies. *Ibid.*

Différentes compagnies de ces brigands infestoient les provinces voisines de l'isle de France du côté de la Normandie, du pays Chartrain, de la Beausse & de l'Orleanois. La garnison d'Epernon vint piller la ville de *Châtres-sous-Montlhery*, aujourd'hui Arpajon, emmenant un grand nombre de prisonniers. Il n'étoit plus possible de sortir de Paris sans s'exposer à tomber entre les mains des gens de guerre. Comme une partie de ces troupes étoient favorisées secretement par le roi de Navarre, ou dépendoient de lui, ceux qui vouloient pourvoir à leur sûreté ne voyageoient pas sans obtenir des passeports ou saufconduits de ce prince, auxquels on avoit plus d'égard qu'à

[a] Quand l'archiprêtre & ses gens eurent robé tout le pays, le pape & le clergé firent traité à l'archiprêtre, & vint sous bonne condition en Avignon & la plûpart de ses gens, & fut aussi révéremment reçu comme s'il eût été fils au roi de France, & dîna plusieurs fois de lez le pape & les cardinaux, & lui furent pardonnés tous ses péchés, & au départir on lui livra quarante mille écus pour délivrer à ses compagnons. *Froissard tom. 1, fol. 95. v°. col. 2.*

ANN. 1357. ceux qui étoient expédiés au nom du duc de Normandie.

Départ du roi de Navarre.

C'étoit sur-tout lorsque les traités les plus autentiques sembloient devoir garantir la foi de ses promesses, que le roi de Navarre préparoit les plus noires trahisons. Croyant avoir dissipé entierement les justes sujets de défiance du dauphin, comptant d'ailleurs sur ceux qui l'environnoient, il partit de Paris pour aller en d'autres lieux dresser de nouvelles machines, & attendre que ses partisans eussent amené les habitans de la capitale au point de souhaiter de l'avoir pour chef.

Le dauphin prend le titre de régent.

Trésor des Chartres.
Regist. du parlement.
Mém. de la chambre des comptes.
Recueil des ordonnances, 3. vol.
Conférence des ordonnances.
Chron. MS.
Grande chronique.

Le lendemain de son départ, le duc de Normandie qui depuis la prison du roi n'avoit porté que le titre de lieutenant, prit la qualité de régent du royaume. Charle entroit alors dans sa vingt & unième année : il avoit l'âge requis par les constitutions du royaume pour prendre en main les rênes du gouvernement. Jusque-là les arrêts du parlement & autres lettres de justice avoient été expédiées au nom du roi quoiqu'absent ; mais depuis on mit à la tête de tous les

édits, arrêts, & déclarations le nouveau titre du prince, qui étoit *Charle, aîné fils du roi de France, régent le royaume, &c.* Les lettres ne furent plus scellées comme auparavant du scel du Châtelet, en l'absence du grand, mais uniquement du sceau du duc de Normandie, par Jean de Dormans, qui de chancelier du prince comme duc de Normandie, fut crée chancelier du régent. Quelque tems auparavant l'évêque de Terouane chancelier de France s'étoit retiré. ANN. 1357.

Il ne paroît dans tous nos anciens historiens aucuns vestiges de la moindre opposition à la régence que le dauphin s'attribua pour lors : quoique le pouvoir de ce prince n'eût jamais été si borné, personne ne s'avisa de lui contester un titre qui appartient légitimement à l'héritier présomptif de la couronne. Il n'y fut pas même autorisé par le roi son pere. Ces circonstances réunies semblent démontrer ce qui a été avancé précédemment, que s'il ne le prit pas plutôt, si même il ne fit aucune démarche pour engager les ordres du royaume à le lui déférer, il n'en avoit été empêché que par sa minorité.

ANN. 1357.

Conseillers donnés au régent.

Le régent quoique revêtu d'un titre qui le rendoit dépositaire de toute la puissance souveraine, ne jouissoit pas pour cela d'une autorité plus étendue. Il paroît même que plus son pouvoir devenoit redoutable, plus ceux qui l'environnoient s'efforçoient de redoubler sa dépendance. Dans le même-tems qu'il prenoit la qualité de régent, les factieux l'obligerent d'admettre dans son conseil des échevins de Paris, tels que Robert de Corbie, Charle Consac, & Jean de l'Isle. Rien ne se décidoit que sur les délibérations de ces conseillers, confirmées par le prévôt des marchands & par l'évêque de Laon. Le régent avoit perdu jusqu'à la liberté : obsédé par un conseil tyrannique, environné de séditieux, tous ses pas étoient observés.

Exécution d'un gentilhomme qui vouloit enlever le régent.

Chron. MS.

Le 17 mars de cette année on arrêta au village de S. Cloud un gentilhomme appellé Philippot *de Repenti ou de Renti.* Deux jours après il fut décapité aux halles, & son corps exposé au gibet. Appliqué à la question, il avoua qu'il avoit avec plusieurs autres personnes qui ne furent pas nommées, formé le dessein d'enlever le régent à S. Ouen où il étoit allé trois ou quatre

jours auparavant. Il n'y avoit pas d'apparence que ce complot eût été suggeré par le roi de Navarre, qui n'avoit aucun intérêt de tirer le prince des mains de gens entierement dévoués à ses volontés. Il y eut plusieurs personnes, dit la chronique d'où ce fait est tiré, qui assurerent que le dessein des conjurés n'étoit pas de faire du mal au prince, mais au contraire de le délivrer de la tyrannie des Parisiens. ANN. 1357.

Le régent sort de Paris. *Chron. de saint Denis, fol. 179. Chron. MS.*

Enfin le régent prit la résolution de secouer le joug sous lequel il gémissoit depuis si long-tems. Les contradictions perpétuelles qu'il essuyoit depuis plus de dix-huit mois l'avoient formé dans l'habitude de se contraindre. Les obstacles l'avoient instruit dans l'art de regner. De concert avec le roi de Navarre & ses partisans, il avoit indiqué une assemblée de la noblesse de Picardie à Senlis. Ce rendez-vous lui fournit un prétexte de sortir publiquement de Paris, sans que son départ pût allarmer les Parisiens. Le Navarrois ne s'étant pas trouvé à l'assemblée, Pecquigny vint faire des excuses de sa part. De Senlis le régent, au lieu de reprendre le chemin de la capitale, se rendit à Compiegne où

quantité de noblesse vint le trouver. Plusieurs députés des trois ordres de la province de Champagne s'assemblerent à Provins où le régent les avoit mandés : le roi de Navarre qui devoit y venir ne parut pas. Les Parisiens, que la sortie du prince commençoit à inquiéter, envoyerent à ces états Arnaud de Corbie échevin, & l'archidiacre de l'église de Paris pour conférer avec les députés de Champagne.

ANN. 1357.

ANN. 1358.

Etats de Champagne tenus à Provins.

Le régent représenta aux Champenois la situation & les besoins de l'état, leur remontra la nécessité de l'union entre le prince & les sujets pour soutenir le royaume dans la conjoncture difficile où il se trouvoit : il finit en leur disant que deux députés de Paris vouloient leur parler pour leur communiquer les intentions des habitans de cette ville. Le prince paroissoit encore conserver quelque ménagement pour les rebelles : il vouloit avant que de se déclarer ouvertement s'assurer des moyens de les punir. Corbie prononça un discours auquel les députés prêterent peu d'attention : ils se contenterent de demander la permission de délibérer entre eux sans vouloir admettre les envoyés de Paris.

Le régent accompagné du duc d'Orleans, du comte d'Etampes & de plusieurs seigneurs vint à la seconde séance des états assemblés dans un jardin de la ville. Simon de Roussy comte de Bresne portant la parole assura le prince de la part de tous les Champenois, qu'ils étoient prêts à lui prouver leur zéle & leur fidélité *comme* à leur seigneur, & à lui fournir les secours nécessaires, le suppliant d'indiquer une autre assemblée à Vertus pour délibérer sur la nature des secours les plus prompts & les plus efficaces, & lui déclarant que les députés de la province étoient résolus de ne plus se trouver à Paris. ANN. 1358.

Le comte de Bresne se tournant vers Arnaud de Corbie & l'archidiacre, dit qu'à l'égard des propositions des Parisiens il n'avoit aucune réponse à leur faire : s'adressant ensuite au régent il lui demanda au nom de ses compatriotes, s'il avoit reconnu dans le seigneur de Conflans maréchal de Champagne, quelque action lâche ou criminelle, qui eût merité la mort que les Parisiens lui avoient fait souffrir, ajoutant qu'il ne parloit pas du massacre de Robert de Clermont ma-

ANN. 1358.

réchal de Normandie, ne doutant pas que la province ne se fît un devoir d'en tirer vengeance. Le prince répondit que les deux maréchaux l'avoient toujours fidélement servi & conseillé. Alors le comte se mettant à genoux devant le régent, dit: *Monseigneur, nous Champenois qui cy sommes vous mercions de ce que vous avez dit, & nous attendons que vous fassiez bonne justice de ceux qui votre ami ont mis à mort & sans cause.*

Conduite prudente du régent.

Dans cette occasion délicate où il s'agissoit de se ménager entre les Parisiens & les Champenois, Charle apprit à faire usage de cette prudence qui dans la suite lui mérita la supériorité sur ses ennemis, & lui acquit à juste titre la réputation du plus grand politique de son siécle. Il étoit également dangereux de paroître favoriser les Champenois ou les Parisiens, ainsi que l'observe judicieusement le sçavant académicien dont les curieuses & profondes recherches embrassent une grande partie des troubles intérieurs, survenus dans le royaume après la bataille de Poitiers. Si le prince eut indisposé les députés de Champagne, il se fût privé des secours né-

Mém. de litt. hist. de Ch. le Mauvais par M. Secousse.

ceſſaires pour l'exécution du projet qu'il méditoit. S'il s'étoit ouvertement déclaré pour eux, il eût averti les rebelles de Paris de ce qu'ils avoient à craindre. Pour ſe tirer d'un pas ſi délicat, il exhorta les Champenois à l'union, ſans s'expliquer ſur celle que les Pariſiens vouloient former avec eux : & il ne parla qu'en termes généraux du meurtre de ſes officiers. Cette conduite produiſit l'effet qu'il avoit prévû : les Champenois n'en furent que plus animés contre les Pariſiens, & n'en ſervirent que mieux ſon reſſentiment particulier, qu'il eut la ſageſſe de diſſimuler. ANN. 1358.

Le régent va à Meaux. *Ibid.*

Lorſque les états ſe furent ſéparés, le régent partit de Provins pour aller à Meaux. La ducheſſe de Normandie ſon épouſe étoit dans cette ville : il avoit appris quelques jours auparavant que les Pariſiens formoient le projet de s'en emparer. Pour les prévenir il envoya devant lui le comte de Joigny avec ſoixante hommes d'armes, qui ſe rendirent maîtres de la forteresse du marché. Les habitans de Meaux en furent très-fâchés, & le maire de la ville dit au comte de Joigny, que s'il avoit prévû ſon deſ-

sein il s'y seroit opposé. Deux jours après, le régent étant arrivé, fit une sévére réprimande à ce magistrat, & lui imposa une amende, qu'il eut cependant la bonté de lui remettre.

Ann. 1358.

Lettres insolentes des séditieux.

Chron. MS. du roi Jean.

Charle reçut à Meaux des lettres *fort insolentes* de la part des Parisiens. Ces lettres contenoient une espéce de déclaration de guerre. Les rebelles, avant que de les envoyer, avoient déja commencé les hostilités. Lorsque le régent s'étoit retiré de Paris, tout ce qu'il y avoit de noblesse dans la ville, l'avoit abandonnée, & la plûpart s'étoient attachés à la suite du prince. Cette désertion avoit consterné un peuple inconstant & timide, qui reçoit les impressions d'une espérance insensée & d'une terreur subite avec la même facilité. Marcel essaya de les rassurer par quelque entreprise d'éclat. Pour cet effet il s'empara du château du Louvre, qui pour lors étoit situé hors de l'enceinte de Paris : il y laissa une forte garnison de gens entierement dévoués à ses ordres. Il y avoit trouvé un amas considérable d'armes & de machines de guerre qu'il fit transporter à l'hôtel de ville & distribuer ensuite dans les différens

Ils s'emparent du Louvre.

quartiers de la ville. Par cette violence il se flattoit de rendre les Parisiens irréconciliables avec le régent, & se les attacher inviolablement.

ANN. 1358.

Etats du Vermandois & de Champagne.

Les états de Vermandois assemblés à Compiegne attendoient le prince, qui vint y présider. Ils accorderent un subside à-peu-près égal à celui qu'offrirent les états de Champagne assemblés à Vertus dans le même-tems. Ces sortes de subsides étoient de la même nature que ceux déja spécifiés dans les ordonnances des états précédens : ils consistoient dans le dixiéme des revenus ecclésiastiques, le vingtiéme des revenus nobles & des fiefs possédés par les roturiers, l'entretien d'un homme d'armes par soixante & dix feux dans les villes, & par cent feux dans les campagnes : cette imposition s'étendoit jusqu'aux gens de condition servile, qui étoient obligés d'entretenir un homme d'armes par deux cents feux.

Le régent indique à Compiegne les états qui devoient se tenir à Paris.

Ibid.

Cependant le tems approchoit que les états-généraux du royaume devoient se tenir à Paris. Le régent déja sûr de la Champagne, du Vermandois, & de quelques autres provinces, changea le lieu de la convocation,

ANN. 1358.

qu'il indiqua dans la ville de Compiegne. Ce changement fut reçû agréablement. La conduite des factieux avoit tellement indigné la plûpart des villes, que leurs députés furent ravis de n'être pas obligés de se trouver à Paris. Dès les premieres séances on supplia le prince de chasser de son conseil & de sa présence Robert le Coq, regardé par tous les gens bien intentionnés comme un traître, & comme un des principaux artisans des désordres qui affligeoient le royaume. Ce prélat, chargé de la haine & du mépris universel, fût trop heureux d'échapper au ressentiment des nobles, qui menacerent de le maltraiter. Il partit furtivement, & prit avec précipitation la route de Paris, où il arriva escorté d'une troupe nombreuse de gens d'armes, qu'on avoit envoyés au-devant de lui.

Etats tenus à Compiegne. *Ibid.*

Charle jusqu'à ce moment s'étoit vû dans la nécessité de parcourir les provinces pour solliciter des secours de chacune en particulier: il eut enfin la satisfaction de voir la plûpart des villes, que l'esprit de révolte n'avoit point infectées, réunir leurs suffrages en sa faveur. Les états-généraux assem-

blés à Compiegne, se réglerent sur les subsides accordés par la Champagne & le Vermandois. Tout ce qui s'étoit passé dans les états tenus à Paris l'année précédente, y fut généralement condamné, ainsi que la conduite de la ville de Paris, & des autres qui avoient embrassé le même parti. Ce qui dut être plus flatteur pour le régent dans la conduite de l'assemblée à son égard, ce fut le témoignage public, dont la reconnoissance des trois ordres couronna la grandeur de son courage. Les états le remercierent au nom de la nation » de ce que dans ces tems ora-» geux de trouble & de calamité, il » n'avoit point désesperé du salut de » la France. Ce fut là le premier hommage rendu à cette sage constance avec laquelle ce prince se montra digne de réparer les malheurs de l'état.

ANN. 1358.

Les Parisiens n'envoyerent point de députés à cette assemblée. Quelques jours auparavant, le roi de Navarre avoit demandé une entrevûe, que le régent lui avoit accordée : ces deux princes se virent à Clermont en Beauvoisis. Charle le mauvais, qui voulut pénétrer les vûes du prince, lui parla d'un accord avec les Parisiens. Le dauphin

Entrevue du régent & du roi de Navarre.
Ibid.

ANN. 1358.

lui répondit qu'il aimoit la ville de Paris; qu'il y connoissoit des citoyens fidéles à leur prince & à leur patrie, mais qu'il n'y rentreroit jamais que les auteurs de la révolte & des excès auxquels les séditieux s'étoient emportés, n'eussent été punis. Le Navarrois alla porter cette réponse à Paris. Marcel comprit dès-lors une partie du danger qui le menaçoit : il se fit quelques mouvemens dans la capitale, pour mettre le roi de Navarre à la tête du parti [a]; mais comme cette disposition n'étoit pas générale, il se retira de cette ville, après y avoir séjourné quelques jours.

Embarras du prévôt des marchands. *Ibid.*

Le prevôt des marchands reconnut à la conduite du régent, qu'il avoit mal jugé du génie de ce prince; il se repentit de s'être engagé si avant : mais il étoit alors difficile de reculer. Il essaya cependant de conjurer l'orage.

Membres de l'université députés au régent.

Pour cet effet le recteur de l'université, à la tête de plusieurs députés de ce corps, se rendit à Compiegne dans l'espérance de ménager quelque accommodement. Le prince les reçut

[a] Volontiers en eussent fait aucun de ladite ville de Paris leur capitaine & leur seigneur, comme faux & mauvais qu'ils étoient envers leur prince. *Chron. de S. Denis.*

avec bonté, & leur répondit, comme il avoit déja fait au roi de Navarre, qu'il étoit prêt d'accorder une amnistie générale aux Parisiens, pourvû qu'ils rentrassent dans leur devoir, & qu'ils livrassent entre ses mains dix ou douze, ou même cinq ou six des plus coupables, à la vie desquels il leur promettoit de ne point attenter : il ajoûta qu'ils ne devoient rien espérer de lui, s'ils ne lui donnoient cette marque de soumission. Marcel, qui jugeoit de toutes les ames par la férocité de la sienne, ne crut jamais que le prince pût être assez généreux pour lui conserver la vie, dès qu'il l'auroit en son pouvoir. Il sentoit bien d'ailleurs que l'atrocité de ses crimes étoit indigne de grace, ainsi qu'il l'avoua lui-même au moine continuateur de Nangis : il fit cependant encore quelques tentatives avec aussi peu de succès. Ce scélérat, dévoré de remords, n'avoit plus devant les yeux que l'horrible appareil des plus honteux supplices : abattu, consterné, le désespoir ranima son audace, & lui tint lieu de courage. Il voulut du moins reculer sa perte, qu'il voyoit inévitable. Il fit redoubler les travaux des fortifications de la ville,

Ann. 1358.

ANN. 1358.

comme s'il eût voulu s'ensevelir sous les ruines de la capitale. Il introduisit des troupes Angloises & Navarroises dans Paris ; il envoya même lever des soldats ou brigands, & acheter des armes jusqu'en Provence. Il est vraisemblable que l'argent que le prevôt des marchands donna pour cet effet, étoit destiné à détacher quelques troupes de celles qui étoient alors aux environs d'Avignon, sous la conduite d'Arnaud de Cervole. Ces troupes ne parurent point : les armes furent achetées & envoyées ; mais le comte de Poitiers s'en empara, & les envoya au régent son frere. L'évêque de Laon de son côté se fortifioit dans son diocèse.

Ravages commis dans diverses provinces.

Les Parisiens, victimes de leur obstination, se virent bien-tôt réduits à se tenir renfermés dans les nouvelles fortifications qu'ils élevoient. Les compagnies répandues dans les environs, portoient le ravage jusqu'auprès de leurs murailles : les nobles, qu'ils avoient irrités, s'étoient armés, & ne les traitoient pas avec moins de rigueur. Foulques de Laval, à la tête d'une troupe de Bretons, dévastoit la Beausse, tandis qu'une autre troupe

vint une seconde fois saccager & brûler Etampes. L'intérieur de la France étoit devenu le théâtre de la désolation; on ne voyoit que pillages, massacres & incendies. Cependant le régent, secondé par la plus saine partie des villes & de la noblesse, rassembloit des forces capables de soumettre les rebelles. Ann. 1358.

Tant de maux ne paroissoient pas susceptibles d'accroissement, lorsqu'un nouveau genre de calamité vint y mettre le comble, & sembla par ses excès suspendre, faire oublier pendant quelque tems la fureur des deux partis. Les campagnes livrées à toutes les horreurs de la guerre, n'étoient plus qu'un séjour affreux pour les habitans. Cette multitude de troupes répandues de tous côtés, portoient en tous lieux la misere & la faim. Les malheureux cultivateurs abandonnoient leurs champs à la merci des brigands qui les occupoient. Exposés à des insultes continuelles, opprimés indistinctement par les factions opposées, qui sembloient avoir oublié qu'elles avoient affaire à des hommes; rançonnés malgré leur extrême pauvreté, dépouillés de tout, ils voyoient tous les jours croître leurs maux, sans pouvoir se-

Révolte des paysans nommée la Jacquerie.

Origine de la Jacquerie.

Ibid.

Mém. de litt.

Chron. de S. Denis.

ANN. 1358. flatter d'aucun adoucissement. N'attendant plus rien, leur désespoir se convertit en rage. La premiere étincelle de cette révolution, qui devint subitement un embrasement général, parut dans le Beauvoisis. Quelques paysans de cette contrée s'étant rassemblés, jurerent entre eux d'exterminer les gentilshommes, disant *que tous les nobles honnissoient le royaume de France, & que ce seroit un grand bien qui tous les détruiroit. Honni soit celui par qui il demeurera qu'ils ne soient tous détruits*, s'écrierent-ils d'une commune voix. Ils s'armerent aussi-tôt de bâtons ferrés, & vinrent assaillir le château d'un gentilhomme du voisinage. Après avoir enfoncé les portes, ils entrerent comme des furieux : le chevalier, sa femme & leurs enfans, furent massacrés par ces barbares : ils pillerent la maison, qu'ils livrerent aux flammes en se retirant. Ce premier attroupement n'étoit pas composé de cent personnes ; mais bien-tôt il ne fut plus possible de les compter. Dans tous les environs de Paris & de l'Isle de France ; dans les provinces de Picardie, du Soissonnois, du Beauvoisis, en un mot dans presque toutes les parties septentrionales de la

France, on ne vit plus que des bandes de rustres assemblés, qui tuoient même ceux des leurs qui refusoient de se joindre à eux. Ce soulevement arriva presque dans le même jour; & ce qui doit paroître plus extraordinaire, c'est qu'il fut excité sans qu'on eût pû soupçonner ces hommes agrestes de s'y être préparés par un concert médité. La plûpart n'avoient aucune liaison les uns avec les autres, uniquement occupés de leurs travaux, & n'ayant jamais pris aucune part aux affaires du gouvernement. Différentes troupes s'étant réunies, formerent en peu de tems des corps considérables. Un historien contemporain assure, que si elles avoient été toutes rassemblées, elles auroient au moins composé une armée de cent mille hommes. Les plus formidables de ces troupes se donnerent des chefs, entre autres un habitant du village de Mello, appellé *Guillaume Callet.* On donna le nom de *Jacques* à ces paysans ramassés.

ANN. 1358.

Trésor des chartres reg. 86. piece 387.

Froissard. Cont. de Nang. Chron. MS.

Les excès auxquels ils s'emporterent, surpassent tout ce que la vengeance la plus effrenée, & la barbarie la plus atroce peuvent imaginer. On frémit, & le livre échappe des mains, lorsqu'on lit dans

Cruautés exercées par les Jacques.

nos anciennes chroniques, que ces fu-
ANN. 1358. rieux, transformés en bêtes féroces, entrerent dans le château d'un chevalier, l'attacherent à un poteau, violerent en sa présence sa femme & ses filles, embrocherent ensuite ce seigneur, le firent rôtir, forcerent ses enfans & son épouse à manger de sa chair, & terminerent cette affreuse scene par le massacre de cette malheureuse famille, & par l'embrasement de la maison. Plus de deux cents châteaux, ou demeures de gentilshommes, furent pillés & brûlés. Quand on leur demandoit, dit Froissart, le motif qui les engageoit à commettre des actions si abominables, ils répondoient *qu'ils ne sçavoient, mais qu'ils faisoient ainsi qu'ils voyoient faire les autres, & pensoient qu'ils dussent en telle maniere détruire tous les nobles & gentilshommes du monde.*

La noblesse se rassemble. *Ibid.*

Les premiers momens de cette révolution produisirent les effets du débordement d'un fleuve: tout fuyoit devant les Jacques. La noblesse épouvantée se réfugioit dans les villes fermées, ou dans les châteaux assez fortifiés pour braver leurs insultes. Les duchesses de Normandie & d'Orléans,

&

& plusieurs dames de la premiere distinction, furent réduites à la nécessité de chercher un azyle qui pût les mettre à couvert des outrages de ces monstres, que le respect du sexe & du rang n'étoit pas capable d'arrêter. La noblesse revenue de la frayeur que causa d'abord cette incursion subite, se rassembla; les gentilshommes demanderent du secours aux provinces voisines; plusieurs chevaliers étrangers de Flandres, du Brabant, du Hainaut & de Bohême, vinrent se joindre à eux: ils chercherent alors ces troupes éparses, en exterminerent la plus grande partie séparément, & contraignirent les autres à se réfugier dans leurs demeures.

ANN. 1358.

Ce qui dut paroître surprenant, c'est qu'on fut redevable de la défaite entiere d'une des plus formidables compagnies de ces malheureux, au roi de Navarre, qui paroissoit avoir intérêt de laisser subsister une guerre uniquement déclarée à la noblesse, dont la plus grande partie étoit attachée au régent. Il est vrai que le Navarrois, en s'armant contre les paysans, vengeoit l'injure personnelle qu'ils lui avoient faite par le massacre de Guillaume & Testard

Défaite des Jacques: punition d'un de leurs chefs.

Ibid.

ANN. 1358. de Peçquigny, chevaliers d'Artois, freres ou parens de Jean de Pecquigny, l'un de ses plus zélés partisans. Ce prince dans un seul jour en fit passer trois mille au fil de l'épée, près de Clermont en Beauvoisis, & fit exécuter Guillaume Caillet, ce chef dont il a déja été fait mention. Les nobles rassurés par leur réunion, & les secours qu'ils avoient reçus, tinrent alors la campagne, mettant tout à feu & à sang, & massacrant indistinctement tous les paysans qu'ils rencontroient, innocens ou coupables. Ceux des environs de la Loire se retiroient la nuit dans des Isles, ou dans des bateaux qu'ils arrêtoient au milieu du fleuve : c'étoit là qu'ils se renfermoient avec leurs familles & leurs bestiaux, pour se dérober à la fureur des troupes Angloises, qui malgré la tréve parcoururent la Touraine, l'Orléanois, où elles pillerent & brûlerent Mehun & Boisgency, se répandant ensuite dans le pays Chartrain, le Maine & la Bretagne, jusqu'à Nantes.

Spicil. cont. de Nang.

Les villages fortifiés.

Spic. cont. de Nang.

Les villages étoient devenus autant de places d'armes. Les habitans de la campagne qui n'avoient point quitté leurs demeures, & qui ne s'étoient

point unis avec les Jacques, entourerent leurs eglises de fossés, garnirent leurs tours de planches, sur lesquelles ils placerent des pierres & des machines pour les lancer, & construisirent des *échauguettes* sur les clochers, où des sentinelles veilloient nuit & jour. Dès qu'on voyoit approcher l'ennemi, les factionnaires donnoient un signal avec la cloche ou un cornet : alors ceux qui étoient dans les champs, ou dans leurs maisons, accouroient se renfermer dans l'église. La nécessité de se défendre les avoit instruits dans l'art de la guerre.

ANN. 1358.

Courage héroïque d'un paysan.

Ibid.

En lisant les chroniques de ce tems on voit quelquefois avec surprise la férocité rustique alliée avec l'héroïsme. Environ deux cents paysans s'étoient renfermés dans *Longueil*, bourg situé vis-à-vis S. Corneille de Compiegne, déterminés à le défendre jusqu'à l'extrémité. Ils avoient élu pour capitaine un d'entre eux, appellé Guillaume Lalouette. Une compagnie Angloise, qui occupoit le château de Creil, comptant avoir bon marché d'eux, vint les attaquer. Les Anglois entrerent, sans presque trouver d'autre obstacle que le chef, avec

quelques-uns des plus résolus. Dès le
ANN. 1358. commencement du combat, Guillaume Lalouette tombe percé de coups : il avoit avec lui un valet de ferme d'une stature & d'une force de corps prodigieuses, appellé le *Grand-ferré* [a]. Ce valet, ému par la vûe de son maître expirant, s'attendrit, verse des larmes, & devient subitement un autre homme. Il ranime ceux de ses camarades, qu'il peut exciter à vendre cherement leurs vies, & à venger la mort de leur capitaine ; il saisit une hache, & tombe sur les Anglois. Chaque coup qu'il porte, met un ennemi hors de défense: il en étend dix-huit sur la place, met le reste en fuite, les chasse hors du bourg : suivi de ses compagnons, il les poursuit, ouvre leurs rangs, arrache leur drapeau, après avoir tué celui qui le portoit, & les dissipe entiérement. Non content de ces premiers exploits, il dit à un des siens d'aller jetter le drapeau des ennemis dans le fossé : celui-ci refuse, parce qu'un gros d'Anglois coupoit le seul passage qui pouvoit y conduire. Le *Grand-ferré* se fait suivre par son homme, attaque lui seul les Anglois, les renverse, s'ouvre le chemin, & jette le drapeau

[a] *Magnus ferratus.*

dans le fossé : il revient au combat, qu'il n'abandonne point sans avoir exterminé les ennemis. Dans cette premiere occasion, il en tua quarante de sa propre main. Quelques jours après, les Anglois voulant avoir leur revanche, furent repoussés par le *Grand-ferré* avec autant de courage que la premiere fois. Dans ce second combat, ce paysan guerrier s'échauffa si fort, qu'ayant bû de l'eau froide, il tomba malade dangereusement, & fut obligé de retourner à son village, appellé Rochecour, à peu de distance de Longueil. ANN. 1358.

Les Anglois informés de son état, voulurent profiter de cette circonstance pour se défaire d'un ennemi si redoutable : ils envoyerent douze des leurs dans le dessein de le surprendre dans son lit. La femme du malade les appercevant, courut à son mari pour lui apprendre le danger qui le menaçoit. Loin d'en être effrayé, cette occasion de signaler son courage lui rend ses forces : il se jette hors de son lit, s'arme de sa hache, s'avance dans sa cour. Aussi-tôt qu'il apperçoit les assaillans : *voleurs*, s'écria-t-il, *vous venez m'attaquer dans mon lit comme des traîtres ; mais vous ne me prendrez pas ainsi*. A

ANN. 1358.

ces mots oubliant leur nombre & sa foiblesse, il s'appuye contre la muraille, & les provoque lui-même au combat : cinq sont immolés, le reste prend la fuite. Cette derniere victoire redoubla son mal ; il se remit au lit, demanda les sacremens, & mourut en chrétien, après avoir combattu en héros. L'histoire a célébré des actions de courage moins dignes d'être rapportées.

Triste situation de la France.

Il sembloit qu'une fureur épidémique se fût emparée de tous les esprits. Jamais confusion si épouvantable n'avoit affligé le royaume, sans même en excepter les ravages causés par les Normands. Toutes les horreurs que peuvent produire la guerre nationale, & les discordes civiles, se trouvoient rassemblées : la France étoit également dévastée par les Anglois, les Navarrois & les compagnies. Les habitans des villes, d'un autre côté aux prises avec les nobles & les paysans, se déchiroient impitoyablement, & se faisoient plus de maux, que les troupes étrangeres ne pouvoient leur en causer. Enfin, si l'on veut se former une juste idée de l'état où le peuple étoit réduit, qu'on se figure que dans nos provinces sep-

tentrionales, il n'y avoit presque pas un seul petit canton qui ne fût teint de sang, & d'où il ne s'élevât la flamme de quelque incendie.

ANN. 1358.

Une partie de la noblesse s'attache au régent.

Le régent, au milieu de ces désordres, rassembloit la principale noblesse, visitoit les provinces, réunissoit à son parti les villes que l'esprit de faction n'avoit pas corrompues, confirmoit dans leur fidélité celles qui s'étoient d'abord déclarées pour lui : enfin il employoit tous les ressorts d'une sage politique pour rétablir la fortune chancelante de l'état. Les gentilshommes, ennemis déclarés des bourgeois de Paris, & des autres habitans des villes rebelles, accouroient se ranger sous ses drapeaux. Quelques-uns s'étoient engagés au service du roi de Navarre, séduits par la guerre que ce prince avoit faite aux paysans révoltés; mais il ne soutint pas long-tems ce personnage; & la plûpart de ceux qui l'avoient suivi d'abord, l'abandonnerent, lorsqu'ils eurent reconnu ses desseins pernicieux. Marcel cependant, & ceux de sa faction, quoique maîtres absolus dans Paris, n'étoient pas sans inquiétude. Ils ne pouvoient ignorer que la plus saine partie des habitans de cette capi-

ANN. 1358.

Chron. de saint Denis. Chron. MS.

tale n'entroient pas dans leurs vûes, & qu'ils n'attendoient qu'une conjoncture favorable pour faire éclater leurs dispositions. Il se fit dans ce tems même une tentative pour introduire des hommes d'armes du régent, qui dut faire encore mieux comprendre aux séditieux, que ce prince avoit plus d'un partisan parmi le peuple. Le dessein de faire entrer ces gendarmes ayant été découvert, on arrêta le charpentier du roi & le maître du pont de Paris, accusés d'avoir voulu favoriser ce projet. Ils furent exécutés dans la place de Greve. Lorsque le bourreau alloit décapiter le premier, il tomba tourmenté par des convulsions : une partie du peuple cria miracle, & dit que cette injuste exécution déplaisoit à Dieu. Un avocat du châtelet, appellé Jean Godart, qui étoit aux fenêtres de l'hôtel-de-ville, dit à la multitude, *bonnes gens, ne veuillés vous émouvoir si Raoulet*, (c'étoit le nom de l'exécuteur) *est ainsi chû de mauvaise maladie ; car il en est entaché, & en chet souvent.*

Le Pont-au-Change.

Entreprise des rebelles sur Meaux.

Ibid.

Depuis quelque tems le régent faisoit travailler aux fortifications du marché de Meaux : sa situation dans une isle formée d'un côté par la riviere

de Marne qui le sépare de la ville, & de l'autre par un canal, est très-avantageuse. La duchesse de Normandie, la princesse sa fille, & Isabelle de France, l'une des filles du roi Jean, étoient alors renfermées dans cette place, sous la garde de Gaston comte de Foix, de Grailly Captal du Buch, qui s'y étoient arrêtés en revenant de Prusse *, & de plusieurs autres seigneurs & chevaliers. Les factieux de Paris, qui épioient l'occasion de s'emparer de cette forteresse, saisirent le tems que le régent étoit parti de Meaux pour aller à Montereau-Fault-Yonne & à Sens. Etant sortis de Paris au nombre de trois cens bourgeois armés sous la conduite de Pierre Gilles, épicier de cette ville, ils se joignirent en chemin à quelques compagnies de paysans, & arriverent à Meaux, dont le maire & les habitans leur ouvrirent les portes, malgré le serment de fidélité qu'ils avoient prêté au régent.

ANN. 1358.

Froissard. Mém. de litt. p. 250.

* *La Prusse alors étoit encore en partie barbare. Nos chevaliers étoient dans l'usage d'y aller exercer leur valeur.*

Ils se présenterent en bataille devant le marché; mais ces bourgeois & ces rustres, sans ordre & sans discipline, furent repoussés & taillés en piéces à la premiere sortie que le comte de Foix, suivi seulement de vingt-

Leur défaite.

cinq hommes d'armes, fit sur eux. Ceux qui purent se dérober par la fuite sortirent de la ville avec précipitation. Alors la garnison qui gardoit le marché, indignée de la perfidie des habitans de Meaux, se jetta dans la cité, y mit le feu qui dura quinze jours, passa une partie des habitans au fil de l'épée, se saisit du maire de la ville, qui fut puni du dernier supplice, & poursuivit les fuyards jusques dans la campagne. Il périt ce jour là plus de sept mille hommes. Ces troupes de paysans, qui avoient accompagné les Parisiens, furent presque entiérement exterminées. Cette défaite donna le coup mortel à la faction de la Jacquerie, & les troupes de ce parti n'osoient plus paroître. Le jeune Enguerrand, sire de Coucy, avoit rassemblé plusieurs gentilshommes, à la tête desquels il les poursuivoit, & les massacroit sans pitié par-tout où il les rencontroit.

ANN. 1358.

Marcel a recours au roi de Navarre.

Ibid.

Mém. de litterature.

L'échec que les Parisiens venoient de recevoir à l'attaque de Meaux, avoit considérablement refroidi leur ardeur. Marcel intimidé par les ennemis qui le menaçoient au dehors, & par la division intérieure de la ville,

dont il ne doutoit pas qu'une partie ne le déteſtât, & ne ſoupirât en ſecret après le retour du légitime ſouverain, prit la réſolution d'appeller le roi de Navarre à ſon ſecours, & de ranimer le zéle de ſes partiſans par la préſence d'un chef accrédité, qui ayant des troupes à ſes ordres, pût ſoutenir ſa faction chancelante. Le Navarrois ſe rendit à Paris, harangua le peuple à ſon ordinaire. Lorſqu'il eut ceſſé de parler, l'échevin Conſac dit que l'état mal adminiſtré avoit beſoin de quelqu'un qui le gouvernât mieux, & que le roi de Navarre étoit le ſeul qui par ſa naiſſance, & par ſes qualités perſonnelles, méritât d'être choiſi pour capitaine général. Quelques ſéditieux, répandus dans la place, confirmerent la propoſition par leur ſuffrage; mais le peuple témoignoit ſon indignation par un morne ſilence. Perſonne cependant n'oſa contredire, & Marcel décida qu'on écriroit au nom des Pariſiens à toutes les villes du royaume, afin de les engager à confirmer l'élection du roi de Navarre pour capitaine général de l'état. ANN. 1358.

Si, dans le cours de ces troubles, le Navarrois conçut quelque deſſein de

ANN. 1358. monter sur le trône, ainsi que plusieurs de ses démarches le font soupçonner, il dut bien reconnoître alors le peu de fondement de ses prétentions. La plûpart des gentilshommes, qui s'étoient attachés à lui dans la fausse confiance qu'il leur avoit inspirée de la droiture de ses intentions, n'eurent pas plutôt découvert les projets dangereux de son ambition, qu'ils l'abandonnerent. Une grande partie de la noblesse de Bourgogne, qui l'avoit suivi pendant cette campagne, se retira, ne voulant plus servir sous les ordres d'un capitaine de bourgeois rebelles. Le parti du régent se fortifioit par ces désertions, & ce prince prudent mettoit à profit toutes les fausses démarches de ses ennemis.

Le régent s'approche de Paris.

Ibid.

La plûpart des paysans soulevés avoient été exterminés. La noblesse, délivrée de cet obstacle, s'étoit rendue auprès du régent. Ce prince qui, pendant son séjour à Sens, avoit convoqué tous les gentilshommes en état de contribuer à réduire les rebelles, & à repousser les ennemis, se voyoit à la tête d'un corps de plus de trois mille hommes d'armes. Avec ces forces il s'avançoit vers Paris, dans la résolu-

3000 *hommes d'armes faisoient environ* 12000 *hommes.*

tion de faire enfin éprouver aux habitans séditieux les justes effets de son ressentiment. Les troupes dispersées dans les environs, pillerent & brûlerent les maisons de campagne des Parisiens. Le roi de Navarre, nouveau capitaine général, sortit de Paris suivi de six mille hommes; mais il ne fit rien qui justifiât le titre qu'on lui avoit déféré. Il alla d'abord à Gonesse, & s'approcha de la ville de Senlis, sur laquelle plusieurs nobles réunis firent une tentative qui ne réussit pas. Cependant l'armée du régent étoit à Chelles, abbaye distante de quatre lieues de Paris. Il y eut là quelques conférences pour un accommodement. Le prince voyant qu'il n'étoit pas possible de le conclure, partit de Chelles, & vint camper aux environs de Vincennes, de Conflans & de Charenton. Marcel de son côté pressoit plus que jamais les travaux des fortifications. Il avoit introduit dans la ville plusieurs troupes d'Anglois & de Navarrois, moins pour la défense de la place, que pour donner de l'autorité à son parti, qui commençoit à baisser. Dans ce tems-là même, quelques seigneurs attachés au régent, s'étant approchés jusques sous les murs de

ANN. 1358.

Ibid.

Spicil. contin. de Nang.

Paris, provoquerent les Parisiens au combat ; mais ils se tinrent renfermés sans répondre à ce défi, disant » que » leur dessein n'étoit pas de prendre les » armes contre leur seigneur, mais » qu'en cas d'attaque, ils étoient dé- » terminés à se défendre.

ANN. 1358.

Entrevue du régent & du roi de Navarre.

Chron. MS. du roi Jean.

Le régent cédant aux sollicitations de la reine Jeanne, consentit à une entrevûe avec le roi de Navarre : pour cet effet, on dressa un pavillon entre Vincennes & l'abbaye Saint-Antoine. L'armée du régent, composée de douze mille hommes, étoit campée *sur les champs en quatre batailles*. Les troupes du roi de Navarre, qui ne montoient qu'à huit cens hommes d'armes, occupoient une montagne entre Montreuil & Charonne. Les troupes des deux partis se tinrent éloignées du lieu de la conférence. Les deux princes convinrent de tout. Les prétentions du Navarrois furent évaluées à 400000 florins, payables en différens tems, & à dix mille livres de rente en terre : il s'engageoit de son côte à s'unir avec le régent, *envers & contre tous, excepté contre le roi de France*, & promettoit de porter les Parisiens à se soumettre, & à fournir trois cens mille écus pour

une partie de la rançon du roi, à condition que le régent leur *remettroit toutes peines criminelles pour le paſſé.* Ann. 1358.
Après la concluſion de ce traité, l'évêque de Liſieux célébra la meſſe dans le pavillon même, en préſence des ſeigneurs & des deux princes, qui jurerent l'exécution de l'accommodement *ſur le corps Dieu ſacré*, que l'évêque tenoit entre ſes mains. Le prélat alors partagea l'hoſtie qu'il leur préſenta. Le roi de Navarre, tout méchant qu'il étoit, ne put ſoutenir cette épreuve : la préſence redoutable du juge des rois l'arrêta. Il dit que n'étant pas à jeun, il ne pouvoit communier, & l'évêque fut obligé de conſommer l'hoſtie.

Les deux princes ſe ſéparerent : le Navarrois revint à S. Denis, & le régent retourna aux Carrieres, foiblement convaincu de la ſincerité de ſon ennemi, qui ne tarda pas à manifeſter ſes véritables ſentimens. En effet, deux jours après qu'il eut quitté le régent, il vint à Paris, ſous prétexte de faire ratifier le traité. Les Pariſiens, dit-on, ne voulurent pas y accéder. Le roi de Navarre renouvella ſes alliances avec eux, & leur laiſſa des troupes qu'il avoit amenées. Il y eut dans ce même

ANN. 1358.

tems un combat près de la grange aux merciers, entre des troupes de l'armée du régent & des rebelles, qui furent repoussés avec perte. Cette action, que les Parisiens avoient engagée, fournit au roi de Navarre un prétexte de se dispenser de l'exécution du traité : lorsqu'on vint le sommer de la part du régent de se rendre auprès de lui pour l'aider *contre tous*, ainsi qu'il l'avoit promis, il répondit que le prince, en attaquant les Parisiens, avoit le premier enfreint l'accommodement, & l'avoit relevé de son serment.

Paris bloqué : ravage des troupes.

Grande chronique.

Spicil. cont. de Nangis.

La position des troupes incommodoit les habitans de Paris. On avoit construit sur la Seine un pont de bateaux au-dessous de Corbeil : à la faveur de cette communication, les détachemens de l'armée faisoient librement des courses le long de la riviere, & empêchoient que rien n'entrât dans la ville de ce côté-là. Marcel, qui vouloit essayer de ranimer la confiance par quelque action d'éclat, sortit de Paris à la tête d'environ douze cens hommes: il surprit Corbeil, & détruisit le pont. C'étoit précisément le jour du marché, auquel on avoit coutume de

transporter du pain de Corbeil à la capitale. Le prevôt des marchands, & les Parisiens qui l'avoient accompagné à cette expédition, rentrerent en triomphe dans la ville. Voilà le seul exploit digne de remarque, qui se fit pendant l'espéce de blocus que le régent avoit formé à l'orient de Paris. Encore cette action n'est-elle rapportée que par le continuateur de Nangis, qui pourroit bien avoir confondu cette entreprise des Parisiens sur Corbeil, avec une autre qu'ils firent pour détruire un pont jetté sur la Seine près de Charenton, vis-à-vis la maison des Carrieres, où le régent étoit logé, à l'attaque duquel ils furent repoussés.

ANN. 1358.

Les Parisiens, quelques jours après, firent une autre sortie sous la conduite du roi de Navarre. Ce prince s'étant avancé jusqu'auprès des troupes du régent, eut une longue conférence avec les chefs du parti opposé, après laquelle il ramena ses gens sans avoir combattu. Cette conduite le rendit suspect : les bourgeois indignés de ce qu'il les avoit empêchés de signaler leur courage, conçurent du mépris pour lui : ils s'imaginerent qu'il étoit d'intelligence avec les nobles, qu'ils regar-

Le roi de Navarre se brouille avec les Parisiens, & se retire.

Chron. MS. Spicil. cont. de Nang. Chron. de S. Denis.

ANN. 1358.

doient comme leurs ennemis. Dès ce moment il perdit leur confiance, & ils le priverent même du titre de capitaine : c'est la raison que le continuateur de Nangis apporte de la retraite du Navarrois. Ce prince irrité contre les Parisiens, sortit de la ville, emmenant avec lui la plus grande partie des troupes Navarroises & Angloises de sa suite. Ces troupes furent insultées par le peuple, qui tua plusieurs Anglois. Quelques autres historiens ont prétendu que Charle le mauvais, s'appercevant que le parti des factieux chanceloit, ne se crut pas en sûreté, & se retira, laissant encore dans Paris quelques troupes Angloises qu'il y avoit conduites, & qui étoient soudoyées par la ville. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il abandonna Paris, & vint à S. Denis, où il demeura pendant quelque tems.

Nouvelles conférences pour un accommodement.

Ibid.

La reine Jeanne étoit alors auprès du régent, dans le dessein de renouer les négociations. On tint de nouvelles conférences près de Vitry, à l'extrémité du pont construit devant Carrieres. L'archevêque de Lyon, commissaire député par sa sainteté pour ménager un accommodement, s'y rendit

accompagné de l'évêque de Paris, du prieur de S. Martin-des-champs, & de quelques bourgeois de Paris. Le roi de Navarre y vint escorté d'hommes d'armes & d'archers : le régent n'y parut qu'accompagné d'une suite peu nombreuse & sans armes. Ce fut dans l'un des batteaux qui composoient le pont, que la conférence fut tenue. Les principales conditions de l'accommodement y furent réglées : les Parisiens devoient supplier le régent de leur pardonner; & pour réparation de leur conduite passée, ils se remettoient à sa discrétion, avec la clause qu'il ne seroit rien décidé sur cet article, que par l'avis unanime de la reine Jeanne, du roi de Navarre, du duc d'Orléans & du comte d'Etampes. On convint de se rassembler à Lagny quelques jours après, pour ratifier cet accord. En conséquence, le régent s'engagea pour préliminaire à laisser libres les passages, tant par eau que par terre, du côté de la ville, que son armée tenoit bloqué. Il tint parole en faisant publier dans son camp que la paix étoit faite entre lui & les Parisiens, & les troupes se retirerent. Mais tout espoir de pacification s'évanouit le lendemain

ANN. 1358.

ANN. 1358. de la conférence, dont le résultat paroît avoir été plutôt un projet d'accommodement, qu'un véritable traité. Les Parisiens, loin de donner au régent les marques de soumission qu'il attendoit d'eux, renvoyerent avec des menaces & des injures ceux qui vinrent de sa part se présenter devant la ville. Cet obstacle venoit uniquement de l'obstination des factieux, & du désespoir de Marcel.

Terreurs de Marcel.

Ce scélérat se voyoit enfin à la veille d'expier ses forfaits : tourmenté par sa crainte plus que par ses remords, dévoré de soupçons & d'inquiétudes, il portoit en tous lieux les soins funestes dont il étoit déchiré. Il ne lui restoit plus d'autre azile que dans l'incertaine protection d'un homme encore plus méchant que lui : son salut dépendoit du roi de Navarre. Il avoit de fréquens entretiens avec ce prince, qui s'étoit retiré à S. Denis : là il employoit les supplications les plus basses, ressource des lâches & des traîtres : il le conjuroit de le garantir, ainsi que ses complices, des châtimens qui le menaçoient : il rappelloit à ce prince, qu'il ne s'étoit rendu coupable que pour soutenir ses intérêts, soit en le

Chron. de S. Denis. Mém. de litt.

faisant sortir de prison, soit en se déclarant en toute occasion pour lui contre le duc de Normandie, comme si la voix des bienfaits eût été assez puissante pour faire quelque impression sur l'ame de Charle le mauvais. Ce roi, à qui les sermens ne coûtoient rien, rassuroit le prevôt, & ses adhérans. » *Certes, seigneurs & amis*, leur disoit» il, *il ne vous arrivera jamais de mal*, » *que je ne le partage avec vous*. Pen» dant que vous avez le gouvernement » de Paris, je vous conseille de vous » bien pourvoir d'or & d'argent, que » vous puissiez trouver dans le besoin. » Vous pouvez vous en fier à moi, & » me l'envoyer hardiment à S. Denis, » où je le garderai bien, & j'entre» tiendrai secrétement des gens d'ar» mes & des *compagnons*, qui servi» ront à vous défendre contre vos en» nemis. Marcel, quoiqu'avare, crut qu'en satisfaisant le Navarrois, il se procureroit un protecteur déclaré : il ne manqua pas dans la suite d'envoyer deux fois par semaine à S. Denis deux *sommiers* chargés de florins.

ANN. 1358.

Froissard; *T.* 1. *fol.* 77. *v°. col.* 2.

Vainement par ces précautions le prevôt des marchands essayoit de conjurer l'orage. Son crédit s'affoiblissoit

Les Parisiens maltraitent les Anglois. *Ibid.*

de jour en jour, & ses partisans com-
ANN. 1358. mençoient à se décourager. Un incident qui survint dans le même-tems acheva de précipiter sa perte, en le forçant de recourir aux derniers expédiens que le désespoir & la rage lui suggérerent. Outre les Navarrois & les Anglois que Charle le mauvais avoit à sa suite, & dont la plus grande partie s'étoit retirée avec ce prince à S. Denis, il y avoit encore quelques troupes de ces étrangers que les Parisiens entretenoient à leur solde. Le peuple mécontent du Navarrois, & de tous ceux par lesquels il s'étoit laissé gouverner jusqu'alors, soupiroit en secret après le retour de son légitime souverain : la présence des Anglois rappelloit aux habitans de Paris le souvenir de leur roi actuellement prisonnier à Londres. Le spectacle affligeant des calamités qui désoloient la France, excitoit leur indignation : ils ne purent souffrir plus long-tems, que les plus cruels ennemis du royaume semblassent triompher jusques dans le sein de la capitale : ils insulterent les Anglois, qui tenterent de se défendre ; mais la partie n'étoit pas égale : environ soixante Anglois furent tués dans le premier

tumulte. Marcel favorisa l'évasion de la plûpart de ces étrangers: toute-fois il fut obligé, pour satisfaire le peuple, de consentir à l'emprisonnement de cent cinquante Anglois, qui furent enfermés dans le Louvre. Le roi de Navarre fut très-offensé de cette violence. Le prevôt, entiérement dévoué aux volontés de ce prince, se rendit au Louvre, accompagné de plusieurs hommes d'armes & archers, délivra les prisonniers, malgré la résistance des Parisiens, & les fit sortir de Paris par la porte S. Honoré: ceux qui les escortoient, avoient leurs arcs bandés, prêts à tirer sur le peuple.

ANN. 1358.

La retraite des Anglois auprès du roi de Navarre augmenta le nombre des brigands, & multiplia les ravages. Ces troupes maltraitées se vengerent en commettant des désordres horribles dans les environs de Paris, & venant défier les habitans jusques sous les murs de la capitale. Les Parisiens assemblés tumultuairement, demanderent qu'on les conduisît contre elles. Le prevôt des marchands sortit avec douze cens hommes, qu'il partagea en deux corps, afin, disoit-il, de surprendre & d'envelopper les An-

Défaite des Parisiens par les troupes Angloises. *Ibid.*

ANN. 1358.

glois. Il se réserva la conduite du corps le moins nombreux, avec lequel il se contenta de parcourir les endroits où il sçavoit bien qu'il ne rencontreroit pas les ennemis, avec lesquels il s'entendoit. L'autre corps cependant tomba dans une embuscade dressée près de S. Cloud; les Anglois en tuerent six cens, & poursuivirent le reste jusqu'aux portes de la ville. Marcel revint de son expédition sans avoir combattu, & fut hué par la populace, lorsqu'il rentra. Le lendemain de cette action, les parens & les amis de ceux qui avoient été tués, sortirent pour enlever les corps : les Anglois les attaquerent une seconde fois, & en massacrerent plus de cent vingt.

Marcel veut livrer Paris au roi de Navarre.

Chron. MS. du roi Jean. Chron. de S. Denis. Froissard. Spicil. cont. Nang. &c. Mém. de littérature.

Le roi de Navarre, tranquille spectateur de ces désastres, voyoit avec une satisfaction secrette les Parisiens punis au gré de son ressentiment. Il espéroit d'ailleurs que les incommodités qu'ils souffroient, les ameneroient à se livrer eux-mêmes entiérement à sa discrétion. La confusion étoit poussée trop loin pour subsister encore long-tems dans cet état : il falloit que cette crise violente se terminât par une révolution décisive. Marcel n'espérant

n'espérant plus obtenir du régent une grace, dont ses crimes l'avoient rendu indigne, détesté de la plus grande partie du peuple, dont il avoit été l'idole, en horreur à tous les bons citoyens, n'avoit plus rien à ménager. Le seul parti qu'il avoit à prendre étoit, ou de s'ensevelir sous les ruines de sa faction, ou de s'abandonner sans réserve au roi de Navarre qui le méprisoit, & qui ne le regardoit que comme un vil instrument de ses mechancetés. Il l'alla trouver secrettement, & dressa de concert avec lui un projet bien digne de la noirceur de ces deux ames cruelles. Le simple récit fait frémir. Le prevôt des marchands convint de livrer la ville au Navarrois. Ses troupes, jointes aux rebelles, devoient s'emparer de *la Bastille S. Antoine* & des principales portes, se répandre ensuite dans la ville, & massacrer tous les partisans du régent; dont les maisons étoient déja marquées pour cette horrible exécution, après laquelle on auroit couronné Charle le mauvais roi de France. C'étoit l'évêque de Laon qui étoit chargé de cette cérémonie. Le nouveau monarque eût cédé à Edouard les provin-

ANN. 1358.

ANN. 1358. ces qui se seroient trouvées à sa bienséance, & lui eût fait hommage du reste du royaume. On ajoûtoit que le roi d'Angleterre, aussi-tôt que la nouvelle de cette révolution lui seroit parvenue, devoit faire décapiter le roi Jean. Villani est le seul qui fasse mention de ce dernier article de la conspiration que le roi de Navarre & Marcel avoient fort bien pû méditer; mais il n'y a pas la moindre apparence qu'Edouard se fût prêté à seconder les projets des séditieux par la mort du roi son prisonnier. Ce monarque étoit incapable d'une pareille horreur; & l'on ne peut sans témérité flétrir sa mémoire par une imputation si odieuse. Il est bien vrai que dans ce tems-là même les agens du roi de Navarre à Londres conclurent entre ce prince & le roi d'Angleterre un traité, dont incessamment il sera fait mention; mais ce traité n'a d'autre objet que la continuation de la guerre: & loin qu'Edouard paroisse consentir à faire périr le roi Jean, & à recevoir l'hommage de Charle le mauvais pour le royaume de France, l'Anglois au contraire n'y parle que de ses prétentions à la couronne. Ce qu'il y a de

certain, c'eſt que le roi de Navarre amuſoit également le régent par des négociations qui paroiſſoient ne tendre qu'à rétablir la paix, & le roi d'Angleterre par l'eſpérance d'embraſſer ſon parti & de l'aider à conquérir la France. A la faveur de ces intrigues, trompant la défiance de l'un, & tirant des ſecours de l'autre, il ſe frayoit une route ſecrette à la révolution qu'il projettoit, & qui étoit ſur le point d'éclater, ſi la trahiſon de Marcel n'eût été prévenue. ANN. 1358.

Mort de Marcel, réduction de Paris.

Ibid.

Le prevôt des marchands ayant pris toutes les meſures qu'il croyoit néceſſaires pour l'exécution de ſon projet, fit avertir le roi de Navarre de s'approcher avec des troupes : il devoit lui ouvrir les portes à un ſignal convenu. Pour cet effet, pendant la nuit qui précéda le premier août, il vint à la porte Saint-Antoine, l'une de celles qu'il avoit promis de livrer : ayant renvoyé une partie des bourgeois commis à la garde de cette porte; & leur ayant ſubſtitué des gens à ſa dévotion, il prit les clefs des mains de l'officier qui en étoit dépoſitaire. Juſques-là il n'avoit rencontré aucun obſtacle à ſa trahiſon : la ville alloit devenir la proie du Na-

ANN. 1358. varrois, lorsqu'un fidele & généreux citoyen, survenant avec une troupe de ses amis, arrêta les fureurs de Marcel, & sauva sa patrie. Ce bourgeois, digne d'être immortalisé dans les annales de la nation, se nommoit *Jean Maillard* : il étoit capitaine d'un des quartiers de Paris. Attaché constamment à son prince légitime, il n'attendoit que le moment de faire éclater son zéle : les intrigues de Marcel n'avoient pû être si secrettes, qu'il ne les eût pénétrées. Il arrive au moment que ce perfide alloit consommer son crime, il l'aborde : *Etienne*, lui dit-il, *que faites-vous ici à cette heure ? Jean*, répondit le prevôt, *à vous qu'en monte* (qu'importe) *de le sçavoir ? Je suis ici pour prendre garde à la ville dont j'ai le gouvernement. Pardieu*, reprit Maillard, *il n'en va mie ainsi, ains n'êtes ici à cette heure pour nul bien, & je vous montrerai*, continue-t-il en s'adressant à ceux qui étoient auprès de lui, *comme il tient les clefs de la porte en ses mains pour trahir la ville. Jean, vous mentés*, repliqua le prevôt : *mais vous, Estienne, mentés*, s'écria Maillard transporté de fureur. En même-tems il leve sa hache d'armes : Marcel veut fuir ; il le

joint, le frappe à la tête; & quoiqu'il fût armé de son bacinet, il le renverse à ses pieds. Ses compagnons se jettent sur les gens du prevôt; ils en massacrent une partie, & s'assurent des autres. Maillard marche vers la porte S. Honoré, par laquelle les Navarrois devoient aussi être introduits. En traversant la ville, ils éveillent le peuple, l'appellent à la défense de la sûreté commune : ils racontent ce qu'ils venoient de faire; ils arrivent à la porte, font main-basse sur tous ceux qui veulent se mettre en défense, arrêtent ceux qui ne résistent point, & les conduisent en prison, ainsi que la plûpart des autres complices de Marcel, qui furent saisis cette même nuit dans leurs lits. Ann. 1358.

Le peuple excité par les cris de *Monjoye Saint Denis*, mêlés avec les noms du roi & du régent, s'assemble tumultuairement. Les rues se remplissent d'une foule d'habitans en armes : tous les factieux qui se présentent sont massacrés. Envain les autres se réfugient dans leurs maisons : il n'est plus pour eux d'azile contre l'emportement d'une multitude irritée : on enfonce les portes, on les charge de fers, on les

ANN. 1358. traîne en prison. Un des principaux auteurs des troubles a seul le bonheur d'échapper à la vengeance publique. L'évêque de Laon, ce prélat coupable de tant d'attentats, trouve le moyen de se sauver, tandis que le corps de son complice Marcel est traîné dans les rues par la populace, qui croit, par mille outrages sur un cadavre insensible, se venger du traître qui l'a portée à la révolte. Tel, par un ordre de la Providence, est ordinairement le sort des chefs de sédition, que la faveur populaire n'éleve que pour les précipiter avec plus d'éclat. On ne peut s'empêcher de remarquer comme un effet de la justice divine, qu'après leur mort Marcel, & quatre de ses plus criminels complices, qui avoient trempé dans le meurtre des deux maréchaux, furent portés couverts de fange, sanglans & déchirés, à Ste Catherine du Val des écoliers, & jettés sur la tombe de ces deux seigneurs, où ils demeurerent exposés, ainsi que des victimes expiatrices.

Punition des complices de Marcel. *Ibid.*

Dès que le jour parut, Maillard assembla le peuple aux Halles : il prononça un discours pathétique sur les malheurs qui avoient affligé la ville

depuis le commencement des séditions : il déclara les motifs qui l'avoient excité à tuer le prevôt des marchands, quoiqu'il fût *son compere*. La harangue fut écoutée avec un applaudissement général : tous demanderent à grands cris qu'on punît les perfides qui avoient voulu trahir la ville, le roi, & le régent. Ensuite le conseil *des prud'hommes* (on donna vraisemblablement ce nom à des commissaires choisis parmi les principaux bourgeois) travailla au procès des partisans de Marcel, qui avoient été emprisonnés. Plusieurs furent punis les jours suivans de différens supplices ; la plûpart furent appliqués à la question avant que de mourir. Les prisons étoient remplies de ceux qu'on arrêtoit à tous momens. Comme une infinité de gens de la plus vile populace profitoient de ce premier tumulte pour piller les maisons des proscrits, le conseil de la ville fit publier une défense très-sévere d'attenter à leurs biens, ou aux personnes de leurs femmes & de leurs enfans. ANN. 1358.

La face de la ville étoit bien changée. Le peuple ne soupiroit plus qu'après le retour du régent, dont quelques jours auparavant on n'eût osé pro-

ANN. 1358.

noncer le nom, sans s'exposer à perdre la vie : les chaperons mi-partis étoient évanouis : les principaux chefs des rebelles étoient morts, ou chargés de fers : ceux qui n'avoient pas encore perdu leur liberté, voyoient avec effroi leurs complices traînés au supplice.

Spicil. cont. de Nang.

Parmi ces malheureux, on comptoit des citoyens dont la conduite, jusqu'au moment des troubles, avoit été irréprochable, mais que l'exemple de leurs parens ou de leurs amis, la terreur qu'inspiroit Marcel, & les séducteurs du roi de Navarre avoient entraînés dans le parti des révoltés. Un de ces bourgeois, généralement estimé, s'écrioit, lorsqu'on le conduisit à la mort : » *Malheureux que je suis ! ô roi* » *de Navarre, plût au ciel que je ne* » *t'eusse jamais vû ni entendu.*

Ibid.

Le régent revient à Paris.

Chron. de S. Denis.
Chron. MS.

On députa vers le régent Simon Maillard, & deux conseillers au parlement, Jean Alphons & Jean Pastourel. Ces députés trouverent le prince à Charenton. Ils lui rendirent compte de ce qui s'étoit passé, & le supplierent de la part des Parisiens d'achever de rendre le calme à la ville par sa présence. Charle écouta les députés avec bonté ; il leur promit de les suivre in-

cessamment, & les chargea d'assurer les Parisiens de son affection & de sa clémence. Peu de jours après il vint à Paris, accompagné du maréchal d'Andreghen, du seigneur de Roye, & d'un nombreux cortége de seigneurs & de chevaliers. Il fut reçû aux acclamations de tous les habitans. Le lendemain de son arrivée, le régent partit du Louvre où il étoit logé, pour se rendre à l'hôtel-de-ville. Les rues par lesquelles il passa, étoient bordées d'une multitude de peuple, qui le combloit de bénédictions & de protestations de fidélité. L'insolence d'un bourgeois lui fournit une belle occasion de manifester la grandeur de son ame. Cet homme se présentant devant lui avec effronterie, lui dit : *Par Dieu, sire, si j'en fusse cru, vous n'y fussiez ja entré ; mais au fort on y fera peu pour vous.* Tous les seigneurs qui accompagnoient le prince, furent indignés d'une pareille audace : le comte de Tancarville se mit en devoir de punir ce téméraire ; mais le prince, sans s'émouvoir, arrêta l'emportement de ce seigneur ; & regardant le bourgeois en souriant, se contenta de lui répondre : *on ne vous en croira pas, beau sire.*

ANN. 1358.

Christ. de Pisan, MS. 1. part. chap. 24. p. 16. V°.

ANN. 1358. noncer le nom, sans s'exposer à perd[illegible] la vie : les chaperons mi-partis [illegible] évanouis : les principaux ch[illegible] [illegible]e-belles étoient morts, [illegible] [illegible]toit fers : ceux qui n'avo[illegible] [illegible]ment perdu leur liberté, [illegible] [illegible] qu'on froi leurs complic[illegible] [illegible]u peuple

Spicil. cont. de Nang. Parmi ces malh[illegible] [illegible]l'évêque de des citoyens [illegible] [illegible]plices, étoit de qu'au mom[illegible] [illegible]Anglois & aux Na-irréproch[illegible] [illegible]aſſacrer tous ceux que leurs pa[illegible] [illegible]être attachés à leur ſouve-reur [illegible] [illegible] de couronner enſuite Charle teur [illegible] [illegible]auvais. On avoit découvert les par-ticularités ſecrettes de la conjuration, tant par l'aveu des coupables appli-

Ibi[d.] qués à la torture, que par la détention de Thomas de Ladit, chancelier du roi de Navarre, qui avoit été arrêté dans le moment qu'il alloit ſortir de Paris, déguiſé en moine : il fut exé-cuté quelque tems après. Le prince termina ſon diſcours par l'aſſurance qu'il donna d'enſevelir dans l'oubli tout ce qui s'étoit paſſé pendant ces tems de troubles, & de réduire les effets de ſa juſtice à la punition des auteurs de la révolte, qui par leurs violences & leurs intrigues avoient corrompu la fidélité de leurs concitoyens.

...nner une preuve évidente ANN. 1358.
...nesse n'avoit point d'ex-
...llarmer la tranquillité
...t eu le malheur de
...n, le prince ac- *Trés. des Ch. reg. 86. p. 240.*
...entien Tristan,
...chands, des
...x bourgeois
...abolition géné-
...xclus de cette grace
... étant rendu coupables
...ahison, étoient indignes
...ver la clémence du souverain.
...jours attentif à dissiper jusqu'aux moindres équivoques, Charle dans ces lettres s'expliqua sur la nature du crime de haute trahison : il entendoit désigner par ce terme ceux qui étoient, ou auroient été du conseil secret *sur le fait de la grande trahison dudit prevôt & de ses complices, c'est à sçavoir de vouloir empêcher de faire & poursuivre la délivrance du roi, de vouloir attenter à la vie du roi & du prince régent, ou*

[a] Ces lettres imprimées dans le quatriéme volume des ordonnances, p. 346, rapportent une partie des faits survenus pendant les troubles de Paris : & ces faits exactement conformes à ce qui a été dit ci-dessus, achevent de donner un caractere de veracité incontestable aux anciens écrivains qui en fournissent les détails.

ANN. 1358.

de les tenir en prison perpétuelle, & de faire le roi de Navarre roi de France. La plûpart de ceux qui étoient coupables de ces forfaits, étoient arrêtés ou évadés. Les Parisiens rassurés par ce garant de la bonté du prince, rentrerent dans leur devoir, & lui vouerent un attachement inviolable. Charle poussa la générosité jusqu'à remettre aux femmes & aux enfans de plusieurs des coupables, une partie de leurs biens confisqués, sans même en excepter la veuve de Marcel, & celle de l'échevin Consac, qui avoit été exécuté. Cette derniere épousa en secondes nôces Pierre de Dormans, neveu du chancelier.

Le roi de Navarre traite avec Edouard.

Chron. MS. Villani.

La nuit que Marcel devoit livrer la ville, le roi de Navarre s'étoit présenté à la porte Saint Antoine : l'ayant trouvée fermée contre son attente, il craignit que quelque nouvel incident n'eût fait échouer l'entreprise : le tumulte qu'il entendit, redoubla son inquiétude : il envoya de ses gens à la découverte, & fut bien-tôt instruit de ce qui s'étoit passé. Il voulut réparer ce contre-tems en attaquant la ville ; mais il fut repoussé vigoureusement, & revint à Saint Denis transporté de colere

contre les Parisiens. Il leur fit éprouver les effets de son ressentiment, en ravageant les environs de la capitale. Quelques jours après, il reçut la nouvelle du traité conclu entre ses agens & le roi d'Angleterre. La date de ce traité est du premier août, le jour même que le complot de Marcel devoit éclater. Cette convention portoit que le roi de Navarre aideroit Edouard de tout son pouvoir pour conquérir la France ; & que dans le cas où ces deux princes pourroient y réussir, Charle auroit pour sa part les comtés de Champagne & de Brie, les comtés de Chartres & le bailliage d'Amiens, & que les autres provinces appartiendroient au roi d'Angleterre, réservé de faire droit au Navarrois sur ses prétentions au duché de Normandie.

ANN. 1358.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 1. fol. 70.

Le Navarrois lié désormais avec l'Angleterre dont il se promettoit un puissant secours, n'espérant plus rien des Parisiens depuis la découverte & la punition de ses complices, cessa de garder des mesures avec le régent, qu'il avoit prétendu amuser jusqu'alors par des négociations & des traités démentis ou violés presque toujours aussi-tôt que conclus. En se retirant de Saint-

paravant ils ne disoient qu'à minuit. Peu de places échapperent au pillage & à l'incendie, & la plûpart essuyerent ce malheur plus d'une fois.

ANN. 1358.

Pillages & brigandages. Culture des terres abandonnée.

Les garnisons cantonnées dans les villes & les forteresses formoient autant de troupes de scélerats qui ne laissoient passer aucune occasion d'exercer les plus affreux brigandages. Toute communication non-seulement de province à province, mais même de cités à cités étoit interrompue. On voyoit les chemins couverts d'herbes & de ronces : les maisons, les églises, les monasteres, en un mot tous les bâtimens qui pouvoient être fortifiés, étoient ou remplis de troupes ou détruits également par les deux partis. Les Anglois & les Navarrois les renversoient pour satisfaire leur inimitié : les troupes du régent ne les épargnoient pas davantage, pour priver les ennemis des retraites qu'ils au-

les brigandages qui auroient pu se commettre pendant l'obscurité : la garde des plus grandes villes n'étant pas alors exercée avec cette régularité qui fait aujourd'hui la sûreté de nos cités les plus tumultueuses. C'est à cette heure du couvrefeu que la premiere institution de l'*Angelus* fixa le moment de la priere qu'elle prescrit. Il en a déja été question dans le volume précédent, p. 302. *Vid. Gloss. de du Cange ad verb.* Ignitagium & Angelus.

toient pû s'y former. Les monasteres étoient abandonnés, on ne voyoit dans les villes que des personnes religieuses des deux sexes qui accouroient de toutes parts chercher des asyles contre les fureurs de la guerre. Les habitans des campagnes exposés à toutes sortes de ravages, après avoir payé tribut aux différentes troupes qui les rançonnoient, & n'en ayant pas été traités plus favorablement, furent contraints de renoncer à la culture infructueuse de leurs terres. On ne labouroit plus: les champs déserts & stériles n'étoient plus occupés que par des bandes de soldats & de brigands. Le continuateur de Nangis, pour donner le dernier trait au tableau de la désolation de la France, ajoute que » la misere » devint si grande qu'elle s'étendit » jusqu'aux chefs du clergé qui jouis» soient auparavant des plus considé» rables revenus. On ne voyoit plus » dans Paris & dans les autres grandes » villes qu'abbés & abbesses occupés » à chercher les moyens de subsister. » Les prélats & grands bénéficiers qui » autrefois auroient rougi de marcher » en public à moins qu'ils n'eussent » été accompagnés du fastueux cortége ANN. 1358.

ANN. 1358 » d'une multitude d'écuyers, de domestiques & de chevaux, étoient » alors dans l'humiliante nécessité d'aller à pied, suivis seulement d'un » moine ou d'un valet, & de se contenter d'une nourriture frugale.

Ce seroit abuser de la patience du lecteur que de le fatiguer par les détails aussi révoltans qu'ennuyeux des opérations d'une guerre qui se faisoit partout dans le même tems : il aimera mieux sans doute embrasser les principales expéditions dans une narration rapide, qui sans lui laisser rien ignorer des faits essentiels, supprime les moins importans. Ces détails ne produiroient qu'une répétition monotone d'actions dans lesquelles on voit toujours regner la même fureur, prises & reprises de petites places, démolitions de châteaux, de forteresses, combats multipliés presque à l'infini, où l'on se disputoit la victoire avec autant d'acharnement que si la fortune de chaque parti en avoit dépendu : succès cependant qui n'apportoit d'autre avantage que celui de rendre les vainqueurs maîtres de quelque petit canton, disputé le lendemain par quelques troupes du parti con-

traire. Comment d'ailleurs seroit-il possible de ne pas s'égarer dans ce cahos d'évenemens confus, & dont les écrivains même du tems où ils se sont passés, n'ont pû démêler l'obscurité ? C'est sur-tout dans l'histoire de ces tems de désordre & de trouble qu'on peut avancer avec vérité, qu'il est plus aisé de dire tout, que de ne dire que ce qu'il faut.

ANN. 1358.

Désordres des compagnies.

Le principal dessein du roi de Navarre étoit de resserrer & d'affamer la capitale. Il s'étoit emparé des passages sur les rivieres qui pouvoient y conduire des provisions. Maître de l'Oise par Creil, de la Marne par Lagny, il coupoit la Seine au-dessus & au-dessous de Paris par les garnisons de Melun, de Mante & de Meulan : il tenoit encore les forteresses d'Argenteuil, de Franconville & de Croissy, par le moyen desquels il resserroit la ville de ce côté-là. Le régent rassembloit des troupes : il se trouva obligé de prendre à sa solde plusieurs de ces compagnies de brigands qui infestoient le royaume. L'état de ses finances ne lui permettant pas de payer leurs funestes secours, ils commirent des désordres affreux dans tous les

ANN. 1358.

endroits où il les distribua : quelques-uns même de leurs chefs traiterent secretement avec les ennemis & formerent une conspiration qui fut découverte. La punition de ces traîtres produisit la désertion de leurs troupes, qui allerent se joindre au Navarrois. Ce prince qui se trouvoit en état de les payer par le moyen des sommes qu'il avoit tirées de Marcel, voyoit journellement grossir le nombre de ses partisans. Cette jonction lui fournit pendant quelque tems les moyens de pousser les hostilités avec chaleur.

Siége de Mauconseil.

Spicil. cont. de Nang. Froissard. Chron. MS.

Les villes de Picardie & de Vermandois, sur les demandes du régent, fournirent un corps de troupes sous la conduite de l'évêque de Noyon, & des seigneurs de Coucy, *de Ravenal*, ou Ravenel, de Chauny & de Roye. Ils formerent le siége du château de Mauconseil, place importante par sa situation. Jean de Pecquigny averti du danger où étoit ce fort, arrive à la tête de la garnison de Creil, s'approche des assiégeans à la faveur d'un brouillard, les surprend dans leur camp, & les met en fuite. La plûpart des seigneurs furent tués ou pris : l'évêque de Noyon étoit du nombre de ces derniers. Les

ennemis firent un butin considérable tant par le pillage du camp où ils trouverent quantité d'armes & de joyaux, que par les rançons de leurs prisonniers. Les chevaliers acquitoient ces rançons en chevaux ou en argent, & les bourgeois en *étoffes*, *en fers de glaives*, *en haches*, *en épées*, *en jacques*, *en pourpoints*, *en houzeaux & en outils*. Les Navarrois obligeoient ceux que leur fortune mettoit hors d'état de payer leurs rançons, de servir dans leurs troupes pendant un certain tems. On se fortifioit de tous côtés, les seigneurs n'étoient occupés qu'à garentir leurs domaines, tout le monde devenoit guerrier. Un ecclésiastique nommé le chanoine de Robesart, cantonné dans le Laonois, s'étoit rendu la terreur des Anglois & des Navarrois dont il avoit exterminé plusieurs partis.

ANN. 1358.

Entreprise sur Amiens. *Ibid.*

Le roi de Navarre qui entretenoit des intelligences dans les villes qui tenoient le parti du régent, fit tenter une entreprise sur Amiens, dont quelques bourgeois avoient promis de le rendre maître. Ces traîtres introduisirent secretement des hommes d'armes dans leurs maisons. Tout paroissant disposé, Pecquigny vint de nuit à la

ANN. 1358. tête d'un corps de troupes; il surprit le fauxbourg dont il s'empara : mais n'ayant pas saisi ce premier avantage assez promptement, il donna le tems aux habitans de la ville de se mettre en état de résister. Cependant soit par un effet du hazard, ou de quelque avis, le connétable de Fiennes & le comte de S. Paul arriverent dans la ville par un autre côté : ils avoient des troupes avec eux : les Navarrois furent repoussés avec perte, & voyant qu'ils ne pouvoient emporter la ville, ils se retirerent dans le fauxbourg qu'ils abandonnerent après l'avoir pillé & brûlé. *Trois mille maisons* [a] furent la proie des flammes. Dès que le jour parut on fit dans les maisons de la ville la recherche des coupables de cette trahison. Plusieurs bourgeois fu-

[a] Il paroît surprenant que le fauxbourg d'Amiens fût alors composé de trois mille maisons, les quatre fauxbourgs de cette ville n'en contenant pas aujourd'hui deux cents chacun. Cependant toutes les chroniques du quatorziéme siécle sont d'accord sur ce nombre de trois mille, & comme il n'est pas écrit en chiffres il ne peut y avoir d'erreur. Le sçavant Académicien qui a fourni des mémoires sur la vie de Charle le Mauvais n'a pas fait difficulté d'adopter le même nombre de trois mille, fondé probablement sur les mêmes autorités. Il faut sans doute qu'Amiens, sur-tout par ses fauxbourgs, ait été anciennement une ville plus considérable qu'elle ne l'est de nos jours.

rent arrêtés, dix-sept furent exécutés publiquement : l'abbé du Gard, & Fremin de Cocquerel maire de la ville, étoient du nombre de ceux qui furent décapités. Il se fit dans le même-tems une autre tentative sur la ville de Laon que l'évêque vouloit livrer aux Navarrois. La conjuration fut découverte : le perfide prélat eut le bonheur d'être assez promptement averti pour s'échapper de la ville & se retirer à Melun près du roi de Navarre, laissant ses complices exposés au châtiment qu'il eût partagé avec eux, s'il avoit été arrêté. ANN. 1358.

Conspirations.

On n'entendoit parler que de conspirations : il se passoit peu de semaines qu'on n'en découvrît quelque nouvelle. Le régent ayant été instruit qu'il s'étoit formé un complot d'introduire dans Paris des troupes du roi de Navarre, fit arrêter plusieurs bourgeois de cette ville. Quelques habitans se rendirent en tumulte à l'hôtel de ville : Jean Culdoé prévôt des marchands résista aux demandes qu'ils lui firent d'aller solliciter auprès du prince l'élargissement de ceux qu'on avoit emprisonnés. Le lendemain le régent accompagné d'une nombreuse escorte

vint à la place de Grêve : il monta
ANN. 1358. sur les dégrés de la croix d'où il parla au peuple, & il les assura que ceux qu'il avoit fait arrêter étoient partisans du roi de Navarre, & qu'il en avoit des preuves certaines. Un bourgeois qui avoit eu des relations avec le roi de Navarre confirma par serment la vérité de ce que le prince venoit de déclarer : cette démarche appaisa le peuple. Cependant le régent qui vouloit gagner les cœurs par sa clémence, après avoir fait instruire le procès des coupables leur pardonna [a].

Prise d'Auxerre. *Ibid. Chron. de S. Denis. Mém. de litt.*

Les cardinaux de Perigord & d'Urgel, légats nommés par sa sainteté pour négocier un accommodement entre le roi de Navarre & le régent, après avoir employé inutilement leur entremise furent contraints de reprendre la route d'Avignon. Ils n'avoient pas été plus heureux dans un voyage qu'ils avoient fait à Londres pour traiter de la paix entre les deux couronnes.

[a] Villani qui rapporte cette conjuration dans laquelle il enveloppe les comtes d'Etampes & de Roussy, (on a vû ci-dessus des témoignages bien sensibles de la fidelité de ce dernier à l'occasion de la tenue des états de Champagne) dit que le régent fit exécuter les bourgeois & pardonna aux comtes : mais son témoignage ne peut balancer celui de tous les écrivains de la nation, qui disent formellement le contraire.

ronnes. Une troupe d'Anglois & de Navarrois composée au plus de mille hommes s'approcha d'Auxerre, que défendoit une garnison de deux mille hommes. La place étoit si mal gardée que les ennemis s'en emparerent dès le premier effort. La garnison & les habitans payerent cherement leur négligence : la ville fut pillée, & le butin fut évalué à plus de cinq cents mille moutons d'or : Guillaume de Châlons fils du comte d'Auxerre fut fait prisonnier. Les Navarrois ayant passé huit jours dans la ville menacerent les habitans de les renfermer tous dans un quartier de la place & de brûler le reste s'ils ne vouloient consentir à racheter leurs personnes & leur ville. Il fallut subir la loi des vainqueurs : on demeura d'accord de donner quarante mille moutons d'or & quarante perles estimées dix mille moutons d'or. Les habitans dépouillés entierement, n'étoient pas en état de fournir cette somme : ils mirent en gage entre les mains des ennemis pour sûreté du payement, les joyaux de l'église de S. Germain, qui seule avoit été exceptée de la spoliation générale. Les habitans s'obligerent de payer à

ANN. 1358.

cette église une rente annuelle de trois mille florins en cas qu'ils ne leur fût pas possible de retirer ces gages. Cependant les Anglois continuerent de demeurer dans la ville & d'y vivre à discretion : ils abatirent les portes & les fortifications & comblerent les fossés, tandis que des bourgeois députés de la part des malheureux habitans étoient allés à Paris pour solliciter auprès du régent la confirmation du traité auquel la nécessité les avoit contraints de se soumettre, & pour obtenir quelque secours d'argent. Ils furent volés à leur retour.

ANN. 1358.

La plûpart des capitaines Anglois ou Navarrois s'étoient formé des établissemens dans des villes ou forteresses d'où ils exerçoient impunément les plus affreux brigandages : ils pilloient ou brûloient tous les cantons qui se trouvoient à portée de leurs courses, & l'on étoit quelquefois surpris de se trouver attaqué à l'improviste par une troupe de brigands dont la résidence étoit éloignée de plus de trente lieues. L'unique précaution pour se mettre à l'abri de leurs violences étoit d'acheter de ces capitaines des sauf-conduits ou des exemptions

de pillage & de rançons, & ce remede devenoit aussi incommode que le mal même, puisque pour jouir de quelque sûreté, il auroit fallu payer en même-tems tribut à tous les différens chefs. Les troupes même attachées au parti du régent n'étoient guéres plus scrupuleuses, ou séduites par l'exemple, ou forcées par la nécessité, car les finances du prince ne pouvoient suffire à contenter l'avidité de plusieurs de ces compagnies mercenaires que la nécessité l'avoit forcé de prendre à sa solde. Enfin c'étoit par-tout le même tableau de désordre & de dévastation, mais varié & multiplié à l'infini. Ces brigands vendoient leurs services indistinctement aux divers partis, toujours disposés à passer de l'un à l'autre à la moindre ouverture d'obtenir le prix de leur perfidie. Le régent entretenoit plusieurs corps de soldats ultramontains qui formerent le complot de livrer aux ennemis les forteresses qu'ils avoient en garde. Sur la déposition de leurs chefs on en fit mourir une partie: les autres demanderent le payement de leurs gages: on étoit dans l'impossibilité de les satis-

ANN. 1358.

ANN. 1358.

faire, ils se crurent autorisés à se payer par leurs mains : ils se répandirent dans les environs des places qu'ils occupoient, massacrant les hommes, violant les femmes & les filles, & mettant le feu par-tout. Après ces horribles excès, il fallut encore composer avec eux & leur accorder des lettres de rémission. Arnaud de Cervole, dit l'archiprêtre, s'étoit engagé au service du régent avec la troupe qu'il commandoit. Il voulut attaquer Robert Canolle, capitaine Anglois, qui s'étoit fortifié dans Malicorne, place du Gatinois, mais il fut honteusement repoussé.

Prise de S. Valery par le connetable de Fiennes.

Froissard, Chron. MS. du roi Jean.

La valeur avec laquelle le connétable de Fiennes & le comte de S. Paul s'étoient conduits à la défense d'Amiens, leur avoit acquis la confiance des gens de guerre. Ils se trouverent à la tête de deux mille hommes d'armes & de douze mille hommes des communes. Ces forces considérables les engagerent à former le siége de S. Vallery. La place quoique défendue vigoureusement fut serrée de si près que les assiégés demanderent à capituler. A peine les François s'en furent-ils mis en possession que Phi-

lippe de Navarre, le comte d'Harcourt & Pecquigny qui accouroient pour faire lever le siége, parurent. Mais ils arrivoient trop tard, il fallut songer à la retraite avec d'autant plus de promptitude que l'armée Françoise qui s'étoit encore grossie par de nouvelles troupes, se mit sur leurs traces. Les Navarrois ne se sentant pas assez forts pour résister à un corps de trente mille hommes, répasserent la Somme ayant toujours à leur dos le connétable qui les pressoit vivement. Il les auroit atteints sans la difficulté que firent les habitans de Saint-Quentin de laisser passer les troupes Françoises. Ce refus arrêta la poursuite & sauva les Navarrois, qui se retirerent dans la Normandie où ils continuerent de piller & de rançonner la province.

ANN. 1358.

Le régent opposoit aux contradictions & aux obstacles qui se renouvelloient sans cesse, une patience qu'on ne peut se lasser d'admirer dans un âge si peu avancé. La douceur de son caractere & la sagesse de ses vûes qui se manifestoient dans toute sa conduite, lui concilioient journellement l'affection des peuples dans le même tems qu'elles lui méritoient l'estime géné-

ANN. 1359.

Rétablissement des officiers destitués pendant les troubles.

rale. Sûr d'avoir assez temperé la fermentation qui régnoit dans les esprits, pour n'avoir plus besoin de continuer les ménagemens dont le malheur des tems lui avoit fait jusqu'alors une nécessité, il crut qu'il pouvoit sans péril se montrer tel qu'il étoit, & justifier la générosité de son ame & la droiture de ses intentions. Il se rendit au parlement où il prononça lui-même une ordonnance par laquelle il déclaroit qu'il avoit toujours regardé comme sujets fidéles & affectionnés les vingt-deux officiers que l'assemblée des états de 1357 l'avoit contraint de destituer; que l'appréhension de plus grands malheurs n'auroit pas été capable de le faire céder à l'importunité des ennemis du gouvernement, s'il n'avoit esperé que dans des circonstances plus heureuses il lui seroit libre de suivre les mouvemens de sa justice; que le tems étoit arrivé *de restituer en leurs états & renommées*, des officiers qui n'avoient été poursuivis qu'en haine de leur attachement au bien général & à l'honneur du souverain; qu'en conséquence il les réintégroit dans leurs biens & dignités, ordonnant qu'ils seroient payés des gages de

Ann. 1359.

Mém. de la chambre des comptes, reg. D. fol. 19. v°.

leurs offices comme s'ils les avoient toujours conſervés. Le prince ajouta qu'il déſiroit que ſa déclaration fût ſignifiée au pape, à l'empereur, aux princes & aux villes, afin que ce témoignage autentique effaçât juſqu'au moindre ſoupçon qu'auroit pu faire naître la deſtitution de ces officiers.

ANN. 1359.

Cette démarche confirma de plus en plus les François bien intentionnés dans ces ſentimens d'amour & de reſpect ſi naturels à la nation pour ſes ſouverains. Le prince ne tarda pas à faire l'épreuve du zéle & de l'attachement tant de la nobleſſe que des principales villes de ſon parti. Dans une aſſemblée d'états-généraux qui ſe tint pour lors, les nobles, outre les ſubſides, s'obligerent unanimement de ſervir à leurs dépens pendant un mois, ſans y comprendre le tems néceſſaire ſoit pour ſe rendre à l'armée ſoit pour ſe retirer. La ſeule ville de Paris offrit l'entretien de ſix cents hommes d'armes, quatre cents archers & mille brigands : les autres villes faiſant des efforts proportionnés, fournirent juſqu'à douze mille hommes d'armes. C'étoit beaucoup ſi l'on conſidére le déplorable état des

Subſide accordé par les états.

Chambre des Comptes, mémorial D. Recueil des ordonnances. Chron. de S. Denis.

campagnes, la destruction & le pillage de tant de villes, & la nécessité où elles étoient de veiller chacune en particulier à leur propre défense contre cette multitude d'ennemis qui les environnoient de toutes parts.

ANN. 1359.

Siége de Melun.

Chron. MS. du roi Jean. Froissard. Spicil. cont. de Nang.

Afin de ne pas perdre l'effet de ces heureuses dispositions, il fut résolu que l'on feroit le siége de Melun. Cette ville occupée par les Navarrois incommodoit extrêmement la capitale par sa situation sur la Seine. D'ailleurs trois reines, Jeanne veuve de Charle IV, Blanche de Navarre veuve de Philippe de Valois, & la reine de Navarre y étoient renfermées. La place fut investie & serrée vivement. Ce fut à ce siége que Bertrand du Guesclin attaché depuis peu au régent servit pour la premiere fois dans l'armée Françoise : il fit deslors admirer cette rare valeur dont il avoit déja donné des preuves dans les guerres de Bretagne. Le régent qui assistoit à ce siége fut témoin de l'intrépidité avec laquelle il monta seul à l'assaut d'une tour qu'il eût emportée si son échelle n'eut été fracassée par un tonneau de grosses pierres qu'on lança sur lui. La trempe de ses armes le garantit, mais

Vie du connétable du Guesclin, M. S.

il fut précipité dans le fossé d'où on le retira privé de connoissance. Le prince qui ne l'avoit pas perdu de vue conçut pour lui la plus haute estime : ce fut Charle lui-même qui envoya du monde à son secours. Lorsque le chevalier Breton fut revenu de l'évanouissement causé par sa chute, il courut à l'assaut qui duroit encore, renversa plusieurs Navarrois, obligea les autres de repasser la barriere & de lever le pont. La nuit qui survint sépara les combattans.

ANN. 1359.

On devoit livrer un autre assaut le lendemain ; mais la nuit même les assiégés firent des propositions d'accommodement. La reine Jeanne & son conseil promirent de rendre la ville, & l'on y régla les conditions préliminaires d'un nouveau traité de paix avec le roi de Navarre. En attendant l'accomplissement de ce projet de pacification, le prince retira ses troupes & revint à Paris sur la promesse qui lui fut faite que les Navarrois évacueroient Melun.

Projet d'accommodement.

Le régent leve le siége.

Ibid.

Tandis que les agens des deux princes discutoient à Vernon les articles de l'accommodement, le régent voulut donner à ses sujets des marques de la confiance qu'il avoit en leur af-

Conférences à Vernon.

Ibid.

fection. Les gens de son conseil se rendirent au parlement où furent convoqués le prévôt des marchands & les principaux bourgeois. L'assemblée fut consultée sur le traité qu'on négocioit. Tous les assistans conseillerent au prince de l'accepter. Les députés du roi de Navarre furent invités de se rendre à Paris, & lorsque tout fut reglé, le régent vint à Pontoise où le Navarrois devoit se trouver pour ratifier les conditions.

ANN. 1359.

Le roi de Navarre, avant que de partir de Mantes, exigea qu'on lui donnât pour ôtages le duc de Bourbon, Louis d'Harcourt, les seigneurs de Montmorency & de Saint-Venant, Guillaume Martel, le Baudrain de la Heuze, le prévôt des marchands, & deux bourgeois de Paris. Il arriva escorté de cent hommes d'armes; mais aussi-tôt qu'il apperçut le régent qui étoit sorti de Pontoise pour le recevoir, il renvoya une partie de ses gens. Ces deux princes s'aborderent ayant *le chaperon avalé de la tête:* après s'être donné des témoignages réciproques d'amitié, ils prirent le chemin de la ville, où ils entrerent à la lueur des flam-

beaux. Il y eut encore de nouvelles difficultés pour la conclusion du traité, & elles furent poussées si loin de la part du roi de Navarre, que l'on crut l'accommodement désespéré. Le régent même lui fit dire par le comte d'Etampes, que s'il refusoit les conditions qu'on lui offroit, il ne falloit plus songer à la paix, & qu'il étoit prêt à le faire conduire sûrement au lieu où il avoit été reçu.

ANN. 1359.

Tout paroissoit rompu lorsque le Navarrois, par une de ces bizareries apparentes dont il couvroit ordinairement ses artifices, parut entierement changé. Ce n'étoit plus le même homme : autant ses prétentions de la veille avoient paru excessives, autant son désintéressement opposa-t-il un constrate singulier. Il vouloit tout, il ne demandoit plus rien, il fit venir dans sa chambre le conseil du régent auquel il déclara la résolution où il étoit de finir les malheurs de l'état, d'être ami du roi & de son fils, & de les servir de tout son pouvoir. Il protesta qu'il ne demandoit plus ni argent ni terres nouvelles, satisfait seulement d'obtenir la restitution de celles qui lui appartenoient légitimement. Il

Paix conclue entre le régent & le roi de Navarre.

Chron. de S. Denis.
Chron. MS. du roi Jean.
Mém. de litterat. hist. de Charle le mauvais.
Trésor des Char. reg. 87. & 107.
Chambre des comptes, memorial D.

ANN. 1359. ajouta que son intention étoit de publier l'assurance de ses sentimens devant le peuple. Un changement si peu attendu ne pouvoit que surprendre agréablement le régent : il s'écria transporté de joie que *si le roi de Navarre pensoit comme il parloit, c'étoit Dieu lui-même qui l'avoit inspiré.* Charle le Mauvais, plus dangereux ami qu'ennemi redoutable, ne le laissa pas longtems dans l'erreur. Cependant le jour même, devant le peuple de Pontoise assemblé dans la salle du château, il répéta la déclaration qu'il avoit faite au conseil du régent : il promit de plus qu'il feroit évacuer toutes les forteresses qui avoient été prises par lui ou par ses alliés depuis le commencement de la guerre. Il tint parole à l'égard de quelques-unes, telles que Poissy, Chaumont en Vexin, Joui-la-Ville, & la Chanville. Mais cette bonne foi apparente partoit d'un principe qu'il est indipensable de développer.

Une grande partie des troupes qu'il avoit employées jusqu'alors étoit composée d'Anglois, & de ces compagnies de brigands qui ravageoient le royaume. La plûpart des chefs de ces compagnies, après avoir dépouillé les pro-

vinces, cherchoient à mettre leur butin en sûreté. Plusieurs même de leur autorité privée vendoient les villes qu'ils occupoient sans le consulter. Les Anglois vouloient aussi retourner dans leur isle pour y transporter leurs richesses, & plusieurs étoient rappellés par Edouard qui rassembloit ses forces pour l'exécution d'un projet qui éclata quelque tems après. Que risquoit donc le roi de Navarre en acceptant la paix? Il se délivroit d'une guerre qui commençoit à lui devenir onéreuse, se réservant toujours la faculté de la continuer par le moyen de Philippe de Navarre son frere, qui n'y voulut point accéder, & qui feignant d'être irrité contre lui, dit en se retirant: « Il faut » qu'on ait ensorcelé le roi de Navarre » pour lui faire accepter un accommo- » dement si préjudiciable. » D'ailleurs la trève avec l'Angleterre étoit expirée. Comme Edouard ne lui avoit fourni des secours qu'avec une extrême circonspection, il espéroit dans le renouvellement de la guerre faire ses conditions meilleures; & sa bonne foi simulée, en l'approchant du régent, le mettoit à portée de tramer plus sûrement de nouvelles perfidies. Ce

ANN. 1359.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 1.

ANN. 1359. jugement de la conduite de Charles n'est pas appuyé sur de simples conjectures. Plusieurs Anglois repasserent à Londre, & la fureur des compagnies sembla se rallentir pendant quelque tems. Enfin le Navarrois s'insinuant dans la familiarité du régent forma une conspiration dont le mauvais succès lui fit lever le masque.

Quoique par un des premiers articles du traité de paix, l'isle, & la partie de la ville de Melun possédée par les Navarrois, dussent être rendues, il fallut encore l'acheter de la reine Blanche ; & malgré cette nouvelle convention, la place ne fut pas évacuée. Le Navarrois avoit converti la guerre en un autre genre de déprédation. Toutes les marchandises & denrées qui passoient sous le pont de Melun pour descendre à Paris, étoient sujettes à des droits exorbitans. Le tonneau de vin étoit taxé à six écus d'or, le muids de grain à deux écus, & le reste à proportion. Le produit de ces impositions étoit destiné, disoit-on, pour payer les sommes dûes aux troupes que le roi de Navarre avoit entretenues dans Melun. On en usoit de même aux ponts de Mante & de Meulan pour les marchan-

dises qui remontoient la Seine, dont la navigation n'étoit devenue libre que pour enrichir le Navarrois, qui trouvoit le secret de mettre la capitale à contribution, sans être obligé de faire la guerre.

ANN. 1359.

Retour du roi de Navarre.

Chron. MS. du roi Jean. Chron. de S. Denis. Mém. de litt.

Le régent sollicité par le roi de Navarre, qui avoit des raisons secrettes de revenir à Paris, assembla les principaux bourgeois dans la chambre du parlement. Après la lecture du traité, il voulut bien déclarer que le roi de Navarre demandoit la permission de revenir à Paris, mais qu'il ne la lui accorderoit pas contre le gré des habitans. Jean Desmarès, avocat au parlement, répondit pour l'assemblée, que les Parisiens n'avoient que des graces à lui rendre de la paix qu'il leur avoit procurée; qu'ils ne s'opposoient point au retour du roi de Navarre, pourvû qu'il n'amenât pas avec lui certains traîtres; qu'il nomma tout haut. L'évêque de Laon étoit en tête des perfides désignés par l'orateur du peuple. Le prince répondit que les souhaits de l'assemblée étoient conformes à son intention; que le roi de Navarre l'avoit inutilement prié de pardonner à ces coupables indignes de grace.

Ces détails pourroient dans d'autres circonstances paroître trop longs ; mais après des divisions si cruelles, il semble qu'on respire, lorsque des tems moins orageux laissent entrevoir le rétablissement de l'harmonie. Il est bien consolant pour les cœurs pénétrés de l'amour de leur patrie, de voir enfin renaître cette confiance de la part du souverain, & ces sentimens de zèle & d'affection de la part des sujets.

ANN. 1359.

Le Navarrois ayant obtenu la liberté de paroître dans la capitale, ne tarda pas à s'en servir. Le régent alla au-devant de lui jusqu'à Saint-Denis, & l'amena au Louvre, où il le fit loger : il le combla même de tant de caresses, que plusieurs de ceux qui avoient servi le plus fidélement, ne purent s'empêcher de murmurer de cet excès de confiance. Après une semaine de séjour dans Paris, il en partit pour aller à Melun, sous prétexte d'en faire retirer ses troupes. Il se conduisit avec sa bonne foi ordinaire. Il visita ses sœurs, qui demeuroient toujours dans cette ville : il reprit ensuite la route de Normandie ; mais les Navarrois y demeurerent. Le régent étoit trop éclairé pour ne pas pénétrer ses artifices : les

circonstances seules l'empêchoient d'en témoignet son juste ressentiment.

ANN. 1359.

La paix conclue avec le roi de Navarre n'avoit point suspendu le cours des hostilités : le seul changement qu'elle apporta fut qu'une partie des mêmes troupes continua la guerre sous un autre nom : Philippe de Navarre en Normandie, & les Anglois dans les autres provinces, s'avouerent alors d'Edouard, tandis que les chefs des compagnies, vendant leurs services intéressés, tantôt aux ennemis, tantôt au régent, mais ne combattant en effet que pour eux-mêmes, achevoient d'assouvir leur avidité, & d'enlever le reste des dépouilles du royaume.

Entreprise sur la ville de Châlons.

Froissard.

Pierre d'Andelée, capitaine Anglois, qui s'étoit emparé de plusieurs forteresses entre Troies & Châlons, entreprit de se rendre maître de cette derniere ville, dans laquelle il trouva moyen de s'introduire à la faveur de la nuit. Les habitans réveillés par le bruit des armes, se leverent avec précipitation, *criant aux larrons Anglois & Navarrois.* S'étant rassemblés, ils soutinrent le premier choc, & donnerent le tems au seigneur de Grancey, chevalier de Bourgogne, d'arriver avec

soixante hommes d'armes au secours
ANN. 1359. de la place. Sa présence ranima les habitans, qui acheverent de repousser les ennemis.

Défaite d'Auberticourt par Brocard de Fenestranges.
Ibid.

Eustache d'Auberticourt, autre chef d'avanturiers, à la tête de sept cents lances, ravageoit impunément la Champagne. L'amour, dit un de nos anciens historiens, avoit fait de ce chevalier un héros, si l'on peut donner ce titre au conducteur d'une troupe de brigands. Il étoit amoureux d'Isabelle de Juilliers, fille du comte du même nom, qui avoit épousé en premieres nôces le comte de Kent, dont elle étoit veuve. La dame de son côté n'étoit pas ingrate. Flattée de se voir adorée par un guerrier, dont elle entendoit tous les jours vanter les exploits, elle répondit à sa tendresse par des sentimens réciproques. La comtesse, qui pour lors étoit en Angleterre, envoyoit à son chevalier, *harnois de guerre, haquenées, coursiers & letrres amoureuses, par quoi ledit messire Eustache en étoit plus hardi, & faisoit tant de chevaleries & de beaux faits d'armes, que chacun gagnoit avec lui.* Auberticourt épousa dans la suite Isabelle de Juilliers. Les désordres qu'il commettoit étoient si

grands, que le régent crut ne pouvoir y remédier plus sûrement, qu'en lui opposant un adversaire de même trempe. Il chargea de cette commission Brocard de Fenestrange, chef d'avanturiers Lorrains, & lui promit une somme considérable pour cette expédition. Fenestrange rassembla ses gens au nombre de cinq cents hommes d'armes : plusieurs seigneurs & gentilshommes, Champenois & Bourguignons, se joignirent à lui. Le château de Hans, appartenant à Auberticourt, fut emporté d'assaut. Fenestrange l'atteignit ensuite près de Nogent-sur-Seine. Le capitaine Lorrain, comme le plus expérimenté, rangea sa petite armée en trois batailles; il se réserva le commandement de la premiere, ayant pour second l'évêque de Troies. Jean de Châlons & le comte de Joui étoient à la tête de la seconde, & le comte de Joinville conduisoit la troisieme. Le combat fut long & sanglant; mais enfin Eustache d'Auberticourt, dangereusement blessé d'un coup de lance qui lui rompit trois dents, fut entiérement défait, & obligé de se rendre prisonnier. ANN. 1359.

Cette victoire procura quelque tran-

quillité à la province ; mais ce foible
ANN. 1359. soulâgement ne fut pas de longue durée. On avoit promis à Fenestrange trente mille écus, qu'il n'étoit pas possible d'acquitter. Il fit demander au régent le payement de ses services ; & comme on différoit de le satisfaire, il eut la hardiesse d'envoyer au prince un défi, par lequel il lui déclaroit la guerre, ainsi qu'au royaume de France. Il ne s'en tint pas aux menaces : il devint en peu de tems un ennemi plus redoutable que ne l'avoit été Aubericourt. Il commença les hostilités par la prise, le pillage & l'embrasement de Bar-sur-Seine, qu'il détruisit de fond en comble : il courut ensuite la Champagne, mettant tout à feu & à sang, ravageant les villes sans défense, les bourgs & les campagnes, avec plus de fureur & d'inhumanité qu'aucun des autres brigands qui l'avoient précédé. La foiblesse du gouvernement empêchoit le régent de punir ces barbares excès, que le malheur des tems sembloit avoir légitimés. Il fallut composer avec Fenestrange, qui ne consentit de se retirer en Lorraine, qu'après avoir été payé entierement de ce qu'il prétendoit lui être dû.

Comme vers ce tems-là on s'apperçut que les ravages occasionnés par les gens de guerre, devenoient moins fréquens, on attribua ce rallentissement à la punition miraculeuse d'une impiété commise par un homme d'armes: voici comme Froissard rapporte cette avanture, que l'on place ici sans prétendre faire valoir, encore moins garantir ce qu'elle a de prodigieux, mais uniquement dans la vûe de donner une idée de la licence & de la férocité qui régnoient parmi ces brigands. Les Anglois étant entrés dans un village appellé Ranay, forcerent l'église où le curé, vêtu de ses habits sacerdotaux, célébroit la messe. Un écuyer prit le calice, renversa le vin, & frappa de sa main armée d'un gantelet de fer le prêtre, qui voulut lui faire quelques représentations sur ce sacrilege: le coup fut si violent, que le sang du ministre rejaillit sur l'autel. Ce scélérat sortit ensuite de l'église, emportant le calice, la patene & le corporal; mais il ne porta pas loin ces dépouilles sacrées. A peine fut-il dans la campagne, que son cheval l'emporta; & après avoir couru quelque tems, se renversa sur lui, & le tua par sa chûte,

ANN. 1359.

Impiété miraculeusement punie.

Froissard.

ANN. 1359.

Les compagnons de cet écuyer regardoient avec surprise cet évenement ; mais leur terreur augmenta, lorsqu'ils virent dans le moment l'homme & le cheval réduits en cendre. Ils firent dès-lors serment, *que jamais église ils ne violeroient*. Jean de Pecquigny, ce digne ami du roi de Navarre, termina dans ce même tems sa vie criminelle : son valet de chambre l'étrangla dans son lit.

Evacuation de plusieurs places.

Froissard. Chron. MS.

La ruine des provinces força ces voleurs d'abandonner des lieux désolés qui n'offroient plus rien à leur avarice. Ils se jetterent sur le Berry, le Limousin & l'Auvergne : leur dessein, disoit Robert de Canolle, leur chef, *étoit d'aller visiter le pape & les cardinaux à Avignon, & d'avoir de leurs florins, aussi bien que l'archiprêtre en avoit eu*. Quelques autres compagnies évacuerent à prix d'argent les villes & forteresses qu'elles occupoient. On s'estimoit trop heureux de se défaire, à quelque condition que ce fût, de ces incommodes voisins. Ce fut ainsi que les habitans de Noyon acheterent le château de Mauconseil, qu'ils démolirent jusqu'aux fondemens, aussi-tôt que les ennemis se furent retirés. Les

habitans de Compiegne acquirent pareillement le château de Creil, dont la garnison alla sur le champ s'emparer de Pont-Saint-Maxence & de Clermont, pour en retirer encore une nouvelle composition. Jean de Segur, commandant de la garnison Angloise de Nogent-sur-Seine, vendit cette place à l'évêque de Troies, qui lui donna ses lettres d'obligation de la somme convenue. Segur eut l'imprudence de venir à Troies pour recevoir le payement : les habitans de la ville entourerent la maison du prélat, demandant à grands cris qu'on leur livrât ce seigneur. *Comment*, disoient-ils, *Monseigneur l'évêque se truffe-t-il de nous de tenir auprès de lui le plus grand pillard de France, & veut encore que nous lui donnions notre argent?* L'évêque eut beau leur représenter que le chevalier n'étoit venu que sur la foi d'un sauf-conduit pour l'accomplissement d'un traité, dont eux-mêmes étoient demeurés d'accord, ils ne voulurent rien entendre ; malgré les prieres du prélat, ils forcerent le palais épiscopal, massacrerent Segur, & le mirent en piéces, après l'avoir immolé à leur ressentiment.

ANN. 1359.

Spicil. cont. de Nang.

ANN. 1359.

Expiration de la trêve avec l'Angleterre.

Propositions de paix rejettées.

Froissard. Chron. de S. Denis. Chron. MS.

Edouard, exactement informé de la situation du royaume, jugea qu'il étoit tems de mettre à profit des circonstances si favorables à son ambition. Jusqu'alors il ne s'étoit point encore ouvertement expliqué sur les conditions qu'il prétendoit imposer. Depuis la prison du roi, on avoit plusieurs fois traité de sa délivrance, sans pouvoir y parvenir : le monarque Anglois avoit ses vûes, en traînant les négociations en longueur. La France s'affoiblissoit tous les jours par la désunion de ses propres forces, & il n'en avoit coûté à l'Anglois que quelques troupes, & d'accorder aux garnisons de ses places une permission tacite de se joindre aux compagnies qui déchiroient nos provinces. La trêve étant expirée, on renouvella les hostilités & les conférences pour la paix. L'archevêque de Sens, le comte de Tancarville son frere, le comte de Dammartin, & le maréchal d'Andreghen, prisonniers en Angleterre, avoient fait plusieurs voyages de Londre à Paris, mais inutilement.

Traité pour la délivrance du roi.

Le roi Jean cependant, malgré les égards dont les vainqueurs adoucissoient sa captivité, s'ennuyoit d'un séjour qui depuis si long-tems le tenoit éloigné

éloigné de ses états : son impatience ne lui permit pas de différer davantage le recouvrement de sa liberté. Il crut obtenir des conditions moins désavantageuses en traitant avec Edouard, sans employer d'autre agent que lui-même, dans l'espoir que l'Anglois par générosité relâcheroit quelque chose de ses prétentions ; mais ce prince politique ne se piquoit pas de sacrifier ses intérêts à des raisons de bienséance. Il prescrivoit ses loix avec toute la rigueur dont sa bonne fortune l'avoit mis en état de faire usage ; & le roi, qui vouloit terminer à quelque prix que ce fût, consentit à tout. Le modele du traité dressé & signé par les deux rois, & par le prince de Galles & le duc de Bourbon, fut apporté en France, afin que le régent le ratifiât. Ce prince trouva excessive la dureté des conditions exigées par l'Anglois : toutefois l'appréhension qu'on ne le soupçonnât de ne pas témoigner assez de zéle pour procurer la délivrance du roi son pere, l'empêcha de prendre sur lui un refus, qu'on auroit pû mal interpréter. Il convoqua les trois ordres du royaume. La confusion qui régnoit alors en France, ne permit pas à plu- ANN. 1359.

sieurs des députés des bonnes villes de
ANN. 1359. se rendre à cette invitation.

Rejetté par les états.

L'assemblée rejetta unanimement le traité, & conseilla au duc de continuer la guerre, plutôt que d'accepter la paix à ce prix. Le régent assuré de la disposition des états, & en quelque sorte autorisé par leur avis, se conduisit d'une maniere bien capable de faire impression sur l'esprit du peuple. Il se rendit au palais, & se montra aux Parisiens sur le perron de marbre de la cour. Guillaume de Dormans, avocat général, lut tout haut le traité apporté de Londre. Edouard s'y faisoit céder les duchés de Normandie & de Guyenne, la Xaintonge, l'Aunis, Tarbes, le Perigord, le Querci, le Limousin, Bigorre, le Poitou, l'Anjou, le Maine, la Touraine, les comtés de Boulogne, de Guines & de Ponthieu, Montreuil sur mer & Calais, pour les posséder en toute souveraineté. Il prétendoit encore qu'on abandonnât la suzeraineté du duché de Bretagne : il exigeoit enfin quatre millions d'écus d'or pour la rançon du roi. La lecture de ce traité souleva tous les esprits : on entendit un murmure général d'indignation ; le peuple s'écria de concert,

que ledit traité n'étoit point passable ni faisable, & que toute la nation étoit résolue de faire bonne guerre au roi Anglois. Lorsque les seigneurs qui avoient apporté le traité en France, furent retournés à Londre, & qu'ils eurent rendu aux deux rois la réponse du régent, le roi Jean, qui ne s'attendoit pas à ce refus, en témoigna un extrême déplaisir : *Hahay!* dit-il, *Charle beau fils, vous vous conseillés au roi de Navarre qui vous deçoit, & decevroit quarante tels que vous êtes.* Edouard de son côté jura, qu'avant que l'hiver fût passé, il entreroit en France avec une armée si formidable, qu'il obligeroit le régent de subir les loix qu'il voudroit dicter, & qu'il ne désarmeroit point qu'il n'eût subjugué la France. Il fit cependant transférer le roi au château de Sommerton dans le duché de Lincoln, & lui retrancha une partie de la liberté dont il avoit joui jusqu'alors.

ANN. 1359.

Rym. act. pub. tom. 3. p. 1. fol. 177.

Le bruit de la résolution d'Edouard se répandit bien-tôt. Tandis qu'il rassembloit en Angleterre l'armement le plus redoutable qu'il eût jamais formé, une infinité de barons & de chevaliers Allemands, se préparoient à le venir joindre, dans la vûe de partager avec

Plusieurs étrangers viennent à Calais offrir leurs services à Edouard.

Froissard.

lui le pillage de la France. Les richesses
ANN. 1359. que plusieurs de leurs compatriotes avoient rapportées, étoient un puissant motif pour aiguillonner leur bonne volonté. On voyoit journellement accourir par la Flandre & le Brabant de ces conducteurs de troupes mercenaires, attirés par l'espoir du butin. Leur nombre étoit si considérable, qu'ils remplissoient les environs & la ville de Calais, où l'on disoit que le roi d'Angleterre devoit incessamment arriver. L'oisiveté, les plaisirs & la bonne chere les obligerent bien-tôt de vendre jusqu'à leurs équipages pour fournir à leurs dépenses. Le duc de Lenclastre étant descendu à Calais avec quelques troupes, fut assez embarrassé d'y rencontrer cette foule d'étrangers, dont la plûpart étoient venus sans être mandés. Il étoit aussi dangereux d'accepter que de refuser leur secours. Le duc s'arrêta au projet de les éloigner de Calais, & de profiter de ce mouvement pour commencer les hostilités. Ils accepterent la proposition qu'il leur fit de se mettre à leur tête, & d'ouvrir la campagne, dans l'espérance qu'ils trouveroient en France de quoi se dédommager du tems qu'ils avoient

perdu : il fit donner à la plûpart l'argent néceſſaire pour payer ce qu'ils devoient, & ſe remettre en équipage. Le duc de Lenclaſtre avec ces troupes ravagea les environs de S. Omer, courut le Cambreſis, l'Artois, juſqu'aux frontieres de la Picardie, où il reçut la nouvelle du débarquement d'Edouard; alors il reprit la route de Calais. Il rencontra le roi à quelque diſtance de la ville, avec *la premiere bataille* de ſon armée. Ces capitaines Allemands, Bohémiens, Brabançons, Hennuyers, repréſenterent à Edouard qu'ils avoient tout quitté pour venir lui offrir leurs ſervices, & que la trop longue attente de ſon arrivée les avoit réduits dans l'indigence, *ayant dependu harnois, chevaux, habits, & tout vendu, enſorte que peu ou rien leur étoit demeuré.* Edouard leur dit de retourner à Calais, où il leur feroit ſçavoir ſes intentions. Quelques jours après, il leur envoya dire qu'il n'avoit pas apporté d'Angleterre un tréſor aſſez conſidérable pour les payer; mais que s'ils vouloient l'accompagner à leurs frais, il leur permettroit de tenter la fortune avec lui, ſans être obligé de ſa part de leur donner de ſolde, *ni aucuns dé-*

ANN. 1359.

ANN. 1359.

dommagemens pour pertes d'équipages, d'armes, & de chevaux perdus. La déclaration d'Edouard ne les satisfit pas: plusieurs retournerent dans leur patrie, & les autres prirent le parti qu'on leur offroit.

Edouard entre en France, forme le siége de Reims.

Spicil. cont. de Nang. Froissard. Chron. MS.

L'armée Angloise montoit à cent mille combattans. Cinq cents hommes marchoient en avant pour applanir les chemins: six mille chariots attelés portoient les bagages, l'artillerie & les provisions. Les ennemis avoient des fours & des moulins portatifs, aussi bien que des grains pour leur nourriture: car la famine désoloit alors la France; & ce malheureux royaume, depuis si long-tems dévasté en détail, touchoit au moment d'éprouver un ravage général par de nouveaux ennemis. Lorsque le régent apprit la descente du roi d'Angleterre, il jugea que ce seroit une grande témérité de commettre le salut de l'état au succès douteux d'une bataille, avec le peu de troupes qu'il avoit. Il se contenta donc de fortifier les villes qui pouvoient être défendues, & d'y mettre de bonnes garnisons, abandonnant le plat pays à la discrétion des ennemis. Ainsi le prince Anglois, sans trouver presque la moindre

résistance, traversa le Cambresis, dont les habitans réclamerent envain les priviléges de l'Empire, entra dans l'Artois & la Picardie, que ses troupes parcoururent, sans attaquer les villes fortifiées. Il vint ensuite s'attacher au siége de Reims, malgré les incommodités de la saison. La place fut investie le jour de la S. André. Elle étoit défendue par messire Jean de Craon son archevêque, par le comte de Porcien & Hugue de Porcien son frere, les sires de la Bone, de Canency, Dannore, de Lore, plusieurs autres chevaliers, & par une forte garnison. ANN. 1359.

Les ennemis souffrirent beaucoup d'incommodités pendant ce siége, sans pouvoir se flatter d'avoir remporté d'autre avantage, que de ruiner les environs de la place. On soupçonna Edouard de n'avoir assiégé Reims, par préférence à plusieurs autres villes qu'il avoit laissées derriere lui, que dans l'intention de s'y faire sacrer & couronner roi de France. Peut-être aussi comptoit-il sur la réussite d'une conspiration qui se tramoit à Paris dans le même tems.

Par le dernier traité de pacification,

ANN. 1359.

Conspiration découverte.

Ibid.
Chron. de S. Denis.
Trésor des chartres reg. 90. pag. 382.
Mem. de litt. hist. de Ch. le Mauvais.
Hist. geneal. de la maison de France.

le Navarrois n'avoit songé à se procurer un accès libre auprès du régent, que dans la vûe de marquer plus sûrement l'endroit où il voudroit le frapper. Il vivoit avec le prince dans la plus intime familiarité : il étoit de tous les conseils. Charle le consultoit ; mais il avoit toujours les yeux ouverts sur sa conduite publique & secrette : aucune de ses démarches ne lui échappoit. Le régent avoit fait vers ce tems-là un voyage à Rouen, d'où il étoit revenu pour célébrer les nôces de Catherine de Bourbon, sœur de la princesse son épouse, avec Jean d'Harcourt, fils du comte d'Harcourt, qui avoit eu la tête tranchée. Le Navarrois, qui assistoit à ce mariage, obtint un sauf-conduit pour le Captal de Buch son parent, lequel ne s'en servit que pour escalader le château de Clermont en Beauvoisis. Quoiqu'il ne fût pas douteux que cette entreprise n'avoit pas été formée sans la participation de Charle le Mauvais, cependant le duc de Normandie feignit de l'ignorer. Le roi de Navarre, séduit par la confiance qu'on lui témoignoit, se croyoit à la veille d'exécuter la plus noire trahison. Un bourgeois de Paris, nommé *Martin*

Pisdoé, ancien ami & complice de Marcel, étoit à la tête de la conjuration. Il avoit eu le bonheur, dans le tems de la réduction de Paris, d'être compris au nombre de ceux auxquels le prince avoit pardonné. Peu touché d'une pareille grace, il avoit toujours conservé un violent desir de venger la mort de Marcel. Il ne pouvoit l'espérer qu'en excitant une révolution. Pour cet effet il tenta la fidélité de deux autres bourgeois nommés *Jean le Chavenatier & Denis le Paumier*. Ces deux citoyens ne se contenterent pas de rejetter les propositions de Pisdoé: ils en avertirent le régent, qui leur ordonna de dissimuler avec ce traître, dont par ce moyen on développa les intrigues. Voici quel étoit le complot dans lequel il avoit dit à Chavenatier que trempoient les officiers du roi de Navarre. On devoit introduire secrétement par diverses portes de Paris des hommes d'armes déguisés, les distribuer dans les différens quartiers de la ville, surprendre le régent dans le Louvre, massacrer tout ce qui s'y rencontreroit, enfin s'emparer des principales places, afin d'empêcher le peuple de s'assembler: par ce ANN. 1359.

ANN. 1359.

moyen les conjurés se fussent rendu maîtres de la capitale. La vigilance du régent prévint l'exécution de ce projet; Martin Pisdoé fut arrêté, appliqué à la question, dans laquelle il déclara les particularités de la conspiration : il subit ensuite le dernier supplice; & son corps, divisé en quartiers, fut exposé aux quatre portes principales de la ville. Le Navarrois avoit d'abord affecté une contenance assurée; mais lorsqu'il vit qu'on se préparoit à donner la question à Pisdoé, il ne se crut plus en sûreté dans Paris : la précipitation avec laquelle il se retira, fut un nouvel indice de sa complicité.

ANN. 1360.

Le Navarrois défie le régent.

Edouard leve le siége de Reims.

Froissard.
Spicil. cont. de Nang.
Chron. de Saint Denis.

Le roi de Navarre se voyant découvert, ne garda plus de mesures : de Mante où il s'étoit réfugié, il envoya défier le régent & ses freres, & recommença la guerre plus vivement que jamais. Le premier acte d'hostilité fut la prise de Rouboise, château très-fort sur la Seine, dont un de ses capitaines s'empara. Le roi d'Angleterre cependant continuoit le siége de Reims, qu'il fut enfin obligé de lever peu de tems après la déclaration de guerre envoyée au régent par le roi

dè Navarre. Il lui venoit tous les jours de nouveaux renforts. Le seigneur de Roye assisté du brave chanoine de Robesart défit un parti de trois cents hommes d'armes qui alloient joindre l'armée Angloise ; mais ces petits exploits n'empêchoient pas les ennemis de vivre à discrétion au milieu de la France comme dans un pays de conquête. Les Anglois se rendirent maîtres du château de Commercy par le moyen de la mine. L'usage de miner dans ce tems-là étoit de creuser sous l'édifice qu'on vouloit détruire : on soutenoit d'espace en espace le terrein par des étançons de bois ; & lorsque l'ouvrage étoit achevé, on mettoit le feu aux étançons qui n'étoient pas plutôt consumés que l'édifice s'écrouloit. Lorsque Barthelemy de Bonnes capitaine Anglois qui assiégeoit Commercy crut sa mine en état de produire son effet, il fit venir sur sa parole d'honneur Henry de Noir qui commandoit dans la place : il le conduisit jusque sous la tour principale, & lui montra qu'elle n'étoit plus soutenue que par les appuis qu'on y avoit placés. *Certainement, sire,* dit le commandant François à l'Anglois, *vous*

ANN. 1360.

avés bonne cause, & ce que fait en avés vient de grande gentillesse, si nous rendons à vôtre volonté : si Jacques bons hommes eussent eu pareil avantage, ils n'en auroient pas usé avec tant de courtoisie. La garnison demeura prisonniere.

ANN. 1360.

Froissard. Chron. MS. Spicil. cont. de Nang.

Edouard après sept semaines de siége avoit décampé de devant Reims, & traversant la Champagne s'approchoit des frontieres de la Bourgogne. Il avoit, avant que de partir d'Angleterre, pris toutes les précautions possibles afin que rien ne retardât la marche de son armée. Il conduisoit avec lui, pour traverser les étangs & les rivieres, jusqu'à des batteaux de cuir bouilli dont chacun pouvoit contenir trois ou quatre hommes. Il parcourut la France avec la même sécurité dont il eût pu jouir dans ses propres états, prenant le plaisir de la chasse du vol, & de la pêche. Personne n'osoit se présenter devant une armée aussi formidable que la sienne, & s'il se commettoit de tems à autres quelques hostilités, ce n'étoit que par des détachemens qui s'éloignoient du gros de l'armée pour faire des courses, ou attaquer quelques petites places.

Sur les avis qu'Edouard reçut du projet que quelques chevaliers de Normandie, de Picardie & de Flandre avoient formé de faire une descente en Angleterre pour enlever le roi Jean, il envoya ordre de transférer ce prince du château de Sommerton à celui de Berkampstede. La crainte qu'on ne lui ravît son prisonnier ne lui permettoit pas d'être tranquille : il le fit conduire successivement de forteresse en forteresse jusqu'à la tour de Londre. Il crut avoir tout lieu de s'applaudir de cette prévoyance lorsqu'il fut informé que les François avoient débarqué en Angleterre, & s'étoient emparés de la ville de Wynchelse, qu'ils avoient pillée & embrasée avant que de remonter sur leurs vaisseaux.

ANN. 1360.

Descente en Angleterre.

Rymer. act. pub. tom. 3. p. 1. fol. 194. & suiv.

De toutes les parties de la France, la Bourgogne étoit celle qui avoit le moins souffert, grace à la sage conduite de la reine Jeanne, qui malgré son mariage en secondes noces avec le roi, avoit conservé la tutelle du jeune duc de Bourgogne, fils d'elle & de Philippe de Bourgogne son premier mari, tué au siége d'Aiguillon sous le régne précédent. Après la

La Bourgogne compose avec Edouard pour se racheter du pillage.

Froissard.

Spicil. cont. de Nang.

T. 8. p. 430. de cette histoire.

ANN. 1360.

bataille de Poitiers, cette vertueuse princesse voyant les désordres qui affligeoient le royaume, & l'impuissance où elle étoit d'y remédier, s'étoit retirée dans les états de son fils. Elle mourut à peu près dans ce tems [a], laissant le jeune duc sous la conduite d'un conseil composé des principaux de la province. L'âge de ce prince ne lui avoit pas permis de prendre part aux troubles qui agitoient la France, & ses sujets n'en avoient été que moins malheureux. L'approche de l'armée Angloise qui d'abord s'empara de Flavigny où elle trouva quantité de vivres, jetta l'alarme dans toute la province. Le roi d'Angleterre avoit, disoit-on, dessein d'y demeurer jusqu'au printems : pour conjurer cet orage, on conclut un traité par

Rym. act. pub. tom. 3. p. 1. fol. 195. & suiv.

[a] Mezerai marque la mort de cette reine sept ou huit mois après la bataille de Poitiers. Cependant le continuateur de Nangis dit que la nouvelle de la composition faite par la province de Bourgogne pour éviter le pillage fut apportée à Paris dans le tems même qu'il écrivoit ses annales. Il ajoûte qu'il ne garantit pas ce fait qui peut être n'étoit qu'un bruit populaire, ne pouvant se figurer que la noblesse de Bourgogne & la reine Jeanne, qui pour lors résidoit dans cette province, se fussent deshonorées par un traité si honteux. Suivant le témoignage de cet écrivain, il paroît incontestable que la reine vivoit encore. *Spicil. cont. de Nang.*

lequel le duc & les états de Bourgogne s'engagerent à payer en quatre termes deux cents mille moutons d'or, moyennant laquelle somme l'Anglois accordoit une trève de trois années : mais cette trève devoit être rompue en cas que par l'avis de la plus grande partie des pairs du royaume, Edouard voulût se faire couronner roi de France, & que le duc de Bourgogne y apportât quelque obstacle. Quinze seigneurs s'obligerent à la garantie de ce traité, ainsi que les prélats & les principales villes de la province. Ann. 1360.

Edouard après la conclusion de ce traité s'éloigna de la Bourgogne & s'avança vers Paris en cotoyant le Nivernois qui, dit-on, se racheta du pillage par un traité dont pourtant on ne trouve aucun vestige dans les actes publics d'Angleterre. L'armée Angloise, après avoir traversé & ravagé le Gatinois, vint camper aux environs de Montlhery & de Longjumeau. Edouard étoit logé au château de Chanteloup entre Montlhery & Châtres (aujourd'hui Arpajon.)

L'armée Angloise après avoir traversé la France vient camper près de Paris.

Froissard. Chron. MS. Spicil. cont. de Nang.

Ce fut là pour la premiere fois que ce prince prêta l'oreille aux propositions d'un accommodement. L'abbé

Négociations infructueuses.

Ibid.

de Clugny, & Simon de Langres général des Dominiquains, légats nommés par S. S. pour procurer la paix entre la France & l'Angleterre, après plusieurs voyages de Paris où le régent se tenoit renfermé, au camp d'Edouard, déterminerent enfin le monarque Anglois à consentir qu'on commençât les négociations. La conférence se tint dans la maladrerie de Longjumeau : le connétable de Fiennes, le maréchal de Bouciquaut, Jean le Maingre, les seigneurs de Garencieres & de Vignay, Jean de Bussy & Guichard de Langle chevaliers, & Maillard, ce fidéle bourgeois de Paris, bien digne, après avoir délivré ses concitoyens, de travailler au bonheur général, s'y trouverent de la part du régent : & de celle du roi d'Angleterre, le duc de Lenclastre, les comtes de Warwich & de Noretonne, Jean Chandos, & Gautier de Mauny. Ces plénipotentiaires se séparerent sans rien conclure.

Ann. 1360.

Edouard envoie défier le régent. *Ibid.*

Edouard alors s'approcha de Paris & vint loger au Bourg-la-Reine, d'où il envoya un héraut au régent, chargé de le *défier à la bataille*. Le prince ne fit aucune réponse à cette bravade.

On renoua cependant la négociation, mais avec aussi peu de fruit que la premiere fois. Edouard se flattoit qu'en faisant le dégat dans les environs de la ville il attireroit les habitans au combat; mais le régent avoit fait défense expresse de sortir. On détruisit les fauxbourgs de S. Germain, de Notre-Dame des Champs, & de S. Marcel. Les fortifications que le prevôt des marchands avoit fait construire dans le tems des derniers troubles mettoient la ville hors d'insulte, & du moins on tira ce bien de la révolte de Marcel.

ANN. 1360.

Les Anglois campés à Châtillon, à Montrouge, à Vanvres, à Vaugirard, à Gentilly, à Cachand, couroient impunément la campagne & venoient journellement insulter les Parisiens jusque sous leurs murailles. Environ douze cents hommes des villages voisins de Châtres s'étoient retirés dans un monastere appartenant à S. Maur-des-Fossés: ils avoient fait une espece de forteresse de l'église entourée de fossés, & garnie de machines de guerre. Les Anglois attaquerent ce fort. Le capitaine qui commandoit cette multitude se trouvant

Les environs de Paris pillés & brûlés.

ANN. 1360. trop incommodé des pierres que les Anglois ne discontinuoient pas de lancer, gagna une tour contiguë à l'église, suivi des hommes de guerre qu'il avoit avec lui, & abandonna ces malheureux habitans, qui se voyant sans défense résolurent de se livrer aux Anglois, reprochant à ce chef déserteur qu'il les laissoit à la discrétion des ennemis. Ce barbare irrité de ces justes reproches & voulant les empêcher de se rendre, fit mettre le feu à l'église. La flamme en un instant dévora tous ceux qui s'y étoient réfugiés. Mais il ne porta pas loin la punition de son crime : l'embrasement parvint de l'église à la tour qui fut brûlée, ainsi que ceux qui s'y étoient renfermés.

Les habitans de Thoury, ville assez considérable entre Etampes & Orleans, s'étoient cantonnés dans des loges & des baraques de bois, qu'ils avoient construites autour d'un château bien fortifié, situé au milieu de leur ville. Ils avoient détruit leurs habitations & emporté avec eux ce qu'ils possedoient. Les Anglois s'en étant approchés, un des leurs mit le feu à une maison qui par hazard subsistoit en-

core : il faisoit un grand vent qui porta des parcelles de feu sur les toits de ces cabanes. L'incendie se communiquant avec une rapidité inconcevable, fit périr tous ces infortunés au milieu des flammes. Les hommes, les femmes & les enfans poussoient des cris qui attendrissoient leurs ennemis même : il ne fut pas possible de les secourir : ils périrent presque tous, & la ville ne fut plus qu'un monceau de cendres. Les villes de Montlhery & de Longjumeau furent aussi incendiées : on voyoit ces embrasemens des remparts de Paris. La plûpart des habitans des campagnes circonvoisines accouroient dans cette capitale : on les voyoit errer dans les rues sans trouver aucun secours. Ajoutez à tant de calamités une famine affreuse : le septier de bled valoit quarante-huit livres parisis. Telle étoit la situation de nos peres dans l'enceinte de ces murs, aujourd'hui le théatre de la mollesse, des plaisirs & de la dissipation.

ANN. 1360.

Ibid. *Chron. MS. du roi Jean, &c.*

Les campagnes avoient été trop maltraitées, & l'armée Angloise étoit trop nombreuse pour qu'Edouard pût la faire subsister long-tems dans le même endroit. Il songea donc à s'é-

Les Anglois s'éloignent de Paris.

Ibid.

ANN. 1360.

loigner de Paris, voyant qu'il n'y avoit pas d'apparence de pouvoir forcer cette ville, ou déterminer le régent au combat. Les troupes ennemies décamperent après avoir achevé de détruire & d'embraser tous les postes qu'elles occupoient. Un détachement de l'arriere-garde vint insulter les Parisiens jusqu'auprès de S. Marcel. Plusieurs chevaliers ne pouvant souffrir ce défi, sortirent de la ville malgré les défenses du régent : ils furent punis de leur témérité. A peine avoient-ils passé le Bourg-la-Reine qu'ils tomberent dans une embuscade : la plûpart furent tués ou pris, & les autres eurent bien de la peine à se faire jour à travers les ennemis pour rentrer dans Paris. Les Anglois le jour même laisserent aller sur leur parole les prisonniers qu'ils firent en cette occasion.

Edouard balance à consentir à la paix. *Ibid.*

Le dessein d'Edouard étoit de rafraîchir son armée dans la Beausse & dans le pays Chartrain, de passer ensuite en Bretagne, & de rentrer de nouveau en France pour faire le siége de Paris, ne voulant point retourner en Angleterre qu'il n'eût achevé son entreprise. Les légats du pape ne cesf-

soient de l'exhorter à la paix, quelquefois il n'en paroissoit pas éloigné : mais la dureté des conditions détruisoit bien-tôt tout espoir d'accommodement. La fureur des deux partis cependant commençoit à se ralentir par l'épuisement de leurs forces : la France étoit aux abois, & les Anglois eux-mêmes excédés d'une marche pénible à travers des provinces devenues stériles par les malheurs de la guerre, épuisés d'ailleurs par les incommodités qu'ils avoient souffertes des rigueurs de l'hiver, pendant lequel ils avoient presque toujours tenu la campagne, ne demandoient plus qu'à jouir de quelque repos. Cette armée si florissante en entrant en France avoit déja beaucoup perdu de son activité. Edouard ne pouvoit s'empêcher de considérer que tout ce grand armement ne lui avoit produit d'autre avantage que de lui procurer la triste facilité de porter dans les campagnes le ravage & la désolation, sans qu'il pût s'applaudir de la conquête d'une place importante. Ces réflexions ne dûrent pas peu contribuer à lui inspirer des dispositions pacifiques. Les deux légats qui ne le

Ann. 1360.

Ann. 1360.

quitoient presque pas lui firent enfin agréer que des députés des deux partis s'assemblassent pour traiter de la paix.

Exhortations du duc de Lenclastre.

Comme Edouard témoignoit encore quelque irrésolution, le duc de Lenclastre acheva de le déterminer par ses représentations. *Considerés, monseigneur*, lui dit ce prince, *que cette guerre que vous faites au royaume de France est trop peu favorable pour vous : vos gens y gagnent, & vous y perdrés votre tems ; tout consideré que vous y guerroyés selon votre opinion* [a], *vous y userés votre vie, & c'est fort que vous en veniés jà à votre entente. Si vous conseille, que entendiés que vous en puissiés yssir à votre honneur, que preniés les offres qu'on vous présente : car, monseigneur, nous pouvons plus perdre en un jour que nous n'avons gagné en vingt ans.*

[a] *C'est comme s'il avoit dit, En supposant même que vous fassiez la guerre selon votre espérance.*

Edouard se détermine. *Ibid.*

On ne peut passer sous silence un événement dont le témoignage unanime de tous les écrivains contemporains ne permet pas de douter. Ils rapportent que dans le tems que le roi d'Angleterre étoit campé auprès de Chartres, il survint un orage accompagné de tonneres & de grêle

d'une grosseur prodigieuse, qui écrasoit les hommes & les chevaux. Les tentes arrachées par la violence du vent étoient entraînées dans les torrens rapides que formoit cet affreux déluge. Mille hommes d'armes & plus de six mille chevaux périrent en cette occasion. On dit qu'en ce moment Edouard effrayé se tourna vers l'église de Chartres, & fit vœu de sacrifier son ressentiment & ses prétentions au bien de la paix. Le brillant auteur de l'essai sur l'histoire générale oppose au récit des historiens qu'il accuse de simplicité, une objection plus éblouissante que solide. *Rarement*, dit-il, *la pluie a décidé de la volonté des vainqueurs & du destin des états.* Si cet illustre écrivain s'étoit donné la peine de faire attention à cette multitude de révolutions arrivées dans l'univers, il auroit reconnu que très-souvent des causes plus foibles qu'une tempête extraordinaire, ont occasionné des changemens encore moins prévus; il n'en faut pas tant à la fragilité humaine pour nous déterminer dans les actions les plus importantes. D'ailleurs ce qu'il avance ne peut détruire un fait attesté & qui ne répugne point à la raison.

ANN. 1360.

Essai sur l'hist. génér. de M. de Voltaire, T. 2, p. 132.

ANN. 1360.

Il n'eſt pas néceſſaire de recourir au miracle, & l'on peut ſe convaincre, ſans être accuſé d'une ſuperſtitieuſe crédulité, que la Providence ſe ſert ſouvent des moyens les plus ſimples pour nous faire entendre la voix de la juſtice & de la raiſon. Froiſſard qui pour lors écrivoit ſon hiſtoire & qui eut pluſieurs fois l'honneur de voir Edouard III & de lui parler, aſſure que ce prince depuis le traité convint de l'impreſſion que l'orage fit ſur lui. Le continuateur de Nangis marque préciſément que pluſieurs des principaux ſeigneurs & capitaines Anglois allerent nuds pieds de leur camp à l'égliſe cathédrale de Chartres rendre graces à Dieu du retour de la paix.

Froiſſard. Spicil. cont. de Nang.

Conférences & traité de Bretigny.

Traité MS. à la bibl. du roi. Rym. act. publ. tom. 3. p. 1. & 2. Mémorial de la chambre des comptes. Chron. MS. du roi Jean. Chron. de S. Denis.

Ce fut à Bretigny, bourg ſitué à une lieue de diſtance de la ville de Chartres, que ſe rendirent les députés chargés de cette intéreſſante négociation. Le traité fut fait au nom des deux princes fils des rois de France & d'Angleterre. Les plénipotentiaires nommés de la part du régent étoient Jean de Dormans évêque de Beauvais chancelier du duc de Normandie, Jean de Melun comte de Tancarville encore priſonnier ſur ſa parole, les ſeigneurs

de

de Montmorency, de Boucicault, de Vignay, & de Reneval, Simon de Bussy premier président, Estienne de Paris chanoine de Notre-Dame, Pierre de la Charité grand chantre de ladite église, Jean Dogerant doyen de Chartres, Guillaume de Dormans, Jean Desmarès avocat au parlement, & Jean Maillard bourgeois de Paris. Les ministres Anglois étoient, le duc de Lenclastre, les comtes de Northampton, de Warwich, de Stafford, de Salisbury, les seigneurs de Mauny, de Gobhean, de Beauchamp, le Captal de Buch, & autres chevaliers au nombre de vingt-deux. Les conférences durerent pendant une semaine entiere. Enfin toutes les conditions d'une paix si désirée étant réglées de part & d'autre, le samedi septiéme jour du mois de mai, on convint pour préliminaire, d'une trève qui devoit durer jusqu'à la saint Michel de l'année suivante.

ANN. 1360.

Articles du traité de Bretigny.

Le lendemain de la conclusion de la trève, le traité de paix tel qu'il devoit subsister jusqu'à ce qu'il eût été confirmé par les deux rois, fut signé par les plénipotentiaires des deux partis. Comme la suite de l'histoire obli-

Ann. 1360. gera plus d'une fois de recourir aux conditions de cette paix pour l'éclaircissement des contestations qui surviendront, il est nécessaire d'en rapporter au moins le précis le plus sommaire, mais en même-tems le plus exact, en distinguant tous les articles afin d'éviter la confusion. Voici ces articles au nombre de quarante. 1°. Le roi d'Angleterre outre ce qu'il tenoit en Guyenne & en Gascogne devoit être mis en possession du Poitou, des fiefs de Thouars & de Belleville, de la Xaintonge, de l'Agenois, du Perigord, du Limosin, du Quercy, de Tarbes & de Bigorre, du comté de Gaure, de l'Angoumois & du Rouergue, pour les tenir en toute souveraineté ainsi que les rois de France les avoient tenus, avec l'obligation de la part des seigneurs tels que les comtes de Foix, d'Armagnac, de l'Isle, de Perigord, le vicomte de Limoges & autres dont les terres étoient enclavées dans les provinces cédées, d'en faire hommage au monarque Anglois.

2°. On cédoit à Edouard Montreuil; 3°. le comté de Ponthieu; 4°. Calais avec son territoire, & les seigneuries de Merch, Sangate, Cou-

logne, Homes, Wall, & Oye; 5°. le comté de Guines; 6°. les isles dépendantes de toutes les provinces cédées. 7°. Le roi de France & son fils devoient dans le terme d'un an transporter au roi d'Angleterre tous leurs droits généralement quelconques sur ces provinces. 8°. Il est dit que le roi d'Angleterre les tiendra au même titre que les rois de France, & que toutes les aliénations faites depuis 70 ans par les monarques François seront révoquées. 9°. Que le roi d'Angleterre possédera dans ces pays les terres qui avoient appartenu à ses prédécesseurs, de la même maniere que les rois de France les avoient tenues depuis ce tems. 10°. Que si dans lesdites terres jadis possédées par les rois d'Angleterre il se trouvoit quelques acquisitions nouvelles faites par les rois de France, Edouard & ses successeurs les tiendront au même titre. L'onziéme article est une répétition du septiéme.

ANN. 1360.

Le douziéme article qui mérite le plus d'attention, par les difficultés qui suivirent son inexécution, porte que le roi de France & son fils aîné renonceront expressément aux ressort & souveraineté sur toutes les provinces cé-

dées en vertu du traité, & que de leur
ANN. 1360. côté Edouard & le prince de Galles renonceront expressément à toutes les prétentions qu'ils formoient avant le traité, & spécialement au droit & au nom de la couronne de France, ainsi qu'à l'hommage des duchés de Normandie, de Touraine, des comtés d'Anjou & du Maine, de la Bretagne & du comté de Flandre, & que les deux rois conviendront à Calais du lieu & du jour auquel ils doivent faire les renonciations réciproques. 13°. En conséquence du traité le roi d'Angleterre doit faire conduire le roi de France à Calais trois semaines après la S. Jean-Baptiste. 14°. Le roi de France doit payer à Edouard trois millions d'écus d'or pour sa rançon, sçavoir six cents mille écus à Calais quatre mois après son arrivée, & quatre cents mille écus d'or d'année en année jusqu'à fin de payement. 15°. Immédiatement après le payement des premiers six cents mille écus, & la remise au roi d'Angleterre de la Rochelle & du comté de Guisne, le roi pourra sortir librement de Calais en livrant pour ôtages Philippe de France son fils, les comtes d'Eu, de Longue-

ville, de Ponthieu, de Tancarville, de Joigny, de Sancerre, de Dammartin, de Ventadour, de Sallebruch, d'Ancœurs & de Vendôme, les seigneurs de Craon, de Derval, d'Odenham & d'Aubigny : ces princes & seigneurs avoient tous été pris à la bataille de Poitiers. Voici les noms des autres ôtages : Louis comte d'Anjou & Jean comte de Poitiers fils du roi, Philippe duc d'Orleans son frere, le duc de Bourbon, les comtes de Blois ou d'Alençon ou leurs freres, les comtes de S. Paul, d'Harcourt, de Portien, de Valentinois, de Brenne, de Vaudemont, de Forez, le vicomte de Beaumont, les seigneurs de Coucy, de Fiennes, de Preaux, de S. Venant, de Garencieres, le dauphin d'Auvergne, les seigneurs de Hanguest, de Montmorency, de Craon, d'Harcourt & de Ligny. 16°. Ceux des prisonniers qui sont donnés en ôtage étoient déclarés quites de toute rançon, à moins qu'ils n'eussent composé avant le traité. 17°. Dans le cas où quelqu'un des ôtages se retireroit sans congé, le roi devoit en rendre un autre de semblable condition à la premiere demande du roi d'Angleterre. Cet article portoit encore

ANN. 1360.

ANN. 1360.

que le roi de France en partant de Calais pourroit emmener avec lui dix des quarante ôtages ci-dessus nommés, du choix desquels les deux rois convien-droient. 18°. Le roi, trois mois après son départ de Calais, devoit livrer au roi d'Angleterre quarante-deux ôtages bourgeois, dont quatre de la ville de Paris, & deux des dix-neuf villes suivantes, sçavoir de Rouen, S. Omer, Arras, Amiens, Beauvais, Lille, Douay, Tournay, Reims, Châlons, Troyes, Chartres, Toulouse, Lyon, Orleans, Compiegne, Caen, Tours & Bourges. Le 19e. article concerne la conduite du roi à Calais, & son séjour dans cette ville pendant quatre mois, dont le premier mois aux dépens du roi d'Angleterre, & les trois autres aux dépens du roi. 20e. Le roi un an après son départ de Calais rendra la terre de Montfort au comte de ce nom. Par le 21e. article les deux rois conviennent d'essayer de terminer par eux ou par leurs commissaires le différend entre Charle de Blois & Jean de Montfort pour raison de la Bretagne, & que si par eux-mêmes ou par les amis de ces deux contendans ils ne peuvent les mettre d'accord au bout

d'un an & demi, les deux parties poursuivront leurs droits comme elles voudront avec la liberté à leurs amis de les aider, & qu'au surplus quel que soit l'évenement, l'hommage de la Bretagne restera au roi de France. 22°. Les deux rois se confirmeront réciproquement la possession des terres cédées toutes les fois qu'un des deux le demandera. Le 23e. article a pour objet la restitution de toutes les terres de Philippe de Navarre. 24°. Le roi d'Angleterre pour cette fois seulement pourra disposer de la succession de Geoffroy d'Harcourt qui l'avoit institué son héritier, ainsi qu'il a été marqué plus haut. 25°. Aucuns des sujets des deux princes qui par le traité changent de domination ne peuvent être inquietés pour quelque action qu'ils ayent commise auparavant. 26°. Tous les propriétaires des terres confisquées pendant la guerre en seront remis en possession, à l'exception des seigneurs de Fronsac, & de Galard Brassac seigneur de Limeuil. Le second de ces deux seigneurs, très-puissant & très-consideré dans la Guyenne, avoit fait un traité particulier avec le prince de Galles, confirmé par Edouard qui lui

ANN. 1360. donna quatre mille livres de rente en terre, en considération du mariage projetté de son fils avec la fille du seigneur d'Albret allié depuis longtems avec le roi d'Angleterre [a]. Par le 27e. article le roi doit remettre dans le cours d'un an toutes les terres transportées par le traité. 28e. Le roi d'Angleterre doit remettre à ses propres dépens toutes les terres ou places tenues par lui ou par ses alliés dans la Touraine, l'Anjou, le Maine, le Berry, l'Auvergne, la Bourgogne, la Champagne, la Picardie, la Normandie, & l'Isle de France, la Bretagne exceptée, à condition qu'au préalable le roi de France aura fourni l'acte de

[a] Jean de Galard de Brassac seigneur de Limeuil étoit fils de Pierre de Galard grand maître des arbalêtriers sous le regne précédent, charge qui répond à celle de grand maître de l'artillerie. Les descendans de cette maison, connue sous les noms de Galard Terraube & Galard Brassac, l'une des plus anciennes & des plus distinguées de la Guyenne, ont toujours depuis ce tems signalé leur zéle & leur attachement pour la personne de nos rois, & ont suffisamment réparé par leurs services & leur fidélité une démarche à laquelle Jean de Galard ne s'étoit laissé entraîner que par la conjoncture des tems, la position de ses domaines, l'alliance & l'affinité de sa maison avec celles d'Armagnac, de Foix & d'Albret, & sur-tout l'étendue de la principauté de Guyenne dont les limites incertaines occasionnoient quelquefois des difficultés pour la mouvance & le ressort des seigneuries voisines.

renonciation & aura livré le Ponthieu, la Xaintonge, l'Angoumois & la seigneurie de Montfort. 29°. Le roi de France fera pareillement la délivrance à ses dépens des terres qu'il doit céder, & en cas de désobéissance de la part de ceux qui tenoient lesdites terres, les deux rois sont obligés de s'aider mutuellement à les réduire. 30°. Le clergé doit jouir de son temporel dans les provinces dépendantes des deux monarques. Le 31e. article confirme l'alliance des deux rois. Le 32e. oblige le roi de France de renoncer à l'alliance des Ecossois, & le roi d'Angleterre à celle des Flamands. Par le 33e. les deux rois s'engagent à faire approuver le traité par le pape sous la peine des censures ecclésiastiques. Le 34e. confirme toutes les collations de bénéfices faites pendant la guerre. Le 35e. prescrit que les sujets des deux royaumes jouiront des priviléges des universités. 36°. Les deux rois doivent se donner mutuellement des lettres de sûreté scellées de leurs grands sceaux, signées par les princes de leur sang & vingt des principaux seigneurs. S'il se trouvoit des opposants au traité, le

ANN. 1360.

roi de France devoit s'unir avec Edouard pour les contraindre. Le 37e. annulle tous les traités précédens. Le 38e. régle la maniere dont les deux rois, un mois après que le traité aura été juré à Calais, s'envoyeront mutuellement leurs lettres confirmatives. 39e. Les rois de France & d'Angleterre doivent promettre de ne point souffrir qu'il survienne de la part de Rome aucun obstacle à l'exécution du traité. Enfin par le 40e. il est dit que les deux rois conviendront ensemble à Calais de la maniere dont le roi d'Angleterre cédera au roi de France les dix ôtages qu'il doit rendre suivant l'article 17e.

ANN. 1360.

Confirmation du traité faite à Paris par le régent.

Chron. MS. du roi Jean.

Six chevaliers Anglois députés par Edouard & le prince de Galles vinrent à Paris le lendemain de la conclusion du traité, pour en entendre la confirmation de la propre bouche du régent. Ce prince manda le prevôt des marchands & les principaux bourgeois de Paris, en présence desquels il fit lire tous les articles de la paix par Jean Desmarès. Après cette lecture Guillaume de Melun archevêque de Sens célébra la messe dans l'hôtel de Sens où le régent étoit logé. Pen-

dant la célébration le prince sortit de son oratoire, s'avança vers l'autel, & posant une de ses mains sur le Missel tandis qu'il approchoit l'autre du S. Sacrement, *sans toutesfois y toucher*, il prononça tout haut devant les chevaliers Anglois, le serment prescrit d'observer inviolablement toutes les conditions du traité. Aussitôt que le serment fut fait, un huissier d'armes ouvrit une des fenêtres de l'appartement du duc & annonça au peuple assemblé dans la cour de l'hôtel, que la paix étoit faite. Le régent se rendit ensuite à Notre-Dame pour rendre à Dieu des graces solemnelles du retour de la tranquillité. ANN. 1360.

Cette cérémonie fut le signal des réjouissances publiques. Les chevaliers Anglois furent honorés & fêtés pendant le peu de séjour qu'ils firent à Paris. Le régent les conduisit lui-même à la sainte Chapelle & leur montra les reliques qu'on y conserve. Il leur donna un festin magnifique, & les congédia après avoir fait présent à chacun d'eux d'un cheval de prix.

Le prince de Galles fit le même serment dans l'église cathédrale de Confirmation du traité.

ANN. 1360. par le prince de Galles.

Le roi Jean est conduit à Calais.

Ibid.

Louviers en présence de six députés du régent. Après ces premieres suretés de pacification données de part & d'autre, le roi d'Angleterre & son fils s'embarquerent à Harfleur & passerent à Londres afin de commencer l'exécution du traité en faisant conduire à Calais le roi prisonnier. Jean étoit pour lors renfermé dans la tour de Londres. Ce fut-là que ce prince ratifia le traité de Bretigny en présence de Philippe de France son fils, des comtes de Ponthieu, de Tancarville, d'Auxerre, de Joigny, de Sancerre & de Sallebruche. Le même jour il fut élargi de la tour en promettant de tenir loyale prison jusqu'à l'accomplissement des conditions qui suivant le traité devoient précéder son entiere délivrance. Conformément aux termes de l'accord le roi monta sur le vaisseau qui devoit le transporter en France & vint débarquer à Calais, dans le même-tems que le régent partit de Paris & se rendit à S. Omer.

Rym. act. pub. T. 3.

Rym. act. pub. tom. 3. p. 1.

Spic. cont. de Nang.

Froissard.

Chron. MS.

Subside, & prêt d'argent accordés par les Parisiens pour la rançon du roi.

On commençoit cependant à lever dans le royaume le subside accordé pour payer la rançon du roi. La ville de Paris fournit quatre-vingt mille

florins d'or pour sa part du premier payement, & on tira par forme d'emprunt cent mille royaux d'or tant des gens d'église & nobles, que des gens aisés du tiers-état. ANN. 1360.

Edouard arriva trois mois après le roi dans la ville de Calais, & les deux rois dinerent ensemble. Le comte de Flandre entra dans la salle où ils étoient à table : il se mit à genoux devant le roi de France, & s'étant relevé il salua le roi d'Angleterre d'une simple inclination. Le comte de Flandre venoit à Calais pour ratifier les clauses du traité qui concernoient ses états, telles que l'alliance des Flamands avec les Anglois, & la souveraineté du roi de France sur cette province. Le régent s'étoit rendu à Boulogne d'où il alla voir le roi son pere à Calais, ayant pris la précaution de se faire donner les deux fils puinés du roi d'Angleterre en ôtage. L'entrevue du pere & du fils après une si longue absence fut extrêmement tendre. Ils prirent ensemble les mesures convenables pour l'accomplissement du traité & le soulagement des maux dont le royaume étoit accablé.

Les premiers jours de l'arrivée d'E-

ANN. 1360.

Les deux rois confirment à Calais le traité de Bretigny.

Rym. act. pub. tom. 3. p. 1. & 2. Chron. MS. du roi Jean.

douard à Calais furent employés à dresser les modeles des lettres & des actes jugés nécessaires pour la sûreté, ratification & exécution de tous les articles que les deux rois signerent. Enfin le vingt-quatre octobre après la confirmation de la paix, ils entendirent la messe ensemble & jurerent l'observation du traité sur les saints Evangiles. Lorsqu'il fut question d'aller à l'offrande, aucun des deux monarques ne voulut précéder l'autre : on apporta la paix au roi de France, *qui ne la voulut prendre*, mais sortant de son oratoire la présenta au roi d'Angleterre qui la refusa pareillement : alors les deux princes s'embrasserent en présence de tout le monde.

Les actes relatifs aux différentes conditions du traité furent expediés le même jour, mais le plus important de tous, & dont les autres ne sont que des dépendances, c'est la ratification du traité même conclu entre le duc de Normandie & le prince de Galles, autorisés par les pouvoirs des deux rois leurs peres. Le changement le plus considérable qui fut fait à ce traité & qui seul mérite une sérieuse attention, c'est qu'on retrancha l'article 12e qui

concernoit les renonciations respectives d'Edouard à la couronne de France, & du roi à la souveraineté des provinces cédées. Du Tillet & quelques écrivains après lui, ont prétendu que cette soustraction du 12e article étoit l'ouvrage de la politique du duc de Normandie, qui vouloit se menager un moyen de revenir contre un accord désavantageux ; mais le Pere Daniel observe qu'il n'y a pas d'apparence que le retranchement d'un point si essentiel eût échappé à la connoissance d'Edouard & de ses ministres. On peut ajouter à cette remarque judicieuse, que ce fut plutôt un artifice employé par le roi d'Angleterre pour se conserver sa prétention chimérique au trône François, prétention qu'il n'abandonna jamais sincerement. La bonne foi que le roi de France témoigna dans l'exécution du traité, & qu'il ne démentit point, ne peut donner prise au moindre soupçon : il faudroit donc que le duc de Normandie l'eût trompé aussi-bien qu'Edouard, ce qui ne paroît pas vraisemblable. Enfin pour justifier pleinement la franchise du roi à cet égard, on trouve dans le recueil des pieces conservées dans un

Ann. 1360.

ANN. 1360.

Trésor des Chartres reg. 89.

Actes MS. de l'exécution du traité de Bretig. bibl. du roi.

manuscrit de la bibliothéque du roi, un acte daté de Boulogne, par lequel le roi renonce à la souveraineté des provinces cédées à Edouard, à condition toutefois que ce roi renoncera de son côté à ses prétentions conformément au 12[e] article du traité de Bretigny. Que pouvoit faire de plus le roi de France? Il envoya dans la suite cet acte de renonciation à Bruges, ainsi qu'on en étoit convenu; mais le roi d'Angleterre n'agit pas de même, personne ne se rendit à Bruges de sa part.

Vues d'Edouard en refusant de ratifier le douziéme article.

Une pareille conduite ne prouve-t-elle pas manifestement que satisfait de l'accomplissement des autres conditions, il ne vouloit pas en remplissant ce seul article, se priver d'un droit prétendu qu'il se réservoit tacitement de faire valoir dans la suite? Possesseur de près de la moitié du royaume, il s'imaginoit n'avoir plus qu'un pas à faire pour envahir le reste à la premiere occasion, & le droit de suzeraineté lui devoit paroître un avantage chimérique dans la persoune de Jean, dès qu'il persistoit à se regarder lui-même comme seul légitime roi de France. Aussi négligea-t-il de répon-

dre aux sommations qui lui furent faites d'envoyer à Bruges l'acte de sa renonciation.

ANN. 1360.

Délivrance du roi. *Ibid.*

Les autres articles du traité, à la réserve de quelques-uns des moins importants, furent exécutés fidellement. Le roi fit expédier des ordres à tous les gouverneurs & commandans des provinces & places cédées, de les délivrer aux officiers du roi d'Angleterre. Les principaux ôtages se rendirent à Calais. Enfin le roi après quatre ans un mois & six jours de captivité partit à pied de cette ville le 25 Octobre 1360 accompagné du prince de Galles & de ses deux freres, & vint le même jour en pélerinage à N. Dame de Boulogne. Edouard l'avoit conduit par honneur jusqu'à une lieue de distance de la ville de Calais.

Froissard.

Philippe le plus-jeune de ses enfans lui est rendu.

Le roi d'Angleterre suivant le traité devoit rendre au roi dix des ôtages : Philippe le plus jeune des enfans de France fut de ce nombre. L'attachement que ce prince avoit témoigné au roi son pere le jour de la bataille de Poitiers le lui avoit rendu extrêmement cher : cette inclination s'étoit encore fortifiée par le long séjour qu'ils avoient fait ensemble en An-

gleterre, & le roi ne tarda pas à lui donner des marques de sa prédilection sur ses autres enfans.

ANN. 1360.

Traité avec le roi de Navarre.

Actes MS. concernant le traité de Bretigny, à la bibl. du roi.

Rym. act. pub. tom. 3.

Mém. de litt. pour servir à l'hist. de Charle le Mauvais par M. Secousse.

Trésor des Char. lay. 4. de Navarra.

Chambre des comptes mém. D. &c.

Le jour même de la confirmation faite à Calais du traité de Bretigny, fut conclu l'accommodement du roi de Navarre, par la médiation d'Edouard. En conséquence le roi accorda au Navarrois une abolition générale tant pour lui que pour ses partisans, & la restitution de tous leurs biens. Parmi ce grand nombre de partisans compris dans l'amnistie, le roi de Navarre se réserva le droit d'en nommer trois cents auxquels on devoit donner des lettres particulieres d'abolition expédiées en chancellerie, & ce pardon n'exceptoit aucun crime, non pas même celui de leze-majesté. On ne peut retenir son indignation, à la lecture de la liste qu'il donna, d'y voir Robert le Coq évêque de Laon, ce prélat si digne des plus séveres châtimens: mais le roi en accordant cette grace à laquelle il ne se déterminoit que pour le bien de la paix, exigea que ce prêtre turbulent sortît du royaume. Il passa en Espagne où il mourut évêque de Calahorra. Charle s'obligea par ce traité de venir trouver le roi & de

lui faire serment de fidélité, à condition cependant qu'on lui remettroit pour sûreté de sa personne douze ôtages à son choix parmi les princes & seigneurs, les enfans de France exceptés. Les places occupées par les Anglois, dans les domaines du roi de Navarre, devoient lui être restituées, & si quelques ennemis vouloient lui faire la guerre, le roi promit d'observer une exacte neutralité. Enfin ce traité confirma l'accord précédemment fait entre le duc de Normandie & la reine Blanche. Cette paix avec le Navarrois fut jurée par les rois de France & d'Angleterre en présence du duc d'Orleans, de l'évêque de Terouane, du comte de Tancarville & des autres plénipotentiaires du roi de France, & de Philippe de Navarre, de l'évêque d'Avranches, du Captal de Buch & des seigneurs de Pecquigny au nom du roi de Navarre, qui envoya quelque tems après ses lettres de ratification.

ANN. 1360.

Trésor des Chart. lay. 4. piece 4.

Quelques jours après, le roi partit de Boulogne & vint à Saint-Omer, où l'on célébra son arrivée par des réjouissances & des fêtes. On donna un magnifique tournoi auquel assiste-

Le roi se rend à S. Denis, où le Navarrois lui prête serment de fidélité.

Chron. de

ANN. 1360.

Saint Denis. Chron. MS. Froissard. Spicil. contin. de Nang.

rent plusieurs seigneurs & chevaliers François & Anglois. De Saint-Omer Jean se rendit à Hesdin, où il demeura quelque tems. Ce fut en cette ville qu'il nomma plusieurs officiers pour composer sa maison : il y fit l'ordonnance de son hôtel & de sa chambre des comptes qu'il forma de six maîtres des comptes, moitié clercs & moitié lais. Le monarque prit ensuite la route de Paris par Amiens, Compiegne, & Senlis. Il arriva le 11 décembre à S. Denis, où le Navarrois qui ne s'étoit point encore présenté devant lui, vint le trouver, emmenant avec lui les ôtages qu'on lui avoit donnés pour sûreté de sa personne conformément au traité. Le roi reçut ce prince dans l'église de S. Denis devant le grand autel. Charle s'inclina profondément devant son souverain, & jura sur le corps de N. S. que l'abbé de S. Denis revêtu de ses habits sacerdotaux tenoit entre ses mains, » que dorénavant il feroit » bon, loyal, & fidéle sujet & fils du » roi de France son beau-pere, qui de » son côté promit qu'il lui feroit bon » pere & seigneur. » Ces promesses réciproques furent accompagnées des

sermens du duc de Normandie & de Philippe de Navarre. Cette entrevue se termina par un festin auquel Jean invita le roi de Navarre, qui le même jour partit de S. Denis & retourna en Normandie. ANN. 1360.

On faisoit cependant à Paris les préparatifs de la réception du roi, qui entra dans cette capitale le treize décembre. Les Parisiens semblerent en cette occasion avoir oublié les maux qu'ils avoient soufferts. La présence du souverain avoit tout effacé. Les lieux par lesquels il passa étoient tapissés; des fontaines de vin couloient dans les rues remplies d'une foule de peuple. Le roi traversant la ville sous un dais de drap d'or porté sur quatre lances, alla d'abord descendre à l'église de Notre-Dame, où il rendit à Dieu ses actions de graces. Après s'être acquité de cette obligation religieuse, il vint au Palais. Il y étoit attendu par les députés de la ville, qui lui offrirent au nom des habitans un présent de mille marcs de vaisselle d'argent.

Le roi vient à Paris.

Ibid.

Le roi de retour dans ses états, avant que de reprendre les rênes du gouvernement, confirma tous les ac-

Du Tillet recueil des rois de Fr. annot.

ANN. 1360.

Regist. du parlem. cotte A. fol. 51.
Ch. des C. mém. D. fol. 14.
Ordonnances des rois de France.

tes de souveraineté exercés par Charles de France son fils aîné comme régent du royaume en l'absence du roi son pere. Cette confirmation qui fut pour lors jugée d'une nécessité indispensable, sert à établir la différence essentielle qui se trouve entre la régence administrée pendant l'absence ou la maladie du monarque, & celle qui a lieu pendant sa minorité. Dans le dernier cas la ratification du prince parvenu à la majorité n'est pas jugée nécessaire, parce que les loix & les constitutions du royaume, ayant appellé au gouvernement de l'état celui qui a rempli les fonctions du souverain, ces mêmes loix sont censées avoir confirmé tous les actes émanés de l'autorité qui lui a été confiée. On ne regarde comme régent proprement dit que celui qui gouverne pendant la minorité : celui qui régit pour absence ou maladie n'est régent qu'accidentellement & en quelque façon *par prêt*, quoiqu'il ait joui pendant son ministere de toute la plénitude du pouvoir absolu.

Difficulté de payer la rançon du roi.

La misére des peuples rendoit très-onéreuse l'exécution des articles de la paix : on manquoit d'argent pour ac-

quitter le payement de la rançon du roi. Le pape avoit accordé deux décimes sur le clergé de France. La plûpart des bonnes villes s'étoient taxées elles-mêmes : plusieurs administrateurs des finances avoient été arrêtés & constitués prisonniers : enfin la nécessité où l'on se trouvoit avoit fait recourir à tous les expédiens pour recouvrer les fonds nécessaires. L'affoiblissement des monnoies fut la seule ressource qu'on ne mit pas d'abord en usage, & que peut-être l'extrême dérangement des affaires auroit rendu excusable. Il paroîtra sans doute singulier que dans le tems où tout sembloit inviter le roi à se procurer des secours par l'affoiblissement des especes, on fabriquât au contraire une monnoie nouvelle plus forte que la précédente. Mais c'étoit avec cette monnoie que les décimes & autres impositions devoient être payées par les peuples ; & le roi d'Angleterre ne se feroit pas contenté pour la rançon du roi d'especes au-dessous de leur valeur. Il est dit seulement que dans le même-tems on fabriqua pour le menu peuple des petits blancs faux de la valeur de deux deniers. C'est probablement ce qui a

ANN. 1360.

Trésor des Chartres.

Du Tillet.

Chron. MS. du roi Jean.

donné lieu à l'un de nos écrivains de rapporter dans le siécle suivant, qu'on fit une monnoie de cuir avec un clou d'argent dans le milieu.

ANN. 1360.

Phil. de Comines.

Rappel des Juifs.

Recueil des ordonnances.

Les Juifs crurent trouver le moment favorable pour obtenir leur rappel. Bannis de France sous les regnes précédens, & même depuis l'avenement du roi à la couronne, ils n'avoient depuis ce tems joui de la permission d'y demeurer que par une espece de tolérance. Avant la délivrance du roi ils avoient fait plusieurs démarches auprès du régent qui n'avoit pas marqué d'éloignement de leur accorder une grace pour laquelle ils offroient des sommes considérables. Peu de tems après sa délivrance le roi donna une déclaration par laquelle il leur permettoit de revenir & de demeurer dans le royaume pendant vingt années. La même ordonnance étoit accompagnée de lettres qui commettoient à la garde & conservation de leurs priviléges le comte d'Etampes prince du sang de la branche d'Evreux. Outre la somme que cette nation industrieuse, toujours persécutée, toujours étrangere dans l'univers, & toujours riche, donna pour cette liberté, chaque

Trésor des Ch. reg. 89.

Abr. chronol. de l'hist. de France.

Ordonnances, 3e vol. p. 471.

chaque chef de famille payoit douze florins d'or de Florence pour son entrée dans le royaume, six florins tous les ans pour le droit d'y séjourner, & de plus un florin par tête de tribut annuel imposé généralement sur tous. En leur permettant d'habiter en France, le roi jugea qu'il étoit à propos de mettre un frein à leur cupidité, & de modérer l'intérêt excessif des sommes qu'ils prêtoient à ses sujets. Il leur fut défendu d'exiger au-delà de quatre deniers pour livre par semaine : une usure si exorbitante autorisée par une déclaration du prince annonce à quel degré de misére le royaume étoit réduit.

ANN. 1360.

Les Juifs avoient éprouvé plus d'une fois des vicissitudes qui leur avoient alternativement ouvert ou interdit l'entrée du royaume. Il en a été souvent question dans le cours de cette histoire [a]. S. Louis avant son départ pour la premiere croisade les avoit chassés de ses états, & s'étoit emparé de leurs biens, non dans l'intention de profiter de leurs dépouilles, mais pour dédommager ses sujets des usures qu'ils en avoient extorquées. A son retour il les rappella, mais il ne tarda

[a] *Hist. de France T. 3. p. 154. T. 4. p. 150. T. 7. p. 384. T. 8. p. 39. & 99. Récueil des ordonnances.*

pas à les chasser de nouveau : & quelques mois ensuite il leur permit de revenir. Ce fut dans le tems de cette derniere révocation qu'ils furent assujettis à l'obligation de porter sur l'épaule & sur la poitrine un morceau de drap rouge ou jaune qu'on nomma *la roue des Juifs*, (*rota Judæorum*) à laquelle Philippe le Hardi ajouta une corne attachée à leur bonnet. Ils jouirent de quelque tranquillité jusqu'au regne de Philippe le Bel. Ce prince défendit même aux Inquisiteurs de la foi de les inquiéter. Quelques années après il leur enjoignit de sortir du royaume, & n'oublia pas l'usage pratiqué de saisir & confisquer leurs biens. Louis Hutin les fit revenir & leur permit de demeurer dans le royaume en les prenant sous sa protection *especiale*. A cette grace Philippe le Long ajouta de nouveaux priviléges en leur permettant d'hériter. Charle le Bel au contraire les exila de nouveau & les dépouilla. Philippe de Valois consentit à leur retour & leur ordonna de se retirer huit ans après. Jean, lorsqu'il monta sur le trône, les rétablit : ce qui dura jusqu'en 1357. Pendant la prison du roi ils furent encore bannis.

ANN. 1360.

A son retour le monarque consentit à leur rappel, ainsi que nous venons de le voir : ils demeurerent en France pendant tout le regne de Charle V. La piece de drap qu'ils étoient obligés de porter avoit été changée en une platine d'étain de la grandeur du grand sceł royal. Enfin sous Charle VI ils furent chassés pour la septiéme fois en 1394. Ils n'ont jamais été rappellés depuis, & s'ils ont continué de demeurer dans le royaume ce n'a été qu'à la faveur d'un consentement tacite. Louis XIII en 1615 les bannit absolument. Les Juifs de Metz furent seuls exceptés de cette derniere proscription. Ils sont à présent les seuls de leur nation qui possédent en France un domicile public & autorisé dans cette ville.

ANN. 1360.

Rech. de Pasquier, p. 732.

On peut voir par l'incertitude du sort de cette nation dans les siécles passés, que nos ayeux n'étoient pas trop d'accord avec eux-mêmes sur le danger auquel on s'exposoit, ou sur l'utilité qu'on pouvoit retirer en permettant aux Juifs de demeurer en France. Ils étoient usuriers, mais habiles négocians. Nos peres négligeoient l'industrie & le commerce;

ANN. 1360.

à cette négligence ils ajoutoient un goût mauſſade, quoique très-vif pour la diſſipation & pour le luxe. Les Juifs les ruinoient, mais ils ſatisfaiſoient leurs paſſions & leur pareſſe. On ignoroit encore en France juſqu'aux élémens de l'art des finances : ils étoient habiles calculateurs : ils enviſageoient du premier coup-d'œil les profits à faire en achetant en gros les revenus du ſouverain. Ils furent les ſeuls traitans juſqu'à ce que les Italiens & les Lombards vinſſent partager avec eux cette profeſſion lucrative. Nous ſommes devenus plus éclairés dans la ſuite, & nous avons appris à nos dépens à nous procurer l'intelligence du commerce, la ſcience d'entretenir & d'augmenter notre luxe, l'art enfin de combiner les reſſources du prince & les facultés du peuple.

Le roi exécute le traité, malgré les inſtances de ſes ſujets.

Le roi incontinent après ſa délivrance ſe mit en devoir d'accomplir les obligations qu'il avoit contractées. Ce fut alors que rejettant toutes les voies qu'on lui préſentoit pour éluder les conditions du traité le plus déſavantageux que jamais roi de France eût ſigné, il mit réellement en pratique cette maxime digne à jamais de

présider à toutes les actions des souverains, maxime qu'il prononçoit souvent : *Si la justice & la bonne foi étoient bannies du reste du monde, il faudroit encore qu'on retrouvât ces vertus dans la bouche & dans le cœur des rois.* Les commissaires députés par Edouard pour recevoir les places & les provinces cedées, n'essuyerent de la part du monarque François ni difficulté ni refus. Envain une partie de la nation indignée de se voir arrachée à la domination de son prince légitime, pour passer sous un joug étranger, opposa-t-elle les plus fortes instances : Jean, esclave inébranlable de sa parole, ne répondit aux prieres & aux gémissemens de ses peuples, qu'en leur représentant la bonne foi des traités, & la nécessité indispensable d'immoler leurs inclinations au bien de la paix. ANN. 1360.

On voit avec satisfaction les traits de notre histoire qui servent à faire connoître les usages, les mœurs & le génie de la nation, & ces objets sont bien dignes effectivement de notre attention. Ces traits cependant, il faut rendre hommage à la vérité, ne font pas toujours notre éloge : les François ont été plus d'une fois taxés

ANN. 1360. de frivolité, d'inconſtance & de légéreté : mais puiſqu'il faut toujours payer par quelque endroit le tribut à l'humanité, il doit être flatteur pour nous qu'on ne puiſſe pas nous reprocher que ces imperfections de l'eſprit ayent jamais infecté nos cœurs, & c'eſt par-là, ſi j'oſe le dire, que nous rachetons nos défauts. Le cœur des François eſt toujours le même : les goûts, les modes, les manieres même de penſer changent parmi nous : nos ſentimens ſont inaltérables. Dans les tems les plus orageux nos monarques ont éprouvé qu'ils poſſédent dans les cœurs de leurs ſujets, une reſſource infaillible & capable de leur faire ſurmonter les plus grands obſtacles.

Lorſqu'il fut queſtion de mettre les Anglois en poſſeſſion des villes & territoires exprimés dans les conventions, les nobles & les gens du peuple marquerent un égal éloignement. Les la Marche, les Comminges, les Perigords, les Chatillons, les Carmings, les Pincornets, les Foix, les Armagnacs, les Albrets, quoique ces derniers fuſſent liés avec Edouard par une alliance particuliere, tous ces chefs, dis-je, de nos plus

illustrés maisons, tous les seigneurs & gentilshommes qui leur étoient attachés, ne purent entendre sans frémir qu'ils alloient changer de maître : ils représenterent unanimement qu'ils ne reconnoissoient point d'autre souverain que le roi ; qu'ils étoient inséparablement unis à la monarchie Françoise. Ils rapportoient leurs chartres & leurs priviléges consacrés par tous nos rois depuis Charlemagne : tous regardoient comme un avilissement insupportable de reconnoître une autre domination que celle de leur prince légitime. Ann. 1360.

Le roi pénetré de cette généreuse résistance gémissoit dans le fond de son cœur ; mais sa promesse l'obligeoit de renoncer malgré lui à de si fidéles vassaux : il falloit acheter le bonheur de la nation par ce retranchement. Il envoya Jacques de Bourbon pour amener les esprits à ce changement. *A la priere du roi de France & de son chier cousin*, dit Froissard, *ils obéirent, mais ce fut bien ennuys.* Les peuples des villes ne témoignerent pas un moindre attachement, il fallut employer les raisons les plus pressantes pour les déterminer. Les habitans

de la Rochelle refuserent de se soumettre pendant plus d'une année : ils ne vouloient permettre l'entrée de leur ville à aucun Anglois. Ils répondirent à toutes les sollicitations du roi par les plus vives protestations de zéle & de fidélité : ils le suppliérent *pour Dieu de ne point les quitter de leur foi, de ne les point ôter de son domaine*, de ne les point livrer à des étrangers, protestant qu'ils aimoient mieux donner tous les ans la moitié de leurs biens, que d'être sujets du roi d'Angleterre. Jean flatté, mais en même-tems déchiré par le sentiment douloureux que lui causoit la perte de si dignes sujets, leur répondoit *affectueusement* que le bien de la paix & le salut du royaume exigeoit qu'ils se sacrifiassent. Enfin voyant qu'ils ne pouvoient changer leur destinée ils se soumirent, & voici leur derniere réponse au roi : *Nous obéïrons aux Anglois des lévres, mais nos cœurs ne s'en mouveront.* C'est sur-tout par ces exemples de zéle & de sensibilité que notre nation s'est rendue recommandable dans tous les tems : les François aiment leurs princes & méritent d'en être aimés. Les peuples mécontens du roi

ANN. 1360.

avoient d'abord paru assez indifférens aux malheurs de l'état : mais lorsqu'ils virent qu'il falloit changer de domination, ils sentirent alors se réveiller dans leurs cœurs cette affection naturelle pour leur souverain, ils oublierent tous les sujets de plainte qu'ils croyoient avoir, & ne virent plus dans le changement de condition dont ils étoient menacés, que la séparation douloureuse qu'éprouveroient des enfans qu'on arracheroit du sein paternel. C'est sur ce rapport mutuel de bonté, d'attachement, de confiance & d'amour, que doivent principalement se fonder la gloire du monarque, le bonheur des peuples, & la sécurité de l'état.

ANN. 1360.

On prétend que la nécessité d'avoir de l'argent obligea le roi de donner Isabelle sa fille en mariage à Jean Galéas seigneur de Milan, encore mal affermi dans sa nouvelle domination. Ce seigneur étoit frere de Bernabo Visconti, connu par ses longs démêlés avec la cour d'Avignon, & ses violences exercées sur-tout contre les gens d'église. Excommunié par le pape il fit un jour venir l'archevêque de Milan qui avoit refusé d'ordonner un

Le roi donne sa fille en mariage à Galeas Visconti.

Trés. des Ch. reg. Milan, lettres 164. 321. 389. Ibid. reg. 89. & 107.

Hist. eccl. T. 20. lib. 96.

moine à sa recommandation. Lorsque le prélat fut arrivé : *Mets-toi à genoux, Ribaud*, lui dit Bernabo, *ne sçais-tu pas que je suis pape, empereur & seigneur en toutes mes terres, & que Dieu même ne pourroit y faire que ce que je voudrois ?* Il ne se contentoit pas de ces blasphêmes, il contraignit un prêtre de monter sur une tour, de lancer de-là une sentence d'excommunication contre le pape Innocent VI & les cardinaux. Il ne rentra en grace avec le saint siége que sous le pontificat d'Urbain. Galeas acheta, dit-on, l'honneur de s'allier à la maison de France : c'est du moins le sentiment de tous nos historiens modernes. Il eût été cependant à propos que ces écrivains eussent prouvé cette espece de vente d'une princesse du sang royal, marché aussi honteux pour le vendeur que pour l'acquéreur. Jean Galeas Visconti seigneur de Milan épousa Isabelle de France, à laquelle le roi son pere donna en appanage le comté de Sommieres en Languedoc, & trois mille livres de rente. Dans la suite Galeas obtint le comté de Vertus en échange de celui de Sommieres. Voilà les seuls monumens autentiques qui subsistent de

ANN. 1360.

Trésor des chartres. Du Tillet.

ce mariage. Il est triste que la mémoire du roi soit flétrie par un soupçon d'avarice, défaut que ses plus grands ennemis ne lui ont jamais reproché. La foible ressource qu'un pareil traité lui eût procurée ne pouvoit entrer en comparaison avec le deshonneur de la convention. Le payement de la rançon du roi n'étoit pas la condition la plus fâcheuse du traité de Bretigny ; le démembrement de tant de provinces formoit alors l'objet le plus important. Ann. 1360.

Dans le même-tems que les gens préposés par Edouard pour se mettre en possession des villes, provinces & châteaux mentionnés au traité de Bretigny s'acquitoient de cette commission, le roi d'Angleterre envoya en France Jean Chandos avec le titre de son lieutenant général en Guyenne. Le caractere de ce seigneur étoit bien propre à seconder les vues du monarque Anglois, dont le dessein étoit de gagner les esprits & de se concilier l'affection des seigneurs François qui alloient devenir ses vassaux. Chandos étoit regardé comme un des plus estimables chevaliers de son tems. Il possedoit l'art de se faire aimer par son

Exécution du traité.

Rym. act. publ. tom. 3. part. 2.

[redacted] affabilité ; sa modération & sa généro-
Ann. 1369. sité, dans un siécle où l'on n'avoit pas encore perfectionné cette imposture ingénieuse, qui sous le nom de politesse substitue l'image des vertus à la réalité. L'Anglois reçut les hommages des seigneurs François qui ne consentirent à cette démarche que pressés par les exhortations de Jacques de Bourbon envoyé par le roi à Montpellier pour cet effet.

Spicil. cont. de Nang. Froissard. Chron. MS.

Les ennemis, (car quel autre nom peut-on donner aux Anglois qui n'avoient consenti à la paix que pour continuer la guerre sous une autre forme ?) les ennemis, dis-je, n'exécuterent pas avec la même fidélité les conditions auxquelles ils s'étoient engagés. La plûpart des garnisons des places qu'ils devoient rendre refuserent de les livrer, les unes sous prétexte que leurs appointemens leur étoient dûs, les autres alléguant qu'elles les tenoient pour le roi de Navarre : d'autres enfin répondirent qu'elles les gardoient en leurs noms. Si quelques-unes évacuerent, ce ne fut que dans l'intention de chercher dans le royaume des établissemens plus avantageux.

Les ordres d'Edouard cependant paroissoient précis ; mais il n'employa jamais que des ordres sans les appuyer par la force, quoiqu'il s'y fût obligé par le traité ; ensorte qu'il fallut encore retirer la plûpart de ces places des mains de ceux qui s'en étoient rendu maîtres, en les contraignant à main armée de les abandonner, ou composer avec chacun d'eux par des traités particuliers. Les sommes employées à ces diverses acquisitions montoient à plus de deux millions. L'on peut donc assurer qu'à cet égard le roi d'Angleterre n'exécuta pas le traité de Bretigny, tout avantageux qu'il étoit pour lui. Les historiens qui lui sont le plus favorables ne l'excusent que foiblement sur cet article. Il ne tint pas plus exactement sa parole pour la renonciation qu'il devoit envoyer à Bruges, & il ne répondit jamais aux sommations qui lui furent faites. Une mauvaise foi si marquée n'empêcha pas le roi Jean de livrer toutes les provinces & les villes, à la réserve de Belleville & de la seigneurie de Gaure qui occasionnerent quelques contestations, remises à l'arbitrage des commissaires

ANN. 1360.

Edouard n'exécute point le traité.

Du Tillet.

ANN. 1360. nommés de part & d'autre. Les ôtages furent donnés, une partie de la rançon fut acquittée pendant les trois dernieres années de la vie du roi & les premieres du regne de son fils. Le monarque Anglois, contre l'esprit & les termes formels du traité, sous le vain prétexte de quelques conditions les moins importantes qui restoient à remplir, se prétendit en droit de retenir les ôtages. Plusieurs d'entre eux furent obligés d'acheter leur délivrance particuliere : les actes publics d'Angleterre contiennent quelques-unes de ces conventions. Le duc de Bourbon donna de l'argent pour sa liberté ; le duc d'Orleans céda plusieurs seigneuries en Poitou au fils du roi d'Angleterre pour le meme sujet ; le dauphin d'Auvergne, Gui de Blois, le comte d'Alençon, & quelques autres furent réduits à de pareils accords. Quelques-uns à la vérité se retirerent sans congé ; mais que les partisans les plus outrés de l'Angleterre réclament s'ils l'osent contre leur retraite. Quel étoit le droit d'Édouard pour les retenir ? Le traité de Bretigny confirmé à Calais. Les conditions de ce traité avoient été remplies par

le roi de France à la réserve d'une partie de la rançon pour laquelle même Edouard avoit accordé un délai, & le roi d'Angleterre n'en avoit encore exécuté aucunes. Il n'avoit pas seulement voulu s'astreindre à la vaine formalité de sa renonciation à la couronne de France. Indépendamment des raisons tirées de la constitution de la monarchie qui n'admet le démembrement d'aucune des parties de la souveraineté & qui rappelle éternellement ces parties au corps dont elles ont été séparées, raisons qu'il étoit facile de faire valoir contre des prétentions injustes, indépendamment, dis-je, de ces raisons, Charle ne fut que trop bien fondé à regarder comme nul un traité qui n'avoit été exécuté que de la part de la France, & à soutenir sur-tout l'invalidité de la renonciation que le roi son pere devoit faire à la souveraineté des provinces cédées au roi d'Angleterre, puisqu'Edouard avoit paru par son silence refuser de renoncer à ses droits imaginaires. Que des écrivains Anglois se soient emportés jusqu'à condamner la conduite d'un de nos plus grands monarques * dans ses démêlés avec

ANN. 1360.

* Charle V.

Edouard, on peut le pardonner d'un
ANN. 1360. zéle aveugle & mal entendu en faveur de la patrie : mais que des François se soient deshonorés par une semblable injustice, c'est ce qu'on ne peut voir sans indignation, & qui doit soulever contre eux leur siécle & la postérité.

Toutes les conditions du traité de Bretigny peuvent se rapporter à trois chefs principaux. 1°. La reddition réciproque des places : Jean s'en acquita exactement, & l'Anglois de l'aveu de ses plus zelés partisans multiplia secretement les difficultés. 2°. Les renonciations respectives : le roi d'Angleterre n'envoya jamais la sienne, quoique le roi de France l'en pressât en même-tems que ses députés à Bruges présentoient de sa part une renonciation en bonne forme. 3°. La rançon de trois millions d'or :

Trésor des Chartres. le seul trésor des chartres fournit plusieurs quittances de payement montant à la somme de dix-sept cents quarante-neuf mille huit cents dix-huit écus. Les actes publics d'Angleterre contiennent diverses preuves d'autres payemens : il s'en trouve pour plus de cinq cents trente mille

écus sans compter les sommes déléguées par Edouard au prince de Galles son fils qu'on prétend n'avoir pas été acquitées. Il n'est donc plus question que d'une partie du dernier million de la rançon du roi prisonnier, qu'Edouard avoit acheté dix mille francs de Denis de Morbec. ANN. 1360.

Cette discussion que des récriminations hazardées ont rendu indispensable peut servir une fois pour toutes de justification pour Charle V, & d'apologie de la sincérité du roi Jean, à qui peut-être on n'a d'autres reproches à faire que de s'être conduit avec une droiture que son rival sçut toujours mettre à profit, & qu'il ne fut jamais tenté d'imiter. Le dauphin étoit trop éclairé pour ne pas s'appercevoir du manége de la politique Angloise; mais il remit à des tems plus heureux le soin de s'en venger. Plus juste & non moins politique qu'Edouard, il le voyoit tranquillement s'enferrer pour ainsi dire de lui-même & lui fournir par sa mauvaise foi les armes dont il se servit dans la suite avec autant de bonheur que de sagesse.

Jean instruit par l'adversité, assisté d'ailleurs par les conseils d'un fils si sage Le roi fait l'ordonnance

ANN. 1360.

de son parlement.

Chron. MS.
Regiſtre du parlement.
Recueil des ordonnances.
Conférence des ordonnances.

& ſi modéré, donna toute ſon attention aux ſoins du gouvernement. Il n'y avoit point eu de parlement depuis plus d'une année : quelques membres de cet auguſte corps avoient continué pendant cette longue abſence de veiller à l'obſervation des loix & au maintien de la juſtice : ils avoient ſeuls rempli les fonctions de juges avec la même autorité que s'ils euſſent formé le nombre ordinaire de conſeillers. Ce n'étoit pas la premiere fois que les déſordres du royaume & le malheur des guerres avoient interrompu les ſéances de la cour. En 1303 ſous Philippe le Bel il n'y eut point de parlement à cauſe de la guerre de Flandre : pareille ceſſation deux années après à cauſe des troubles ſurvenus en France. La confuſion qui affligeoit l'état pendant la priſon du roi Jean, & ſur-tout pendant l'année qui précéda la concluſion de la paix, avoit probablement empêché le dauphin régent de pourvoir à l'ordonnance du parlement : ce fut un des premiers ſoins du roi lorſqu'il fut arrivé à Paris. On ne doit pas au reſte regarder comme extraordinaire l'interruption des aſſemblées régulieres de notre cour de Paris pendant les guerres. Les prélats, ba-

rons & chevaliers qui formoient le plus grand nombre des membres du parlement, ne pouvoient y assister étant détournés de leurs fonctions de présidens & conseillers, par l'obligation où ils étoient de s'acquiter du service militaire qu'ils devoient au prince. Il y avoit peut-être encore une autre raison qui empêchoit le souverain de désigner ceux qui devoient composer le parlement. C'étoit le payement des gages, regardés alors comme un objet considérable malgré leur modicité. On imagina dans la suite un systême d'économie pour faciliter la tenue des parlemens pendant la guerre. Afin de diminuer la dépense on n'assignoit des gages qu'à un certain nombre de présidens & de conseillers dont tous les ans on faisoit un rôle nouveau, en observant de le diminuer autant qu'il se pouvoit. Cependant les autres conseillers qui n'étoient pas inscrits sur ce rôle conservoient le droit d'assister aux jugemens avec voix délibérative. Mais leurs services étoient gratuits, & ils ne pouvoient exiger aucun honoraire. L'ordonnance de Philippe de Valois qui prescrit ce réglement s'exprime

ANN. 1360.

Ordonnance de Philippe de Valois, 1344.

ANN. 1360.

ainsi, *& toutefois se il plaît aux autres venir esdits états & offices, il plaît bien au roi qu'ils y viennent, mais ils ne prenront gages.* Ensorte qu'on peut considérer tous ceux qui avoient droit d'entrée & de séance au parlement dans ces siécles reculés comme faisant en tout tems partie du sénat de la France, soit qu'ils fussent inscrits sur la liste de ceux qui recevoient des gages, soit qu'ils exerçassent gratuitement ces sublimes fonctions. Et quels étoient ces gages? Les monumens qui subsistent encore de nos jours nous en instruisent. On voit dans un compte de Philippe le Bel l'état des gages d'un seigneur pour soixante-neuf jours de résidence à la cour & pour onze jours de service au parlement : le total monte à dix-neuf livres six sols, dont treize livres seize sols pour les jours employés à la suite de la cour, à raison de quatre sols par jour, & les cinq livres dix sols pour les jours consacrés au service du parlement : il falloit même qu'il fût président pour que ses honoraires montassent à cette somme; car plus d'un siécle après, les conseillers au parlement ne recevoient encore pour ga-

Ordonnance de Charle VI.

ges que cinq sols parisis par jour de service. Le premier président avoit mille livres parisis par an pour tout revenu de la place qu'il occupoit ; les trois autres présidens chacun cinq cents livres parisis, & tous les autres membres tant clercs que lais, seigneurs, chevaliers d'armes ou de loix cinq sols parisis chacun : encore ne les touchoient-ils que pour les jours qu'ils siégeoient. Les gages du chancelier de France n'étoient pareillement que de mille livres parisis. Ces magistrats outre leurs gages recevoient du roi deux manteaux par an, semblables à ceux que portent encore de nos jours les présidens à mortier. C'étoit la forme d'habillement qui distinguoit les chevaliers. » On peut juger, dit un » écrivain moderne, de la modicité » du prix de ces manteaux par l'usage » qui subsiste actuellement de payer » tous les ans à chacun des membres » du parlement douze livres pour les » manteaux. Quoique les tems soient » bien changés, ajoute-t-il, les gages » sont à peu près demeurés au même » taux, au moins pour les conseillers : » ceux même de la grand-chambre, » la capitation & autres frais prélevés,

ANN. 1360.

» n'ont de net qu'environ deux cents » quarante livres, les manteaux compris. Que diroit le roi Jean, c'est toujours le même auteur qui parle, » s'il vivoit de nos jours, lui qui dans » un siécle si fort éloigné du nôtre » admiroit déja l'étonnante modéra- » tion de ses sénateurs ? » En effet ce monarque en parlant des gages du parlement s'exprime ainsi : *Desquels gages, tout modiques qu'ils sont, la modeste sincérité desdits officiers de notre cour est contenu.* La dépense annuelle du parlement montoit alors à la somme d'onze mille livres parisis.

Ordonnance du roi Jean, 1361.

Reg. de la Chambre des Compt. mém. D. fol. 18. v°.

Un désintéressement si louable ne peut servir qu'à relever encore la vertu de ces respectables interprêtes des loix. Uniquement guidés par le désir de contribuer au bien de la patrie, ils n'envisagent dans leurs travaux que l'honneur attaché à la noblesse & à l'importance de leurs fonctions. L'intérêt, ce vil mobile de tant d'autres professions, n'a jamais souillé le sanctuaire de notre magistrature. De quelle reconnoissance la nation ne doit-elle pas être pénétrée pour la mémoire de nos rois qui ont remis en des mains si pures le dépôt sacré de la portion la

plus précieuse de la puissance souveraine, le soin de veiller sous l'autorité invariable des loix à la conservation des biens, de la sûreté & de la vie des citoyens! Les bornes de cet ouvrage ne permettent pas de rassembler sous le même point de vûe tout ce qui peut avoir rapport à notre cour des pairs : cette discussion exigeroit plusieurs volumes. L'abbé Velly en a déja fait mention, lorsque sous le regne de Philippe IV il a rapporté l'époque à laquelle on fixe communément la résidence habituelle du parlement de nos rois dans la capitale de la France. Nous observerons dans la suite de marquer, autant qu'il sera possible, les changemens & les augmentations survenus dans cette illustre cour, à mesure que l'enchaînement des faits historiques nous les présentera.

ANN. 1360.

Nouveaux ravages des compagnies.
Chron. MS.

L'état se trouvoit alors dans une situation déplorable : le démembrement de tant de provinces étoit la moindre des calamités dont le royaume gémissoit. Le traité de Bretigny n'avoit terminé la guerre pendant laquelle les hostilités avoient du moins une apparence de justice, que pour livrer la France aux rapines & aux

ANN. 1360. cruautés des gens de guerre transformés en brigands & en voleurs de grands chemins. Edouard avoit laissé en France le comte de Warwich, tant pour licentier les troupes que pour faire observer la trève qui avoit été publiée avant la signature du traité. Mais cette trève fut mal gardée, & principalement de la part des Anglois. Les soldats, à mesure qu'on les congédioit se réunissoient, & choisissoient entre eux des nouveaux chefs sous la conduite desquels ils commencerent à ravager les provinces, mais avec d'autant plus de fureur que n'étant avoués d'aucuns princes, nul frein n'étoit plus capable de les retenir : ils faisoient, disent nos anciennes chroniques, plus de maux que pendant la guerre entre les deux couronnes, pillant indistinctement amis & ennemis, & massacrant impitoyablement tous ceux qui avoient le malheur de tomber entre leurs mains.

Ces nouveaux ennemis se jetterent d'abord sur la Champagne & la Bourgogne, où ils commirent les plus grands excès. Ils se nommerent les *Tards-venus*, parce qu'ils ne vinrent désoler la France qu'après les compagnies

compagnies dont il a déja été question. Ils s'emparerent du fort château de Genville, qu'ils n'évacuerent moyennant cent mille livres, qu'après avoir détruit & rançonné les environs de Verdun, de Toul & de Langres. Ils traiterent ensuite de la même maniere Besançon, Dijon & Beaune. Les provinces qu'ils désoloient étoient devenues le rendez-vous de leurs semblables : on les voyoit accourir de toutes parts, & bien-tôt ils formerent un corps d'armée de plus de seize mille combattans. Plusieurs de ces compagnies s'étoient déja mises en possession de la ville & du Pont-S.-Esprit [a] près de Lyon. Les Tards-venus se sentant assez forts pour former les plus grandes entreprises, prirent la résolution d'aller rendre visite à Sa Sainteté. *Si s'aviserent les compagnons*, dit Froissard, *qu'ils se tireroient vers Avignon*

ANN. 1361.

[a] Froissard ne marque la prise du Pont-S.-Esprit par les compagnies que vers le milieu de l'année suivante après la bataille de Brignais. Il y a toute apparence que cette ville fut prise deux fois : car une chronique écrite sous le regne du roi Jean assure précisement *que les compagnons qui étoient sortis de France & qui se faisoient appeller la grande compagnie*, s'emparerent du château & de la ville du Pont-Saint-Esprit le jour même des Innocens de l'an 1360. *Chron. MS. du roi Jean, bibl. du roi*, N°. 9652.

& iroient voir le pape & les cardinaux.
ANN. 1361. Car les richesses du S. Pere & des prélats de sa cour étoient un merveilleux appas pour ces voleurs avides de butin & peu scrupuleux. Ils traverserent le Mâconnois prenant la route du Comtat. La multitude de ces brigands causa les plus vives allarmes : toutes les provinces qu'ils parcouroient, exposées aux désordres les plus funestes, adressoient leurs plaintes au conseil du roi. La France étoit menacée d'une désolation générale si l'on ne remédioit de bonne heure à tant d'excès.

La difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité d'en arrêter le cours, jettoit le gouvernement dans un embarras inexprimable : on manquoit de troupes, & des fonds nécessaires pour en lever. Dans cette extrémité le roi eut recours à Jacque de Bourbon qui pour lors étoit à Montpellier, occupé à mettre Jean Chandos en possession de plusieurs des places qu'on devoit livrer aux Anglois. Jacque de Bourbon étoit un des princes les plus estimés de son tems. Sa générosité & sa bravoure lui avoient acquis l'affection de la noblesse & des gens de guerre. Dès qu'il eut reçu les ordres du roi il ne songea

plus qu'à les remplir, il se rendit dans l'Agenois & dépêcha des couriers dans les provinces voisines. Il eut bien-tôt rassemblé sous ses ordres quantité de gentilshommes, chevaliers & écuyers qui tous brûloient du désir de combattre avec lui. Suivi de cette généreuse noblesse, il s'avança par le Lyonnois dans la province de Forest, dont le comte mort depuis quelque tems, avoit épousé sa sœur. Les enfans de cette princesse se joignirent à leur oncle : il se mit avec ses troupes, qui grossissoient tous les jours, à la poursuite des ennemis. Les compagnies ravageoient pour lors les environs de Châlons-sur-Saone. Ces brigands ayant appris l'approche des François, tinrent conseil entre eux pour sçavoir s'ils les attendroient. Après avoir fait le dénombrement de leurs forces qui se trouverent monter à seize mille hommes, ils résolurent de risquer l'évènement du combat : *Si la fortune est pour nous*, disoient-ils, *nous serons tous riches pour un long tems, tant en bons prisonniers que nous prendrons, que en ce que nous serons si redoutés où nous irons, que nul ne se mettra contre nous : si nous perdons, nous serons pri-*

ANN. 1361.

ANN. 1361.

vés de nos gages. Ils vouloient faire entendre par-là que n'ayant rien à perdre, ils ne couroient d'autre risque que de gagner.

Bataille de Brignais. Défaite & mort de Jacque de Bourbon.

Froissard. Chron. MS.

Cette résolution une fois prise, loin d'attendre que les François vinssent les chercher, ils allerent eux-mêmes à leur rencontre. Ils quitterent le Mâconnois; & traversant une partie du Forest & du Beaujolois qu'ils ravagerent, ils vinrent s'emparer du château de Brignais, situé sur la petite riviere du même nom, environ à trois lieues de distance du Rhône dans le Lyonnois. Jacque de Bourbon apprenant qu'ils étoient si près de lui rassembla ses troupes & vint leur présenter la bataille. Ces compagnies composées de vieux soldats & de chefs expérimentés, s'étoient postées sur une montagne dont le pied fortifié par la nature étoit encore défendu par des retranchemens qui redoubloient la difficulté de l'approche, quoiqu'ils eussent été faits à la hâte. Les ennemis ne se contenterent pas de ces précautions, ils eurent encore recours à la ruse en faisant passer leurs troupes les plus apparentes & les mieux ordonnées sur le revers de la montagne,

empêchant par ce ſtratagême qu'on ne pût découvrir leurs forces. Cette manœuvre leur réuſſit. Ceux que les généraux François envoyerent à la découverte rapporterent à Jacque de Bourbon, au comte d'Uzès & aux autres chefs, qu'ils avoient obſervé l'ordonnance des ennemis, qui formoient tout au plus un corps de cinq à ſix mille hommes fort mal armés. Ce faux rapport produiſit une confiance inconſiderée. Le ſeigneur de Bourbon ſe détermina ſur le champ à les forcer dans leurs retranchemens, malgré les avis de l'archiprêtre, lequel ayant combattu lui-même avec les premieres compagnies de brigands qui s'étoient formées en France devoit mieux connoître que tout autre les reſſources qu'ils ſçavoient mettre en uſage. L'attaque, ainſi que l'archiprêtre l'avoit prédit, fut très-malheureuſe. Les ennemis cachés derriere la montagne ſe montrerent tout-à-coup & fondirent ſur les François déja ébranlés par les obſtacles qu'ils avoient rencontrés aux premiers aſſauts qu'ils avoient donnés aux retranchemens. La défaite fut entiere. La plûpart des gens de diſtinction furent tués, faits ANN. 1361.

ANN. 1361.

excités par la soif du pillage & familiarisés avec toute espece de crime, se livroient aux plus monstrueux désordres. Ils violoient les femmes *vieilles ou jeunes*, sans distinction d'âge ou de condition : ils passoient au fil de l'épée les hommes faits, les vieillards & les enfans : rien n'étoit capable d'arrêter leur fureur. Les maisons, les églises devenues la proie de ces barbares étoient ruinées de fond en comble, & ce qu'ils ne pouvoient ravir étoit livré aux flammes. Il y avoit entre eux une funeste émulation de forfaits : les plus cruels & les plus impies étoient les plus estimés.

Embarras de la cour d'Avignon.

Cependant la cour du pape trembloit dans Avignon. Sa Sainteté eut recours aux armes spirituelles ; mais que pouvoient les foudres de l'église contre des scélérats déterminés ? On prêcha une croisade contre eux : le pape promit absolution *de peine & de coulpe* à tous ceux qui voudroient prendre les armes. Le cardinal d'Ostie fut choisi pour le chef des croisés. Ce prélat ayant établi le siége de sa mission à Carpentras, éloigné de sept lieues d'Avignon, engageoit sous les drapeaux de l'église tous ceux qui vou-

loient *sauver leurs ames & acquérir les pardons*. Il rassembla d'abord quelques troupes ; mais le zéle de ces nouveaux croisés se rallentît promptement quand ils eurent reconnu que le cardinal n'avoit d'autre solde à leur donner que des indulgences. La plûpart se retirerent en leur pays, quelques-uns allerent en Lombardie, les autres enfin se joignirent aux compagnies. ANN. 1361.

Une partie des compagnies passe en Italie.

Le mal croissoit de plus en plus ; Innocent & les prélats de sa cour pressés par les ennemis ne sçavoient comment conjurer l'orage qui les menaçoit. Heureusement le marquis de Montferrat vint les délivrer de cette fâcheuse extrémité. Ce seigneur promit, moyennant une somme considérable, de débarrasser la Provence de ces hôtes dangereux. La proposition du marquis fut acceptée de Sa Sainteté : il conclut avec les chefs des compagnons un accommodement, par lequel ils s'engagerent à se retirer moyennant soixante mille florins, & outre cette somme, *l'absolution de leurs péchés*, grace que le pape leur accorda volontiers. Le marquis de Montferrat qui pour lors étoit en guerre avec les seigneurs de Milan Galeas & Bernabo

Ann. 1361.

Visconti, prit à sa solde ces compagnies qui le suivirent en Italie, & lui furent d'un grand secours pour la conquête de plusieurs villes & forteresses qu'il emporta sur ses ennemis. Ce fut environs vers ce tems qu'arriva la prétendue proclamation d'un nommé Jean Gouge natif de Sens qui prit le titre de roi, & s'empara du château de Codelet près d'Avignon, où il fut pris avec Jean de Vernai gentilhomme Anglois qu'il avoit choisi pour son lieutenant. Cet événement ne paroît pas bien avéré. Tous les historiens de ce siécle qui rapportent jusqu'aux moindres détails n'en font aucune mention. Ce fait ne nous a été transmis que par une lettre du pape Innocent VI : c'étoit précisément dans le même-tems que les compagnies ravageoient les environs d'Avignon, & la frayeur du saint Pere aura bien pu lui grossir les objets.

Histoire de France du P. Daniel.

Brigandages commis par Seguin de Badesol. Sa mort.

Ibid.

Procès MS. du roi de Navarre.

Le passage des compagnies en Italie sous la conduite du marquis de Montferrat soulagea la France en partie, mais les désordres ne cesserent pas encore. Seguin de Badesol après avoir long-tems ravagé le Lyonnois l'abandonna pour entrer dans l'Auvergne, où il s'em-

para de Brioude qu'il tint pendant plus d'un an, & qu'il n'abandonna que lorſqu'il eut abſolument ruiné les environs : encore fallut-il compoſer avec lui pour l'obliger à lâcher priſe. Il ſe fit payer cent mille florins pour l'évacuation de Brioude. Chargé des dépouilles des différentes parties du royaume qu'il avoit parcourues, ce chef de brigands ſe retira en Gaſcogne avec des richeſſes immenſes. Froiſſard, dont l'hiſtoire fournit une partie de ces détails, ajoute qu'on n'entendit plus parler depuis de Badeſol, *qu'il a ſeulement entendu dire qu'il mourut d'une maniere étrange*. La mort d'un capitaine de voleurs feroit par elle-même un objet aſſez peu important, ſi elle ne ſervoit à faire connoître de plus en plus la perfidie & la ſcélérateſſe réfléchie du roi de Navarre. C'eſt le procès manuſcrit de ce roi qui nous apprend les circonſtances de cette mort. ANN. 1361.

Quelque tems après le retour de Seguin de Badeſol en Gaſcogne, Charle le Mauvais qui ſe préparoit à porter de nouveau le trouble dans le royaume, voulut l'attirer, contre la promeſſe que ce fameux avanturier avoit

faite en remettant Brioude au roi, de ne plus porter les armes contre la France. Seguin prêta l'oreille aux propositions du Navarrois qui offroit de lui assurer des revenus considérables en fonds de terre. Tout étoit convenu, hors le lieu où ces rentes devoient être assignées. Le roi de Navarre vouloit que ce fût en Normandie : Seguin au contraire les demandoit dans la Navarre. Cet obstacle étoit difficile à lever par l'obstination réciproque des parties. Charle disoit à ses confidens que *le Gascon étoit trop cher*, & qu'il lui demandoit de trop belles possessions. Seguin cependant avoit entre ses mains le secret du roi de Navarre; mais ce prince n'en conçut pas d'inquiétude. *Puisqu'il veut tant se faire valoir*, dit-il, *il n'y a qu'à s'en défaire.* Cette résolution prise le Navarrois le fit inviter à dîner, ayant auparavant pris la précaution d'ordonner à l'un de ses valets de chambre de servir un plat d'oranges & de poires sucrées devant lui. Charle présenta lui-même à Seguin ces fruits dont il vantoit l'excellence, l'invitant à les goûter : à peine Badesol en eut-il fait l'essai qu'à l'instant même il tomba dans une défaillance dont

ANN. 1361.

il ne revint que pour témoigner sa douleur par des cris horribles. Le roi de Navarre sans changer de visage le fit emporter chez lui. Il mourut peu de jours après.

ANN. 1361.

Affaires de Bretagne.

D'Argentré hist. de Bretagne. Froissard. Rym. act. pub. tom. 3. part. 1. & 2.

On s'étoit flatté que la paix conclue entre les deux couronnes auroit enfin terminé la longue & sanglante querelle de la succession de Bretagne. Les comtes de Montfort & de Blois s'étoient rendus à Calais, l'un & l'autre conduits par l'espérance de faire agir la protection des deux rois. Celui de France malgré sa bonne volonté, n'étoit pas dans une conjoncture assez favorable pour appuyer avec efficacité les prétentions de Charle de Blois. Tout ce qu'il put obtenir ce fut la neutralité de la France & de l'Angleterre pour les affaires de Bretagne. Edouard témoigna beaucoup d'indifférence pour Montfort son gendre: le seul duc de Lenclastre les soutint avec chaleur, mais ses instances furent inutiles. On fut surpris de la froideur du monarque Anglois. Ce prince au faîte de la prospérité paroissoit négliger toute autre considération que les objets particuliers de son ambition: il avoit déliberé, dit l'historien

ANN. 1361. de Bretagne, de licentier *plusieurs soldats & voleurs* qu'il tenoit dans les places, & il aimoit mieux que ces brigands allassent chercher fortune en Bretagne que de demeurer en ses terres : en laissant indécis le différend des deux rivaux, il menageoit à ses garnisons, lorsqu'il les auroit congédiés, une retraite dans cette province. Cette mauvaise politique l'empêcha de seconder le projet d'accommodement qui fut proposé par les seigneurs attachés aux deux partis : il fut question de partager également le duché entre Montfort & Blois, qui refuserent à la vérité d'y consentir, mais pour peu qu'Edouard eût insisté, son gendre eût été forcé de s'y soumettre. Charle de Blois de son côté rejetta la proposition avec hauteur en disant *qu'il vouloit tout ou rien.* L'affaire demeura donc au même point où elle étoit avant le traité de Bretigny, & fut réservée à l'arbitrage des commissaires, ainsi qu'on en étoit convenu par le vingt & uniéme article de la pacification. En attendant que le démêlé pût se décider à l'amiable, le duc de Lenclastre obtint qu'il y auroit une trève jusqu'au mois de

mai de l'année suivante. Peut-être seroit-on parvenu à terminer la dispute, sans la mort du duc. Ce seigneur ne laissa que deux filles, dont une épousa un des fils du roi d'Angleterre, qui prit après la mort de son beaupere, le nom de duc de Lenclastre.

ANN. 1362.

Après plusieurs conférences les commissaires députés de part & d'autre se séparerent sans avoir rien pû décider. Le comte de Montfort & Charle de Blois reprirent les armes, & la guerre alloit recommencer avec une nouvelle fureur lorsque les prélats & les seigneurs de la province suspendirent une seconde fois l'orage en ménageant une trève qui devoit durer jusqu'à la saint Michel de l'année 1363.

Du Guesclin s'attache au service du roi.
Ibid.

Ce fut quelque tems après le retour du roi que Bertrand du Guesclin s'attacha entierement à la France. Sur le rapport du duc de Normandie & de tous les princes & seigneurs, car les suffrages étoient unanimes en faveur de ce brave guerrier, Jean crut ne pouvoir faire une meilleure acquisition que de l'attirer à son service. Bertrand se rendit aux premieres invitations qui lui furent faites: il parla au prince avec cette liberté, cette

franchise & cette générosité qui lui étoient naturelles. » *Sire*, dit-il, *mon* » *métier est la guerre, j'ai acquis l'a-* » *mitié de plusieurs braves guerriers des* » *plus considérables de mon pays ; si* » *vous me donnez moyen de les entre-* » *tenir ils vous feront très-loyal service.* » *Je ne veux d'autre témoin de leur va-* » *leur que vous-même*, répondit le roi, » *& en attendant mieux je vous donne* » *cent lances de mes ordonnances, &* » *l'appointement qui y est dont vous les* » *pourrés appointer.* On voit par cette réponse que dès-lors nos rois avoient des troupes régulieres d'hommes d'armes distribuées par compagnies de cent lances chacune, & lorsque dans la suite Charle VII formera l'institution d'une pareille milice, il ne fera que renouveller un usage que les désordres du royaume avoient interrompu pendant quelque tems. Chaque lance ou homme d'arme avoit avec lui trois archers, un coûtillier, ainsi nommé parce qu'il étoit armé d'un coûtelas assez semblable à nos bayonnettes, & un page, ensorte qu'une compagnie de cent lances formoit un corps de six cents hommes.

ANN. 1361.

Milice Fr. du P. Daniel T. 1. p. 144. Du Cange gloss. ad verb. Lancea.

Les capitaines auxquels le roi don-

noit l'agrément de ces compagnies formoient eux-mêmes leurs troupes. Du Guesclin composa la sienne de gentilshommes de sa province, la plûpart ses parens ou amis, d'une valeur éprouvée : ils l'accompagnerent dans toutes ses expéditions. On lui confia d'abord la garde du château de Pontorson en Basse-Normandie, où malgré la paix, les garnisons Angloises qui n'avoient pas évacué, commettoient quantité de désordres. Du Guesclin répondit à la haute opinion qu'on avoit de lui : il battit les Anglois en plusieurs rencontres, & fit deux fois prisonnier le chevalier Felleton qui les commandoit. La derniere occasion où Felleton fut pris est trop singuliere pour la passer sous silence : l'Anglois pendant sa premiere captivité à Pontorson, s'étoit ménagé une intelligence secrette avec deux *chambrieres* de la dame du Guesclin, qui faisoit alors sa résidence dans le château avec Julienne du Guesclin religieuse, sœur de son mari. Felleton étant élargi choisit le tems d'une absence de du Guesclin, & ne manqua pas de venir de nuit pour escalader le château, ainsi qu'il en étoit convenu avec les deux

ANN. 1361.

Julienne du Guesclin religieuse sauve le château de Pontorson.

D'Argentré hist. de Bret.

ANN. 1361.

perfides suivantes. Tout le monde étoit endormi, les Anglois avoient déja dressé quinze échelles contre les murs de la tour, lorsque la dame du Guesclin qui dans le moment rêvoit qu'on surprenoit le château, ou ce qui paroît plus vraisemblable, réveillée par le bruit des ennemis qui montoient avec précipitation, s'écria que l'ennemi étoit au pied de la tour. Julienne du Guesclin qui couchoit avec sa belle-sœur se jette hors du lit & prend sur elle un Jacque [a] pendu en la chambre, *comme ressentant la race dont elle étoit.* L'intrépide religieuse s'étant armée monte sur le haut de la

[a] Le Jaque ou Jacke étoit une espece de casaque militaire qu'on mettoit par-dessus le haubert. Cet habillement fait en forme de surtout court qui ne passoit pas les genoux, étoit composé de plusieurs peaux de cerf appliquées les unes sur les autres, garnies en-dedans de bourre ou de linge : ce qui le rendoit impénétrable aux lances & aux dards. La dureté du Jacque le rendoit très-incommode, & pour remédier à ce défaut on avoit soin de le tenir fort large, ensorte que l'homme flottoit dedans. On employoit pour les plus forts jusqu'à trente cuirs de cerf. Ceux qui les vouloient plus légers, se servoient de taffetas, qu'on appelloit alors cendaux : ces taffetas employés en plusieurs doubles opéroient le même effet que le cuir.

Si avoit chacun un Jacque par-dessus son haubert. *Rom. de du Guesclin.*

Si eut un Jacque moult fort, de bonne soye empli. *Ibid. du Cange Gloss.*

tour, & trouvant les échelles dont les Anglois n'avoient pas encore gagné les derniers échellons, elle les renverse par terre en criant allarme pour appeller la garnison à la défense du château. Felleton se voyant découvert prit le parti de la retraite; mais malheureusement il rencontra du Guesclin qui le fit prisonnier. On apprit de lui la trahison des deux chambrieres: elles furent noyées dans la riviere qui passe au pied du château. Ann. 1362.

Plusieurs chefs d'avanturiers Bretons attirés probablement par l'espoir des récompenses & des honneurs dont le roi avoit favorisé du Guesclin, accoururent en France, & suivant l'usage de ces troupes irrégulieres, ils commirent beaucoup de désordres dans Spicil. cont. de Nang.

Quelquefois on couvroit ces Jaque des étoffes les plus précieuses d'or & d'argent. *Et le voit adonc vêtu d'un court Jacque de drap d'or à la mode d'Allemagne.* Froissard.

C'est de cette forme d'habillement que nos ancêtres ont pris le modéle de leurs jaquetes, auxquelles ont sucsédé nos pourpoints & les justaucorps que nous portons aujourd'hui.

C'étoit un pourpoint de chamois,
Farci de bourre sus & sous,
Un grand vilain Jacque d'Anglois
Qui lui pendoit jusqu'aux genoux.

Poësies de Cocquillard, rapportées par le P. Daniel T. 2. p. 240. de la mil. franç.

ANN. 1361. les provinces de Poitou, de l'Anjou, du Vendomois, de l'Orléanois & du pays Chartrain : & ce qui dut paroître étonnant, c'est que non-seulement le gouvernement n'apportoit aucun remede à leurs brigandages ; mais même paroissoit les favoriser. Les peuples se plaignirent d'une calamité qui se faisoit ressentir jusqu'aux portes de Paris. Les bourgeois de cette capitale affligés de voir le commerce absolument interrompu par le peu de sûreté des routes publiques, s'adresserent au conseil : on ne répondit à leurs représentations que par une défense de se mêler en aucune maniere de ce qui regardoit ces *Bretons & Gascons, & de faire leurs affaires le mieux qu'ils pourroient.* Une pareille conduite de la part des princes & des ministres manifestoit plus que de la foiblesse. Il semble que dans ces tems de désastre tout étoit conjuré pour agraver les maux de la nation. On levoit cependant les subsides avec la même exactitude qu'on auroit pu faire si l'état eût joui de toutes les prosperités qui accompagnent la paix & l'abondance.

On avoit imposé quantité de droits dont la levée étoit plus à charge au peu-

ple que profitable à l'état & au prince. Au défaut des voies simples, si avantageuses au roi & à ses sujets, on cherchoit l'art de perfectionner la ressource toujours ruineuse de ce qu'on appelle en langage de calculateur, la science des expédiens. Ces tributs multipliés s'absorboient en frais de régie & en gains de fermiers. Le roi de l'avis des meilleures têtes de son conseil abolit toutes ces modernes inventions de la cupidité, auxquelles il substitua l'imposition générale d'une aide de douze deniers pour livre sur toutes les marchandises vendues dans le royaume, d'un cinquiéme sur le prix du sel, & d'un treiziéme sur les vins & autres boissons. Cette imposition sur les liqueurs étoit proportionnée à leur qualité, ensorte qu'un vin médiocre étoit taxé beaucoup moins que les vins de Bourgogne & de Champagne. Les élûs & députés des provinces & des villes avoient la commission d'adjuger chacun dans leurs districts, la levée de cette aide sur le sel & sur les boissons, aux fermiers qui se présentoient. Comme ils connoissoient la nature des cantons qu'ils affermoient, & de quel produit ils étoient suf-

ANN. 1361.

Trésor des Chartres lay. intit. Subsides.

Mém. de la chambre des comptes, cotte D. *fol.* 32.

ANN. 1361.

ceptibles, les surprises & les non-valeurs ne pouvoient prétexter l'insolvabilité de ces adjudicataires particuliers. La plûpart de ces fermes étoient données à des Juifs ou à des Lombards, que l'on regardoit avec raison comme autant de sangsues. En conséquence de cette déclaration le roi rétablit la monnoie sur l'ancien pied & diminua le prix du marc d'or & d'argent. Afin de prévenir les inconvéniens qui suivoient ces sortes de mutations, soit qu'elles haussassent ou baissassent la valeur des especes; la même ordonnance défendit à tous marchands, artisans, laboureurs, & gens de service, de prendre occasion de cette diminution pour survendre & renchérir leurs marchandises & leurs salaires.

Révocation des domaines de la couronne aliénés.

Trésor des Char. reg. 89. piece 453.
Chambre des Comptes, mémorial D. *fol. 16. v°.*

Après avoir pris ces sages précautions pour le rétablissement d'une partie des finances, le monarque jugea qu'il n'étoit pas moins nécessaire de réparer, autant qu'il étoit possible, les désordres survenus depuis plusieurs années par les libéralités imprudentes des rois ses prédécesseurs & de lui-même. Les grandes pertes ont quelquefois cet avantage pour les dissipa-

teurs qui les éprouvent, qu'elles les ramenent involontairement à l'économie. Les aliénations des domaines avoient été accordées avec autant de profusion que de défaut de discernement. Nos rois, dit un judicieux écrivain, ont été presque tous généreux & magnifiques : la noblesse & l'élevation de leurs sentimens ne leur permettoient pas de résister aux importunes sollicitations de ces vils adulateurs rampans à la suite des cours, de qui l'insatiable cupidité engloutiroit tous les revenus de la couronne sans assouvir leurs desirs : semblables à ces hydropiques dont l'ardeur se redouble à proportion qu'on s'efforce de les désaltérer.

ANN. 1361.

C'étoit dans la vûe de prévenir ces inconvéniens, que la chambre des comptes, toujours attentive à conserver les intérêts du prince, & pour empêcher autant qu'il étoit en elle que les souverains ne fussent importunés par cette foule de demandeurs, avoit grand soin de dérober au public la connoissance des domaines royaux, & avoit expressément défendu à tous les membres de cette compagnie de révéler aux étrangers l'état des revenus

du royaume. Mais eſt-il des barrieres
ANN. 1361. impénétrables à la fureur de s'enrichir ? L'avarice a des yeux de Lynx. Excédés d'importunités les ſouverains s'étoient inſenſiblement dépouillés des meilleures parties de leurs domaines. Le roi réprima ces extorſions abuſives en révoquant toutes les aliénations qui avoient été faites depuis Philippe le Bel, excepté les appanages des enfans de France, & ce que la piété des monarques avoit accordé à l'égliſe. Par une autre déclaration le roi réſerva au parlement de Paris le jugement de toutes les cauſes relatives au patrimoine de la couronne. Si malgré les lumieres & l'intégrité de la cour & de la chambre des comptes, quelques abus dans la ſuite ont pu s'introduire dans l'adminiſtration des domaines, ces inconvéniens paſſagers ſoumis aux recherches d'examinateurs éclairés & ſcrupuleux, étoient trop voiſins de la réforme pour ne pas être facilement redreſſés. C'eſt à leurs ſoins vigilans que nos rois ſont redevables de la conſervation d'un des revenus les plus eſſentiels au maintien de leur grandeur.

Mort du Le démembrement de tant de provinces

vinces cédées par le traité de Bretigny avoit tellement retréci les limites du royaume qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'il dût recouvrer sitôt son premier lustre, lorsqu'une mort imprévue rendit à la France une partie de son ancienne étendue. Le jeune duc de Bourgogne, Philippe de Rouvre, ainsi appellé parce qu'il étoit né au château de ce nom, y mourut vers les fêtes de Pâques de cette année, à peine âgé de quinze ans. Il avoit été du nombre des ôtages donnés à Edouard dont il obtint, peu de tems après son passage en Angleterre, la permission de revenir en France. Cinq ans avant sa mort il avoit épousé la princesse Marguerite, fille & unique héritiere de Louis, dit de Male, comte de Flandre, de Nevers & de Rethel; mais la jeunesse des époux avoit jusqu'alors empêché la consommation de ce mariage. Ce prince étoit fils de Philippe de Bourgogne tué au siége d'Aiguillon en 1346, premier mari de Jeanne de Bourgogne, qui épousa le roi Jean en secondes noces. Eudes duc de Bourgogne, grand-pere de Philippe de Rouvre, vivoit encore dans le tems que son fils mourut, & il ne termina

ANN. 1361.

duc de Bourgogne : réunion de ce duché à la couronne.

Chron. MS. *Grande chronique.* *Mém. de litt.* *Hist. gen. de la maison de France.* *Chron. de Flandre fol. 281. r°. v°.* *Du Tillet.*

ses jours qu'en 1349. Eudes avoit acquis par son mariage avec Jeanne de France, les comtés d'Artois & de Bourgogne, & la seigneurie de Salins. Il fut le fondateur de la Chartreuse de Beaune. Philippe son fils épousa Jeanne de Boulogne, hériere de Guillaume III, comte de Boulogne & d'Auvergne. Ainsi Philippe de Rouvre petit-fils d'Eudes réunissoit la plus opulente succession de l'Europe après les têtes couronnées. En lui finit la premiere branche royale de Bourgogne, qui a subsisté pendant trois cents trente années depuis Robert de France premier duc, fils du roi Robert, & petit-fils de Hugues Capet. Philippe douziéme & dernier duc de cette maison fut inhumé à Cîteaux, monastere fondé par ses ancêtres, où l'on voit encore plus de soixante tombeaux de princes ou princesses des deux branches de Bourgogne. Les ducs de cette province, depuis Robert II, étoient rois titulaires de Thessalonique jusqu'à Eudes IV, qui vendit cette couronne idéale, ainsi que ses droits sur les principautés d'Achaie & de Morée, à Louis de Bourbon comte de Clermont. De pareilles

ANN. 1361.

prétentions trouveroient aujourd'hui peu d'acquéreurs. Ann. 1361.

Philippe à son retour d'Angleterre avoit fait un testament par lequel la succession de ses états fut divisée en deux parties. Les comtés de Boulogne & d'Auvergne furent possédés par Jean de Boulogne, oncle de la reine Jeanne mere du jeune prince. Les comtés de Bourgogne & d'Artois échurent à Marguerite de Flandres. Le duché de Bourgogne, ainsi que tout ce qui provenoit de l'héritage direct d'Eudes IV, retourna au roi Jean, à qui d'ailleurs cette succession appartenoit par droit de naissance, ce monarque étant fils de Jeanne de Bourgogne sœur d'Eudes. Il est bien vrai que sans la disposition testamentaire du duc, le droit du roi de France auroit pû être contesté par le roi de Navarre, à cause de Marguerite de Bourgogne sa grand-mere, pareillement sœur d'Eudes, & même l'aînée de la mere du roi. Mais Jean opposoit à cette prétention l'avantage qu'il avoit sur le roi de Navarre d'un dégré de proximité. Du Tillet a pensé que le duché de Bourgogne considéré comme appanage de fils de France étoit reversible à la couronne faute

d'hoirs mâles. On a prétendu que ce sentiment souffroit une difficulté à laquelle il seroit difficile de répondre. Le droit de reversion des grands fiefs, dit-on, n'étoit pas encore établi lorsque Robert de France reçut du roi Henri son frere l'investiture du duché de Bourgogne en mil trente-deux. Ce ne fut que long-tems après, que Philippe le Bel par son codicile ordonna que le comté de Poitou par lui donné en appanage à son fils puîné retourneroit à la couronne au défaut d'hoirs mâles. Mais avant Philippe IV, la réversion des grands fiefs donnés en appanage aux enfans de France étoit en usage. La cour des pairs composée des grands du royaume au nombre de trente-cinq, décida par un arrêt, qu'au défaut d'hoirs mâles les appanages retournoient au roi, & cet arrêt fut rendu en conformité d'une loi établie depuis le commencement de la troisiéme race. Quelques années après, deux semblables arrêts intervinrent, dont le premier adjugea au roi le comté de Clermont en Beauvoisis, qui avoit été donné à Philippe fils puîné de Philippe Auguste. Le second réunit pareillement au domaine royal

ANN. 1361.

Trésor des Char. layette Testamenta regum.

Pasquier.

Du Tillet.

les comtés de Poitou & d'Auvergne qui avoient appartenu à Alphonse frere de S. Louis. Ce dernier arrêt fut rendu contre les prétentions de Charle d'Anjou roi de Sicile. Ce n'est donc point à la disposition particuliere de Philippe le Bel qu'il faudroit avoir recours pour autoriser la légitimité des droits du roi sur le duché de Bourgogne, comme grand fief démembré de la couronne, mais aux arrêts antérieurs que nous venons de citer, jugemens autentiques, & qui supposent nécessairement une loi. Ce ne fut point cependant en conséquence de cette loi que le roi se mit en possession de la Bourgogne, mais en vertu du droit de proximité, ainsi qu'il le déclara lui-même dans les lettres de réunion de cette province. Par ces mêmes lettres le roi réunit irrévocablement à la couronne les comtés de Toulouse, de Champagne & de Brie, & le duché de Normandie, enjoignant à son fils, lorsqu'il seroit parvenu au trône, & à ses successeurs, de ne jamais donner atteinte à cette disposition en détachant du domaine royal aucune de ces quatre provinces. Il voulut même que les rois à l'avenir fussent obligés de

ANN. 1361.

Chambre des comptes, memorial D. *fol.* 40. v°.
Recueil des ordonnances, T. 4. p. 212.

ANN. 1362.

jurer l'obſervation de cette loi, en montant ſur le trône. Une pareille ordonnance étoit très-ſage, ſur-tout dans l'état d'affoibliſſement où ſe trouvoit le royaume. Malheureuſement le roi lui-même enfraignit le premier cette diſpoſition.

Le roi de Navarre réclame la ſucceſſion de Bourgogne.

Le roi de Navarre ne manqua pas de revendiquer les droits qu'il prétendoit à la ſucceſſion de Philippe de Rouvre. Il envoya des députés chargés de demander juſtice. Le roi lui fit offrir de remettre l'affaire à l'arbitrage de ſa Sainteté. Le Navarrois qui ſe fondoit moins ſur un droit inconteſtable, que ſur l'eſpoir d'embarraſſer la cour par une demande capable de faire naître des inquiétudes, auroit bien voulu tourner l'affaire en négociation à la faveur de laquelle il eût pû obtenir quelque dédommagement, & peut-être réaliſer ſes anciennes prétentions ſur la Champagne & ſur la Brie. Il fit à ce ſujet pluſieurs démarches toujours infructueuſes. Il n'auroit pas manqué de manifeſter ſon mécontentement s'il eut trouvé la circonſtance favorable. Ne voyant aucune apparence de ſuccès, il fut obligé de ſe contraindre, & ce déni ſuppoſé de

justice devint pour lui dans la suite un prétexte de plus pour autoriser la guerre à laquelle dès-lors il se préparoit sourdement.

ANN. 1361.

Voyage du roi en Bourgogne.

Recueil des ordonnances.

Immédiatement après la réunion juridique de la Bourgogne, le roi partit de Paris pour aller prendre possession de cette province. Il confirma les priviléges & franchises tant des seigneurs que des villes & communautés. Il revint à Paris par la Champagne, où pareillement il accorda des lettres de confirmation tant au clergé qu'à la noblesse & au tiers-état de cette province. Le roi s'efforçoit par toutes sortes de moyens de réparer les pertes que l'état venoit de souffrir, en rapprochant & raffermissant, autant qu'il étoit possible, les parties du royaume qui subsistoient encore entieres. La France avoit tout à redouter d'un ennemi devenu puissant par nos malheurs, & qui cherchoit encore à se rendre plus redoutable. Depuis la mort du duc de Bourgogne, Edouard avoit formé le projet de marier le prince Edmond comte de Cambridge son fils, avec Marguerite de Flandre veuve de Philippe de Rouvre. Les ministres Anglois agirent si puissamment auprès

Chron. de Flandre pag. 281. v°.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 2.

des principaux membres des états de
ANN. 1361. Flandre, que le comte Louis, quoique peu favorablement disposé en faveur de l'Angleterre, consentit à cette alliance, pressé par les importunités de son conseil qui avoit été gagné. Les articles de cette union furent réglés, & le roi d'Angleterre qui sentoit tout l'avantage d'un pareil traité se hâtoit de le conclure. L'affaire paroissoit immanquable, & les Anglois alloient joindre à ce qu'ils possédoient déja en France, les comtés de Flandre, de Bourgogne & d'Artois. Le roi informé de ce qui se passoit, comprit, tout mauvais politique qu'il étoit, le danger auquel le royaume alloit être exposé. Il falloit parer ce coup, & la chose n'étoit pas facile. Le comte de Flandre, quoique partisan de la France, avoit donné sa parole. D'ailleurs Jean n'étoit pas d'humeur à se commettre de nouveau avec Edouard, en se déclarant trop ouvertement contre ce mariage. Dans cette conjoncture embarrassante il résolut d'employer le ministere du pape, afin d'opposer aux projets ambitieux d'Edouard un obstacle invincible, & qu'on ne pût pas lui attri-

buer. Il se rendit pour cet effet à la cour d'Avignon [a]. ANN. 1362.

Innocent VI venoit de mourir le 12[e] Septembre de cette année, après avoir occupé le siege de S. Pierre pendant neuf ans & neuf mois. Ce souverain pontife joignoit à une piété solide les lumieres d'un esprit éclairé. Il aima les lettres : il protégea ceux qui s'y appliquoient : il les cultiva lui-même. On ne peut sans injustice l'accuser d'avoir trop écouté la voix du sang en conférant à ses parens les dignités ecclésiastiques, puisque ceux de sa famille qu'il éleva aux honneurs justifierent son choix par leur mérite personnel & par leur exactitude à remplir les devoirs de leur état. Dix jours après la mort du souverain pontife les cardinaux entrerent au conclave pour lui donner un successeur.

Mort du pape Innocent VI.
Son éloge.
Hist. eccleseast. tom. 10. p. 200.

[a] Depuis son retour de Londre le roi ne fit que ce seul voyage à la cour d'Avignon, où il n'arriva qu'après la mort d'Innocent VI. Cette opinion ne peut à la vérité s'accorder avec ce que dit Froissard, qui rapporte que le pape Innocent vivoit encore & donna plusieurs fêtes au roi. Il faudroit que Jean eût fait deux voyages à peu de distance l'un de l'autre, & le contraire est démontré par la suite des lettres de ce roi receuillies dans le quatriéme volume des ordonnances. Froissard aura sans doute confondu ce voyage avec celui que ce même prince fit avant sa prison. *Voyez le 4[e] vol. des ordonnances de M. Secousse.*

Ils demeurerent assemblés pendant plus d'un mois sans pouvoir convenir en faveur duquel d'entre eux ils réuniroient leurs suffrages. Ils terminerent enfin leur indécision en fixant leur choix hors du sacré collége. Guillaume Grimaud ou Grimoard, abbé de S. Victor de Marseille, fils du seigneur de Grisac en Gevaudan, fut unanimement élu le 28e octobre. Il étoit pour lors en Italie. Les cardinaux lui manderent de se rendre à Avignon, & tinrent son élection secrete jusqu'à ce qu'ils se fussent assurés de son consentement. Grimaud entra secrétement dans la ville, & le lendemain de son arrivée, son exaltation fut rendue publique. Il fut sacré évêque par le cardinal de Maguelonne évêque d'Ostie, & couronné pape sous le nom d'Urbain V. L'éclat de la thiarre n'altéra point la simplicité de ses mœurs. Ennemi du faste, il supprima la pompeuse cavalcade qu'on avoit préparée suivant l'usage ordinaire pour célébrer son avénement au pontificat.

ANN. 1362.

Election d'Urbain V.

Trésor des Chart. coffre 1. & 2. Flandriam. lettres 295. & 296.

Le roi qui depuis quelques jours étoit logé à Villeneuve près Avignon, se trouvoit à portée d'agir efficacement auprès du nouveau pape pour empê-

cher le mariage qu'Edouard projettoit. Le prédécesseur de sa Sainteté avoit accordé au roi d'Angleterre des bulles de dispense générale sans désigner le nom des personnes. Jean prépara le souverain pontife à révoquer ces bulles, & à défendre expressément de conclure l'alliance du comte de Cambridge & de Marguerite de Flandre, attendu qu'ils étoient parens au troisiéme & au quatriéme dégrés. Cette interdiction déconcerta les mesures d'Edouard, qui dans la suite tourna ses vûes d'un autre côté en faisant épouser à son fils une fille de dom Pedro roi de Castille, avec lequel il avoit déja signé un traité de confédération.

Ann. 1364.

Le roi qui suivoit le monarque Anglois dans toutes ses démarches, chercha les moyens de le traverser encore, opposant au Castillan un rival redoutable. Pour cet effet il conclut un traité secret avec Henri comte de Transtamarre, frere naturel du roi de Castille. Henri qui depuis long-tems faisoit la guerre à son frere, s'engagea par ce traité de tirer hors de France les compagnies qui la désoloient, de servir le roi *envers & contre tous*, sans qu'il

Le roi s'allie avec le comte de Transtamarre.

Trésor des Chart. coffre cotté 300.

ANN. 1362. pût jamais se dispenser de l'hommage qu'il lui rendoit. Le roi pour se l'attacher davantage devoit lui donner dix mille livres de rente en terre, & s'il se trouvoit obligé par le mauvais succès de son entreprise, de revenir en France, il promettoit de lui assigner un entretien honnête & conforme à sa condition. Ce traité prépara la révolution qui éclata sous le regne suivant. Si Jean se fût toujours conduit avec cette prudence, il n'est pas douteux qu'il n'eût prévenu une partie de ses disgraces, & qu'il ne se fût soustrait à l'ascendant que le roi d'Angleterre conserva toujours sur lui.

Edouard étoit enfin parvenu au terme de ses prospérités. Idole de ses sujets qui n'envisageoient qu'avec une espece de transport l'éclat qui environnoit leur monarque, maître d'une partie de la France qu'il venoit de se faire céder par un traité dont la victoire elle-même avoit dressé les articles en sa faveur, pere d'une famille nombreuse & qui donnoit les plus belles espérances, un fils aîné couvert de gloire, déja aussi cher à sa nation que lui-même, un fils compagnon de ses triomphes & dont la réputation

étoit capable d'exciter la jalousie de tout autre que d'un pere : que d'avantages réunis ! voilà quelle étoit la situation du monarque Anglois dont le bonheur paroissoit établi sur des fondemens inébranlables. Que lui manquoit-il pour fixer la fortune ? La modération. Au lieu de songer à cimenter la possession injuste ou légitime qu'il s'étoit acquise, il ne fut attentif qu'à se procurer de nouveaux avantages, soit en étendant ses droits au gré de l'interprétation arbitraire qu'il leur donnoit, soit en éludant sous de vains prétextes l'accomplissement des promesses les plus autentiques. Il étoit bien juste que ses artifices retournassent contre lui-même : aussi le verrons-nous dans la suite perdre insensiblement ce qu'il avoit envahi avec tant de facilité. Leçon pour les rois dont l'insatiable ambition néglige de se renfermer dans les bornes d'une grandeur véritable, qui ne doit jamais avoir pour base que l'équité. L'exemple d'un souverain que le succès n'entraîne jamais au-delà des limites de la justice est trop rare pour échapper aux hommages de son siécle & à la vénération de la postérité.

Ann. 1362.

Nous avons vû de nos jours cette espece de prodige dans un prince qui s'arrêtant lui-même au milieu de ses conquêtes, a donné la paix à ses ennemis sans se réserver d'autre fruit de la victoire que l'honneur d'avoir vaincu, & la gloire encore plus grande de rétablir la tranquillité de l'Europe. Je laisse à nos adversaires les plus déclarés le soin de le nommer.

ANN. 1362.

Rap. Thoyr. Le monarque Anglois entroit pourlors dans sa cinquantiéme année. Il voulut qu'elle fût solemnisée par une espece de jubilé. Les prisons furent ouvertes par son ordre, & tous les coupables obtinrent leur grace : il n'excepta pas même de cette amnistie générale les criminels de leze-majesté. Il confirma les priviléges de la nation exprimés dans la grande chartre accordée autrefois par le roi Jean sans terre. Il étoit dans l'usage de donner de tems en tems aux Anglois cette marque de son respect pour les constitutions de l'état, & l'on compte jusqu'à dix ratifications de cette chartre pendant le cours de son regne. Cette même année dans l'assemblée du parlement tenu à Londres, il fut réglé qu'à l'avenir on ne se serviroit plus

dans les tribunaux d'Angleterre & dans les actes publics, de la langue françoise dont l'usage subsistoit depuis Guillaume le conquérant [a]. Edouard vouloit sans doute effacer dans le cœur des Anglois jusqu'au souvenir d'une révolution qui les avoit assujetis autrefois à un simple feudataire de la couronne de France; mais la mémoire de cette honte est indélebile, & il devoit se convaincre lui-même que le trône qu'il occupoit avoit été fondé par ces Normands dont il proscrivoit l'idiôme. La proscription cependant ne fut pas entiere, & la chancellerie d'Angleterre continua de faire usage de la langue françoise, principalement dans les chartres expédiées pour des affaires qui concernoient la France. Le prince de Galles que son pere venoit de revêtir de la princi-

Ann. 1362.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 1. p. 66. & suiv. Froissard.

[a] Lorsque Guillaume eut fait la conquête de l'Angleterre, il fit rédiger les loix du pays en françois, ordonnant que dorénavant tous les procès instruits à la cour du roi seroient plaidés en françois. Cette ordonnance obligea les jurisdictions subalternes d'adopter le même langage : il institua des écoles publiques où on l'enseignoit, & tous les jeunes gens qui se destinoient aux lettres étoient obligés de l'apprendre. Cet usage, quoiqu'aboli par Edouard, subsista encore en partie pendant long-tems, & l'on retrouve même encore aujourd'hui dans quelques formules judiciaires des vestiges de l'ancien langage Normand.

pauté d'Aquitaine, en réunissant sous
ANN. 1362. ce titre la Guyenne & les provinces voisines qui lui avoient été cédées par le traité de Bretigny, se servit de la langue françoise dans les lettres de reconnoissance de cette investiture à la charge d'une once d'or de revenu annuel.

Le nouveau duc d'Aquitaine justifioit par son mérite personnel les marques de faveur & de distinction dont son pere le combloit. Peu de tems après, il partit de Londres pour se rendre en Guyenne, & vint tenir sa cour à Bordeaux. Si quelque chose étoit capable de contenir ces provinces sous le joug d'une domination étrangere, c'étoit sans contredit la présence d'un prince qui s'étoit concilié par ses vertus l'estime universelle : on laisse à juger si par cet acte de souveraineté prématurée le roi d'Angleterre ne donnoit pas une atteinte formelle au traité de Bretigny, puisqu'il ne s'étoit pas encore mis en état de recevoir la renonciation du roi à la suzeraineté des provinces qu'il érigeoit de son chef en principautés. Jusques-là il n'avoit aucun droit : les reproches qu'on pouvoit lui faire à cet égard sont déjà

en si grand nombre qu'il est superflu de les multiplier à toutes les occasions qui s'en présentent. ANN. 1362.

Comme les motifs du voyage du roi n'avoient pas été divulgués, chacun se crut autorisé à les deviner. C'est le sort de presque toutes les démarches des princes : mais de tous les prétextes qu'on imagina, celui qui est le plus destitué de vraisemblance, c'est le projet prétendu de son mariage avec Jeanne reine de Sicile veuve de Louis de Tarente son second mari, mort au mois de mai précédent. Quelle apparence que le roi qui dans tout le cours de sa vie ne donna jamais occasion de le soupçonner de sentimens équivoques sur l'honneur, eût voulu démentir la réputation qu'il s'étoit acquise en épousant une princesse aussi décriée que Jeanne ? Qu'elle ait été coupable des désordres que lui ont reproché plusieurs écrivains contemporains, ou que suivant l'opinion de quelques autres, elle ait été plus malheureuse que criminelle, il n'en est pas moins vrai de dire, que les apparences étoient contre elle & que cette seule raison étoit suffisante pour empêcher Jean de songer à une pa-

reille alliance : d'ailleurs il n'étoit pas de l'intérêt du S. Siége d'avoir un feudataire tel que le roi de France. Il ne paroît pas que cette princesse qui épousa Jacque d'Arragon peu de tems après la mort de son dernier mari, ait été sollicitée de prêter l'oreille à des propositions de mariage avec le monarque François.

ANN. 1362.

Guerre entre les comtes de Foix & d'Armagnac.

Chron. MS. du roi Jean. Froissard.

Tandis que le roi ménageoit ses intérêts à la cour d'Avignon en s'opposant sous main à l'agrandissement de la puissance d'Edouard, il se livra un sanglant combat près de Toulouse entre Gaston Phœbus comte de Foix, & le comte d'Armagnac. Le premier gagna une victoire complette. Les comtes de Comminge & de Maulesin, le sire d'Albret, ses deux freres, le seigneur de la Garde & le comte d'Armagnac lui-même furent faits prisonniers. Le comte de Foix les fit conduire à Ortais où il les retint jusqu'à ce qu'ils eussent payé leurs rançons. L'inimitié que des intérêts de famille avoient fait naître entre les maisons de Foix & d'Armagnac fut cause que le comte de Foix porta la rançon de son adversaire à une somme excessive : il exigea cinquante mille livres que

le comte d'Armagnac se trouvoit hors d'état d'acquiter : il offrit pour obtenir son élargissement la caution du roi de Navarre. Gaston quoique beau-frere de ce roi, ne voulut pas accepter sa garantie, *le connoissant*, disoit-il, *trop cauteleux & malicieux*. Agnès de Navarre comtesse de Foix fut offensée de ce que son mari ne vouloit pas s'en rapporter à la bonne foi du roi son frere. Elle mit tant d'amertume & d'aigreur dans les plaintes qu'elle fit à ce sujet, que le comte fatigué de ses reproches continuels consentit enfin à rendre la liberté au comte d'Armagnac, à condition que le roi de Navarre s'obligeroit à payer les cinquante mille livres.

ANN. 1362.

Histoire tragique du fils du comte de Foix [a].

Ibid.

Le comte d'Armagnac paya exactement la somme au Navarrois qui s'étoit engagé pour lui ; mais Charle peu jaloux de l'honneur de se montrer garant fidéle retint les cinquante mille livres, & après avoir amusé le comte de Foix par plusieurs défaites, il finit par refuser ouvertement la restitution.

[a] Comme la guerre allumée entre les comtes de Foix & d'Armagnac fut l'origine du malheur du jeune Gaston de Foix, on a rapporté de suite cette funeste catastrophe qui n'arriva que plusieurs années après, sous le regne de Charle V.

Gaſton indigné d'une mauvaiſe foi ſi manifeſte, obligea ſon épouſe de ſe rendre auprès du roi de Navarre pour le déterminer à lui faire raiſon. Agnès partit, quoiqu'elle eſperât peu de ſuccès de ſon voyage : elle connoiſſoit trop le caractere de ſon frere pour ſe flatter qu'il voulût ſe déſaiſir d'une ſomme dont il s'étoit une fois rendu le maître. Lorſqu'elle fut arrivée à Pampelune, Charle ne la déſabuſa pas : elle eut beau employer les plus vives inſtances, en lui repréſentant qu'il alloit par ce refus allumer entre elle & ſon mari une haine irréconciliable ; envain elle lui proteſta que s'il perſiſtoit elle n'oſeroit plus retourner à Ortais, où elle ne devoit s'attendre qu'à des mauvais traitemens de la part d'un époux irrité, qui ne s'étoit laiſſé ſéduire que par ſes ſollicitations. Charle fut inflexible à toutes les ſupplications de ſa ſœur. *Je ne ſçais ſi vous demeurerez ou ſi vous retournerez vers votre mari*, lui dit-il ; *mais je ſuis maître de cet argent, & jamais il ne ſortira de Navarre.*

Ann. 1362.

La comteſſe au déſeſpoir, craignant de ſe préſenter devant ſon mari, prit le ſeul parti que lui permettoit ſa ſi-

tuation, elle continua de demeurer à Pampelune. Elle avoit un fils nommé Gaston comme son pere : ce jeune prince qui donnoit déja les plus belles espérances, demanda quelques années après au comte la permission d'aller en Navarre voir la comtesse sa mere. Gaston y consentit. Agnès eut la consolation de revoir ce fils dont elle regrettoit l'absence. Le roi de Navarre lui-même, quoiqu'il n'aimât personne, reçut son neveu avec toutes les démonstrations d'une tendresse véritable. Gaston qui dans cette entrevue avoit senti redoubler son attachement pour sa mere, auroit bien voulu la réconcilier avec l'auteur de ses jours : il la pressa de revenir avec lui, ne doutant pas qu'il ne parvînt à réunir deux personnes si cheres. Agnès qui connoissoit l'inflexibilité de son mari résista aux prieres de son fils, qui ne pouvant rien obtenir se disposa à retourner vers son pere. A son départ Charle le Mauvais le combla de caresses & de présens. Après qu'il l'eut préparé par ces apparences de bonté, il le fit monter dans son appartement le jour qu'il vint prendre congé de lui, & ayant fait retirer tout

Ann. 1364.

le monde, *Beau neveu*, lui dit-il, *il* ANN. 1362. *me déplaît de la grande haine qui est entre ma sœur & votre pere : toutefois pour l'éteindre, vous prendrez de cette poudre* (en disant cela il lui donna un paquet) *vous la mettrez adroitement sur les viandes qu'on sert devant votre pere, & dès qu'il en aura mangé, il ne songera autre chose que ravoir sa femme, & par ce moyen ils seront inséparablement réunis : mais surtout gardez qu'on ne vous voie ; car tout seroit perdu.* L'imprudent Gaston promit tout & partit.

Quelques jours après son arrivée à Ortais, en jouant avec Yvain, fils naturel du comte, il lui arriva de se deshabiller. Yvain apperçut le paquet de poudre attaché contre la poitrine de son frere : il lui demanda ce que c'étoit. Le jeune de Foix se défendit mal, & devint rêveur. Il eut ensuite l'indiscrétion de se vanter que dans peu sa mere seroit réconciliée avec son pere. Le bâtard curieux démêla une partie du mystere, & ayant été maltraité par son frere qui lui donna un soufflet, il alla porter ses plaintes au comte de Foix : il fit plus, il accusa Gaston de porter sur lui une pou-

dre dont il prétendoit faire usage pour remettre la comtesse en ses bonnes graces, ainsi qu'il s'en étoit vanté. Le comte de Foix frappé de cette découverte ordonna à Yvain de garder le silence; & le jour même, lorsque le jeune Gaston vint se mettre à table devant son pere, il le fit approcher & saisit le paquet dont il fit l'essai sur un chien qui mourut sur le champ. Le pere furieux voulut à l'instant même immoler son fils, mais tous les gentilshommes de sa suite présens à cette affreuse scene se jetterent au-devant de lui. Ils furent obligés d'opposer la violence à ses premiers transports. Le fils consterné n'eut pas la force de prononcer une parole pour sa justification: éclairé par l'épreuve qu'on venoit de faire de la poudre, sur la nature du crime dont le détestable roi de Navarre l'avoit rendu l'instrument, il se voyoit malgré son innocence convaincu de parricide. Dans cet horrible état, immobile devant son pere, il paroissoit s'offrir volontairement à sa vengeance. Ce ne fut qu'avec des peines infinies que les chevaliers qui entourerent le comte de Foix obtinrent qu'il suspendroit la punition de

ANN. 1362.

ANN. 1362. son malheureux fils. On le conduisit dans la tour du château où il fut soigneusement gardé, mais abandonné à lui-même. Ce fut-là que ce jeune prince passa les dix derniers jours de sa vie sans prendre de nourriture & sans cesser de verser des torrens de larmes.

Le comte cependant assembla les seigneurs de ses états, qui refuserent unanimement de souscrire à la condamnation d'un si cher coupable. Enfin les gens qui étoient chargés de lui porter à manger dans sa prison vinrent avertir le pere qu'il refusoit absolument de prendre aucune nourriture. Gaston Phœbus conservoit encore tout son ressentiment : il monte à la tour, se fait ouvrir la porte. Le fils étendu sur son lit frémit à la vûe de son pere : près d'expirer d'une abstinence volontaire, il tourna les yeux vers lui & sembloit en implorer le coup mortel. Le comte tenoit alors à sa main un coûteau dont on ne voyoit que la pointe : il l'approche de la gorge de Gaston, en lui disant, *ah traître, pourquoi ne manges-tu ?* Il se retira. Son fils étoit mort, les uns disent de la blessure qu'il reçut du coûteau de son pere,

pere, d'autres qui ont voulu s'épargner à eux-mêmes l'horreur d'une action si cruelle, assurent que la frayeur jointe à la foiblesse termina les jours de ce prince infortuné. Dans cette funeste avanture il seroit difficile de dire quel étoit le plus à plaindre du pere ou du fils. Le jeune Gaston quelque tems avant ce malheur avoit été fiancé avec une fille du comte d'Armagnac. ANN. 1362.

Projet de Croisade.

Le roi, avant que de s'éloigner de ses états, laissa le gouvernement du royaume au dauphin qui avoit été revêtu du titre de lieutenant général de l'état. Confirmé par l'exemple du passé, Jean se reposoit avec confiance des soins de l'administration publique, sur la sagesse & sur la modération d'un fils qui par sa conduite s'étoit rendu digne de toute son estime. Tranquille à cet égard il séjourna près du pape plus long-tems que ne sembloit le permettre l'état de ses affaires. Il se livra même sans scrupule au goût qu'il avoit pour les entreprises singulieres, plus convenables à un *ancien preux*, qu'au souverain d'un empire qui avoit besoin de sa présence. Depuis long-tems les croisades étoient passées

ANN. 1362. de mode : grace aux difficultés & au peu de fruit qu'on avoit recueilli de ces expéditions. On étoit revenu de la-fureur de dépeupler l'Europe pour aller ensevelir ses habitans dans les provinces de l'Asie. Jean forma le projet de renouveller ces migrations si souvent réïtérées & toujours funestes au genre humain. En arrivant à la cour d'Avignon il fut informé que le roi de Chypre devoit s'y rendre incessamment. Il résolut de l'attendre, non-seulement pour conférer avec lui sur la situation des affaires des chrétiens en orient ; mais encore pour satisfaire la curiosité qu'il avoit de connoître par lui-même un prince qui s'étoit acquis une grande réputation d'éloquence & de bravoure, qualités brillantes, dont le roi se piquoit également.

Froissard. Chron. MS. du roi Jean. Spicil. cont. de Nang. Matth. Villani.

Pierre de Luzignan roi de Chypre avoit succédé à Hugues son pere. Il s'étoit déja signalé par plusieurs exploits contre les infidéles, & venoit recemment, assisté du secours des chevaliers hospitaliers, d'enlever à ces ennemis du nom chrétien la ville de Satalie : c'est l'Attalie des anciens, située dans la Pamphilie, province

qui fait aujourd'hui partie de la Caramanie. Ce prince n'arriva que le 29 mars de l'année 1362, le mercredi de la semaine sainte. Valdemar III roi de Danemarc s'y trouva dans le même tems : il venoit mettre sa personne & ses états sous la protection du saint siége. Valdemar étoit pere de Marguerite, princesse dont le courage honora son sexe : elle réunit les trois couronnes de Suede, de Danemarc & de Norvege, & mérita d'être appellée la Semiramis du Nord. Le vendredi saint les trois rois assisterent au service célébré par sa sainteté. Urbain prononça un discours pathétique dans lequel il exposa le déplorable état des chrétiens orientaux : après le sermon le roi de France déclara publiquement le dessein qu'il avoit conçu depuis quelque tems d'acquiter, en prenant la croix, le vœu que Philippe de Valois son pere avoit fait ; il ajouta qu'il avoit jusqu'alors tenu sa résolution secrette, attendant que l'occasion se présentât de la faire éclater. Il supplia en même-tems le pape de confirmer ce pieux projet, ce que le souverain pontife lui accorda sur le champ en lui donnant la marque des croisés. Le

ANN. 1362.

ANN. 1364. cardinal de Perigord, les comtes d'Artois, d'Eu, de Dammartin & de Tancarville, les maréchaux Dandreghen & de Boucicault, le grand-prieur de France, tous les ſeigneurs & chevaliers de la ſuite du roi ſe croiſerent en même-tems. Le lendemain le pape fit expédier une bulle adreſſée au roi Jean par laquelle il le conſtituoit chef de cette entrepriſe, & nommoit en même-tems le cardinal de Perigord légat du S. Siége à l'armée des croiſés. On fixa le tems du départ à deux années, pendant leſquelles on devoit faire les préparatifs néceſſaires. Le roi de Chypre partit enſuite d'Avignon pour aller ſolliciter les princes de la chrétienté de ſeconder l'effort commun qu'on ſe diſpoſoit à tenter. Le fruit que les fidéles d'Aſie recueillirent de ce projet fut de voir appeſantir leurs chaînes. Les Sarraſins informés de l'armement qu'on préparoit, en prirent occaſion de tourmenter les chrétiens d'Egypte & de Syrie, qu'ils avoient juſqu'alors traités avec aſſez de ménagement : c'eſt du moins ce que l'on doit conjecturer de la liberté dont uſa Pierre Thomas nonce du pape, qui en revenant de Conſ-

tantinople passa par Jerusalem qui pour lors étoit sous la domination des infidéles. Ce nonce enflammé d'un zéle apostolique prêcha publiquement dans la ville, & se retira sans être inquiété. Il est bien vrai que le sultan d'Egypte fit trancher la tête à l'Emir de Jerusalem, pour le punir d'avoir souffert cet attentat contre son autorité.

ANN. 1362.

Traité à Londres pour la liberté des princes du sang.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 2. pag. 71. & 72.

Tandis que le roi de France cherchoit à divertir l'ennui qui le devoroit, par des projets aussi déplacés qu'impraticables, & dont l'exécution eût achevé la ruine du royaume, le roi d'Angleterre toujours attentif à profiter des circonstances s'appliquoit encore à tirer de nouveaux avantages de la triste situation de la France. Le duc d'Orléans frere du roi, les ducs d'Anjou, de Berry & le duc de Bourbon supportoient impatiemment leur éloignement de leur patrie, malgré la liberté dont ils jouissoient, en qualité d'ôtages, à Londres. Edouard leur proposa de les laisser partir à des conditions dures à la vérité, mais que le désir de revoir la France leur fit accepter. Sans rien diminuer de la rigueur des loix pres-

Ann. 1362.

crites par le traité de Bretigny, le monarque Anglois exigea que pour la sûreté de la délivrance qui lui devoit être faite des seigneuries de Gaure & de Belleville, ces princes lui fissent remettre avant que d'être élargis, les châteaux de Chisec, de Melle, de Cointay & de Villeneuve, ainsi que toutes les terres possedées par le duc d'Orléans en Poitou & en Xaintonge, avec la châtellenie de Beaurayn en Ponthieu. Moyennant ce transport le roi d'Angleterre consentoit au départ de ces princes, mais avec cette restriction qu'en cas qu'on manquât de lui remettre au tems marqué les seigneuries de Belleville & de Gaure, ils seroient obligés de retourner à Londres se constituer en ôtage, & que cependant les terres & seigneuries remises en nantissement lui demeureroient en propriété sans préjudice de ses autres prétentions. Il n'étoit gueres possible de dresser le plan d'un traité plus abusif, & il n'y a qu'un excès d'ambition qui ait pu aveugler le monarque Anglois jusqu'au point de n'en pas reconnoître l'injustice. Il fit plus : il n'eut pas de honte de convenir par ce même traité

qu'il n'avoit point exécuté à l'égard de la France, l'article le seul interessant de la paix de Bretigny : il voulut que les princes s'obligeassent de faire ensorte que le roi renonçât aux réclamations qu'il étoit en droit de faire au sujet de l'inexécution du traité par lequel le roi d'Angleterre devoit faire évacuer les places à ses frais, condition qu'il avouoit n'avoir pas été remplie de sa part. En conséquence de ce projet les princes furent conduits à Calais. ANN. 1362.

Ce traité entre le roi d'Angleterre & les princes du sang avoit été ménagé pendant le voyage d'Avignon : ce fut-là que le roi le reçut & le confirma. Cependant il l'envoya au dauphin son fils aîné & son lieutenant pendant son absence. Le prince ayant communiqué cet accord à la cour des pairs, *& pris l'avis des prélats, seigneurs & gens de son conseil*, représenta au roi son pere qu'il n'étoit pas possible d'accepter un traité si préjudiciable, dans lequel tout l'avantage étoit pour le roi d'Angleterre sans qu'il en revînt d'autre bien à la France que la liberté momentanée des princes auxquels elle auroit déja dû être ren- ANN. 1363.

ANN. 1363.

due, puisque les conditions essentielles du traité de Bretigny étoient accomplies de la part du roi. Ce refus rompit le traité : le duc d'Anjou plus impatient que le duc de Berry son frere & que le duc d'Orléans, partit sans avoir obtenu congé d'Edouard & ne revint plus. Il se rendit à Paris où il déclara devant le duc de Normandie & les notables assemblés au palais, que lorsque le roi seroit informé, ainsi que le public, de la cause de son évasion, il étoit certain qu'on approuveroit sa retraite : on n'a jamais sçu quelle étoit cette cause. Le roi d'Angleterre eut beau le réclamer, il ne voulut jamais retourner en ôtage, quoique le duc de Normandie eût blâmé sa conduite, & que le roi son pere l'eût vivement sollicité de réparer ce manque de parole.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 1. pag. 93.

Le roi forme le dessein de repasser à Londres.

Froissard.

Le roi fut extrêmement sensible à la faute qu'avoit commise le duc d'Anjou. Délicat sur l'honneur plus qu'aucun prince de son tems, il résolut de réparer l'évasion de son fils en se remettant lui-même entre les mains d'Edouard : car à quel autre motif peut-on attribuer son retour en Angleterre ? *Il vouloit*, disoit-il, *excuser son*

fils le duc d'Anjou. Ce remede violent n'étoit pas assurément dicté par la prudence, mais il étoit bien digne de la franchise & de la générosité du roi. Ceux qui ont voulu deshonorer la mémoire de ce prince en rapportant qu'il repassa en Angleterre pour satisfaire l'amour qu'il avoit conçu pour une dame de cette isle, se sont autorisés d'une expression équivoque du moine continuateur de Nangis, qui dit que le roi retourna à Londres pour se divertir, *causâ joci.* Sur cette idée ils ont imaginé un roman. La comtesse de Salisbury avoit été célébre pour sa beauté : Edouard l'aimoit, le roi de France en étoit aussi devenu amoureux, & pour satisfaire cette belle passion, il avoit formé le dessein de se remettre au pouvoir de son rival. C'est ainsi que l'imposture & la témérité attaquent les réputations les plus respectables, en forgeant des anecdotes aussi ridicules qu'odieuses. ANN. 1363.

Toutes les représentations qu'on put faire au roi pour le détourner de son voyage de Londres ne furent point capables de l'ébranler. A son retour d'Avignon il revint par Montpellier & visita une partie du Languedoc. Il

confirma sur sa route les priviléges & franchises de la plûpart des villes & communautés de cette province. Ce fut pendant ce voyage qu'il jetta les fondemens d'une puissance dont l'accroissement rapide devint une source de divisions & de malheurs, offusqua l'éclat du trône, & pensa renverser la monarchie après l'avoir ébranlée par les plus violentes secousses. Il sembloit, par une fatalité inévitable, que toutes les vertus du roi ne dussent éclater qu'au dommage du royaume & à la ruine de sa posterité. Depuis la funeste journée de Maupertuis, il avoit conçu pour Philippe, le plus jeune de ses fils, un attachement qui s'étoit fortifié de jour en jour. Il est vrai que ce prince s'étoit montré digne de cette prédilection par son courage & par sa tendresse. Jean voulut le récompenser en lui donnant un appanage plus considérable que ceux qu'il avoit accordés à ses freres aînés, les ducs d'Anjou & de Berry. Philippe eut le duché & le comté de Bourgogne. Quoique le roi eût irrévocablement réuni cette province au domaine de la couronne, » cependant, dit-il, » à la requête des sujets de cette pro-

ANN. 1363.

Recueil des ordonnances, vol. 4.

Rymer. act. pub. tom. 3. part. 2. p. 80.

Ces lettres sont datées de Germigny le 6 Sept. 1363.

» vince & pour reconnoître le zéle » que Philippe son quatriéme fils lui » a témoigné en s'exposant à la mort » & combattant intrépidement à ses » côtés à la bataille de Poitiers où ce » fils si cher avoit été blessé & fait » prisonnier avec lui, il lui donne » pour lui & pour ses hoirs les duché » & comté de Bourgogne, pour les » posséder ainsi que les ducs précé- » dens. » Par ces mêmes lettres le roi déclare son fils premier pair de France, & cette prérogative ne dut pas être une des moindres causes de la jalousie de ses freres, prérogative cependant dont il ne jouit pleinement & sans contradiction que plusieurs années après l'octroi qui lui en avoit été fait. Les ducs d'Aquitaine & de Normandie avoient jusqu'alors précédé en plusieurs occasions les ducs de Bourgogne comme pairs de France. Ce fait est remarquable en ce qu'il prouve que *l'autorité royale peut en quelque sorte changer la nature des choses en donnant à une institution nouvelle la priorité des tems sur de plus anciennes.* C'est l'observation d'un de nos plus judicieux modernes. Il se rencontrera

ANN. 1363.

Nouvel abrégé chronolog. de M. le président Hénaut. T. 1. p. 309.

dans la suite d'autres exemples de ce droit de nos monarques.

ANN. 1363.

Etats d'Amiens.

Trésor des Chartres reg. 95. piece 130. Reg. A. du parlem. fol. 53. Recueil des ordonnances, T. 3. p. 646.

Le roi, après avoir mis le prince Philippe en possession du duché & du comté de Bourgogne, vint tenir dans Amiens une assemblée des états-généraux de la Languedoyl, tant pour régler l'imposition de l'aide destinée au payement du reste de sa rançon, qu'afin de prendre des mesures pour la réformation du royaume, & l'abolition de plusieurs abus introduits par le malheur des tems. En conséquence il fut défendu à tous les princes, seigneurs, villes & communautés d'imposer dans la suite des droits arbitraires sur les marchandises & denrées qui passoient sur les terres de leur ressort. Cette espece de vexation qui s'exerçoit dans le cœur du royaume, étoit aussi préjudiciable aux droits du roi que nuisible au commerce intérieur, qui par cette tyrannie se trouvoit intercepté à tous les passages de villes & de rivieres. Il étoit facile d'augurer par les démarches du roi de Navarre, que ce prince préparoit de nouveaux troubles. Il y avoit même des commencemens d'hostilité. Cette

raison jointe à l'évacuation d'une partie des garnisons Angloises qui n'étoit pas encore faite, & aux désordres continués par les compagnies qui étoient demeurées en France, faisoit qu'on étoit obligé de se conduire comme si la guerre la plus vive eût subsisté. Aussi le roi défendit les guerres particulieres jusqu'à ce que la guerre publique cessât entiérement. Pendant les troubles qui avoient agité le royaume & principalement la capitale, il paroît que l'esprit de chicane avoit déja fait de l'asyle des loix un dédale inextricable. Le parlement étoit surchargé de la multiplicité des affaires qui s'y portoient en premiere instance. Le roi pour remédier à cet inconvénient, ordonna que dans la suite on ne présenteroit au parlement que les causes des pairs, de quelques prélats, des chapitres & communautés religieuses, des barons, consuls & échevins des communes, les matieres domaniales, les appels des jugemens du prevôt de Paris, des sénéchaux & baillifs royaux & autres juges qui ressortissoient nuement au parlement sans jurisdiction intermédiaire, à moins que le roi, ou la cour n'ac-

ANN. 1363.

Reg. A. du parlem. fol. 54.

ANN. 1363. cordât des lettres d'évocation. Ce seul article de l'ordonnance fait connoître quelle étoit alors la nature des affaires réservées au jugement du parlement. Cette même ordonnance essaya de réprimer le luxe oratoire dont se piquoient les avocats de ce siécle. Elle leur défendit expressément de plaider plus de deux fois dans la même cause, leur enjoignant sous peine d'être punis sévérement de se renfermer uniquement dans la question qu'ils auroient à traiter, sans charger leurs plaidoyers de répétitions, toujours inutiles, & qui semblent insulter à l'attention des magistrats, de digressions étrangeres à leur objet, enfin de tout cet étalage de vaines déclamations & de verbiage frivole dont le moindre inconvénient est la perte d'un tems trop précieux pour l'employer à satisfaire la vanité de l'orateur : *& afin que la science expérimentée des avocats soit mieux connue de la cour*, tels sont les termes de l'ordonnance, *& qu'ils soient de plus en plus animés à écrire bien, succinctement & essentiellement, ils mettront dans la suite leurs noms & leurs surnoms en fin des mémoires & écritures qu'ils composeront pour leurs cliens.* Il

n'étoit gueres possible d'apporter des précautions plus sages pour prévenir l'abus qu'on peut faire du talent de la parole, si la manie de faire parade d'une éloquence déplacée n'étoit pas un défaut incorrigible. C'est à cette ordonnance qu'on peut rapporter l'origine de l'usage introduit pour l'ordre des avocats, qui les oblige de signer leurs écritures, usage qui s'est perpétué jusqu'à ce jour.

ANN. 1365.

Reglement pour le guet de Paris.

Recueil des ordonnances, vol. 3. p. 668. Livre rouge du châtelet, p. 39.

La sûreté de la ville de Paris exigeoit une attention particuliere. Les désordres qui s'y commettoient journellement provenoient de la négligence de ceux à qui l'inspection du guet avoit été commise. De toute ancienneté un certain nombre de bourgeois tirés des corps de métiers veilloit pendant la nuit dans les différens quartiers de la ville. Deux inspecteurs avoient la charge de faire remplir ce service en avertissant chaque communauté d'artisans du jour qu'elles devoient fournir le nombre de gardes nécessaires. Ces inspecteurs étoient appellés *clercs du guet*. Dans la suite les rois ajouterent à cette garde bourgeoise vingt sergens à cheval & vingt-six sergens à pied, sous la conduite

ANN. 1363.

d'un officier appellé le chevalier du guet. Ces clercs ou inspecteurs du guet pendant les troubles civils dispenserent à prix d'argent les bourgeois du service qu'ils devoient, & la prévarication fut poussée si loin que non-seulement les gens de métier avoient discontinué absolument de *monter leurs gardes*, mais la négligence du devoir avoit gagné jusqu'aux sergens à cheval & à pied, quoique payés par le roi. Les deux clercs du guet furent cassés, & leurs offices donnés à deux notaires du châtelet, chargés de rétablir l'ordre pour la garde de la ville conformément à l'ancien usage. Voici de quelle maniere cette partie de notre ancienne police s'exécutoit. L'hiver, à l'entrée de la nuit, & pendant l'été à l'heure du couvrefeu, qu'on sonnoit à Notre-Dame à sept heures du soir, les gens de métier nommés pour faire la garde cette nuit-là se présentoient devant le châtelet. Les clercs du guet faisoient l'appel & les distribuoient ensuite dans les quartiers où ils étoient obligés de se tenir éveillés & armés jusqu'au point du jour, que celui qui faisoit sentinelle au châtelet sonnoit de la trompette, signal

qu'on appelloit *guette cornée*. Cependant le chevalier du guet à la tête de ses sergens tant à cheval qu'à pied, faisoit sa ronde dans Paris, visitoit tous les postes occupés par le guet bourgeois, & ne se retiroit pareillement que lorsque le jour paroissoit. ANN. 1363.

Cette ordonnance pour la police de la capitale fut le dernier acte important de souveraineté que le roi exerça dans ses états qu'il se préparoit à quitter, malgré tous les efforts qu'on tenta pour le retenir. Il se rendit peu de tems après à Boulogne où il s'embarqua pour l'Angleterre, ayant reçu précédemment un sauf-conduit d'Edouard. Jean fut reçu avec tous les honneurs convenables à la majesté d'un grand roi. Il vit le monarque Anglois à sa belle maison d'Altem, située à quelques milles de Londres. Les différens corps de cette capitale vinrent au-devant de lui, & le conduisirent jusqu'à l'hôtel de Savoye qu'on avoit préparé pour le recevoir. Les rois d'Ecosse & de Chypre étoient pour lors à Londres. Edouard eut la satisfaction de réunir dans le même-tems trois têtes couronnées à sa cour.

Le roi passe en Angleterre.

Rym. act. pub. tom. 3. p. 2.
Froissard.
Chron. MS. du roi Jean.

ANN. 1363.

Il les traita avec une magnificence vraiment royale. Les sujets secondoient à l'envi le goût de leur souverain. Le maire de Londres au nom de la ville donna une fête pompeuse aux quatre rois. La somptuosité d'un simple bourgeois peut donner une idée de l'opulence qui regnoit alors en Angleterre. Un marchand de vin eut l'honneur d'inviter chez lui les rois de France, d'Angleterre, d'Ecosse & de Chypre, & de donner un repas splendide à ces princes, ainsi qu'à tous les seigneurs & gens de leur suite.

Rap. Thoy. T. 3. p. 234.

La roi de Navarre se dispose à faire la guerre.

Quel qu'ait été le motif du voyage du roi, il seroit difficile de le justifier. Jamais sa présence n'avoit été plus nécessaire. Depuis long-tems différens avis annonçoient les mauvaises intentions du Navarrois. Plusieurs seigneurs de Gascogne, quoique soumis au prince de Galles par la paix de Bretigny, conservant toujours leur ancien attachement pour la France, avoient mandé au roi que Charle le Mauvais armoit dans ses états de Navarre. On avoit intercepté des lettres de ce prince adressées à ses vassaux de Normandie, par lesquelles il les assuroit qu'il se

rendroit inceſſamment dans cette province. Jean de Grailly Captal [a] de Buch s'avançoit avec la qualité de lieutenant du roi de Navarre. Il engagea au ſervice de ce prince pluſieurs des compagnies : après avoir traverſé le Bordelois & le Poitou, il entra dans la Touraine prenant la route de la Normandie lui & ſes gens. Ils ſe vantoient publiquement qu'ils alloient faire la guerre au roi de France. Les compagnies qui étoient reſtées dans le Languedoc avoient arboré les armes du roi de Navarre, & commençoient déja les hoſtilités en ſon nom. L'irruption fut ſuſpendue par la maladie du Captal, pendant laquelle une partie de ſes troupes ſe débanderent ; mais le roi de Navarre n'en pourſuivoit pas moins vivement l'exécution ANN. 1363.

[a] Le titre de Captal avoit été anciennement affecté à quelques-uns des plus illuſtres ſeigneurs d'Aquitaine. Il paroît qu'originairement il étoit équivalent à celui de comte, & déſignoit même une ſupériorité, ainſi que l'annonce la ſignification du mot *Capitalis*, chef principal. Cette dignité perſonnelle d'abord, ainſi que toutes les autres, devint dans la ſuite attachée aux familles, & aux terres qu'elles poſſedoient. Dans le tems des premiers ducs d'Aquitaine, il y avoit pluſieurs Captals, mais ce titre apparemment négligé fut remplacé par d'autres, enſorte que vers la quatorziéme ſiécle on ne connoiſſoit déja plus que deux Captals, celui de *Buch* & celui de *Trene*. *Vid. Gloſſ. du Cange ad verb.* Capitalis.

de ses projets. Afin même de manifester plus ouvertement sa rupture avec la France, il fit peindre sur ses enseignes les armes de France écartelées de celles de Navarre, en supprimant de ces armes la marque qui servoit à distinguer les branches cadettes de la branche aînée de la maison royale [a]. Le roi avoit négligé, malgré tant d'indices, de se mettre en état de réprimer les desseins de Charle, se flatant toujours que ce prince n'en viendroit jamais jusqu'à l'exécution.

ANN. 1363.

Le duc de Normandie, lieutenant général du royaume en l'absence du roi son pere, ne vit pas avec la même sécurité les démarches du Navarrois. Il assembla le conseil, par l'avis duquel il chargea Jean de Châlons comte d'Auxerre, & Bertrand du Guesclin, d'attaquer les places du roi de Navarre en Normandie. Du Guesclin s'empara de la ville de Mante qu'il prit par

ANN. 1364. Guerre en Normandie. *Froissard. Spicil. cont. de Nang. Chron. MS.*

[a] Les armes des princes d'Evreux rois de Navarre, étoient semées de France à la branche componnée d'argent & de gueules, écartellées de Navarre, de gueules au rais d'escarboucle pommeté d'or. Le roi de Navarre avoit retranché de ces armes la branche componnée, ce qui sembloit annoncer une prétention à la couronne de France. *Hist. genealogiq. de la maison de France, tom. 1. pag. 984.*

stratagême : il mit ensuite le siége devant le château qui étoit fortifié, & l'emporta d'assaut après une longue & vigoureuse défense. Il y eut un grand carnage. On fit prisonniers plusieurs Parisiens attachés depuis long-tems au roi de Navarre ; on en conduisit vingt-huit à Paris où ils furent décapités. La prise de Meulan suivit de près celle de Mante. Cette conquête assuroit la navigation de la Seine au-dessous de Paris.

ANN. 1364.

Le jour même que Bertrand du Guesclin se rendit maître de Mante, le 8 Avril de l'année 1364, le roi qui depuis quelque tems étoit malade à Londres, termina par sa mort les malheurs de son regne. Ce seroit une entreprise superflue que de s'attacher à réfuter la fable avancée par quelques écrivains Anglois : il suffira de la rapporter pour en faire sentir le ridicule. Ces historiens assurent que le roi au lit de la mort fit inviter Edouard de le venir trouver, & lui demanda humblement pardon de lui avoir retenu injustement la couronne de France jusqu'au traité de Bretigny, grace que le monarque Anglois lui accorda sans réserve. Ils ajoutent que le roi de

Mort du roi.
Ibid.
Rap. Thoy.
Barnes.

France confessa de plus qu'il faisoit secrétement ramasser dans Londres l'or le plus fin de l'Angleterre [a], qu'il envoyoit en France réduit en lingots, ainsi que des armes & des fléches. Edouard qui avoit passé légérement sur le prétendu rapt de la couronne, n'entendit pas raillerie sur l'article de l'or, qu'il fit arrêter, dit-on, ainsi que les armes. Il faut en vérité pousser le zéle de la patrie jusqu'au fanatisme pour avancer de pareilles absurdités.

ANN. 1364.

Caractere de ce prince.

Jean étoit âgé de 45 ans lorsqu'il mourut [b]. On ne peut trop fortement représenter aux rois que celui qui peut tout ce qu'il veut ne doit jamais vou-

[a] Edouard sans doute avoit découvert le grand secret de la transmutation des métaux par le moyen des deux Chymistes qui parurent en Angleterre sous son regne. Ces deux prétendus adeptes se nommoient Jean le Roux, & Guillaume d'Albi. Sur les premieres nouvelles rapportées au roi qu'on avoit découvert dans ses états deux possesseurs de la pierre philosophale, il fit expédier des ordres à tous les officiers de son royaume pour s'assurer de la personne des deux artistes, & pour les conduire sûrement à Londres. La suite des monumens Anglois ne nous apprend pas ce que devint cette affaire. Ceux qui prétendent que l'Alchymie n'est pas une science vaine, peuvent ajoûter les noms de ces deux philosophes au catalogue de leurs sages. Ils verront avec satisfaction dans les actes de Rymer, qu'on rapporta à Edouard, qu'ils avoient fait de l'argent, & qu'ils en faisoient même actuellement. *Vid. Rym. act. pub. tom. 2. p. 3. fol. 24.*

[b] Il paroît que presque tous nos historiens se sont trompés sur l'âge de Jean II, lorsqu'ils ont assuré que

loit se venger : récompenser ou punir, voilà ses droits dont il ne peut abuser qu'à sa honte & pour le malheur du genre humain. Jean se laissa dominer par la colere : cette passion offusqua les lumieres de son esprit. Formé pour tout autre rang que celui qu'il occupa, il eût été peut-être un grand homme, il ne fut pas un grand roi. Généreux, sincere, libéral, amateur des lettres, de la justice, de la piété, fidéle à sa parole, brave jusqu'à l'héroïsme, constant dans l'amitié; mais implacable dans sa haine, sacrifiant tout à sa vengeance, toujours entraîné par les accès de son impétuosité il commit des fautes irréparables. L'adversité fit en lui un changement surprenant. Il ne fut plus le même prince depuis que vaincu & fait prisonnier il lutta seul contre la fortune qui l'accabloit. Toute la dureté de son carac- ANN. 1364.

ce prince ne monta sur le trône que dans sa quarante & uniéme année. Voici quelles sont les raisons qui ont déterminé à préférer l'opinion adoptée dans cette histoire. En 1328 Philippe de Valois mit Jean son fils entre les mains des hommes, & lui donna pour gouverneur Bernard de Moreuil. *Spicil. tom. 2. pag. 716. rap. au 8. vol. de cette hist. p. 251.* Jean, quoique fils unique alors, ne fut marié que quatre années après en 1332, ainsi que le marque le continuateur de Nangis. Ces faits sont d'accord avec le sentiment du Pere Anselme, suivant lequel Jean naquit en 1319.

tere disparut : il ne lui resta plus de
ANN. 1364. cette inflexibilité d'ame, qu'un courage
invincible éprouvé par les revers. Il
sçut alors pardonner : on le vit lorsque
Paris rentra sous son obéissance,
écrire aux habitans avec la bonté d'un
pere qui excuse ses enfans : il défendit
qu'on usât de rigueur. L'humanité
avoit repris ses droits sur un cœur
aveuglé par la flatterie ; il reconnut
ses erreurs, & par une espece de prodige,
il se concilia dans le malheur
l'amour de ses peuples, l'estime & le
respect de ses ennemis. Au reste, il
faut convenir que l'indocilité de ses
sujets contribua autant que son imprudence
aux calamités publiques. Ils
avoient besoin aussi-bien que leur
souverain d'être instruits par l'infortune.
Jean aima les lettres & les cul-
Mém. de tiva lui-même : il anima les sçavans
litt. vol. 17. par la protection & les récompenses
qu'il leur accorda. Il avoit fait traduire
en françois une grande partie
de la bible & plusieurs autres ouvrages
de piété. Son goût pour les bons
auteurs latins lui fit désirer d'avoir
leurs productions en notre langue.
On lui doit la plus ancienne traduction
que nous connoissions des De-

cades

cades de Tite-Live, que Pierre Bercheure prieur de S. Eloy entreprit par ses ordres. Cette traduction fut bien-tôt suivie de celles de Salluste, de Lucain, des commentaires de César. Les poëtes & les orateurs de l'ancienne Rome devenus plus communs exciterent notre émulation, & préparerent la renaissance des lettres négligées en France depuis long-tems. La littérature de ce siécle mérite d'occuper un article à part. Réservons ce détail pour le regne de Charles V, qui témoigna encore plus de zéle que son pere pour l'honneur des sciences & des arts. ANN. 1364.

Edouard fut sincérement affligé de la mort du roi : il donna des larmes à la perte de ce prince pour lequel il avoit conçu la plus tendre amitié. On lui rendit à Londres les devoirs funébres avec toute la pompe & tout l'appareil qu'on auroit pû employer pour les souverains de la nation. Son service fut célébré dans l'église de S. Paul : quatre mille torches & un pareil nombre de cierges éclairoient le temple. On présenta, suivant l'usage, quantité de chevaux couverts de housses aux armes de France : ces che-

ANN. 1364. vaux étoient conduits par autant de chevaliers. Après que le monarque Anglois se fut acquitté des tristes devoirs que sa générosité consacroit à la mémoire d'un prince long-tems son rival & devenu son ami, accompagné des princes & seigneurs, tant Anglois que François, qui se trouvoient à Londres, il conduisit le corps du feu roi jusqu'au rivage, où on l'embarqua pour le transporter en France. Il fut d'abord déposé à l'abbaye Saint Antoine-des-champs près Paris; & lorsque tout fut prêt pour les obseques, les enfans de France, les princes du sang, le roi de Chypre qui pour lors étoit à Paris, le clergé de la ville & les cours souveraines allerent le chercher à l'abbaye. Il fut apporté à l'église de Notre-Dame par les gens du parlement; *si comme accoutumé avoit été des autres rois, pour ce qu'ils représentent la personne du roi au fait de justice, qui est le principal membre de sa couronne, par lequel le roi régne & a seigneurie.* Le dimanche 5 mai, le service fut célébré à la cathédrale, & le lendemain le corps fut transféré à Saint Denis dans le même ordre qu'il avoit été apporté à Notre-Dame. Il fut

Chron. MS. du roi Jean, N°. 9652. fol. 84. R°.

inhumé auprès du grand autel de l'abbaye [a]. Après le service le nouveau roi vint dans la cour du cloître ; & là appuyé contre un figuier, il reçut les hommages des pairs & des seigneurs François présens à cette cérémonie.

ANN. 1364.

Enfans du roi Jean.

Jean I, ou si l'on compte au nombre de nos rois le fils de Louis X, qui régna cinq jours, Jean II eut de son premier mariage avec Bonne de Boheme quatre fils ; Charles qui lui succéda, Louis duc d'Anjou, Jean duc de Berri, & Philippe duc de Bourgogne ; & quatre filles, Jeanne reine de Navarre, Marie duchesse de Bar, Isabelle, épouse de Galeas Viscomti, & Marguerite, religieuse à Poissy.

Erection incertaine du comté de Bar en duché.

Réflex. sur l'érection du duché de Bar, par M. Bonnamy.

Mém. de litt. tom. 20. p. 474.

Ce fut sous le regne du roi Jean que les comtes de Bar commencerent à prendre le titre de ducs : Robert fut le premier. On ne sçait à qui, de Charles IV empereur, ou du roi de France, attribuer cette érection. Un sçavant académicien a prétendu que le roi de France en 1355 érigea le

a En préparant le caveau où il fut déposé, on trouva plusieurs anneaux enrichis de pierres précieuses, & une couronne d'or d'un poids considérable sans inscription & sans vestige d'aucun corps de souverain auquel ces ornemens eussent pû appartenir. *Spicil. cont. de Nang. sub anno 1364.*

comté de Bar en duché-pairie, fondé
Ann. 1364. sur ce que la partie du Barrois, dans laquelle est située la ville de Bar-le-Duc, relevoit de la couronne de France. Cette présomption est forte : elle prouve le droit, mais elle ne détruit pas le témoignage d'un chroniqueur du quatorziéme siécle, qui marque précisément que Charles IV vint à Metz [a], où il conféra le titre de duc au comte de Bar. Charles IV qui aimoit toutes les actions d'apparat, & toujours avide d'exercer des actes de souveraineté, même hors des limites de sa domination, peut bien avoir oublié le droit du roi de France pour faire un duc. C'étoit sa passion dominante, contre laquelle on prit des précautions lorsqu'il vint en France. Cet empereur aimoit si fort à représenter, qu'il s'arrêta pendant les fêtes de Noël à Cambrai, parce que les *Augustes* d'Occident avoient droit d'y chanter la septiéme leçon des matines, revêtus des ornemens impériaux. Au reste peut-

[a] *Mil trois cens cinquante & trois*
Vint de Boheme à Metz un roi :
En séjournant dans son repair
Fit duc le conte de Bair.

Chron. en vers composée par un chanoine de Metz.

être le comte de Bar s'arrogea-t-il le titre dé duc de sa propre autorité. Sa qualité de beau-frere de Charles roi de France, & d'allié de l'empereur, empêcha ces princes de s'y opposer pendant leurs regnes. L'usage prévalut ensuite, & tint lieu à ses successeurs de titre légitime. ANN. 1364.

Sous le regne de Jean, l'Europe fut témoin d'un de ces événemens qui par leur singularité méritent d'être insérés dans toutes les histoires. On vit renouveller l'exemple de l'atroce sévérité des Spartiates, qui condamnerent Agis à la mort. Marin Falieri, doge de Venise, accusé d'avoir conspiré contre la république, fut jugé par le conseil suprême, & décapité publiquement. En 1355, peu de tems auparavant, Nicolas Gabrini, dit Rienzi, Romain de la plus basse naissance, après s'être élevé par son éloquence & sa hardiesse jusqu'à la souveraineté de Rome sous le titre de tribun, chassé ensuite, livré au pape Clement VI, qui le retint prisonnier dans Avignon, renvoyé à Rome par Innocent VI, où il fut reçû comme un libérateur de sa patrie, eut enfin le sort de ses pareils : il fut massacré dans une émeute popu-

laire. Cet homme ſingulier affectoit toute la hauteur de l'ancienne Rome, dont il prétendoit rétablir la ſplendeur, citant les princes à comparoître devant lui comme empereur de l'univers : il prenoit pour titres Nicolas, chevalier, candidat du S. Eſprit, ſévere & clément, libérateur de Rome, zélateur de l'Italie, l'amour du monde, tribun, auguſte. Né avec l'éloquence & l'audace des Gracques, ſans avoir leurs vertus, il fut comme eux l'idole paſſagere & la victime de l'inconſtance des Romains.

ANN. 1364.

Exemption de peage en faveur du parlement.

Regiſtre A. du parlement, fol. 23. r°. Ibid. v°. Recueil des ordonnances.

L'opinion commune attribue au roi Jean le privilége par lequel tous les membres du parlement étoient affranchis des droits de péage pour leurs vivres, « afin qu'étant libres de tous » obſtacles & empêchemens, ils ne » ſoient occupés que du ſoin de don» ner au roi des preuves de leur atta» chement à ſa perſonne, & de leur » zéle pour le bien de l'état ». Cette déclaration n'accordoit pas à la cour une exemption nouvelle : par des lettres de l'année précédente 1352, il eſt expreſſément marqué que le chancelier, le parlement, la chambre des comptes, les gens du roi, les tréſo-

ciers de France & les sécretaires du roi jouissoient depuis un tems immémorial d'une exemption entiere de tous droits de péage, de tonlieu, de coutume, de chaussée, de travers, & généralement d'exaction quelconque pour les bleds, grains, vins, animaux, bois, & autres provisions nécessaires pour leurs maisons. Les lettres qui furent données pour les maintenir dans la jouissance de cette franchise, menaçoient en même-tems les receveurs qui les troubleroient, d'être chassés de leurs emplois, & punis exemplairement. Les plaintes de Simon de Bussy premier président, & de Jacques d'Adelaincourt, conseiller au parlement, contre les exacteurs des ponts de Mante & de Meulan, donnerent lieu à ce renouvellement des anciennes immunités de la magistrature. ANN. 1346.

Fin du neuviéme Volume.

ERRATA.

Pag. 24. *lig.* 6. peu avantageuses, *lisez*, désavantageuses.

P. 62. *lig.* 20. de dix-huit ans, *lis.* de huit ans.

P. 134. *lig.* 23. même peuple, *lis.* menu peuple, *italique.*

P. 152. *lig.* 23. Mannemans, *lis.* Mainemars.

P. 190. *lig.* 9. Pampadour, *lis.* Pompadour.

P. 231. *lig.* 5. trouver le roi, *lis.* député vers le roi.

P. 309. *lig.* 13. suspendre; faire oublier, *lis.* suspendre & faire oublier.

P. 311. *lig.* 24. Callet, *lis.* Caillet.

P. 321. *lig.* 8. du Buch, *lis.* de Buch.

P. 344. *lig.* 13. séducteurs, *lis.* séductions.

P. 355. *lig.* 22. desquels, *lis.* desquelles.

P. 448. *lig.* 1. on peut le pardonner, *ajoutez*, à l'excès.

P. 523. *lig.* 9. la Normandie lui & ses gens. *lisez*, Ses gens se vantoient, &c.



